VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Direction Générale des Services

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

OCTOBRE 2017

PUBLIE LE : 14 NOVEMBRE 2017.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 14 NOVEMBRE 2017.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 14 NOVEMBRE 2017.

Sa parution est dématérialisée dans sa totalité conformément à l'avis n°20123886 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 22 novembre 2012 qui considère désormais que des documents aisément accessibles sur internet feront l'objet d'une diffusion publique.

*****

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;

- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales) ;

- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 secretariat.dgs@ville-bormes.fr

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
OCTOBRE 2017

SOMMAIRE

ARRETES DE LA COMMUNE

N°2017/927	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – DUCOURNAU TRANSPORTS
N°2017/931	Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal – Boulevard de la République
N°2017/935	Portant réglementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Z.I. du Batailler
N°2017/936	Portant autorisation de manifestation et portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal – LES DIX VINS
N°2017/941	Portant règlementation du stationnement, de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – PIERSOBAT – 921 Route des Lavandières
N°2017/942	Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal - Corniche des Iles d'Or
N°2017/943	Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal – Rue des Bouchonniers
N°2017/944	Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal - AXIONE
N°2017/946	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Boulevard du Soleil
N°2017/947	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Rue du Romarin
N°2017/949	Portant règlementation du stationnement et de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – AZUR TRAVAUX PEREYROL – Parking du Pin – Parking Saint François
N°2017/952	Règlementant le stationnement des camping-cars – Parking public la Favière
N°2017/953	Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal – Corniche des iles d'Or
N°2017/954	Portant règlementation du stationnement, de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – PIERSOBAT – 921 Route des Lavandières
N°2017/962	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – LOGIGAZ – Chemin de l'Orge

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N°2017/966	Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal – Rue Jean Aicard
N°2017/972	Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal – Aux Déménagements VOINET – Place du Pin
N°2017/1003	Arrêté permanent portant règlementation de stationnement – Avenue Andre Del Monte – Parking Gendarmerie
N°2017/1011	Arrêté provisoire du Maire pour une hospitalisation d'office

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

N°2017/10/178	Projet d'accession à la propriété au Clos Charlot – Fixation des critères d'attribution
N°2017/10/179	Avenant n°1 à la convention entre la commune de Bormes les Mimosas et le B.M.T.C (Bormes les Mimosas Tennis Club) – Modification de l'article n°2 : Mise à disposition d'installations municipales
N°2017/10/180	Frais de mission – M. le Maire – Mandat spécial
N°2017/10/181	Demande de subvention extraordinaire auprès du Conseil départemental – Réalisation de travaux d'urgence à la suite des incendies de forêt
N°2017/10/182	Proposition d'acceptation du don d'une œuvre d'art au fonds communal – M. Hebrard
N°2017/10/183	Proposition d'acceptation de dons d'œuvres d'art au fonds communal – M. Chiazzo
N°2017/10/184	Demande de subvention au conseil départemental du Var – Relais d'assistantes maternelles
N°2017/10/185	Instauration d'une taxe de séjour intercommunale – Position de la commune
N°2017/10/186	Rapport d'activité 2016 de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures
N°2017/10/187	Rapport annuel 2016 sur le prix et le service public d'élimination des déchets de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures
N°2017/10/188	Validation des attributions de compensations définitives 2016 – Rapport CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
N°2017/10/189	Présentation du compte administratif 2016 et du rapport d'activités 2016 du syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée
N°2017/10/190	Adhésion de la commune de Carnoules au syndicat intercommunal en eau des communes de la région Est de Toulon – Demande d'approbation de cette adhésion

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N°2017/10/191 Présentation de documents du syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon

N°2017/10/192 Présentation du rapport d'activité 2016 du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (Symielecvar)

N°2017/10/193 Marché de travaux de construction d'une maison des ados (Espace Jeunesse, Culture & Emploi) – autorisation de signature par anticipation

N°2017/10/194 Information sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal et liste des marchés attribués par délégation depuis le 02 mars 2017

DECISIONS

N°2017/10/22 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON

N°2017/10/23 portant désignation d'un avocat devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE

N°2017/10/24 portant création d'un tarif pour la caution du matériel fourni à chaque place de parking du domaine public du parking Saint François

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/927

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« DUCOURNAU TRANSPORTS »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 03 octobre 2017, présentée par la société « DUCOURNAU TRANSPORTS », 83ouest@ducournau.fr, sise quartier des 4 chemins, 83340, Flassans sur Issole, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, dans le cadre de livraison de pallettes de bouteilles vides,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « DUCOURNAU TRANSPORTS » est autorisée à faire circuler les véhicules, immatriculés « 939 BKZ 83 » et « 769 BDC 83 », d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, dans le cadre de livraison de palettes de bouteilles vides, pour le compte de la brasserie artisanale « LA MAURE », sis 1065 chemin de Bénat, 83230, à Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du vendredi 06 octobre 2017 au mardi 10 octobre 2017 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 03 octobre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/931

Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

Boulevard de la République

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 04 octobre 2017, présentée par la société « MD PLOMBERIE », sise 221 Chemin de Cardenon, 83230, Bormes les Mimosas, mdplomberie@orange.fr, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie publique pour une nacelle élévatrice, boulevard de la République, à Bormes les Mimosas, dans le cadre de travaux communaux,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper la voie publique pour stationner une nacelle élévatrice, boulevard de la République, afin d'effectuer des travaux communaux, **le mercredi11 octobre 2017 à 11h30.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 05 octobre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/935

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Z.I. du Batailler

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 09 octobre 2017, présentée par l'entreprise « Arbres et Jardins », arbresetjardins@outlook.fr, sise 1032 chemin des Berles, 83230, à Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer l'élagage de platanes, Z.I. du Batailler, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser des travaux d'élagage de platanes, Z.I. du Batailler, **du Mardi 02 Janvier 2018 au Vendredi 05 Janvier 2018**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Rétrécissement de chaussée au droit du chantier
- Limitation de la vitesse à 30 km/h à hauteur de la zone des travaux
- Ligne ENEDIS à proximité
- Grimpeur élagueur dans l'arbre
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 10 octobre 2017

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/936

Portant autorisation de manifestation et portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal

« LES DIX VINS »

21 octobre 2017

Reçu en Préfecture le
12 OCT. 2017

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code le Code pénal et notamment les articles R.610-3 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par Monsieur François DE CANSON, Maire de La Londe-les-Maures, sollicitant l'autorisation d'organiser une course pédestre dénommée « LES DIX VINS », le samedi 21 octobre 2017, à La Londe-les-Maures et traversant une partie de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-00063-MSP-ANM-HT, en date du 09 octobre 2017, portant autorisation d'organisation de la manifestation sportive pédestre susnommée,
Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite l'occupation de la voie publique,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François DE CANSON, Maire de La Londe-les-Maures (83250), est autorisé à organiser la course pédestre dénommée « LES DIX VINS », qui empruntera la route de Léoube sur la commune de Bormes les Mimosas, le samedi 21 octobre 2017, de 10h00 à 12h00, suivant le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : La circulation routière et les différentes voies d'accès seront sécurisées par le service d'ordre des organisateurs. Des signaleurs seront présents afin de prévenir les usagers de la route.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Monsieur le Maire de La Londe-les-Maures, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/936

Reçu en Préfecture le
12 OCT. 2017

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Responsable du service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 10 octobre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS
83230

ANNEXE :

Course les Dix Vins le 21 octobre 2017 : Passage de la course entre 10h et 12h

20170936

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-12T10-00-51.00 (MI207765272)

Identifiant unique de l'acte :
083-218300192-20171010-20170936-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté N.2017/936portant autorisation de manifestation et réglementant la circulation et le stationnement sur le domaine public communal "LES DIX VINS"

Date de décision : Oct 10, 2017 12:00:00 AM

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte :

Préparé	Date 12/10/17 à 10:00	Par SOUTOUL Florence
Transmis	Date 12/10/17 à 10:00	Par SOUTOUL Florence
Accusé de réception	Date 12/10/17 à 10:06	

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/941

Portant règlementation du stationnement, de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« PIERSOBAT » - 921 Route des Lavandières

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 10 octobre 2017, présentée par l'entreprise « PIERSOBAT », bryan@piersanti.fr, sise 810 chemin des Berles, 83230, à Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de couler du béton, 921 route des Lavandières, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser les travaux susnommés, 921 route des lavandières, pour la journée **du vendredi 13 octobre 2017, de 08h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée par feux tricolores
- Rétrécissement de chaussée
- Stationnement interdit au droit du chantier
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 11 octobre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

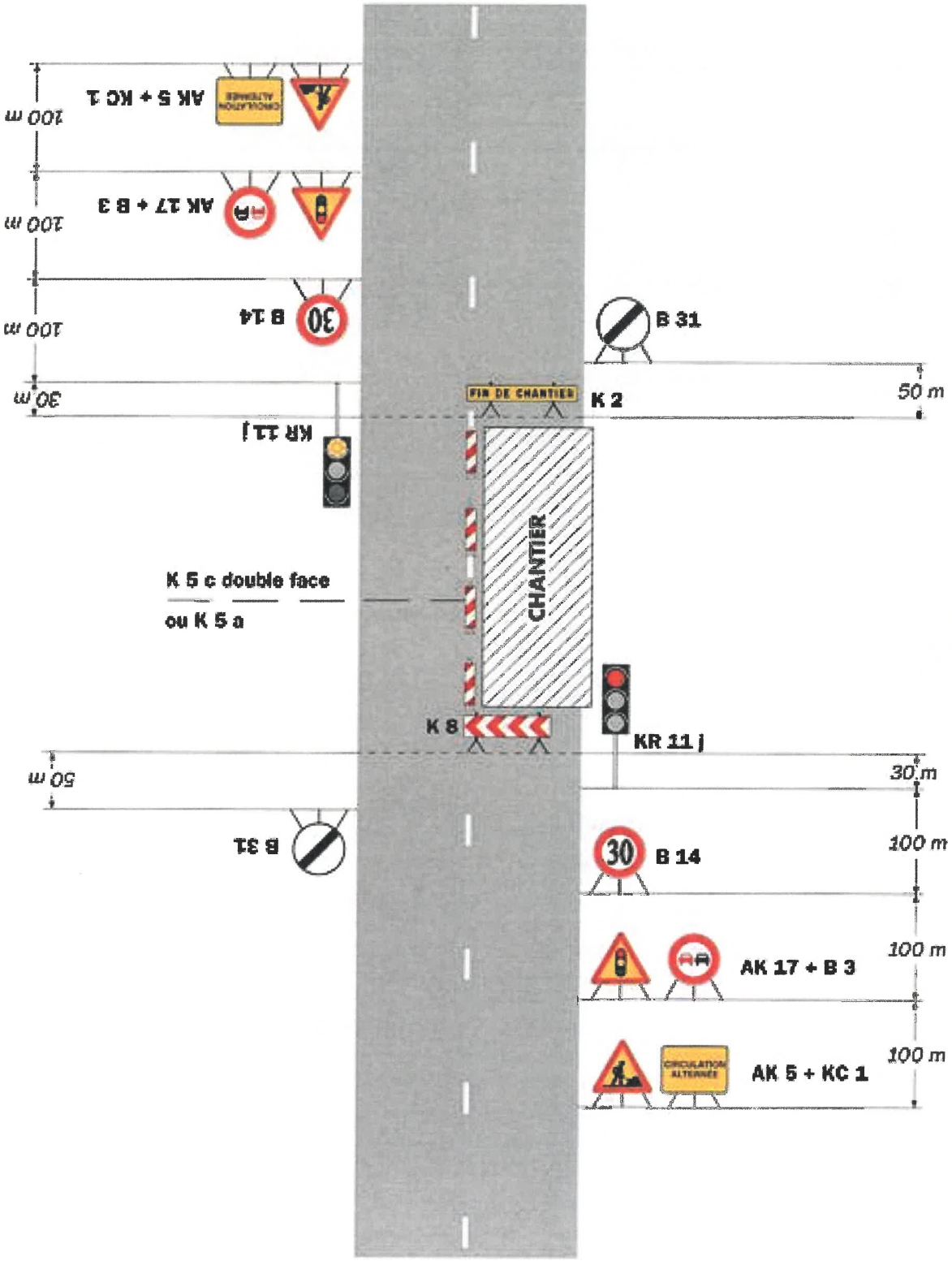

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/942

Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

Corniche des Iles d'Or

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 09 octobre 2017, présentée par la société « EURL Bruno RODRIGUEZ », sise 8 rue des Fougères, les coteaux du Carry, 83310, Cogolin, bruno.platrerie@gmail.com, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie publique pour stationner un camion toupie sur des emplacements de stationnement, à proximité du N°156 corniche des Iles d'Or, à Bormes les Mimosas, dans le cadre de travaux pour le compte de M. Daniel COETSIER,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper la voie publique pour stationner un camion toupie sur des emplacements de stationnement, à proximité du N°156 corniche des Iles d'Or, afin d'effectuer des travaux pour le compte de Monsieur Daniel COETSIER, **du jeudi 12 octobre au vendredi 13 octobre 2017 inclus.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 11 octobre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/943

Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

Rue des Bouchonniers

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 09 octobre 2017, présentée par Monsieur Georges CERVANTES, sis 501 chemin de Surles, 83230 Bormes les Mimosas, cervantes5@wanadoo.fr, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie publique pour poser un échafaudage et des protections, sur la façade d'un immeuble située rue des Bouchonniers, à Bormes les Mimosas, dans le cadre de travaux pour le compte de M. ROUX,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper la voie publique pour poser un échafaudage sur une façade d'un immeuble située rue des Bouchonniers, appartenant à Monsieur ROUX, afin d'effectuer des travaux de rénovation, **du lundi 16 octobre au vendredi 20 octobre 2017 inclus.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 11 octobre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/944

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

« AXIONE »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 10 octobre 2017, présentée par l'entreprise « AXIONE », ab.sbai@axione.fr, sise 595 rue Pierre Berthier, CS 40452, Domaine de St Hilaire, 13592 Aix en Provence Cedex 3, et la société « SC2T », sise 129 impasse Juvénal, 30900, Nîmes, sc2telecom@gmail.com, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour une étude et un tirage de fibre optique, pour le compte de l'opérateur « BOUYGUES », sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les pétitionnaire sont autorisés à occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour une étude et un tirage de fibre optique, pour le compte de l'opérateur BOUYGUES, chemin de l'Angueïroun, chemin du Seigle, chemin du Liseron, chemin des Vignerons, route de Cabasson, chemin des Catalanes, route de Bénat, route de la Garrigue, corniche Varoise, pour la période **du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 17 octobre 2017 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Chaussée rétrécie
- Interdiction de stationner dans la zone de travaux
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise dans les différentes zones d'intervention

ARTICLE 3 : Les pétitionnaires devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Ils devront afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et les pétitionnaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 12 octobre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/946

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Soleil

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 13 octobre 2017, présentée par l'entreprise « CLEMENT », clementelagage@gmail.com, 234 chemin de l'Estre, 83550, Vidauban, sollicitant l'autorisation d'élaguer un pin au N°95 montée Roberta Gonzalez, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux d'élagage d'un pin, au N°95 montée Roberta Gonzalez, pour la journée **du vendredi 27 octobre 2017, de 13h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera règlementée selon les dispositions suivantes :
- Zone de travaux : boulevard du Soleil
- Circulation alternée manuelle
- Empiétement sur voie de circulation sur une longueur de 5 mètres
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément aux schémas CF 13 ou CF 23 ci-joints

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 13 octobre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/947

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Rue du Romarin

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 13 octobre 2017, formulée par la société « VERTICAL ELAGAGE », vertical.elagage@gmail.com, sise 10 rue Carnot, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, rue du Romarin, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « VERTICAL ELAGAGE » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, rue du Romarin, pour la période **du mardi 17 octobre 2017 au mercredi 18 octobre 2017 inclus**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Rue du Romarin barrée depuis le boulevard du Levant jusqu'à l'entrée du lotissement « Les Jardins de la Madeleine » durant la journée
- Déviation mise en place boulevard du Levant
- Stationnement et circulation interdite dans la zone du chantier
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 13 octobre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/949

Portant règlementation du stationnement et de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« AZUR TRAVAUX PEREYROL »

Parking du Pin – Parking Saint-François

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 13 octobre 2017, présentée par l'entreprise « AZUR TRAVAUX PEREYROL », a.pereyrol@azur-travaux.fr, sise rue des Genêts, ZAC de Nicopolis, 83170, Brignoles, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de tranchée pour un branchement ERDF, parking du Pin et parking Saint-François, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser les travaux susnommés, parking du Pin et parking Saint-François, pour la période **du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 03 novembre 2017 inclus**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Empiétement sur chaussée
- Circulation alternée manuelle
- Stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- 2 places de parking seront condamnées pour la réalisation des travaux
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 13 octobre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS
83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2017/952

Réglementant le stationnement des camping-cars

Parking public la Favière

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le code de la route,
Vu la demande présentée par les services techniques municipaux, sollicitant l'autorisation de réserver une partie du parking public de la Favière pour le stationnement des camping-cars,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 13 novembre 2017 au samedi 17 mars 2018, 18h00, en raison des festivités sur la commune, le stationnement des véhicules sera réglementé selon les dispositions suivantes :

- Une partie du parking sera réservée au stationnement des camping-cars (1600m² selon plan joint)
- La signalisation et les barrières seront obligatoirement mise en place par les services techniques municipaux

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas
- Port de Bormes, port-de-bormes@wanadoo.fr

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 17 octobre *2017*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/953

Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

Corniche des Iles d'Or

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 09 octobre 2017, présentée par la société « EURL Bruno RODRIGUEZ », sise 8 rue des Fougères, les coteaux du Carry, 83310, Cogolin, bruno.platrerie@gmail.com, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie publique pour stationner un camion toupie sur des emplacements de stationnement, à proximité du N°156 corniche des Iles d'Or, à Bormes les Mimosas, dans le cadre de travaux pour le compte de M. Daniel COETSIER,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper la voie publique pour stationner un camion toupie sur des emplacements de stationnement, à proximité du N°156 corniche des Iles d'Or, afin d'effectuer des travaux pour le compte de Monsieur Daniel COETSIER, **du mercredi 18 octobre au mercredi 1er novembre 2017 inclus.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 17 octobre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/954

Portant règlementation du stationnement, de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« PIERSOBAT » - 921 Route des Lavandières

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 18 octobre 2017, présentée par l'entreprise « PIERSOBAT », bryan@piersanti.fr, sise 810 chemin des Berles, 83230, à Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de couler du béton, 921 route des Lavandières, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser les travaux susnommés, 921 route des lavandières, pour la journée **du mercredi 25 octobre 2017, de 13h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée par feux tricolores
- Rétrécissement de chaussée
- Stationnement interdit au droit du chantier
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage :

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 18 octobre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/962

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« LOGIGAZ » - Chemin de l'Orge

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 19 octobre 2017, présentée par la société « LOGIGAZ », hse.logigaz@resbtz.fr, sise 408-410 route d'Abbeville, CS 50229, 80047, Amiens, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, dans le cadre de livraison de gaz bouteilles et citerne,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « LOGIGAZ » est autorisée à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, dans le cadre de livraison de gaz bouteilles et citerne, chez M. Gilles FOUCAUT, sis chemin de l'Orge, ZAC du Niel, 83230, à Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 19 octobre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/966

Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

Rue Jean Aicard

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 09 octobre 2017, présentée par le Conseil Départemental du Var, sroch@var.fr, yjosse@var.fr, varnoux@var.fr, sis rue Jean Aicard, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'occuper une emplacement de stationnement devant l'entrée du centre social, pour un agent en mi-temps thérapeutique, qui rencontre des difficultés de déplacement,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emplacement de stationnement, situé en face du N°26 de la rue Jean Aicard, sera réservé à un agent du centre social du Conseil Départemental, pour la période **du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 26 janvier 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place des barrières et/ou panneaux réglementaires pour réserver l'emplacement susnommé.

ARTICLE 3 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule enfreignant la réglementation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 20 octobre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2017/972

Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal

« Aux Déménagements VOINET »

Place du Pin

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 16 octobre 2017, présentée par la société « Aux déménagements VOINET », sise 11 rue du Bocage, 70190, Voray sur l'Ognon, sa-voinet@wanadoo.fr, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, dans le cadre d'un déménagement pour le compte de Monsieur CHAPEL, en face des N°36-34-32 place du Pin, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un camion, sur 5 emplacements en épi, en face des N°36-34-32 de la place du Pin, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, pour le compte de Monsieur CHAPEL, **la journée du mercredi 29 novembre 2017.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La Police Municipale sera chargée de la mise en place des barrières et/ou panneaux réglementaires, pour réserver les emplacements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 20 octobre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE PERMANENT N° 2017/1003

Portant réglementation du stationnement

Avenue Andre Del Monte
Parking Gendarmerie

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la commune,
Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des visiteurs se rendant à la brigade territoriale de Gendarmerie, sise 207 avenue Andre Del Monte, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emplacement pour personne à mobilité réduite et les 4 emplacements de stationnement du parking sis 207 avenue Andre Del monte, sont exclusivement réservés aux visiteurs de la brigade territoriale de Gendarmerie de Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage : 02 NOV. 2017

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 30 octobre 2017

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS
832309

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

CCAS

ARRETE N° 2017/1011

Arrêté provisoire du Maire pour une hospitalisation d'office

Nous François ARIZZI. Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS
Vu l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique (loi du 27 juin 1990).
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le certificat médical en date du 30 octobre 2017 de M le Docteur, Médecin de garde du SMUR, de Bormes les Mimosas attestant que Mme MURIAN Nicole est atteinte de troubles mentaux, la rendant dangereuse pour elle-même et pour autrui, et que son état nécessite son hospitalisation d'office d'urgence au Centre hospitalier d'Hyères

ARRETE

ARTICLE 1 : Vu l'imminence du danger, considérant que Mme MURIAN Nicole reste couchée dans son lit dans son urine, refusant toute prise de soin, son état se dégradant de jour en jour puisqu'elle est très déshydratée et qu'elle ne s'alimente plus et risque de tomber progressivement dans un coma, requérons le Directeur du Centre Hospitalier de Hyères les Palmiers d'admettre immédiatement dans son établissement Mme MURIAN Nicole née le 09 mars 1937 à CHATOU (77) domiciliée au 14 allée des Roches au Pas de **Courtin à Bormes les Mimosas.**

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Bormes-les-Mimosas et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Préfet dans un délai de vingt-quatre heures.

Fait à Bormes les Mimosas, le 30 octobre 2017

Le Maire,

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU

ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques BLANCO

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
27 OCT. 2017

FA/VA/CM – N°2017/10/178 - OBJET - PROJET D'ACCESSION A LA PROPRIETE AU CLOS CHARLOT - FIXATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION.

Dans un contexte national de crise du logement, l'accès à l'habitat de qualité durable, décent et adapté à la situation de chacun est une priorité pour la collectivité.

D'où la nécessité de construire des logements pour les actifs qui n'arrivent plus à se loger sur Bormes les Mimosas. La municipalité a souhaité œuvré dans ce sens avec le lancement de deux beaux programmes.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710178-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/178
(suite)

Le premier dans le quartier de la Gare avec 15 logements locatifs sociaux. Le second, le Clos Charlot avec 32 accessions et 30 logements locatifs a pour ambition de permettre à des ménages d'accéder à la propriété tout en demeurant sur la commune et permettre d'accroitre le parc social de la commune.

La faisabilité de ce projet repose essentiellement sur le fait que la commune dispose d'un terrain important qu'elle a pu mettre à disposition d'un bailleur social. Cette mise à disposition, sans être gratuite n'est pas comparable au prix du marché pour faire de l'accession traditionnelle. Par ailleurs, la commune n'a pas souhaité défigurer le quartier en surchargeant énormément cette parcelle. Sans cet élément le programme ne pourrait voir le jour.
De ce fait le prix moyen de l'accession sera très nettement inférieur au prix du marché,

Afin de permettre l'attribution des logements en accession à la propriété (12 villas et 20 appartements) qui vont être construits prochainement au Clos Charlot, il semble primordial de fixer en plus des critères de ressources imposés par l'Etat, des critères de sélection des candidats. Dans ce contexte, et afin de s'assurer du respect des objectifs initiaux, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de fixer les critères de sélection suivants par ordre de priorité :

1) **Critère obligatoire** : Domiciliation Borméenne, les candidats devront résider sur la commune ou être issus d'une famille Borméenne, ou ayant un emploi sur la commune.

2) **Critère obligatoire** : Réservé aux primo-accédants, les candidats ne devront pas être propriétaires. En cas de dossier équivalent, une priorité sera donnée au candidat qui n'a jamais été propriétaire.

3) **Critères obligatoire** : revenus inférieurs aux plafonds de la zone.

4) **Critère de priorité n°1** : priorité aux actifs

5) **Critère de priorité n°2** : priorité aux familles avec des enfants dont la composition est en adéquation avec le type de logement demandé.

Les dossiers seront réceptionnés et instruits au CCAS de la commune, et une commission sera constituée. Les dossiers retenus devront avoir les garanties bancaires nécessaires.

Il est précisé qu'une commission, composée du Maire et du Maire Adjoint déléguée aux Affaires Sociales et à la Petite Enfance, sera mise en place afin d'examiner et de statuer sur la recevabilité de toutes les candidatures, et établir un classement, ...

Dans le cas où la municipalité recevrait plus de demandes que de logement disponibles, et en cas d'égalité entre plusieurs candidats, il sera procédé à un tirage au sort par un huissier de justice.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les critères de sélection des dossiers tels que proposés dans la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève BERTHIER, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie

Accusé de réception en préfecture
083-218301792-20171027-DELIB2017_178-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/178
(suite)

COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710178-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2017/10/178 - Projet d'accession à la propriété au Clos Charlot - Fixation des critères d'attribution

Date de transmission de l'acte :	27/10/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	27/10/2017
Numéro de l'acte :	201710178 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171025-201710178-DE
Date de décision :	25/10/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU

ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques BLANCO

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
27 OCT. 2017

FA/VA/CM/VH – N°2017/10/179 - OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE B.M.T.C (BORMES LES MIMOSAS TENNIS CLUB) – MODIFICATION DE L'ARTICLE N°2 : MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de locaux a été signée avec le B.M.T.C (Bormes les Mimosas Tennis Club) pour répondre à la pratique de son activité.

Suite à la demande de Monsieur le Maire, il vous est proposé d'accepter l'avenant N°1 à la convention précisant les horaires d'ouverture du dit local, à savoir de 8h00 à 23h00 afin d'éviter les nuisances sonores occasionnées.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710179-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/179
(suite)

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention passée entre le Commune de Bormes les Mimosas et le B.M.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention,

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710179-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre :
La Mairie de Bormes les Mimosas représentée par son Maire, M. François ARIZZI autorisé par la délibération n°2014/03/08 en date du 29 mars 2014, reçue en préfecture le 31 mars 2014 et portant délégation de missions complémentaires au Maire par délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, reçue en préfecture le 18 avril 2014, d'une part,

Et :
L'Association « BORMES LES MIMOSAS TENNIS CLUB (BMTC) », dont le siège social est fixé 36, bd des Tennis à Bormes les mimosas, représentée par le président, M. Daniel DENOYER, habilité par une délibération du conseil d'administration d'Octobre 2015, d'autre part.

Ils exposent ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Cet avenant N°1 a pour but de modifier la convention initiale entre les parties, signé le 16 mai 2017. Cette modification impacte seulement l'article n°2 de la convention initiale concernant « La mise à disposition d'installations municipales » afin d'y ajouter des horaires d'ouverture et de fermeture.

ARTICLE 2 :

L'article n°2 de la convention initiale est modifié comme suit :

La phrase « *Des horaires d'ouverture du dit local sont donc définis comme suit, à savoir ouverture à 8h00 et fermeture au plus tard à 23h00, afin d'éviter les nuisances sonores occasionnées* » est ajoutée à l'article selon la configuration suivante :

« *La commune se réserve le droit d'utiliser, en dehors des périodes de mise à disposition de l'association pour la pratique de son activité, les installations du Club House. Sont admis aux Club House, les membres du Club et leurs invités ainsi que les membres des associations de la commune.*
La commune autorise l'association B.M.T.C à pratiquer la restauration dans le Club House, uniquement pour les membres du Club et éventuellement pour les membres des associations borméennes.
A noter que les soirées privées organisées dans ces locaux sont soumises à autorisation de la Mairie. Une demande écrite devra donc être faite au moins 15 jours avant la manifestation.
Il est précisé que l'organisation de ces soirées ne doit générer aucune nuisance sonore pour le voisinage.

Des horaires d'ouverture du dit local sont donc définis comme suit, à savoir ouverture à 8h00 et fermeture au plus tard à 23h00, afin d'éviter les nuisances sonores occasionnées.

Le non-respect de ces clauses expose le titulaire à la résiliation de la présente convention. »

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710179-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARTICLE 3 :

Cet avenant n°1 ne modifie aucun des articles autres que l'article n°2.

ARTICLE 4 :

Cet avenant n°1 prendra effet immédiatement dès qu'il sera signé par les deux parties.

Fait à Bormes-les-mimosas le :

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le Président,

Daniel DENOYER

Le Maire,

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710179-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2017/10/179 - Avenant n.1 à la convention entre la commune de Bormes les Mimosas et le B.M.T.C. (Bormes les Mimosas Tennis Club) - Modification de l'article n.2 : Mise à disposition d'installations municipales

Date de transmission de l'acte : 27/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2017

Numéro de l'acte : 201710179 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20171025-201710179-DE

Date de décision : 25/10/2017

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU

ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques BLANCO

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
27 OCT. 2017

FA/VA/CM – N°2017/10/180 - OBJET : FRAIS DE MISSION - M. LE MAIRE - MANDAT SPECIAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.2123-18 et L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions :

- dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité ;

- frais d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710180-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/180 (suite)

- frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes.

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial, qui exclut les activités courantes, est une mission bien précise confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Pour faciliter la tâche des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission (circulaire du ministère de l'intérieur du 15 avril 1992).

Dans ce cadre les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé d'accepter :

- La prise en charge des frais de transport de M. le Maire, qui s'est rendu à Paris du 06/10/2017 au 07/10/2017 pour assister à la réception au Palais de l'Elysée sur invitation du Président de la République. Cette réception a eu lieu en l'honneur des acteurs de la lutte contre les feux de forêts de l'été 2017 et de gestion de l'ouragan Irma ;
- Le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas ;
- Le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais engagés sur présentation des justificatifs et d'un état des frais engagés à l'occasion de la réception, en l'honneur de M. le Maire au Palais de l'Elysée sur invitation du Président de la République, en l'honneur des acteurs de la lutte contre les feux de forêts de l'été 2017 et de gestion de l'ouragan Irma.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune ;

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710180-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Secretariat Dgs

De: RICHARD Romain <romain.richard@elysee.fr>
Envoyé: mardi 3 octobre 2017 10:37
À: secretariatdumaire@ville-bormes.fr
Objet: Invitation de M. le Président de la République - vendredi 6 octobre- 19 heures

Catégories: Catégorie jaune

Monsieur Emmanuel Macron
Président de la République

Prie Monsieur François Arizzi

de bien vouloir venir à la réception qu'il offrira
en l'honneur des acteurs de la lutte contre les feux de forêts de l'été 2017,
et de la gestion de l'ouragan Irma,
au Palais de l'Elysée, le vendredi 6 octobre 2017 à 19 heures.

Tenue de ville

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710180-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

RECOMMANDATIONS

1- Cette invitation est strictement personnelle et non cessible

2- Les invités voudront bien répondre au Protocole
par e-mail : reponses2.protocole@elysee.fr

2- Ils sont priés de bien vouloir arriver
entre 18 heures et 18 heures 45 au plus tard
au 55 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
munis d'une pièce d'identité à présenter à l'entrée
avec une copie de cette invitation.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710180-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
Délibération n.2017/10/180 - Frais de Mission - M. le Maire - Mandat spécial

Date de transmission de l'acte : 27/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2017

Numéro de l'acte : 201710180 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20171025-201710180-DE

Date de décision : 25/10/2017

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU

ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques BLANCO

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
27 OCT. 2017

FA/VA/CM – N°2017/10/181 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE A LA SUITE DES INCENDIES DE FORET

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal l'importance de procéder à des travaux d'urgence à la suite des incendies ayant touché la commune cette année.

Il est donc décidé, à la suite de plusieurs réunions qui ont eu lieu sur ce sujet, de procéder à des travaux d'urgence via l'Association Syndicale Libre de la Suberaie Varoise (ASLSV).

Il vous est donc proposé de faire une demande de subvention au Conseil départemental afin de procéder à la réalisation de travaux d'urgence à la suite des incendies de forêt.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710181-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/181
(suite)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de la transformer en délibération,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention exceptionnelle la plus importante possible afin de réaliser des travaux d'urgence à la suite des incendies sur la commune de cette année.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710181-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2017/10/181 - Demande de subvention extraordinaire auprès du Conseil départemental - Réalisation de travaux d'urgence à la suite des incendies de forêt

Date de transmission de l'acte : 27/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2017

Numéro de l'acte : 201710181 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20171025-201710181-DE

Date de décision : 25/10/2017

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU

ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques BLANCO

M. Claude FAEDDA

FA/VA/CM – N°2017/10/182 - OBJET : PROPOSITION D'ACCEPTATION DU DON D'UNE ŒUVRE D'ART AU FONDS COMMUNAL – M. HEBRARD

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des élus de la commune que, par courrier en date du 11 mai 2017, M. Jean-Pierre HEBRARD, demeurant au 18 rue Auguste, 30 000 NIMES, déclare faire donation à la commune d'une toile intitulé « Coupe de fruits » avec son certificat d'authenticité, toile d'une valeur de 550 €.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710182-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/182
(suite)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le don ;

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'accepter le don ;

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710182-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2017/10/182 - Proposition d'acceptation du don d'une oeuvre d'art au fonds communal - M. Hebrard

Date de transmission de l'acte : 27/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2017

Numéro de l'acte : 201710182 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20171025-201710182-DE

Date de décision : 25/10/2017

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU

ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques BLANCO

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
27 OCT. 2017

FA/VA/CM – N°2017/10/183 - OBJET : PROPOSITION D'ACCEPTATION DE DONS D'ŒUVRES D'ART AU FONDS COMMUNAL – M. CHIAZZO

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des élus de la commune que, par courrier en date du 10 juin 2017, M. Robert CHIAZZO, demeurant au 22 Venelle du Moyen Age, 83230 BORMES LES MIMOSAS, déclare faire donation à la commune d'une collection de 30 œuvres peintes. Ce lot est ainsi composé d'œuvres figuratives et abstraites, peintes entre 1958 et 2017. La valeur du lot n'est pas estimée par l'artiste actuellement.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710183-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/183
(suite)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter ces dons ;

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'accepter les dons ;

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710183-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2017/10/183 - Proposition d'acceptation de dons d'oeuvres d'art au fonds communal - M. CHIAZZO

Date de transmission de l'acte :	27/10/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	27/10/2017
Numéro de l'acte :	201710183 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171025-201710183-DE
Date de décision :	25/10/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.9. Culture

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU

ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques BLANCO

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
27 OCT. 2017

FA/IC/VA/NF – 2017/10/184 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR – RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Vu la délibération n° 2010/12/150 en date du 13 décembre 2010, reçue en Préfecture le 17 décembre 2010, portant approbation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles,

CONSIDERANT l'importance du Relais d'Assistantes Maternelles sur notre commune qui connaît d'ailleurs un réel succès depuis son ouverture en janvier 2010.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710184-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/184
(suite)

CONSIDERANT aussi que le Relais d'Assistantes Maternelles se veut à la fois un lieu d'écoute, d'informations, de médiation et d'animation pour l'ensemble des assistantes maternelles de la commune mais aussi, celles de la commune voisine la Lavandou qui n'a pas de Relais, ainsi qu'aux familles à la recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant.

Dans ce contexte, il vous est proposé de solliciter une demande de subvention d'un montant de **1200 euros** auprès du Conseil Départemental du Var.
Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition,

DECIDE de la transformer en délibération,

SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant de 1 200 euros au bénéfice du relais d'assistantes maternelles.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710184-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2017/10/184 - Demande de subvention au conseil départemental du Var - relais d'assistantes maternelles

Date de transmission de l'acte : 27/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2017

Numéro de l'acte : 201710184 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20171025-201710184-DE

Date de décision : 25/10/2017

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU

ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques BLANCO

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
27 OCT. 2017

FA/VA/CM – N°2017/10/185 - OBJET : INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE – POSITION DE LA COMMUNE

L'article L5211-21 du CGCT précise que « *les communes membres des personnes publiques mentionnées aux 1° à 4°, qui ont déjà institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire pour leur propre compte, et dont la délibération instituant cette taxe est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision mentionnée au premier alinéa du présent I par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.* »

La délibération d'opposition devra donc reprendre une série d'éléments en fonction de l'existant sur votre territoire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710185-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/185
(suite)

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu l'article L 5211-21 du CGCT,

Vu la délibération N°74/2017 du conseil communautaire en date du 27/09/2017 et reçu en préfecture le 09/10/2017, instaurant à compter du 01/01/2018 une taxe de séjour communautaire,

Considérant la possibilité pour les communes ayant institué une taxe de séjour locale, de prendre une délibération contraire à la taxe de séjour communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal de 07/12/1913 instituant une taxe de séjour, Bormes étant en 1913 l'une des premières communes à instaurer cette taxe avec Hyères et Menton, en tant que station climatique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/01/02 du 25/01/2017 fixant les modalités de la taxe de séjour conformément à la loi de finances 2017,

Dans la mesure où la commune souhaite conserver son autonomie et sa liberté d'action, notamment la fixation des tarifs et les modalités de recouvrement, dans la gestion de la taxe de séjour, elle ne souhaite pas s'inscrire dans cette démarche intercommunale pour le moment.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

S'OPPOSE à l'instauration au 01/01/2018 de la taxe de séjour communautaire sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710185-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

N° 74/2017 : MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président expose :

VU l'article 67 de la Loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

VU le Décret N° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la Loi N° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la Loi N° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU l'article 86 de la Loi N° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Var du 26 mars 2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

CONSIDERANT l'intérêt d'uniformiser le prélèvement et les montants de la Taxe de séjour sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT la création d'un Office de tourisme intercommunal sur le territoire des communes de Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var et La Londe-les-Maures pour exercer la compétence « promotion du tourisme dont la gestion d'offices de tourisme » ;

CONSIDERANT la possibilité donnée aux communes qui disposent d'Office de tourisme communal non transféré à l'intercommunalité de pouvoir s'opposer à la mise en place de cette taxe sur leur commune en substitution de la taxe de séjour communale, par délibération prise dans les deux mois après la présente décision ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE :
UNANIMITE : 13 VOIX POUR (12 + 1 P)
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MM. François ARIZZI - Gil BERNARDI - Mme Charlotte BOUVARD - M. Claude MAUPEU - Mme Christiane DARNAULT - MM. Joël BENOIT - Jacques BLANCO

- DECIDE :

Article 1 :

La Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2018

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...),
- Village de vacances,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710185-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques,
- Terrains de camping,
- Terrains de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental de Var par délibération en date du 26 mars 2003, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté pour le compte du dé partement dans les mê mes conditions que la taxe métropolitaine à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le début de la période de perception.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2018 :

Types d'hébergements	Tarif EPCI	TA CD	Tarif taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,15 €	1,65 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710185-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Types d'hébergements	Tarif EPCI	TA CD	Tarif taxe
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles,Chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 :

Des arrêtés communautaires pourront répartir par référence au barème, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-32 du CGCT.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois, et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs, un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710185-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er mai au 30 juin,
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 août,
- avant le 30 novembre, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 octobre,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme intercommunal conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer tout acte et tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710185-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20170927-27092017_74-DE
Reçu le 09/10/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2017/10/185 - Instauration d'une taxe de séjour intercommunale - Position de la commune

Date de transmission de l'acte : 27/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2017

Numéro de l'acte : 201710185 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20171025-201710185-DE

Date de décision : 25/10/2017

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU

ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques BLANCO

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
27 OCT. 2017

FA/VA/CM – N°2017/10/186 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES (MPM)

VU la délibération de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures N°85/2017 du 27 septembre 2017 reçu en préfecture le 10 octobre 2017 ;

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/186
(suite)

Ce rapport d'activité fait aujourd'hui, l'objet d'une communication par le maire, de chacune des communes membres, au conseil municipal en séance publique.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (MPM).

PREND CONNAISSANCE :

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

N° 85/2017 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire, de chacune des communes membres, au conseil municipal en séance publique.

Lors de cette séance, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20170927-27092017_85-DE
Reçu le 10/10/2017

MÉDITERRANÉE
PORTE DES MAURES

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Le présent rapport d'activités de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est établi conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a été créée entre les communes de Bormes les Mimosas, Cuers, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010.

En vertu d'un arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté de communes et depuis le 1er janvier 2013, Méditerranée Porte des Maures compte deux communes supplémentaires : Collobrières et Le Lavandou.

L'ensemble intercommunal représente un bassin de population de 39 635 habitants en 2016 (populations légales INSEE 2013).

En 2016, la Communauté de communes intervient dans les domaines de compétences suivants délégués par les communes membres :

■ Compétences obligatoires :

A - en matière de développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont *d'intérêt communautaire*.

Le *projet industriel de recyclage d'aéronefs sur la plate-forme civile de l'aérodrome Cuers-Pierrefeu* est défini comme étant d'intérêt communautaire

- Actions de développement économique *d'intérêt communautaire.*

Est d'intérêt communautaire, toute action visant à favoriser l'emploi sur le territoire :

- *Animation et promotion du territoire* (accueil et orientation des créateurs et développeurs d'entreprises potentiel ainsi que promotion de l'ensemble des espaces et des locaux disponibles sur le territoire).

- *Développement de partenariats avec les acteurs économiques et soutien financier aux organismes désignés budgétairement comme favorisant l'innovation, la création et le développement d'entreprises et la relation Emploi/Formation* (contribution à l'insertion économique des personnes les plus en difficulté et à la création d'entreprises et d'emplois, en partenariat avec tout organisme et association œuvrant dans ce domaine).

B - en matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale,
- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

- Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) et études préparatoires au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)

■ Compétences optionnelles :

C – Politique de logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Élaboration d'un programme local de l'habitat,

D – Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :
y compris la collecte et le traitement des déchets verts, ainsi que la collecte des encombrants. Les communes de **COLLOBRIERES**, **CUERS** et **PIERREFEU-DU-VAR** qui assurent tout ou partie de ces services en régie directe, peuvent conclure avec la Communauté de Communes, des conventions de mise à disposition de leurs services, conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT.

E – En matière de voirie :

- Études aménagement entretien/gestion des voiries suivantes décidées comme étant d'intérêt communautaire :

  - Bormes-les-Mimosas : Chemin de Manjastre,
  - Cuers : Voirie de la ZAC des Bousquets, voie de liaison Pierrefeu (section voie ferrée-carrefour du Dixmude), voie de liaison de l'aérodrome Cuers-Pierrefeu (section carrefour du Dixmude- limite de commune est),
  - La Londe-les-Maures : Rue Henri Matisse, Rue Alphonse Daudet,
  - Pierrefeu-du-Var : Route du Plan.

F- Protection et mise en valeur de l'environnement :

-Protection de la Forêt contre l'incendie (maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles),
- Animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures,

■ Compétences facultatives :

G – En matière de promotion touristique, d'affaires, culturelles et sportives :

- Étude relative à la création d'un office de tourisme intercommunal,
- Études relatives aux projets culturels et sportifs, au cas par cas.

H - En matière d'aménagement numérique :

- Aménagement numérique du territoire consistant en l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation, ainsi que la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Gouvernance

Méditerranée Porte des Maures est administrée par un Conseil Communautaire composé de 21 élus :

Représentants la commune de La Londe :

François de CANSON, Président - Nicole SCHATZKINE - Gérard AUBERT - Bernard MARTINEZ - Cécile AUGE

Représentants la commune de Pierrefeu du Var :

Patrick MARTINELLI, 1er vice Président - Monique TOURNIAIRE - Jean-Bernard KISTON

Représentants la commune de Bormes les Mimosas :

François ARIZZI, 2ème vice Président - Christine DARNAULT - Jacques BLANCO - Joël BENOIT

Représentants la commune de Cuers :

Gilbert PERUGINI, 3ème vice Président - Martine RIQUELME - Jacques TARDIVET - Nicole BAUDINO - Armelle de PIERREFEU

Représentants la commune du Lavandou :

Gil BERNARDI, 4ème vice Président - Charlotte BOUVARD - Claude MAUPEU -

Représentants la commune de Collobrières :

Christine AMRANE, 5ème vice Présidente

Les statuts de Méditerranée Porte des Maures ont été modifiés plusieurs fois en 2016, afin, selon les cas, de pouvoir conduire des actions sur un périmètre cohérent, d'optimiser les financements extérieurs ou de s'adapter à la modification du cadre réglementaire :

Par délibération du 15 octobre 2015, le conseil communautaire a décidé d'ajouter les compétences suivantes au 1er janvier 2016 (arrêté préfectoral du 24 décembre 2015) :

- Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) et études préparatoires au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI),
- Protection de la Forêt contre l'incendie (maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles),

Par délibération du 09 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence «Aménagement numérique» au profit de la Communauté de communes et la modification des statuts de la Communauté de communes par l'ajout de la compétence facultative suivante (arrêté préfectoral du 8 juillet 2016) :

- Aménagement numérique du territoire consistant en l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation, ainsi que la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 renforce les compétences des Communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et en étendant la liste de leurs compétences optionnelles, afin de s'adapter à ces nouvelles dispositions, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle modification de ses statuts à effet du 1er janvier 2017 par délibération du 27 septembre 2016.

Bilan d'activités 2016 :

I. Aménagement de l'espace communautaire

- Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) et études préparatoires au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Créée par la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) comporte les missions suivantes : aménagement des bassins, entretien des cours d'eau/canaux/lacs/plans d'eau, défense contre les inondations et la mer, protection et restauration des écosystèmes aquatiques.

En vertu de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, l'exercice de cette compétence deviendra obligatoire pour les Communautés de communes au 1er janvier 2018.

Une réflexion a été engagée en fin d'année 2016 afin d'établir un projet de cahier des charges en vue de la réalisation d'une étude préparatoire au transfert de la compétence **GEMAPI.**

Les premières séances de travail ont été menées dès 2015 afin de préparer la consultation pour la conduite des études pour l'élaboration d'un **Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI).**

En effet, le périmètre de la CCMPM intercepte 4 bassins versants sur son territoire administratif :
- Le Gapeau ;
- La Môle ;
- Le Maravenne/Pansard ;
- La Vieille/Batailler.

Pour les deux premiers, la CCMPM ne recouvre que les têtes de bassins qui ne présentent pas d'enjeux humains. En outre, ces deux bassins versants font d'ores et déjà l'objet de démarches tendant à prévenir les inondations : le Syndicat Mixte du Gapeau a annoncé un PAPI d'intention sur ce périmètre tandis qu'un PAPI « Côtiers du Golfe de Saint-Tropez » est en préparation sous l'égide de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Par délibération du 09 mars 2016, le Conseil Communautaire a confirmé son intention d'engager une démarche PAPI (PAPI "Côtiers des Maures") regroupant les deux bassins versants adjacents Maravenne/Pansard et Vieille/Batailler sur les territoires de La Londe, Bormes et Le Lavandou,

Les inondations récurrentes du Maravenne/Pansard (commune de la Londe-les-Maures) et de la Vieille/Batailler (communes de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou) affectent fortement les zones urbanisées de ces communes.

En particulier, ces communes littorales ont été durement touchées par les inondations de janvier et novembre 2014, les crues provoquant d'importants dégâts et entraînant plusieurs arrêtés portant reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Au regard de cette situation, les trois communes ont engagé des études et travaux d'urgence afin de protéger ces zones à enjeux.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Les aménagements envisagés, en vertu de leur coût et de leur ampleur doivent nécessairement s'inscrire dans la durée. Par conséquent, la CCMPM entend structurer dans le temps ces interventions sur les fleuves côtiers des Maures en procédant à l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Un marché public pour l'élaboration du dossier de candidature au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) « Côtiers des Maures » a été attribué le 22 avril 2016 à la société du Canal de Provence.

L'étude comporte les phases suivantes :

Phase 1 : Analyse des documents fournis par la CCMPM et assistance dans la rédaction du cahier des charges pour réalisation des études complémentaires,

Phase 2 :
- Compléter et approfondir les données récoltées au regard de la réglementation, et ce, pour constituer un dossier PAPI complet,
- Préparer et animer des réunions de concertation et d'échanges (élus, collectivité, services de l'État...) .

Phase 3 : Assistance jusqu'à la labellisation du dossier PAPI.
L 'analyse des documents et le diagnostic ont été réalisés en 2016 par le titulaire.

L'enjeu pour la collectivité est de capter des financements extérieurs de 70 % sur tous les travaux d'aménagement et d'entretien des ouvrages programmés dans le cadre d'un PAPI labellisé.

- Aménagement numérique du territoire

Cette nouvelle compétence permettra à tous les territoires de bénéficier du Très Haut Débit, le réseau cuivre va être progressivement remplacé par de nouveaux réseaux en fibre optique.

Le Plan France Très Haut Débit, porté par l'État, encadre la construction du réseau en distinguant deux zones sur le territoire :
- les zones conventionnées qui sont déployées par les opérateurs privés,
- et les zones non conventionnées dont le déploiement est à la charge des collectivités qui peuvent construire un Réseau d'Initiative Publique (RIP).

Cette union d'initiatives publiques et privées donne lieu à des chantiers territorialisés, portés par de multiples maîtrises d'ouvrages.

Si le Plan France Très Haut Débit donne la priorité à l'initiative privée, les communes qui ne sont pas en zones conventionnées ne seront pas pour autant oubliées.

En effet, le **Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)** prévoit de compléter l'initiative privée par un projet de Réseau d'Initiative Publique permettant à terme de tendre vers un objectif de 100% FttH (« fiber to the home » : « fibre optique à domicile ») à l'horizon 2025 dans le Var.

L'aménagement numérique s'inscrit dans un cadre juridique récent :

L'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L.1425-1 qui ouvre aux collectivités territoriales et à leurs groupements la possibilité d'intervenir dans le domaine des réseaux de communications électroniques afin de pallier un éventuel déficit d'offres privées sur les territoires. Il les autorise à établir un réseau de communications électroniques en vue de mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Dans le Var, pour garantir la cohérence des déploiements, il a été décidé d'organiser la compétence à l'échelon intercommunal.

Le SDTAN du Var, adopté en décembre 2014, a été élaboré grâce à un partenariat public qui regroupe l'État, la Région, le Département du Var, les 15 EPCI du Var, le Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (SYMIELEC Var), le Syndicat Intercommunal de Télévision et de Télécommunication du Nord Est Varois (SITTNEV), le Parc Naturel Régional du Verdon et la Caisse des Dépôts et Consignations.
Il fixe l'ambition et la stratégie de l'aménagement numérique du Var et décline le programme pour y parvenir en articulant initiative privée et intervention publique.

Le programme distingue 3 phases :

- Une **première phase « compétitivité et cohésion » sur la période 2016 – 2020** dans laquelle le FttH est déployé par l'initiative privée à hauteur de 59% des prises FttH du Var, complétée par un projet de Réseau d'Initiative Publique portant à 74% le taux de prises FttH du Var, et par des opérations de Montée en Débit

Pour notre territoire, les projets suivants figurent dans cette 1ère phase :
- Fibre La Londe (9000 prises)
- Montée en débit sur plusieurs NRA (nœuds de raccordements) de Bormes
- Montée en débit sur 1 NRA de Collobrières
Coût estimé : 8,5 M€ dont 3,45 M€ à autofinancer.

- Une **deuxième phase « équilibre » sur la période 2020 – 2025** permettant d'assurer un service THD sur 92% des prises du territoire

Projets 2nde phase :
- Fibre Cuers, Pierrefeu, Collobrières (9500 prises)
Coût estimé : 16,8 M€ dont 2,85 M€ à autofinancer.

- Une **troisième phase « généralisation » de déploiement après 2025** permettant de tendre vers l'objectif cible de 100% FttH

Projets 3ème phase :
- Fibre Bormes, Le Lavandou et complément La Londe (23100 prises)
Coût estimé : 19,1 M€ dont 6,93 M€ à autofinancer.

Le financement du projet de la zone d'initiative publique repose sur les équilibres suivants :
- ☐ Bloc Europe-État-Région : 50% du financement
- ☐ Bloc privé : Recette de commercialisation du réseau égale à 15% de retour sur investissement sur 5 ans
- ☐ Bloc Département-EPCI : 35% décomposé comme suit :

- ***Coût forfaitaire de 300€ par prise en fibre à la charge de la CCMPM*** *; ce montant garantirait à l'EPCI qu'il ne finance que les prises de son territoire et que ce montant sera toujours inférieur au coût réel,*
- Complément du coût à la charge du Département : péréquation départementale, correspondant à l'écart entre le coût réel et la part de l'EPCI (EPCI+CD83 = 35%).

Tout au long de l'année 2016, les représentants élus et techniciens de Méditerranée ont participé aux réunions du Comité de pilotage et du Comité technique de l'Aménagement numérique du Var.

Le principe d'une adhésion de la Communauté de communes à un Syndicat Mixte spécialisé pour porter la maîtrise d'ouvrage des opérations est sur le point d'aboutir fin 2016 (Syndicat Mixte PACA THD)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

II. Protection et de mise en valeur de l'environnement

- Protection de la Forêt contre l'incendie (maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles),

La compétence est exercée depuis le 1er janvier 2016 par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures :
Afin de renforcer l'efficacité des actions de protection de la forêt des Maures contre l'incendie et de définir une programmation coordonnée des travaux d'entretien du massif à l'échelle intercommunale, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures intègre la compétence Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)

Ce dispositif permet en outre d'optimiser les financements extérieurs (Département, Région, FEADER) dans le cadre de travaux de maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles.

Les travaux conduits en 2016 se sont caractérisés par la préparation du dossier de demande de subvention FEADER pour la programmation de travaux DFCI 2017 sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Des travaux de débroussaillement urgents ont été réalisés fin 2016 à Cuers (8.460,00 €) et lieu-dit Bargidon au Lavandou (99.282,00 €)

Dans le cadre de la compétence « Animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures », Méditerranée Porte des Maures a également adhéré, à effet du 1er janvier 2016, au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

- Gestion des déchets

Afin d'harmoniser la gestion des déchets à l'échelle du périmètre communautaire, **un marché global a été attribué le 8 mars 2016, pour une durée de 60 mois, reconductibles deux fois douze mois,** il comporte les lots suivants :

- Lot n° 1 : Pré-collecte (fourniture, entretien, maintenance et lavage des bacs, colonnes, et conteneurs enterrés), collectes en PAP, PDR pour les OMR, collectes sélectives en AV pour les EMR et JMR en mélange, collecte du verre, collecte des déchets verts, collecte des encombrants, des DIB.
Attributaire : Société Propolys

- Lot n° 2 : Traitement et/ou valorisation des OMR, encombrants, déchets verts et gravats.
Attributaire : Société Azur Valorisation (cotraitant : société Valéor)

- Lot n° 3 : Tri, conditionnement et valorisation des EMR et JMR en mélange, regroupement du verre.
Attributaire : Société Valéor

- Lot n° 4 : Exploitation des trois déchetteries de La Londe-les-Maures, Bormes-les-Mimosas et Cuers, et de l'ensemble des installations du site de Manjastre.
Attributaire : Société Propolys

La collecte des déchets ménagers est assurée en régie sur le territoire des communes de Collobrières et Pierrefeu du Var.

En application de ce marché, le titulaire accomplit, depuis mars 2016, les nouvelles prestations suivantes :
- Collecte des encombrants et végétaux sur rendez-vous à Pierrefeu du Var et à Cuers (à partir du 1/01/2017),
- Maintenance du parc de colonnes enterrées et des ascenseurs à bacs,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Des **améliorations ont également été apportées au service** (augmentation des fréquences de lavage des bacs, renouvellement plus rapide du parc de véhicules de collecte (dont la durée d'utilisation ne peut excéder 5 ans à partir de la date de 1ère mise en circulation, mise en place d'un prix de traitement des déchets issus de catastrophes naturelles, mise en place d'une prestation de traitement des posidonies...)

Les tonnages collectés en 2016 s'établissent comme suit :

Ordures ménagères :

Secteur/Année	Ordures ménagères collectées (en tonnes)		
	2014	2015	2016
Bormes/La Londe/ Le Lavandou	*17 387 (soit 767,27 kg/an/hab)*	**15 572** *(soit 697,76 kg/an/hab)*	**14 946 (-4,02 %/2015)** *(soit 707,37 kg/an/hab)*
Collobrières	*840 (soit 438,41 kg/an/hab)*	**858** *(soit 440,90 kg/an/hab)*	**855 (-0,35%/2015)** *(soit 453,10 kg/an/hab)*
Cuers	*4 596 (soit 438,80 kg/an/hab)*	**4 682** *(soit 441,99 kg/an/hab)*	**4 810 (+2,73%/2015)** *(soit 455,06 kg/an/hab)*
Pierrefeu	*2 485 (soit 429,71 kg/an/hab)*	**2 312** *(soit 388,89 kg/an/hab)*	**2 285 (-1,17%/2015)** *(soit 377,75 kg/an/hab)*
Total	***25 308*** *(soit 611,97 kg/an/hab)*	***23 424*** *(soit 574,10 kg/an/hab)*	***22 896* (-2,25 %/2015)** *(soit 577,67 kg/an/hab)*

Les **tonnages d'ordures ménagères** produits sur le territoire communautaire poursuivent leur diminution en 2016 **(-2,25 % sur un an)**

Cette évolution, en tenant compte de la baisse de la population INSEE du territoire enregistrée sur la même période (- 3,08%), marque une confirmation de la tendance observée en 2015.

En moyenne, un habitant de la Communauté de communes produit 3,57 kgs par an de déchets ménagers en plus par rapport à 2015 (la population INSEE du territoire a baissé de 2,85 % sur la même période) et **34,30 kgs de déchets ménagers en moins par rapport à 2014.**

Tri sélectif :

Le tri sélectif représente 2.902,72 tonnes en 2016 sur le territoire communautaire soit :
Multimatériaux : 1224,85 tonnes
Verre : 1.677,87 tonnes

Le tri sélectif progresse de 3,38 % en 2016 sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures.
Par secteurs du territoire communautaire, la production par habitant donne les résultats suivants :

-Bormes/La Londe/Le Lavandou : 92,95 kg/an/hab.*(à nuancer au regard des fortes variations saisonnières de population)*
-Collobrières : 62 kg/an/hab.
-Cuers : 54,02 kg/an/hab.
-Pierrefeu : 41,33 kg/an/hab.

L'effort de collecte sélective par habitant progresse dans chaque commune de l'intercommunalité.

Les résultats de collecte du verre (42,33 kg/hab/an) sont supérieurs à la moyenne des EPCI de notre strate démographique (35,4 kg/an/hab), par contre, en dépit du passage à la collecte multi-matériaux, des progrès doivent être accomplis sur le tri des emballages légers.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

La collecte sélective connaît une progression constante sur notre territoire ; **2902 tonnes d'emballages, journaux/magazines et verres** ont ainsi été collectées puis orientées vers leurs filières de valorisation en 2016 contre 2807 tonnes en 2015 (**soit +3,38 %** après avoir enregistré une progression de 2,11 % en 2015 et de 3,7 % en 2014).

Cette évolution diffère selon les matériaux triés. Ainsi, sur le territoire communautaire, **la collecte des verres progresse de 5,66 % et la collecte des multi-matériaux évolue de 0,41 %**

Les erreurs de tri enregistrées au centre de valorisation du Muy sont faibles (2,5 kg/an/hab en 2016 contre 7,8 kg/an/hab de moyenne nationale). Les gestes de tri sont donc globalement bien compris par les usagers du territoire.

Les **actions de sensibilisation au tri sélectif**, réalisées par l'équipe de la Communauté de communes, se sont poursuivies tout au long de l'année, notamment dans les écoles, mais également à l'occasion de journées consacrées à l'environnement dans les différentes communes membres.

Par ailleurs, la Communauté de communes propose régulièrement des visites de la déchetterie au public scolaire.

Durant l'été, des actions de communication et de sensibilisation ont eu lieu sur les plages, les marchés, les campings et les ports des trois communes littorales. Ces opérations destinées à tous les publics, estivants comme habitants permanents, ont été l'occasion d'échanges enrichissants avec la population favorisant l'évolution du comportement des usagers.

La modification des consignes de tri a permis de renouveler notre communication. En effet l'équipe de la Communauté de Communes a mis en place la nouvelle signalétique sur les éco parc et a adapté les supports de communication (affiches, flyers).

Des actions de sensibilisation au tri sélectif ont également été organisées dans les écoles, collèges, dans le cadre de journées pédagogiques mais également à l'occasion de journée consacrées à l'environnement dans les différentes communes membres. Des actions de formations pour le personnel de cantine et de l'Office du tourisme de La Londe a été réalisé.

Durant l'été, des actions de communication et de sensibilisation ont eu lieu sur les plages, les marchés, les campings et les ports des trois communes littorales, ainsi que sur les communes vertes. Ces opérations destinées à tous les publics, estivants comme habitants permanents, ont été l'occasion d'échanges enrichissants avec la population favorisant l'évolution du comportement des usagers.
L'équipe de Méditerranée Porte des Maures a également participé au Téléthon 2016 en organisant une collecte de papiers sur le territoire des 6 communes membres.
L'opération a permis de collecter 91 tonnes de papiers, soit 41 tonnes de plus que l'objectif initial fixé à 50 tonnes.

A ce titre, la Communauté de communes a reversé une somme de 4 327 euros à l'Association Française contre les Myopathies.

Le coût de fonctionnement 2016 du service public d'élimination des déchets s'établit à 12.203.247,00 € (soit 307,89 €/hab/an)

Le marché public de gestion des déchets, conclu en mars 2016, a permis à la Communauté de communes de réaliser une économie sur le coût du service de 415.000,00 € sur 10 mois par rapport à la même période de 2015 (mars à décembre)

Les produits cumulés du service public d'élimination des déchets s'établissent en 2016 à la somme de 12.561.191,00 € soit 316,92 €/habitant/an.

Pour mémoire, plusieurs catégories de produits sont perçues par le budget communautaire dans le cadre de la gestion du service public d'élimination des déchets.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

III. Développement Économique

- *Promotion du tourisme*

Début 2016, un cahier des charges a été établi par la Communauté de communes afin de désigner un cabinet spécialisé chargé de mettre en œuvre, sur notre territoire, le transfert obligatoire de la compétence Promotion du Tourisme.

En effet, les articles 64 et 68 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ont modifié le Code du Tourisme et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences obligatoires des EPCI.

En application des ces dispositions, la Communauté de communes exercera, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

L'article 68.I de la loi NOTRe prévoit que les Communautés de communes doivent se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions avant le 1er janvier 2017. A défaut, le même texte prévoit que le Préfet procède à la modification des statuts de la Communauté de communes dans les six mois suivant le 1er janvier 2017.

Afin de préparer ce transfert obligatoire de compétence, la Communauté de communes a **attribué le 1er avril 2016 un marché public au cabinet Altéa Groupe Expert visant à accompagner la collectivité dans la démarche.**

Le diagnostic de territoire, qui constitue la 1ère phase de la mission, a été présenté aux élus et directeurs en charge du tourisme des différentes communes de Méditerranée Porte des Maures lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie de La Londe le 1er juin 2016.

La 2nde phase de la mission *«Définition du schéma opérationnel d'organisation»* a été présentée au comité de pilotage de la CCMPM composée d'élus et de représentants des offices de tourisme du territoire à la rentrée 2016. En application des dispositions légales amendées en fin d'année, les communes de Bormes et du Lavandou ont exprimé leur choix de conserver un office distinct.

Le maintien des offices de tourisme distincts de Bormes et du Lavandou a été approuvé par délibération communautaire du 27 septembre 2016 et par délibérations concordantes des conseils municipaux de Bormes et du Lavandou.

L'office de tourisme intercommunal, regroupant les communes de La Londe, Collobrières, Cuers et Pierrefeu, a été créé à effet du 1er janvier 2017 par délibération du 1er décembre 2016.

- *Aérodrome Cuers-Pierrefeu*

Un projet de création d'une plate forme logistique de produits frais a été présenté en novembre 2016. Le projet nécessite une emprise foncière importante sur la zone civile de l'aérodrome, située au nord de la piste (les 16,9 ha des zones 2 et 3 du site)

L'instruction du dossier est suspendue aux conclusions de la Mission de Réalisation des Actifs Immobiliers de l'État, saisie par la Communauté de communes, aux fins d'élaborer un cahier des charges de cession de ces terrains appartenant au Ministère de la Défense.

La collectivité demeure dans l'attente de ce cahier des charges qui devait être établi au 3ème trimestre 2016.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

- Aides aux entreprises et insertion professionnelle des jeunes

Les **Missions Locales du Coudon au Gapeau et C.OR.A.I.L.** participent à l'insertion professionnelle et à la formation des jeunes de 16 à 26 ans sur le territoire communautaire.

En 2016 *(chiffres Mission Locale Corail) :*
141 jeunes ont été nouvellement accueillis
438 jeunes ont été suivis sur ces quatre communes
2328 entretiens individuels ont été conduits.

6270 actualités ont concerné les jeunes. On entend par actualité, tout contact avec un jeune quelque soit sa nature (entretien, téléphone, visite etc.).
395 contrats de travail ont été signés dont 33 CDI, 12 contrats d'apprentissage entre autres.
139 jeunes ont effectué un parcours de formation, dont 58 % de ces actions ont été financées par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Var Initiative encourage la création d'entreprises en allouant des prêts aux porteurs de projets du territoire.

IV. Actions mutualisées

Plusieurs actions mutualisées ont été réalisées en 2016 :

DFCI :

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue avec la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez afin de permettre à celle-ci d'intervenir sur des équipements D.F.C.I. (zones d'appui, pistes, citernes, etc.) situés sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures pour une durée de deux ans (conseil communautaire du 9 mars 2017

Une convention constitutive du groupement de commandes a été conclue avec le Syndicat Mixte pour la Protection et la Valorisation de la Forêt Hyères/MPM en vue de conclure les marchés suivants :
- Travaux de débroussaillement DFCI,
- Élaboration/révision du PIDAF (conseil communautaire du 1er décembre 2016)

Fourniture de carburants :

Pour les besoins de la station service intercommunale de Collobrières, la CCMPM a adhéré à un groupement de commandes pour la fourniture de carburants, constitué avec plusieurs communes membres (conseil communautaire du 30 juin 2016)

V. Contrat Régional d'Équilibre Territorial

Lors du conseil communautaire du 1er décembre 2016, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a approuvé un Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET)

Le CRET a été conclu entre la Région et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :
-Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
-Communauté de communes de la Vallée du Gapeau,
-Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, chef de file.

Le Contrat Régional d'Équilibre Territorial vise à accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales.
Le CRET permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Accusé réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Le Contrat Régional d'Équilibre Territorial a également pour objectif d'intégrer les politiques contractuelles 2015-2020 issues du partenariat entre l'État et l'Union européenne ainsi qu'avec les Parcs Naturels Régionaux : Contrat de Plan Etat-Région (CPER), Contrat de Plan Interrégional (CPIER), Plan Rhône et Massif, Contrats de Villes, Programmation 2014-2020 des fonds européens, Conventions d'objectifs des Parcs Naturels Régionaux 2015-2020.

Au regard de la structure géographique, économique et sociale du territoire de Provence Alpes Côte d'Azur, la Région a fait le choix au titre de ces contrats de distinguer :
- d'une part les espaces ruraux, agglomérations et territoires de montagne,
- d'autre part, les espaces métropolitains et grandes agglomérations urbaines.

Conçus pour une durée de trois ans, les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours, soit à 18 mois.

Ils reposent sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les quatre axes thématiques suivants :
- l'aménagement,
- la transition écologique et énergétique,
- le développement économique,
- les mobilités.

Plusieurs actions communales et d'intérêt communautaires ont été inscrites dans le CRET pour un montant global de 31 640 000,00 € (taux de subvention moyen de 15%)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le compte administratif 2016 de Méditerranée Porte des Maures a été adopté le 28 juin 2017.

Sa balance générale est arrêtée comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	31 909 107,93 €	1 371 293,93 €
Recettes	32 078 870,86 €	1 818 874,58 €
Résultat de l'exercice	169 762,93 €	447 580,65 €
Résultat de clôture 2015	827 374,32 €	533 960,55 €
Résultat de clôture 2016	**997 137,25 €**	**981 541,20 €**
Restes à réaliser en dépenses		**1 292 722,00 €**

Section de fonctionnement

En **dépenses**, le total réalisé en 2016 connaît une augmentation de 3,82 % pour s'établir à un montant de 31.909.107,93 € contre 30 734 860,66 € en 2015.

Une analyse détaillée par chapitres et articles budgétaires permet de mieux appréhender cette progression :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Le chapitre connaît une **diminution globale de 4,97 %** par rapport à l'exercice précédent (11.774.407,11 € contre 12.390.796,94 € en 2016).

Cette baisse se retrouve principalement au niveau de l'**article 611 « contrat de prestations de services » (-5,96 % par rapport à 2015)**. L'article enregistre essentiellement les paiements relatifs au marché de gestion des déchets. La signature du marché intercommunal de gestion des déchets, intervenue en mars 2016.

En effet, sur la période de mars 2016 à décembre 2016, le coût du marché a diminué de plus de 478.000,00 € (soit - 4,8%) par rapport à la même période de l'année 2015.

Le nouveau marché a permis de mettre fin à la logique de progression régulière du coût des déchets dans le budget communautaire (l'augmentation s'établissait à 9 % de 2014 à 2015).
Concernant les autres postes du chapitre, les remarques suivantes peuvent être formulées :
Carburants (art. 60622) :
Les dépenses liées à la fourniture de carburant pour les véhicules de collecte en régie des ordures ménagères connaissent une diminution de 6,50 % par rapport à 2015.

Les **fournitures de petit équipement (art. 60632)** connaissent une progression significative (début de la campagne de collecte des mégots en 2016 : acquisition de cendriers muraux au profit des communes membres).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

L'article 6135 (locations mobilières) enregistre une diminution importante (18.854,68 € en 2016 soit -55,25%). Cette baisse s'explique par la fin, en mars 2016, des marchés de location de matériel de pré-collecte (les dépenses correspondantes sont depuis cette date prises en charge à l'article 611 qui comptabilise les dépenses relatives au marché de gestion des déchets).

Contrairement à l'année 2015, des dépenses ont été réalisées aux articles **61523 « Voies et réseaux » et 615231 « Entretien et réparation voiries »**, (elles correspondent à la reprise du marquage au sol des déchetteries communautaires de Cuers et de Bormes pour des motifs de sécurité).

Le poste **« Entretien du matériel roulant » (art. 61551) connaît une nouvelle diminution en 2016** (32.672,00 € contre 44.590,89 € en 2015 soit -26,72 %). Celle-ci résulte d'une meilleure gestion préventive du parc de collecte.
L'article avait déjà connu une baisse de près de 6 % en 2015, du fait de la mise en service courant 2015 à Pierrefeu du nouveau camion de collecte des ordures ménagères.

Autre effet du renouvellement du marché de gestion des déchets en 2016 ; l'article **61558 « Autres biens mobiliers » enregistre une baisse importante (-64%).** Cette article comptabilisait les prestations de lavage et entretien des bacs de collecte jusqu'à mars 2016. Ces prestations sont supportées par l'article 611 depuis cette date.

Une forte progression de l'article 617 «Études et recherches » peut être relevée (30.462,00 € en 2016 contre 4.800,00 € en 2015)
Cette augmentation résulte de la prise en charge par le budget communautaire en 2016 des dépenses liées à la réalisation des études préparatoires au transfert de la compétence « Promotion du tourisme » en application des dispositions de la loi NOTRe.

L'article **6228 a notamment enregistré les honoraires du chargé de mission CRET (Contrat Régional d'Equilibre Territorial).**

Après la réunion de la CLECT en fin d'année 2016 visant à acter les transferts de charges au titre des compétences DFCI et PAPI, les conventions de mise à disposition de services ont été révisées en 2016 et sont à l'origine de la **progression du poste 62875 (60.242,68 € contre 16.528,61 € en 2016 soit + 264,47%).**

La baisse enregistrée sous **l'article 6353 «Impôts indirects » (- 44.190,00 €)** est consécutive à la signature du marché de gestion des déchets en mars 2016 (la TGAP de Pierrefeu est désormais prise en charge à l'article 611).

Le <u>Chapitre 012 « Frais de personnel et charges assimilées »</u> connaît une augmentation de 21,40 % par rapport à 2015.

Cette hausse dépend principalement de **l'article 6217** « Personnel affecté par le commune membre du GFP » : + 112.061,00 € par rapport à 2015 représentant + 44,6 %.
Comme pour l'article 62875, cette progression est consécutive à la révision des conventions de mise à disposition de services conclues avec les communes membres (transfert de la compétence DFCI et révision des coûts de la compétence « Gestion des déchets »).

Les charges de personnel progressent de 8,93 % pour s'établir à 501.047,80 € en 2016.

Chapitre 014 « Atténuation de produits »

Une somme globale de 17.618.591,34 € a été réalisée en 2016 au titre de ce chapitre (+ 9,63% par rapport à l'exercice précédent).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Trois points sont à noter :

- L'augmentation du montant de la dotation de solidarité (2.000.000,00 € en 2016 contre 450.000,00 € en 2015),
- L'augmentation du FPIC (part intercommunale en progression de plus de 162 % par rapport à 2015),
- Diminution des attributions de compensation de 213.215,00 € du fait des transferts de charges intervenus en 2016.

Le **chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** connaît une progression de 39,10 % (hausse du poste 6558 « Autres contributions obligatoires » : pour l'exercice de la compétence DFCI, la CCMPM s'est substituée en 2016 à la ville de La Londe au titre de la participation au Syndicat de protection et de la Valorisation de la Fôret Hyères/La Londe)

Les **Charges financières (chapitre 66)** s'établissent à 132.747,45 € en 2016 (-5,75%)

Opérations d'ordre (chapitre 042) :
315.112,58 € ont été réalisés à l'article 6811 « Dotations aux amortissements et provisions » (contre 279.656,59 € en 2015) et 837.196,00 € à l'article 6812 « Charges de fonctionnement à répartir », qui enregistre en 2016 la troisième échéance du mécanisme de charges à étaler sur 5 exercices (constatation de l'étalement du FNGIR par opération d'ordre budgétaire)

Les **recettes** de fonctionnement de l'exercice, qui s'établissent à 32.078.870,86 € € sont en progression de 2,56 % par rapport à 2015.

Les **produits de service des domaines** (Chapitre 70 : 1.383.132,62 €)

Dans le détail, les produits du chapitre se répartissent comme suit :

- **Art. 70612** « Redevances spéciales d'enlèvement des ordures » : 341.415,47 €. L'article enregistre la redevance « campings », les paiements du marché de collecte du centre hospitalier Henri Guérin à Pierrefeu et les redevances de collectes dans le cadre de contrats spécifiques (ADAPEI...)
Ces recettes sont en augmentation de 10,38 % par rapport à 2015.

- **Art. 70613** « Abonnements ou redevances pour enlèvement déchets industriels » (+ 124.415,00 € soit + 20,53%).
L'année 2016 s'est caractérisée par une forte progression des recettes de valorisation. Les redevances « Déchets industriels banals » encaissées sont globalement stables.

- **Art. 70688** « Autres prestations de services »
Le montant réalisé progresse de 11,30 % (recettes encaissées par la régie déchetterie). Cette augmentation devrait se poursuivre en 2017 du fait de la mise en place de la tarification de la déchetterie de Cuers.

Globalement les recettes non fiscales du service « Gestion des déchets » progressent de plus de 15 % en 2016 (+186.000,00 €).

Les **produits de fiscalité (Chapitre 73 : impôts et taxes)**, évoluent de 26.837.660,00 € en 2015 à 27.697.705,00 € en 2016 (+ 860.045,00 € soit + 3,2 %).

Cette augmentation est liée à la mise en place en 2016 de la fiscalité sur le foncier bâti au taux de **1 %.**

La Communauté de communes perçoit des produits de fiscalité « ménages » (TH, foncier non bâti et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et de fiscalité professionnelle.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Fiscalité « ménages »

Les taux en vigueur, votés par le conseil communautaire, s'établissent comme suit :
Taxe d'habitation : 7,22 % (produit 2016 : 9.831.515,00 €)
Taxe foncière (non bâti) : 2,26 % (produit 2016 : 24.748,00 €)
Taxe foncière (bâti) : 1 % (produit 2016 : 920.927,00 €)

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Des zonages de TEOM ont été définis sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures par délibérations du 10 décembre 2010 et 14 janvier 2013 afin de tenir compte des différences territoriales d'exécution du service.

Les taux applicables sont stables depuis la mise en place de la Communauté de communes :
Zone 1 : CUERS : 14,00 %
Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR : 5,70 %
Zone 3 : COLLOBRIERES : 10,00 %
Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE, LE LAVANDOU : 12,39 %

Les produits de TEOM s'élèvent à 11.186.948,00 € (+309.500,00 € soit +2,84% par rapport à 2015).

La fiscalité des ordures ménagères représente 40,4 % des produits fiscaux de Méditerranée Porte des Maures.

Fiscalité professionnelle

Il est rappelé que par délibération du 10 décembre 2010 et par application des dispositions du Code Général des Impôts, la CCMPM a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. L'intercommunalité s'est ainsi substituée **aux communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle** (CFE, part communale de la CVAE, TASCOM et certaines composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau – IFER). La Communauté de communes perçoit le produit des impositions économiques des communes regroupées, vote le taux de la CFE et décide des exonérations.

Le taux de CFE en vigueur est inchangé depuis la création de Méditerranée Porte des Maures : 24,64 %

Le produit de CFE 2016 s'établit à 3.308.785,00 €.

Les **Dotations et participations (Chapitre 74) :**

La Dotation globale de fonctionnement perçue en 2016 s'élève à 2.321.024,00 €. Elle se décompose comme suit :

- Dotation d'intercommunalité : 532.277,00 €
- Dotation de compensation groupements de communes : 1.828.747,00 €

Les mesures de redressement des comptes publics ont un impact notable sur la Dotation Globale de Fonctionnement de Méditerranée Porte des Maures. En effet, après avoir enregistré une baisse de 400.000,00 € en 2015 (-13,1%), la DGF diminue encore de 296.000,00 € en 2016 (soit -11,15%).

Par ailleurs, une bonification de DGF, d'un montant de 360.040,00 €, a été versée à la CCMPM en 2016 car celle-ci répond aux conditions démographiques et exerce les groupes de compétences requis par la loi (articles L 5211-29 et L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Cette disposition deviendra progressivement plus restrictive lors des prochaines années ; en effet, pour demeurer éligible à la bonification, 6 compétences sur un groupe de 12 devront être exercées au 1er janvier 2017, puis 9 sur 12 au 1er janvier 2018 (contre 4 sur 8 jusqu'au 31/12/2016).
La DGF perçue par Méditerranée Porte des Maures en 2016 représente 38,91 €/habitant (DGF totale/population DGF).

Section d'investissement
Dépenses

Les dépenses de la section s'élèvent à 1.371.293,93 €, en progression de 85 % par rapport à 2015 (+ 631.189,00 €)

Dans le détail, les principales dépenses d'investissement réalisées en 2016 sont les suivantes :

- **Art. 202** « Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme » : 24.720,00 € pour la réalisation de la 1ère phase d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

- **Art. 2031** « Frais d'études » : 71.391,00 € se décomposant comme suit :

*Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage montée en débit Bormes (phase 1) : 5.040,00 €,
*Études pour l'élaboration du PAPI : 66.351,00 € (mission d'assistance, mission Société du Canal de Provence (phases 1 et 2), étude paysagère Bastidon),

- **Art. 2051** « Concessions et droits similaires » : 3.037,00 € (logiciel régie déchetterie pour mise en place facturation Cuers)

Des **fonds de concours** ont été versés aux communes membres pour un montant total de 970.223,53 € en 2016 (+ 663.900,00 € par rapport à 2015) au titre des opérations suivantes :

*Cuers (Opération « Fournier » 1er acompte) : 93.203,00 €
*Pierrefeu (réalisation du gymnase 1er acompte) : 61.876,00 €
*Bormes, diverses opérations pour 154.223,00 €
*Le Lavandou, diverses opérations pour 275.426,53 €
*La Londe (solde travaux local Office de tourisme Miramar et acquisition terrains Chateauvert) : 385.495,00 €

Enfin, **article 2145**, acquisition de barrières pour améliorer la sécurité à la déchetterie de Cuers (23.538,00 € financés en partie par la Ville de Cuers dans le cadre d'un fonds de concours « inversé »)

Chapitre 16 : le remboursement du capital de l'emprunt s'élève à 220.471,00 € en 2016 (contre 211.575,00 € en 2015)

Recettes

Chapitre 13 :

Au titre des recettes d'investissement figure la subvention versée par Cuers évoquée précédemment enregistrée à l'**article 13141** pour un montant de 9.800,00 €.

Un emprunt de 600.000,00 € a été réalisé afin de financer les dépenses d'équipement de l'exercice (chapitre 16, article 1641)

Une somme de 56.766,00 € a été perçue au titre du FCTVA (chapitre 10, **art. 10222**).

Enfin, **chapitre 040**, les opérations d'ordre de transfert entre sections s'établissent à 1.152.308,58 € : soit 315.112,58 € au titre de l'amortissement des immobilisations et 837.196,00 € à l'article 4818 (constatation de l'étalement de la charge du FNGIR 2013 3ème année en contrepartie de l'écriture passée à l'article 6812 en dépenses de fonctionnement).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

ANNEXE AU RAPPORT D'ACTIVITE 2016
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MEDITERRANEE PORTE DES MAURES »

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS DE TRAVAIL 2015 - 2016

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Membres titulaires :

M. Patrick MARTINELLI
M. François ARIZZI
M. Gilbert PERUGINI
M. Claude MAUPEU
Mme Christine AMRANE

Membres suppléants :

M. Gérard AUBERT
M. Jean Bernard KISTON
M. Jacques BLANCO
M. Jacques TARDIVET
Mme Charlotte BOUVARD

M. François de CANSON, Président de la Communauté de communes est Président de droit.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DU SCOT PROVENCE MEDITERRANEE

Membres titulaires :

M. François de CANSON
M. Patrick MARTINELLI
M. Claude LEVY
M. Gilbert PERUGINI
Mme Charlotte BOUVARD
Mme Christine AMRANE

Membres suppléants :

M. Gérard AUBERT
Mme Monique TOURNIAIRE
M. Jacques BLANCO
M. Jacques TARDIVET
M. Gil BERNARDI
Mme Christiane SAISON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE

Membres titulaires :
M. François de CANSON
M. Patrick MARTINELLI
M. Jacques BLANCO
M. Gilbert PERUGINI
Mme Charlotte BOUVARD
Mme Christine AMRANE

M. François de CANSON et Mme Charlotte BOUVARD siègent au sein du Conseil d'Administration.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU VAR

M. François ARIZZI, Vice-Président de MPM, représente l'intercommunalité au sein du comité de pilotage et M. Fabrice GRIBAUDO, responsable du service Informatique de la Mairie de La Londe Les Maures assure le suivi technique du projet.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DE LA MISSION LOCALE CORAIL

Membres titulaires

M. Gérard AUBERT
Mme Christiane DARNAULT
M. Claude MAUPEU
Mme Christiane SAISON

Membres suppléants :

Mme Nicole SCHATZKINE
M. Jacques BLANCO
Mme Charlotte BOUVARD
Mme Christine AMRANE

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DE LA MISSION LOCALE COUDON/GAPEAU

Membres titulaires :
Mme Martine RIQUELME
M. Jean Bernard KISTON

Membres suppléants :
Mme Nicole BAUDINO
M. Patrick MARTINELLI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN

Membre titulaire :
M. Jean Bernard KISTON

Membre suppléant :
Mme Monique TOURNIAIRE

REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Mme Monique TOURNIAIRE représentera les élus de Méditerranée Porte des Maures au sein de l'assemblée départementale du CNAS.

COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Il est rappelé que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communes membres.

Commune de Bormes :
M. François ARIZZI

Commune de Cuers :
M. Gilbert PERUGINI

Commune de La Londe Les Maures :
M. François de CANSON

Commune de Pierrefeu :
M. Patrick MARTINELLI

Commune du Lavandou :
M. Gil BERNARDI

Commune de Collobrières :
Mme Christine AMRANE

DELEGUES DE LA CCMPM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Déléguée titulaire :
Mme Christine AMRANE

Déléguée suppléant :
Mme Charlotte BOUVARD

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS - COMITE DE PILOTAGE

Collobrières	M. Michel ARMANDI	Mme Nelly LAPREE
Bormes les Mimosas	M. François ARIZZI	M. Frédéric DUPIED
Le Lavandou	M. Gil BERNARDI	M. Hervé CAUCHOIS
Pierrefeu du Var	M. Patrick MARTINELLI	M. Eric MEYNARD
La Londe Les Maures	M. Gérard AUBERT	M. Yves HEDON
Cuers	Mme Nicole BAUDINO	M. Jérôme BINOT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE

COMITE DE PILOTAGE :

Collobrières	M. Jean-Pierre RIZZO, titulaire, Christine AMRANE, suppléante
Bormes les Mimosas	Mme Christiane DARNAULT, titulaire, François ARIZZI, suppléant
Le Lavandou	Mme Charlotte BOUVARD, titulaire, Gil BERNARDI, suppléant
Pierrefeu du Var	Mme Monique TOURNIAIRE, titulaire, Patrick MARTINELLI, suppléant
La Londe Les Maures	M. Gérard AUBERT, titulaire, Nicole SCHATZKINE, suppléante
Cuers	M. Gilbert PERUGINI, titulaire, Martine RIQUELME, suppléante

COMITE TECHNIQUE :

Collobrières	Mme Nelly LAPREE
Bormes les Mimosas	Mme Maryline FOUCAUT
Le Lavandou	Mme Marie Laure LE GOFF
Pierrefeu du Var	M. Christophe POLI
La Londe Les Maures	M. Yves HEDON
Cuers	Mme Magali ROUVIER

COMPETENCE DFCI – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LA FORET HYERES - LA LONDE - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Christian FABRE, **Conseiller Municipal La Londe**
- Serge PORTAL, **Adjoint au Maire La Londe**
- Sylvie BRUNO, **Conseillère Municipale La Londe**
- Suzanne BONNET, **Conseillère Municipale La Londe**
- Joan BOUWYN, **Conseillère Municipale La Londe**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

COMMISSION CONSULTATIVE SYMIELECVAR/EPCI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

MEMBRE TITULAIRE :
M. Michel ARMANDI
MEMBRE SUPPLEANT :
M. Jean-Bernard KISTON

PROMOTION DU TOURISME – MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

COMMUNE DU LAVANDOU :
M. Gil BERNARDI, titulaire, Mme Charlotte BOUVARD, suppléante.

COMMUNE DE CUERS :
M. Gilbert PERUGINI, titulaire, Mme Martine RIQUELME, suppléante.

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS :
M. François ARIZZI, titulaire, Mme Christiane DARNAULT, suppléante.

La Londe :
M. François de CANSON, titulaire, Mme Nicole SCHATZKINE, suppléante.

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR :
M. Patrick MARTINELLI, titulaire, M. Jean-Bernard KISTON, suppléant.

COMMUNE DE COLLOBRIERES :
Mme Christine AMRANE, titulaire.

GESTION DES DECHETS – COMMISSION TECHNIQUE DE SUIVI DU MARCHE PUBLIC

François de CANSON, **Président de Méditerranée Porte des Maures,**
Charlotte BOUVARD, **Conseillère Communautaire,**

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS :
Frédéric DUPIED, **Directeur des Services Techniques.**

COMMUNE DE COLLOBRIERES :
Nelly LAPREE, **service Environnement Urbanisme.**

COMMUNE DE CUERS :
Thierry BRAUD, **Directeur des Services Techniques.**

COMMUNE DU LAVANDOU :
Hervé CAUCHOIS, **Directeur des Services Techniques.**

COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES :
Olivier FIORE, **Directeur des Services Techniques.**

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR :
Eric LOTTIEAU, **Directeur des Services Techniques.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES :
Véronique BRIAND, **Services administratifs Manjastre.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES – DELEGUES

Les délégués, dont les noms suivent, ont été désignés afin de représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures :

Madame Christine AMRANE, **titulaire.**
Madame Charlotte BOUVARD, **suppléante.**

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS :

M. François ARIZZI

COMMUNE DE CUERS :

M. Gilbert PERUGINI

COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES :

M. François de CANSON

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR :

M. Patrick MARTINELLI

COMMUNE DU LAVANDOU :

M. Gil BERNARDI

COMMUNE DE COLLOBRIERES :

Mme Christine AMRANE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2017/10/186 - Rapport d'activité 2016 de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (MPM)

Date de transmission de l'acte :	27/10/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	27/10/2017
Numéro de l'acte :	201710186 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171025-201710186-DE
Date de décision :	25/10/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU

ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques BLANCO

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
27 OCT. 2017

FA/VA/CM – N°2017/10/187 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES (MPM)

Vu la délibération N° 84/2017 du 27 septembre 2017 reçue en préfecture le 10 octobre 2017, de présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – rapport d'activités ;

En vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères* ».

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/187
(suite)

L'information des élus, contenue dans le rapport ci-annexé, porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'année 2016.
Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après adoption par le conseil communautaire. Le maire présente le rapport au Conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
M. le maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

PREND CONNAISSANCE :

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017 A 16 H 00 A LA LONDE LES MAURES

Date de la convocation : Le 21 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Monsieur Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président - Monsieur François ARIZZI, 2° Vice-président - Monsieur Gilbert PERUGINI, 3° Vice-président - Monsieur Gil BERNARDI, 4° Vice-président - Madame Christine AMRANE, 5° Vice-présidente - Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Madame Martine RIQUELME, Conseillère Communautaire - Madame Nicole BAUDINO, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Madame Cécile AUGE, Conseillère Communautaire - Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire Monsieur Claude MAUPEU, Conseiller Communautaire - Madame Christiane DARNAULT, Conseillère Communautaire - Madame Monique TOURNIAIRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Monsieur Joël BENOÎT, Conseiller Communautaire - Monsieur Jacques BLANCO, Conseiller Communautaire - Madame Annelie de PIERREFEU, Conseillère Communautaire.

ABSENT :

Monsieur Jacques TARDIVET, Conseiller Communautaire.

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part :
21	21	20

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20170927-27092017_84-DE
Reçu le 09/10/2017

N° 84/2017 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

En vertu de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères ».

L'information des élus, contenue dans le rapport ci-annexé, porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2016.

Présentation du rapport :

Cette présentation doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après son adoption par le Conseil Communautaire. Le maire présente le rapport au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné *(soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours).*

Publication du rapport :

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 du CGCT :
Sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée.
Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport est adressé au Préfet par le Président de l'EPCI pour information.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20170927-27092017_84-DE
Reçu le 09/10/2017

MÉDITERRANÉE
PORTE DES MAURES

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

En vertu de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères est établi par l'établissement public de coopération intercommunale en vue d'être présenté à l'assemblée délibérante.

L'information des élus contenue dans le rapport concerne les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2016.

Présentation du rapport :

En vertu d'une modification introduite par le loi NOTRe du 7 août 2015, le délai de présentation du rapport est prolongé. La présentation du rapport doit désormais intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après son adoption par le conseil communautaire.
Le maire présente le rapport à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné *(soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours)*.

Publication du rapport :

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 *(sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois)*.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

CONTEXTE GENERAL

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a été créée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010. Elle regroupe, lors de sa création, les communes de Bormes les Mimosas, Cuers, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var.

En vertu d'un arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté de communes et depuis le 1er janvier 2013, Méditerranée Porte des Maures compte deux communes supplémentaires : Collobrières et Le Lavandou.

L'ensemble intercommunal représente un bassin de population de 39 635 habitants au 1er janvier 2016 (populations légales INSEE 2013).

En 2016, la CCMPM intervient dans les domaines de compétences suivants délégués par les communes membres depuis le 1er janvier 2011 :

La compétence relative à « **l'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés** », figure en 2016 parmi les compétences optionnelles dans les statuts de Méditerranée Porte des Maures. Celle-ci devient une compétence obligatoire des Communautés de communes au 1er janvier 2017 en application de la loi NOTRe.

La Communauté de communes est administrée en 2016 par un conseil communautaire composé des 21 membres titulaires suivants :

Représentants la commune de La Londe :

François de CANSON, Président - Nicole SCHATZKINE - Gérard AUBERT - Cécile AUGE - Bernard MARTINEZ

Représentants la commune de Pierrefeu du Var :

Patrick MARTINELLI, 1er vice Président - Monique TOURNIAIRE - Jean Bernard KISTON

Représentants la commune de Bormes les Mimosas :

François ARIZZI, 2ème vice Président - Christiane DARNAULT - Jacques BLANCO - Joël BENOIT

Représentants la commune de Cuers :

Gilbert PERUGINI, 3ème vice Président - Martine RIQUELME - Jacques TARDIVET - Nicole BAUDINO - Armelle de PIERREFEU

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Représentants la commune du Lavandou :

Gil BERNARDI, 4ème vice Président - Charlotte BOUVARD - Claude MAUPEU

Représentant la commune de Collobrières :

Christine AMRANE, 5ème vice Présidente

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

MODE DE GESTION ET ORGANISATION DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

L'ensemble des contrats souscrits par les communes de Méditerranée Porte des Maures dans le domaine des déchets ménagers ainsi que les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence ont été transférés à la Communauté de communes respectivement le 1er janvier 2011 (Cuers et Pierrefeu) et le 1er janvier 2013 (Bormes, La Londe, Le Lavandou et Collobrières)

Afin d'harmoniser la gestion des déchets à l'échelle du périmètre communautaire, un marché global a été attribué le 8 mars 2016, pour une durée de 60 mois, reconductibles deux fois douze mois, selon les conditions suivantes :

- Lot n° 1 : Pré-collecte (fourniture, entretien, maintenance et lavage des bacs, colonnes, et conteneurs enterrés), collectes en PAP, PDR pour les OMR, collectes sélectives en AV pour les EMR et JMR en mélange, collecte du verre, collecte des déchets verts, collecte des encombrants, des DIB.
Attributaire : Société Propolys

- Lot n° 2 : Traitement et/ou valorisation des OMR, encombrants, déchets verts et gravats.
Attributaire : Société Azur Valorisation (cotraitant : société Valéor)

- Lot n° 3 : Tri, conditionnement et valorisation des EMR et JMR en mélange, regroupement du verre.
Attributaire : Société Valéor

- Lot n° 4 : Exploitation des trois déchetteries de La Londe-les-Maures, Bormes-les-Mimosas et Cuers, et de l'ensemble des installations du site de Manjastre.
Attributaire : Société Propolys

La collecte des déchets ménagers est assurée en régie sur le territoire des communes de Collobrières et Pierrefeu du Var.

En application de ce nouveau marché, le titulaire accomplit, depuis mars 2016, les nouvelles prestations suivantes :
- Collecte des encombrants et végétaux sur rendez-vous à Pierrefeu du Var et à Cuers,
- Maintenance du parc de colonnes enterrées et des ascenseurs à bacs,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Des améliorations ont également été apportées au service en vertu de ce nouveau marché (augmentation des fréquences de lavage des bacs, renouvellement plus rapide du parc de véhicules de collecte (dont la durée d'utilisation ne peut excèder 5 ans à partir de la date de 1ère mise en circulation, mise en place d'un prix de traitement des déchets issus de catastrophes naturelles, mise en place d'une prestation de traitement des posidonies...)

- Lot n° 1 : Pré-collecte (fourniture, entretien, maintenance et lavage des bacs, colonnes, et conteneurs enterrés), collectes en PAP, PDR pour les OMR, collectes sélectives en AV pour les EMR et JMR en mélange, collecte du verre, collecte des déchets verts, collecte des encombrants, des DIB.

La pré-collecte comprend :

- La fourniture et la livraison de bacs (ordures ménagères, déchets recyclables et déchets verts),
- L'entretien et la maintenance des bacs et colonnes de tri,
- Le lavage avec désinfection des bacs et colonnes de tri,

La prestation de collecte des déchets est effectuée par le titulaire sur le territoire des communes de Bormes, La Londe, Le Lavandou et Cuers. La collecte est effectuée en régie sur le territoire de Pierrefeu et Collobrières.

La collecte des déchets verts et des encombrants en porte à porte et sur rende-vous est effectuée par la société titulaire à Bormes, La Londe et Le Lavandou, ainsi qu'à Pierrefeu depuis le mois de mars 2016.

Les fréquences de collecte s'établissent comme suit à **Bormes, La Londe et Le Lavandou** :

Période « hors saison » du 16 octobre au 15 mars	C3 (écarts) / C6 (centres villes)
Période « inter saison » du 16 mars au 15 juin et du 16 septembre au 15 octobre	C3 / C7 (écarts) / C7 (centres villes)
Période « haute saison » du 16 juin au 15 septembre	C7 (1)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Sur le territoire de la commune de **Cuers** :

Collecte en fréquence C3	Lotissement les Défens Le Ruol Valcros Village Le Colet de Blanc La Glavine La ZAC des Bousquets (intérieur) Lotissement St Jacques Lotissement St Marc Lotissement St Luc Lotissement st jean
Collecte en fréquence C4	Les hauts du Pas Redon Chemin de l'Aumérade coté chemin des vignes Chemin du Colombier Chemin des Trémourèdes Chemin du pas de Baron La N.I.R.P. Chemin de la Mué Chemin de la Bouisse
Collecte en fréquence C6	Chemin du Pouverel Lotissement Décugis Lotissement des Guinguettes
Collecte en fréquence C7	Chemin des Loinveys La Pouverine Les balcons du Redon Chemin du Redon Les Plans de Loubes 1-2 et 3 La Base Avenue des Bousquets Chemin des Veys Intermarché Les Arbousiers Bld Gambetta et ses lotissements Lotissement La Ferrage Allée Berlioz Rue des paradisiers Rond point d'escota Le centre ville Le centre ancien

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

	Route de Valcros Avenue Pothonier Avenue Loti Route de Nice RD 97 Route de Toulon RD 97 Avenue Léon Amic

A **Pierrefeu**, les déchets ménagers sont collectés par les 4 agents du service. Des agents saisonniers sont également recrutés en période estivale.

Une collecte des déchets est également effectuée par les services communautaires en qualité de prestataire de service (Centre hospitalier Henri Guérin, ADAPEI, Simply Market).

Les services de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets industriels banals, des déchets verts et encombrants ainsi que la gestion de la déchetterie sont également exécutés en régie à **Collobrières.**

Un avenant n°1 a été conclu le 8 novembre 2016 afin d'apporter la modification suivante au bordereau de prix du lot n°1 du marché :

Prix n° C21 de la collecte des déchets verts sur rendez-vous Pierrefeu/Cuers (PSE n°6)

Le prix de la prestation « Collecte des déchets verts sur rendez-vous sur les communes de Cuers et Pierrefeu du Var et transport et vidage sur le site de regroupement de Manjastre » prévu à l'article 7.18 du Cahier des clauses techniques particulières, qui était forfaitaire dans le cadre du marché initial, est remplacé par un prix à la tonne (165,60 €HT)

- Lot n° 2 : Traitement et/ou valorisation des OMR, encombrants, déchets verts et gravats.

En application du marché, les déchets ménagers et encombrants collectés sur le territoire communautaire sont traités au sein des deux installations suivantes :

- Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Pierrefeu,
- Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Toulon

Les déchets verts sont traités au sein du biopôle de la Gagère à Cabasse.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

- Lot n° 3 : Tri, conditionnement et valorisation des EMR et JMR en mélange, regroupement du verre.

La prestation comprend :

- Le tri et le conditionnement des produits collectés en apport volontaire ou en points de regroupement

- La valorisation matière des JMR (la recette issue de la vente de ces produits est reversée par par le titulaire à la collectivité.

Les autres flux triés sont orientés vers leurs filières de reprise et donnent lieu au versement à la collectivité de produits de valorisation en application des dispositions figurant dans les contrats filières conclus par la CCMPM.

- Accueil des cartons issus de déchetteries ou de collectes en porte à porte, leur mise en balle et leur revente. Les recettes issues de la vente des cartons sont reversées à la collectivité par le titulaire.

Conformément au cahier des charges du nouveau marché, à partir du mois d'avril 2016, une collecte bi-flux (verre et multi-matériaux) a été mise en place. Le parc de colonnes a été adapté sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les flux emballages et JMR sont désormais traités ensemble par le titulaire au sein du centre de tri et valorisation matière du Muy, permettant une simplification du geste de tri pour l'usager.

Concernant la valorisation du carton, un avenant n°1 a été conclu le 8 novembre 2016 afin d'apporter les modifications suivantes :

Les cartons collectés en déchetteries communautaires sont requalifiés en PCNC (Papiers Cartons Non Complexés)

Le prix de la prestation de tri et de mise en balles des PCNC est modifié rétroactivement à effet du 8 mars 2016. Il est porté de 30,00 € à 90,00 €HT/tonne.

En contrepartie, la collectivité pourra prétendre à un soutien de la part d'Eco emballages dont le montant en vigueur s'établit à 202,00 €/tonne.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

- Lot n° 4 : Exploitation des trois déchetteries de La Londe-les-Maures, Bormes-les-Mimosas et Cuers et de l'ensemble des installations du site de Manjastre.

La Communauté de communes dispose sur son territoire de quatre déchetteries communautaires :

DECHETTERIE	ADRESSE	TELEPHONE	HORAIRES D'ACCES
MANJASTRE (Bormes)	Route de Manjastre 83230 BORMES LES MIMOSAS	04 94 71 74 83	Du Lundi au Vendredi 8h00/12h00 et 13h00/1700
LA PABOURETTE (La Londe les Maures)	La Pabourette 83250 LA LONDE LES MAURES	04 94 66 90 15	Du Lundi au Vendredi 8h00/12h00 et 13h00/1700
COLLOBRIERES	Quartier Notre-Dame, RD 14 Entrée ouest	04 94 13 83 83	Du Lundi au Samedi 10h00/12h00
CUERS	ZAC des Bousquets 83390 CUERS	04 94 00 11 60	Du Lundi au Vendredi 8h00/12hh0 et 13h30/17h30

Ces équipements sont ouverts aux entreprises dont le siège est sur le territoire communal ou qui peuvent justifier de l'exécution de travaux sur la commune.

Le lot n°4 comprend les prestations suivantes :

- Organisation, pilotage, contrôle des prestations objet du marché,

- Gestion des flux issus du service public entrant dans le champ de compétence de la Communauté de Communes,

- Préparation et optimisation de la logistique des transferts de déchets,

- Tri valorisation des déchets des professionnels et des services techniques communaux,

- Prestations de propreté et de maintenance du site

- Évacuation vers les filières de traitement valorisation extérieures au site,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

- Gestion complète des trois déchetteries et le transport des gros flux de déchets vers le transfert de Manjastre et le site retenu par la collectivité pour le lot 2.

- Traitement et valorisation des flux minoritaires sur les déchetteries (DDS, Textiles, pneumatiques, ferrailles ...)

Le site de Manjastre est une Installation Classée de Protection de l'Environnement (ICPE) regroupant les activités suivantes :

- Une déchetterie,
- Une plate forme de tri des encombrants,
- Une unité de broyage des déchets verts,
- Enfin, un quai de transfert mis en œuvre par le prestataire en charge de l'exploitation de l'ICPE.

Manjatre comporte également une ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) accueillant les déchets terres et gravats des artisans, professionnels et Mairies des communes de Bormes-les-Mimosas, la Londe-les-Maures et le Lavandou.

A ce titre, le lot n°4 comporte également les prestations suivantes, spécifiques à Manjastre :

- Gestion du quai de transfert des ordures ménagères résiduelles,

- Traitement des déchets issus des catastrophes naturelles (inondations)

- Exploitation du site multimodal de Manjastre,

- Exploitation du site d'enfouissement des inertes (ISDI)

- Traitement et valorisation agronomique des déchets verts

- Traitement des sables et posidonies issus du nettoyage des plages

Les **déchetteries de Manjastre, de Collobrières et de Cuers** font l'objet d'une tarification validée par délibérations du Conseil Communautaire du 14 janvier 2013 et du 29 octobre 2014.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Les tarifs en vigueur en 2016 s'établissent comme suit :

Déchetterie de Manjastre :

Ordures ménagères/Déchets industriels banals : 110,00 €/tonne
Déchets en mélange (flux non trié) : 120,00 €/tonne

Végétaux :
12,50 €/tonne (de 2 à 15 tonnes)
25,00 €/tonne (plus de 15 tonnes)

Encombrants :
25,00 €/tonne (de 2 à 5 tonnes)
110,00 €/tonne (plus de 5 tonnes)

Terres et gravats :
6,00 €/tonne (de 4 à 50 tonnes)
12,00 €/tonne (de 50 à 400 tonnes)
25,00 €/tonne (plus de 400 tonnes)

Les même tarifs s'appliquent à Cuers à partir du 1er janvier 2017.

Tarification déblais chantiers communaux :

La pérennité de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de Manjastre a nécessité la mise en œuvre de solutions visant à favoriser la maîtrise des apports de terres et gravats ainsi que leur valorisation.

Dans cette mesure, une tarification des déblais issus de chantiers communaux, pour lesquels les entreprises bénéficiaient jusqu'à présent d'une gratuité, a été mise en place à effet du 1er janvier 2013.

Cette tarification est appliquée aux entreprises dans le cadre d'apports de terres et gravats issus de travaux communaux au delà du seuil de 8000 tonnes par commune.

Tarif: 9,00 €/tonne

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Déchetterie de Collobrières :

L'accès à la déchetterie pour les commerçants et artisans est subordonné à la possession d'une carte d'accès « Professionnels » donnant droit à 30 déchargements par semaine.

Tarif carte d'accès :
- Carte 30 déchargements (professionnels dont le siège social est situé à Collobrières) : 400,00 €

Dans le cadre d'un accord intervenu avec la société Pizzorno, gestionnaire du site, un point de collecte des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) a été mis en place courant 2014 sur le site de l'ISDND de Roumagayrol et un avenant a été conclu avec la société Eco systèmes afin de garantir le recyclage de ce type de déchets issus de la ville de **Pierrefeu**.

En vertu d'un accord intervenu entre la société Pizzorno et Méditerranée Porte des Maures, afin de rendre un service accru à la population et d'encourager le tri, les points de collecte des déchets suivants ont été ajoutés en 2015 sur le site de Roumagayrol :

- Verre,
- Emballages,
- Papiers,
- Ampoules,
- Huiles.

Le lot n°4 a fait l'objet d'un avenant n°1, intervenu le 8 novembre 2016, afin de modifier les dispositions relatives au traitement, à la valorisation et à la reprise des ferrailles selon les conditions suivantes :

La collectivité, en application des dispositions de l'article 8.17 du CCTP a confié au prestataire la reprise des ferrailles triées sur les déchetteries communautaires.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures fait part de sa volonté de confier cette prestation à une société spécialisée. Au préalable, il convient de supprimer la prestation et les prix correspondants figurant au marché.

En conséquence, les prestations de traitement et valorisation des ferrailles sont supprimées du marché attribué à la société Propolys à compter du 1er novembre 2016. Les mentions relatives au traitement, à la valorisation et au prix de reprise des ferrailles sont supprimées sous l'article 8.17 du CCTP ainsi que sous les rubriques MR1, MR1a, LR1 et LR1a du bordereau de prix unitaires.

Un contrat pour la reprise/valorisation des ferrailles a été signé avec un prestataire spécialisé à effet du 1er novembre 2016.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

INDICATEURS TECHNIQUES

Ordures ménagères :

22 896 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2016 sur le territoire de la Communauté de communes **soit 577,67 kg/habitant/an.**

BILAN DES TONNAGES COLLECTES EN 2016

Source : INSEE Populations légales 2013 (en vigueur au 1/01/2016)			
Bormes	7847	*Collobrières*	1887
La Londe	8134	*Cuers*	10570
Le Lavandou	5148	*Pierrefeu*	6049
CCMPM	39635		

	CCMPM		*dont Bormes/La Londe/Le Lavandou*		*dont Collobrières*		*dont Cuers*		*Dont Pierrefeu*	
Type de collecte	***Tonnages 2016***	***Répartition (%)***	***Tonnages 2016***	***Répartition (%)***	***Tonnages 2016***	***Répartition (%)***	***Tonnages 2016***	***Répartition (%)***	***Tonnages 2016***	***Répartition (%)***
Ordures Ménagères	*22 896*	*100,00%*	*14 946*	*65,28%*	*855*	*3,73%*	*4 810*	*21,01%*	*2 285*	*9,98%*
Encombrants	*15 031*	*100,00%*	*12 970*	*86,29%*	*45*	*0,30%*	*1 622*	*10,79%*	*394*	*2,62%*
dont collecte pap sur rdv	*2 759*	*100,00%*	*2 616*	*94,82%*					*143*	*5,18%*
Végétaux	*13 234*	*100,00%*	*12 290*	*92,87%*	*23*	*0,17%*	*912*	*6,89%*	*9*	*0,07%*
dont collecte pap sur rdv	*478*	*100,00%*	*341*	*71,34%*					*137*	*28,66%*
Terres et gravats			*42 960*							

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Secteur/Année	Ordures ménagères collectées (en tonnes)		
	2014	2015	2016
Bormes/La Londe/ Le Lavandou	*17 387 (soit 767,27 kg/an/hab)*	**15 572** *(soit 697,76 kg/an/hab)*	**14 946 (-4,02 %/2015)** *(soit 707,37 kg/an/hab)*
Collobrières	*840 (soit 438,41 kg/an/hab)*	**858** *(soit 440,90 kg/an/hab)*	**855 (-0,35%/2015)** *(soit 453,10 kg/an/hab)*
Cuers	*4 596 (soit 438,80 kg/an/hab)*	**4 682** *(soit 441,99 kg/an/hab)*	**4 810 (+2,73%/2015)** *(soit 455,06 kg/an/hab)*
Pierrefeu	*2 485 (soit 429,71 kg/an/hab)*	**2 312** *(soit 388,89 kg/an/hab)*	**2 285 (-1,17%/2015)** *(soit 377,75 kg/an/hab)*
Total	***25 308*** *(soit 611,97 kg/an/hab)*	***23 424*** *(soit 574,10 kg/an/hab)*	***22 896*** **(-2,25 %/2015)** *(soit 577,67 kg/an/hab)*

Les **tonnages d'ordures ménagères** produits sur le territoire communautaire poursuivent leur diminution en 2016 **(-2,25 % sur un an)**

Cette évolution, en tenant compte de la baisse de la population INSEE du territoire enregistrée sur la même période (- 3,08%), marque une confirmation de la tendance observée en 2015.

Cette diminution des flux collectés respecte le cadre fixé par le législateur. En effet, **la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique** entend donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, **en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.**

En moyenne, un habitant de la Communauté de communes produit 3,57 kgs par an de déchets ménagers en plus par rapport à 2015 (la population INSEE du territoire a baissé de 2,85 % sur la même période) et **34,30 kgs de déchets ménagers en moins par rapport à 2014.**

Cette tendance est homogène sur l'ensemble du territoire communautaire qui enregistre une **baisse moyenne de 2,25 % des tonnages produits.** La faible augmentation enregistrée à Cuers doit être nuancée au regard de l'évolution démographique enregistrée sur la même période (la population INSEE de Cuers a progressé de près d'1 % de 2015 à 2016).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Valorisation des déchets ménagers :

Deux sites de traitement sont utilisés par le prestataire pour la valorisation des déchets ménagers et des encombrants ; l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Roumagayrol à Pierrefeu et l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Lagoubran.

En 2016, 71 % des déchets de Méditerranée Porte des Maures ont été traités à Roumagayrol et 29 % à Lagoubran.

La Communauté de communes demande à son prestataire de services de favoriser le mode de valorisation énergétique, solution qui présente en effet deux avantages :

- **Environnemental**
L'incinération est une méthode de valorisation par production d'énergie tandis que l'enfouissement obère progressivement les capacités de stockage du site de Roumagayrol.

- **Économique**
Les taux de TGAP mettent en évidence l'intérêt économique de la valorisation énergétique (4,13 €/tonne contre 20,08 €/tonne pour l'enfouissement).

Le Projet de Plan départemental de gestion des déchets non dangereux du département (Plan établi au niveau régional à partir du 1er janvier 2017), a pour objectif, en matière de traitement des OMR, de saturer l'UVE de Lagoubran dès 2016, afin de réduire au maximum le besoin local en capacité de stockage.

Dans ce but, le projet de plan privilégie les ordures ménagères résiduelles produites par les territoires de la CCMPM et la CC du Golfe de Saint-Tropez pour alimenter l'UVE dans la limite des capacités disponibles après apport des communes de la CA Toulon Provence Méditerranée.

La **collecte des végétaux et des encombrants en porte à porte connaissait une progression régulière** sur notre territoire depuis plusieurs années.

En 2016, la collecte des végétaux en porte à porte progresse de 13 % par rapport à 2015. La collecte des encombrants, diminue dans d'importantes proportions en 2016 (-25%), en dépit de la mise en place du service à Pierrefeu depuis le mois de mars :

Végétaux : 477,26 tonnes en 2016 (contre 414,16 tonnes en 2015)

Encombrants : 2 758,27 tonnes en 2016 (contre 3 443,47 tonnes en 2015)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Tri sélectif :

Le tri sélectif représente 2.902,72 tonnes en 2016 sur le territoire communautaire soit :
Multimatériaux : 1224,85 tonnes
Verre : 1.677,87 tonnes

Evolution 2015/2016 du tri sélectif par secteur (en tonnes) :

Secteur/Année	JMR 2015	Emballages 2015	Multimatériaux 2016	Verre		Total		Progression
				2015	2016	2015	2016	
Bormes/ La Londe/ Le Lavandou	409	373	797	1139	1167	1921	1964	+2,24 %
Collobrières	30	15	48	61	69	106	117	+10,38 %
Cuers	141	135	252	278	319	554	571	+3,07 %
Pierrefeu	65	51	127	110	123	226	250	+10,62 %
	645	**574**	**1224**	**1588**	**1678**	**2807**	**2902**	**+ 3,38 %**

Le tri sélectif progresse de 3,38 % en 2016 sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures.

Par secteurs du territoire communautaire, la production par habitant donne les résultats suivants :

-Bormes/La Londe/Le Lavandou : 92,95 kg/an/hab.*(à nuancer au regard des fortes variations saisonnières de population)*
-Collobrières : 62 kg/an/hab.
-Cuers : 54,02 kg/an/hab.
-Pierrefeu : 41,33 kg/an/hab.

L'effort de collecte sélective par habitant progresse dans chaque commune de l'intercommunalité.

Les résultats de collecte du verre (42,33 kg/hab/an) sont supérieurs à la moyenne des EPCI de notre strate démographique (35,4 kg/an/hab), par contre, en dépit du passage à la collecte multi-matériaux, des progrès doivent être accomplis sur le tri des emballages légers.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

La collecte sélective connaît une progression constante sur notre territoire ; **2902 tonnes d'emballages, journaux/magazines et verres** ont ainsi été collectées puis orientées vers leurs filières de valorisation en 2016 contre 2807 tonnes en 2015 (**soit +3,38 %** après avoir enregistré une progression de 2,11 % en 2015 et de 3,7 % en 2014).

Cette évolution diffère selon les matériaux triés. Ainsi, sur le territoire communautaire, **la collecte des verres progresse de 5,66 % et la collecte des multi-matériaux évolue de 0,41 %**

Les erreurs de tri enregistrées au centre de valorisation du Muy sont faibles (2,5 kg/an/hab en 2016 contre 7,8 kg/an/hab de moyenne nationale). Les gestes de tri sont donc globalement bien compris par les usagers du territoire.

Les actions de sensibilisation au tri sélectif, réalisées par l'équipe de la Communauté de communes, se sont poursuivies tout au long de l'année, notamment dans les écoles, mais également à l'occasion de journées consacrées à l'environnement dans les différentes communes membres. Par ailleurs, la Communauté de communes propose régulièrement des visites de la déchetterie au public scolaire.

Durant l'été, des actions de communication et de sensibilisation ont eu lieu sur les plages, les marchés, les campings et les ports des trois communes littorales. Ces opérations destinées à tous les publics, estivants comme habitants permanents, ont été l'occasion d'échanges enrichissants avec la population favorisant l'évolution du comportement des usagers.

La modification des consignes de tri a permis de renouveler notre communication. En effet l'équipe de la Communauté de Communes a mis en place la nouvelle signalétique sur les éco parc et a adapté les supports de communication (affiches, flyers).

Des actions de sensibilisation au tri sélectif ont également été organisées dans les écoles, collèges, dans le cadre de journées pédagogiques mais également à l'occasion de journée consacrées à l'environnement dans les différentes communes membres. Des actions de formations pour le personnel de cantine et de l'Office du tourisme de La Londe a été réalisé.

Durant l'été, des actions de communication et de sensibilisation ont eu lieu sur les plages, les marchés, les campings et les ports des trois communes littorales, ainsi que sur les communes vertes. Ces opérations destinées à tous les publics, estivants comme habitants permanents, ont été l'occasion d'échanges enrichissants avec la population favorisant l'évolution du comportement des usagers.
L'équipe de Méditerranée Porte des Maures a également participé au **Téléthon 2016** en organisant une collecte de papiers sur le territoire des 6 communes membres. L'opération a permis de collecter 91 tonnes de papiers, soit 41 tonnes de plus que l'objectif initial fixé à 50 tonnes.

A ce titre, la Communauté de communes a reversé une somme de 4 327 euros à l'Association Française contre les Myopathies.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

INDICATEURS FINANCIERS

DEPENSES

Le **coût du service public d'élimination des déchets** comprend l'ensemble des dépenses réalisées en 2016 par secteur pour la gestion globale du service (charges de collecte, transport, traitement, charges de personnel, charges de matériel...).

Il intègre **l'ensemble des déchets** pris en charge par la collectivité (ordures ménagères, encombrants, tri sélectif...).

Secteur	Coût du service 2016
Total	12.203.247,00 €

Le coût de fonctionnement 2016 du service public d'élimination des déchets s'établit à **12.203.247,00 €** (soit 307,89 €/hab/an)

Le marché public de gestion des déchets, conclu en mars 2016, a permis à la Communauté de communes de réaliser une économie sur le coût du service de **415.000,00 €** sur 10 mois par rapport à la même période de 2015 (mars à décembre)

RECETTES

Plusieurs catégories de produits sont perçues par le budget communautaire dans le cadre de la gestion du service public d'élimination des déchets.

Peuvent ainsi être distingués :

- La fiscalité,
- Les produits de tarification des déchetteries,
- Les produits spécifiques de collecte,
- Les redevances (Déchets industriels banals, campings),
- Les produits de valorisation,
- Les reversements sur charges de personnel.

Fiscalité :

TEOM Produit 2016	11.186.948,00 €

En progression de 2,84 % par rapport à 2015

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Produits de tarification déchetteries :

Déchetteries de Manjastre et Collobrières	**276.955,00 €**

En progression de 11,30 % par rapport à 2015

Produits spécifiques de collecte :

Collecte (Centre hospitalier Guérin, ADAPEI)	**63.978,00 €**

Redevances :

Déchets Industriels Banals (Collobrières, Cuers et Bormes/La Londe/Le Lavandou)	253.617,00 €
Campings (Bormes/La Londe/Le Lavandou)	277.437,00 €
Total	**531.054,00 €**

Produits de valorisation :

Adelphe (produits 2016 + liquidatif 2015)	272.260,00 €
Filières de reprise	204.470,00 €
Total	**476.730,00 €**

Reversements sur charges de personnel :

Remboursements CEA 2015 (Pierrefeu)	7.113,00 €
Remboursement mise à disposition agent CCMPM (Bormes/La Londe/Le Lavandou)	18.413,00 €
Total	**25.526,00 €**

Les produits cumulés du service public d'élimination des déchets s'établissent en 2016 à la somme de **12.561.191,00 €** soit **316,92 €/habitant/an.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2017/10/187 - Rapport annuel 2016 sur le prix et le service public d'élimination des déchets de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (MPM)

Date de transmission de l'acte :	27/10/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	27/10/2017
Numéro de l'acte :	201710187 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171025-201710187-DE
Date de décision :	25/10/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU

ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques BLANCO

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
27 OCT. 2017

FA/VA/CM – N°2017/10/188 - OBJET : VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017 - RAPPORT CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

VU la délibération n°77/2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures du 27 septembre 2017 reçue en préfecture le 10 octobre 2017, délibération prise lors de la présentation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées établi le 20 septembre 2017,

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargé de procéder à l'évaluation des charges

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/188 (suite)

des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communes membres,

Lors de la réunion du 20 septembre 2017, la CLECT a été appelée à se prononcer sur les transferts de charges relatifs aux compétences suivantes :

- Substitution, à compter du 1er janvier 2018, de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures aux communes de Collobrières et du Lavandou au titre du reversement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

En contrepartie, les montants correspondants seront déduits des attributions de compensation versées aux deux communes à partir du 1er janvier 2018.

Il vous est proposé

- d'accepter cette substitution décrite ci-dessus ;

- de valider en conséquence, pour les communes de Collobrières et du Lavandou, les tableaux d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tels qu'ils figurent en pièces annexes ;

- de modifier en conséquence le montant des attributions de compensation des communes de Collobrières et du Lavandou, applicable à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter la substitution de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures aux communes de Collobrières et du Lavandou, afin d'être prélevée en lieu et place des deux communes au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

- de valider en conséquence, pour les communes de Collobrières et du Lavandou, les tableaux d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tels qu'ils figurent en pièces annexes ;

- de modifier en conséquence le montant des attributions de compensation des communes de Collobrières et du Lavandou, applicable à compter du 1er janvier 2018.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/188
(suite)

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017 A 16 H 00 A LA LONDE LES MAURES

Date de la convocation : Le 21 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Monsieur Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président - Monsieur François ARIZZI, 2° Vice-président - Monsieur Gilbert PERUGINI, 3° Vice-président - Monsieur Gil BERNARDI, 4° Vice-président - Madame Christine AMRANE, 5° Vice-présidente - Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Madame Martine RIQUELME, Conseillère Communautaire - Madame Nicole BAUDINO, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Madame Cécile AUGE, Conseillère Communautaire - Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire Monsieur Claude MAUPEU, Conseiller Communautaire - Madame Christiane DARNAULT, Conseillère Communautaire - Madame Monique TOURNIAIRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Monsieur Joël BENOIT, Conseiller Communautaire - Monsieur Jacques BLANCO, Conseiller Communautaire - Madame Armelle de PIERREFEU, Conseillère Communautaire.

ABSENT :

Monsieur Jacques TARDIVET, Conseiller Communautaire.

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part :
21	21	20

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20170927-27092017_77-DE
Reçu le 09/10/2017

N° 77/2017 : RAPPORT DE LA CLECT - INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communes membres.

Lors de sa réunion du 20 septembre 2017, la CLECT a été appelée à se prononcer concernant les transferts de charges relatifs à la substitution de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures aux communes de Collobrières et du Lavandou afin d'être prélevée à leur place au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

En contrepartie, les montants correspondants seront déduits des attributions de compensation versées aux deux communes.

Il est précisé qu'en application du paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres *(deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population)*

Le conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2017, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le rapport sera transmis aux communes pour approbation à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20170927-27092017_77-DE
Reçu le 09/10/2017

MÉDITERRANÉE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Réunion du mercredi 20 septembre 2017 à 16 heures

PROCES VERBAL DE SEANCE

Étaient présents :
Monsieur François de CANSON, Président de la CLETC,
Monsieur Patrick MARTINELLI, Membre,
Monsieur François ARIZZI, Membre
Monsieur Gilbert PERUGINI, Membre,
Monsieur Gil BERNARDI, Membre
Madame Christine AMRANE, Membre,

Les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ont été désignés par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2016.

Leur convocation à la présente séance a été effectuée par courrier électronique du 15 septembre 2017,

Il est rappelé, qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à ses communes membres,

VU le montant des attributions de compensation en vigueur, tel que défini par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2017 et le montant des charges transférées, tel qu'arrêté par la CLECT lors de sa réunion du 7 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'évaluer les transferts de charges relatifs à la substitution, à compter du 1er janvier 2018, de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures aux communes de Collobrières et du Lavandou au titre du reversement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, les montants correspondants seront déduits des attributions de compensation versées aux deux communes à partir du 1er janvier 2018,

LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES,

APRES avoir pris connaissance des différents modes d'évaluation des charges, tels que prévus

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

par les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code Général des Impôts,

APRES s'être fait présenter les fiches individuelles de notification FNGIR des communes de Collobrières et du Lavandou et après avoir constaté que la contribution de Collobrières s'établit à 160.807,00 € et celle du Lavandou à 2.152.818,00 € au titre de l'année 2017,

DECIDE :
Vote : Unanimité (6 voix pour)

- D'ACCEPTER la substitution de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures aux communes de Collobrières et du Lavandou, afin d'être prélevée en lieu et place des deux communes au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

- DE VALIDER en conséquence, pour les communes de Collobrières et du Lavandou, les tableaux d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, tels qu'ils figurent en pièces annexes,

- DE MODIFIER en conséquence le montant des attributions de compensation des communes de Collobrières et du Lavandou, applicable à compter du 1er janvier 2018.

Le Président de la Commission,
François de CANSON

COMMUNAUTE DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

COMMUNE DU LAVANDOU

I/ EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :

Il revient à la CLECT d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre à l'EPCI.
La CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.
Lors de sa réunion du 31 janvier 2013, la Commission a chiffré le montant des charges transférées par la commune du Lavandou à la CCMPM à compter du 1er janvier 2013.
Le 25 novembre 2016, la CLECT a évalué les charges relatives au transfert de la compétence DFCI ainsi qu'au transfert des équipements de collecte enterrés.
La Commission se réunit ce jour afin d'évaluer les transferts de charges relatifs à la **substitution, à compter du 1er janvier 2018, de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures aux communes de Collobrières et du Lavandou au titre du reversement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

La distinction en fonction des dépenses considérées
En matière d'évaluation des charges, le législateur opère, depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, une distinction en fonction de la nature des dépenses transférées considérées.

1- dépenses de fonctionnement non liées à un équipement :

a - soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences. Ainsi, pour un transfert de compétence opéré par une commune au profit de l'EPCI en année N, l'année de référence est le budget de l'année N-1 de la commune concernée.

b - soit elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT elle-même.

c - en vertu de l'article 1609 nonies V 1 bis du Code Général des impôts, le montant de l'attribution de compensation peut également être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Considérant le choix opéré par la Commission Locale d'Évaluation des Charges à Transférer, les dépenses suivantes ont été évaluées :
- d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, soit l'année de référence 2012 *(pour les transferts de charges prenant effet au 1/01/2013),*
- d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, soit l'année de référence 2015 *(pour les compétences DFCI et études pour l'élaboration d'un programme d'actions de prévention contre les inondations)*
- d'après l'année de référence 2016 *(pour l'actualisation des conventions de services et le transfert d 'équipements en matière de gestion des déchets ménagers) :*

Concernant la substitution de la CCMPM à la commune du Lavendou au titre du prélèvement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), la Commission propose d'évaluer la dépense correspondante d'après son coût réel dans le budget communal lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, soit l'année de référence 2017.

▶ Liste et montant des dépenses 2012 afférentes à la compétence **développement économique**, transférées à la communauté de communes MPM :

Libellé	Tiers	Montant 2012
Participation 2012	Mission Locale CORAIL	10 214,75 €
	TOTAL	10 214,75 €

▶ Liste et montant des dépenses 2012 afférentes à la compétence **aménagement de l'espace communautaire**, transférées à la communauté de communes MPM :

Libellé	Tiers	Montant 2012
Participation 2012	Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise	2 874,00 €
Participation 2012	SCOT Provence Méditerranée	3 122,00 €
	TOTAL	5 996,00 €

▶ Liste et montant des dépenses 2012 afférentes à la compétence **élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés** , transférées à la communauté de communes MPM :

Sans objet

Concernant la compétence **protection et mise en valeur de l'environnement**, il est proposé à la Commission Locale d'Évaluation des Charges à Transférer d'évaluer ces dépenses d'après leur coût réel dans les comptes administratifs précédant ce transfert **d'après l'année de référence 2015** :

▶ Liste et montant des dépenses 2015 afférentes à la compétence **protection et mise en valeur de l'environnement** (défense de la forêt contre les incendies) transférées à la communauté de communes MPM :

Libellé	*Tiers*	*Montant 2015*
(*)Participation aux dépenses d'entretien du véhicule CCFF Toyota		*1 160,00 €*
Frais de personnel		*16 500,00 €*
	TOTAL	17 660,00 €

(*) Ces dépenses seront avancées par la commune et remboursées par la communauté (cf projet de convention)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Concernant la compétence études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations

Sans objet

▶ Liste et montant des dépenses 2017 afférentes au prélèvement du FNGIR

Libellé	*Tiers*	*Montant 2017*
Prélèvement FNGIR		*2 152 818,00 €*
	TOTAL	*2 152 818,00 €*

2- dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées :

Pour les dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées celles-ci sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé.
Ce coût intègre :
- le coût de réalisation de l'équipement (dans le cas où la commune l'a construit elle-même), ou le coût d'acquisition de celui-ci (si l'a commune a acheté l'équipement en question) ou son coût de renouvellement (lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou si ceux-ci ne sont pas pertinents compte tenu de l'ancienneté du bien) ;
- les charges financières ;
- les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Pour évaluer la « durée de vie » moyenne de l'équipement, il peut être fait référence, selon le Ministre de l'Intérieur, aux durées d'amortissement en usage qui sont fixées à titre indicatif par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Calcul du coût moyen annualisé des dépenses d'équipements afférentes à la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, transférées à la communauté de communes MPM :

Il est envisagé, à titre de régularisation, de procéder au transfert à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, d'équipements de collecte enterrés de déchets réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale avant 2013, date d'entrée de la commune du Levandou au sein de la CCMPM.

	COUT ACQUISITION	DUREE D'AMORTISSEMENT	FRAIS FINANCIERS	FRAIS D'ENTRETIEN	COUT MOYEN ANNUALISE
ECO BAC ENTERRE	32 220,24 €	20	NEANT	NEANT	1 611,01 €
BACS POUBELLES ENTERREES CAZIN	38 657,11 €	20	NEANT	NEANT	1 932,00 €
TOTAL					3 543,01 €

3- Calcul du coût net des charges transférées :

Une fois calculé le coût brut des charges transférées, dans les conditions rappelées ci-dessus, ce coût est, le cas échéant, réduit des ressources afférentes à ces charges, telles qu'elles apparaissent dans les périodes de référence.
Le fait de retrancher du coût brut des dépenses transférées les ressources spécifiques à celles-ci permet d'obtenir le coût net de la charge financière transférée à l'EPCI.
C'est ce coût net de l'ensemble des charges transférées par une commune à l'EPCI qui sera déduit de l'attribution de compensation versée par ce dernier à ladite commune.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Coût net des charges de la commune du Lavandou, transférées à la communauté de communes MPM :

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Dépenses de fonctionnement 2012	10 214,75 €		
TOTAL DEPENSES	10 214,75 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE			
Dépenses de fonctionnement 2012	5 996,00 €		
TOTAL DEPENSES	5 996,00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

COMPETENCE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES			
Dépenses de fonctionnement 2012	0,00 €	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2012	
Coût moyen 2015 des dépenses d'équipement	3 453,01 €	Autres recettes 2012	
TOTAL DEPENSES	3 543,01 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT (DFCI)			
Dépenses de fonctionnement 2015	17 660,00 €		
Coût moyen 2015 des dépenses d'équipement	0,00 €		
TOTAL DEPENSES	17 660,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

FNGIR			
Prélèvement 2017	2 152 818,00 €		
TOTAL DEPENSES	2 152 818,00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

TOTAL DEPENSES GLOBALES	2 190 141,76 €	TOTAL RECETTES GLOBALES	0,00 €
		Coût net des charges transférées	2 190 141,76 €

III/ ATTRIBUTION DE COMPENSATION

1- Calcul de l'attribution de compensation 2018 de la commune du Lavandou :

Les communes membres d'EPCI à FPU perçoivent une attribution de compensation pour neutraliser les effets de la spécialisation fiscale et assurer l'équilibre budgétaire au moment de l'option à la FPU. L'attribution de compensation versée à chaque commune est égale à la différence entre le montant des produits et le montant des charges transférées à l'EPCI, ces dernières étant évaluées par la CLECT.

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire qui ne peut être indexée. Elle est recalculée à chaque nouveau transfert de compétences.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Attribution de compensation de la commune du Lavandou :

Produit de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	*871 326,00 €*
+	
Produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	*308 744,00 €*
+	
Produit de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	*31 620,00 €*
+	
Produit de la taxe additionnelle à la TFNB	*31 832,00 €*
+	
Produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	*206 468,00 €*
+	
Taxe d'habitation (part Conseil Général)	*2 374 372,00 €*
+	
Suppression progressive de la part salaires (art. 44 loi finances 99)	*383 287,00 €*
+	
Dotation unique	*29 210,00 €*
+	
*Perte de taxe professionnelle (art 53 loi finances 2004)**	*0*
+	
Exonérations pacte de relance B (art 4 loi 14/11/1996)	*0*
+	
Partage conventionnel de fiscalité	*0*
-	
Coût net des charges transférées	*2 190 141,76 €*
Attributions de compensation 2018	***2 046 723,24 €***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

2-Modalités de versement de l'attribution de compensation de la commune du Lavandou :

2ème alinéa de l'article L5211-35-1 du CGCT
En contrepartie, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis au régime fiscal de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ...ne perçoivent plus les douzièmes, à hauteur de ceux versés au nouvel établissement public de coopération intercommunale au titre de la cotisation foncière des entreprises transférée, mais bénéficient mensuellement de l'attribution de compensation versée par celui-ci.

Par dérogation aux dispositions susvisées, l'attribution de compensation de la commune du Lavandou sera versée selon la périodicité suivante, définie par délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2012 :
Acompte n°1 représentant 25% du montant total avant le 31 mars
Acompte n°2 représentant 25% du montant total avant le 30 juin
Acompte n°3 représentant 25% du montant total avant le 30 septembre
Solde avant le 31 décembre.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Annexe

Références des produits figurant sur le tableau de calcul des attributions de compensation

Produit	*Document*
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	***Etat 1288 M***
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	***Etat 1288 M***
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	***Etat 1288 M***
Taxe additionnelle à la TFB	***Etat 1288 M***
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	***Etat 1288 M***
Taxe d'habitation (part Conseil Général)	***Etat 1288 M*** *Calcul : Base TH x coeff de variation taux TH2011/taux TH2010 (part départementale TH transférée à la commune en 2011 (réforme fiscale loi de finances pour 2010))*
Suppression progressive de la part salaires (art. 44 loi finances 99)	***Fiche DGF 2012***
Dotation unique	***Etat 1259 COM (p.2)***
*Perte de taxe professionnelle (art 53 loi finances 2004)**	*Néant*
Exonérations pacte de relance B (art 4 loi 14/11/1996)	*Néant*
Partage conventionnel de fiscalité	*Néant*
FNGIR/DCRTP	***Etat 1259 COM (p.1)***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

COMMUNE DE COLLOBRIERES

I/ EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :

Il revient à la CLECT d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre à l'EPCI.
La CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.
Lors de sa réunion du 31 janvier 2013, la Commission a chiffré le montant des charges transférées par la commune de Collobrières à la CCMPM à compter du 1er janvier 2013.
Ces montants ont été modifiés par la CLECT du 25 novembre 2016 (afin de prendre en compte les charges liées au transfert des compétences DFCI et PAPI et d'actualiser les coûts de la convention de services pour la compétence « Gestion des déchets ») puis par la CLECT du 7 juin 2017 (transfert de la compétence Promotion du tourisme)
La Commission se réunit ce jour afin d'évaluer les transferts de charges relatifs à la substitution, à compter du 1er janvier 2018, de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures aux communes de Collobrières et du Lavandou au titre du reversement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

La distinction en fonction des dépenses considérées
En matière d'évaluation des charges, le législateur opère, depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, une distinction en fonction de la nature des dépenses transférées considérées.

1- dépenses de fonctionnement non liées à un équipement :

a - soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences. Ainsi, pour un transfert de compétence opéré par une commune au profit de l'EPCI en année N, l'année de référence est le budget de l'année N-1 de la commune concernée.

b - soit elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT elle-même.

c - en vertu de l'article 1609 nonies V 1 bis du Code Général des impôts, le montant de l'attribution de compensation peut également être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Considérant le choix opéré par la Commission Locale d'Évaluation des Charges à Transférer, les dépenses suivantes ont été évaluées :
- d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, soit l'année de référence 2012 *(pour les transferts de charges prenant effet au 1/01/2013),*
- d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, soit l'année de référence 2015 *(pour les compétences DFCI et études pour l'élaboration d'un programme d'actions de prévention contre les inondations)*
- d'après l'année de référence 2016 *(pour l'actualisation des conventions de services et le transfert d'équipements en matière de gestion des déchets ménagers et pour le transfert de la compétence Promotion du tourisme),*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

- ***d'après une évaluation libre*** *(pour les nouvelles dépenses liées au transfert de la compétence Promotion du tourisme (dépenses droit dérogatoire)*
- ***d'après l'année de référence 2015*** *pour la compétence Promotion du tourisme (dépenses de droit commun),*

Concernant la substitution de la CCMPM à la commune de Collobrières au titre du prélèvement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), la Commission propose d'évaluer la dépense correspondante d'après son coût réel dans le budget communal lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, soit l'année de référence 2017.

▶ *Liste et montant des dépenses 2012 afférentes à la compétence* ***développement économique****, transférées à la communauté de communes MPM :*

Libellé	Tiers	Montant 2012
Participation 2012	Mission Locale CORAIL	3 368,75 €
Participation 2012	Var Initiative	413,16 €
	TOTAL	3 781,91 €

▶ *Liste et montant des dépenses 2012 afférentes à la compétence* ***aménagement de l'espace communautaire****, transférées à la communauté de communes MPM :*

Libellé	Tiers	Montant 2012
Participation 2012	Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise	922,00 €
Participation 2012	SCOT Provence Méditerranée	1 029,69 €
	TOTAL	1 951,69 €

▶ *Liste et montant des dépenses 2012 et 2016 afférentes à la compétence* ***élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés****, transférées à la communauté de communes MPM :*

Libellé	Tiers	Montant 2012 non révisé
Charges constatées à la date du transfert de la compétence		
Dépenses OM et déchets assimilés : -Dépenses DIB -Dépenses Encombrants/bois -Dépenses OM/tri		 31 605,37 € 10 686,21 € 81 630,07 €
Charges relatives aux conventions de services révisées en 2016		
Participation aux dépenses d'entretien des véhicules suivants *véhicule Piaggio *véhicule électrique *véhicule B80 *camion Iveco *Frais de personnel		 3 720,00 € 82 430,00 €
	TOTAL	210 071,85 €

* *Ces dépenses seront avancées par la commune et remboursées par la Communauté de communes sur justificatifs (cf convention de mise à disposition de services)*

▶ *Liste et montant des dépenses 2015 afférentes à la compétence* ***protection et mise en valeur de l'environnement*** *(défense de la forêt contre les incendies) transférées à la communauté de communes MPM :*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Libellé	Tiers	Montant 2015
Frais de personnel		1 774,00 €
	TOTAL	1 774,00 €

( ) Ces dépenses seront avancées par la commune et remboursées par la communauté (cf projet de convention)

▶ Liste et montant des dépenses 2015, afférentes à la compétence **études pour l'élaboration d'un programme d'actions de prévention contre les inondations** transférées à la communauté de communes MPM :

Libellé	Tiers	Montant 2015
*Participation au Syndicat Mixte du Gapeau (quote part liée aux études pour l'élaboration d'un PAPI d'intention)		2 437,62 €
	TOTAL	2 437,62 €

( ) Ces dépenses seront avancées par la commune et remboursées par la communauté (cf projet de convention).

▶ *Liste et montant des dépenses relatives à l'année de référence 2015 et des dépenses nouvelles évaluées afférentes à la compétence **Promotion du tourisme** transférées à la communauté de communes MPM :*

Libellé	Tiers	Montant
Droit commun		
*Coût annuel net de fonctionnement (hors personnel communal)		11 290,00 €
*Coût du personnel communal		51 992,00 €
Droit dérogatoire		*Montant évalué*
Assistant et fonctionnement nouvelle structure		4 167,00 €
Saisonnier tournant		4 375,00 €
Actions de promotion		1 300,00 €
Redimensionnement accueil et animations		2 500,00 €
	TOTAL	75 624,00 €

( ) Ces dépenses seront avancées par la commune et remboursées par la communauté (cf projet de convention).

▶ *Liste et montant des dépenses 2017 afférentes au prélèvement du FNGIR*

Libellé	Tiers	Montant 2017
Prélèvement FNGIR		160 807,00 €
	TOTAL	160 807,00 €

2- dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées :

Pour les dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées celles-ci sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé.
Ce coût intègre :
- le coût de réalisation de l'équipement (dans le cas où la commune l'a construit elle-même), ou le coût d'acquisition de celui-ci (si l'a commune a acheté l'équipement en question) ou son coût de

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

renouvellement (lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou si ceux-ci ne sont pas pertinents compte tenu de l'ancienneté du bien) ;
- les charges financières ;
- les dépenses d'entretien.
L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Pour évaluer la « durée de vie » moyenne de l'équipement, il peut être fait référence, selon le Ministre de l'Intérieur, aux durées d'amortissement en usage qui sont fixées à titre indicatif par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Calcul du coût moyen annualisé des dépenses d'équipements afférentes à la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, transférées à la communauté de communes MPM :

	COUT ACQUISITION	DUREE D'AMORTISSEMENT	FRAIS FINANCIERS	FRAIS D'ENTRETIEN	COUT MOYEN ANNUALISE
30 BACS COLLECTE OM	3 950,87 €	10	NEANT	NEANT	395,09 €
10 BACS COLLECTE OM	2 534,32 €	10	NEANT	NEANT	253,43 €
1 MATERIEL LAVAGE VEHICULE OM	3 751,13 €	10	NEANT	NEANT	375,11 €
1 CAMION OM	60 996,00 €	8	NEANT	NEANT	7 624,50 €
1 BENNE CAMION OM	45 443,85 €	8	NEANT	NEANT	5 680,48 €
TOTAL					14 328,61 €

Calcul du coût moyen annuel net d'investissement afférent à la compétence Promotion du tourisme transférée à la communauté de communes MPM :

Amortissement du mobilier, matériel, licences (hors locaux) : 2 500,00 €

3- Calcul du coût net des charges transférées :

Une fois calculé le coût brut des charges transférées, dans les conditions rappelées ci-dessus, ce coût est, le cas échéant, réduit des ressources afférentes à ces charges, telles qu'elles apparaissent dans les périodes de référence.
Le fait de retrancher du coût brut des dépenses transférées les ressources spécifiques à celles-ci permet d'obtenir le coût net de la charge financière transférée à l'EPCI.
C'est ce coût net de l'ensemble des charges transférées par une commune à l'EPCI qui sera déduit de l'attribution de compensation versée par ce dernier à ladite commune.

Coût net des charges de la commune de Collobrières, transférées à la communauté de communes MPM :

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Dépenses de fonctionnement 2012	3 781,91 €		
TOTAL DEPENSES	3 781,91 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE			
Dépenses de fonctionnement 2012	1 951,69 €		
TOTAL DEPENSES	1 951,69 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

COMPETENCE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES			
Dépenses de fonctionnement 2012 (actualisées 2016)	210 071,65 €	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2012	225 579,00 €
Coût moyen 2012 des dépenses d'équipement	14 328,61 €	Autres recettes 2012	52 882,02 €
TOTAL DEPENSES	224 400,26 €	TOTAL RECETTES	278 461,02 €

COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT (DFCI)			
Dépenses de fonctionnement 2015	1 774,00 €		
TOTAL DEPENSES	1 774,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

COMPETENCE ETUDES POUR L'ELABORATION D'UN PAPI			
Dépenses de fonctionnement 2015 (PAPI)	2 437,62 €		
TOTAL DEPENSES	2 437,62 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME			
Dépenses de fonctionnement 2016	63 282,00 €		
Dépenses évaluées	12 342,00 €		
Coût moyen annuel net d'investissement	2 500,00 €		
TOTAL DEPENSES	78 124,00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

Concernant la compétence Promotion du tourisme, la somme de 78 124,00 € sera déduite des attributions de compensation versées à Collobrières.
Sur cette somme, en application de la convention de mise à disposition de services, le budget de la CCMPM remboursera à la commune les charges de fonctionnement (année référence 2016) d'un montant de 63 282,00 € et versera le différentiel, représentant 14 842,00 €, à l'Office de tourisme intercommunal.

FNGIR			
Prélèvement 2017	160 807,00 €		
TOTAL DEPENSES	160 807,00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

TOTAL DEPENSES GLOBALES	473 276,48 €	TOTAL RECETTES GLOBALES	278 461,02 €
		Coût net des charges transférées	194 815,46 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

II/ ATTRIBUTION DE COMPENSATION

1- Calcul de l'attribution de compensation 2018 de la commune de Collobrières :

Les communes membres d'EPCI à FPU perçoivent une attribution de compensation pour neutraliser les effets de la spécialisation fiscale et assurer l'équilibre budgétaire au moment de l'option à la FPU. L'attribution de compensation versée à chaque commune est égale à la différence entre le montant des produits et le montant des charges transférées à l'EPCI, ces dernières étant évaluées par la CLECT.

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire qui ne peut être indexée. Elle est recalculée à chaque nouveau transfert de compétences.

Attribution de compensation de la commune de Collobrières :

Produit de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	*57 289,00 €*
+	
Produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	*18 233,00 €*
+	
Produit de l'imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	*9 180,00 €*
+	
Produit de la taxe additionnelle à la TFB	*6 729,00 €*
+	
Produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	*0*
+	
Taxe d'habitation (part Conseil Général)	*249 450,00 €*
+	
Suppression progressive de la part salaires (art. 44 loi finances 99)	*26 921,00 €*
+	
Dotation unique	*6 684,00 €*
+	
*Perte de taxe professionnelle (art 53 loi finances 2004)**	*0*
+	
Exonérations pacte de relance B (art 4 loi 14/11/1996)	*0*
+	
Partage conventionnel de fiscalité	*0*
-	
Coût net des charges transférées	*194 815,46 €*
Attributions de compensation 2018	***179 670,54 €***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

2-Modalités de versement de l'attribution de compensation de la commune de Collobrières :

2ème alinéa de l'article L5211-35-1 du CGCT
En contrepartie, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis au régime fiscal de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ...ne perçoivent plus les douzièmes, à hauteur de ceux versés au nouvel établissement public de coopération intercommunale au titre de la cotisation foncière des entreprises transférée, mais bénéficient mensuellement de l'attribution de compensation versée par celui-ci.

Par dérogation aux dispositions susvisées, l'attribution de compensation de la commune de Collobrières sera versée selon la périodicité suivante, définie par délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2012 :
Acompte n°1 représentant 25% du montant total avant le 31 mars
Acompte n°2 représentant 25% du montant total avant le 30 juin
Acompte n°3 représentant 25% du montant total avant le 30 septembre
Solde avant le 31 décembre.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Annexe
Références des produits figurant sur le tableau de calcul des attributions de compensation

Produit	*Document*
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	***Etat 1288 M***
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	***Etat 1288 M***
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	***Etat 1288 M***
Taxe additionnelle à la TFB	***Etat 1288 M***
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	***Etat 1288 M***
Taxe d'habitation (part Conseil Général)	***Etat 1288 M*** *Calcul : Base TH x coeff de variation taux TH2011/taux TH2010 (part départementale TH transférée à la commune en 2011 (réforme fiscale loi de finances pour 2010))*
Suppression progressive de la part salaires (art. 44 loi finances 99)	***Fiche DGF 2012***
Dotation unique	***Etat 1259 COM (p.2)***
*Perte de taxe professionnelle (art 53 loi finances 2004)**	*Néant*
Exonérations pacte de relance B (art 4 loi 14/11/1996)	*Néant*
Partage conventionnel de fiscalité	*Néant*
FNGIR/DCRTP	***Etat 1259 COM (p.1)***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2017/10/188 - Validation des attributions de compensations définitives 2016 - Rapport CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Date de transmission de l'acte :	27/10/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	27/10/2017
Numéro de l'acte :	201710188 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171025-201710188-DE
Date de décision :	25/10/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU

ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques BLANCO

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
27 OCT. 2017

FA/VA/CM - N°2017/10/189 - OBJET : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE

VU le compte administratif 2016 du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée,

VU le rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée,

Monsieur le Maire vous présente deux délibérations qui sont des extraits du registre des délibérations du comité syndical du syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée. Il s'agit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/189
(suite)

- de la délibération N°16-03-17/02/372 concernant le vote du Compte Administratif – exercice 2016 – Budget principal ;

- de la délibération N°14-09-17 /03/377 concernant la présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE de ces deux délibérations du comité syndical du syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée.

PREND CONNAISSANCE :

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2017

NOMBRE DE MEMBRES 32		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	5

OBJET DE LA DELIBERATION

N°16-03-17/02/372

Budget principal – Vote du Compte Administratif – exercice 2016

L'an Deux Mille Dix Sept et le seize du mois de mars à 14h30
Suite à la précédente séance en date du 10 mars 2017 lors de laquelle le quorum n'a pu être réuni, le Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée, régulièrement convoqué, a été rassemblé en salle de réunion du Bureau Communautaire à l'Hôtel d'Agglomération de TPM, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est déroulée sans condition de quorum.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Robert BENEVENTI, Monsieur Claude LEVY.

ABSENTS REMPLACES (suppléance) :

Monsieur Jean-Louis MASSON par Madame Annick DUCARRE
Monsieur Hervé STASSINOS par Monsieur Christian GARNIER
Monsieur Marc VUILLEMOT par Madame Denise REVERDITO
Monsieur André GARRON par Monsieur Joseph FINO

ABSENTS REPRESENTES :

Pouvoir de Monsieur Gilles VINCENT à Monsieur Robert BENEVENTI

ABSENTS NON REPRESENTES NON REMPLACES :

Monsieur François AMAT, Madame Christine AMRANE, Monsieur Daniel ARLON, Madame Suzanne ARNAUD, Monsieur Bruno AYCARD, Madame Nicole BOIZIS, Madame Chariotte BOUVARD, Monsieur Jean BRONDI, Monsieur Roger CASTEL, Monsieur François de CANSON, Monsieur Hubert FALCO, Madame Fanny FAUCI, Monsieur Christian FLOUR, Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Christiane HUMMEL, Monsieur Bruno JOANNON, Monsieur Patrick MARTINELLI, Monsieur Jean MICHEL, Madame Blandine MONIER, Monsieur Ange MUSSO, Monsieur Gilbert PERUGINI, Monsieur Christian SIMON, Monsieur Gérard VALERO, Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE.

Monsieur Robert BENEVENTI ne participe pas au vote

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

OBJET : Budget principal – Vote du Compte Administratif – exercice 2016

Monsieur Le Président expose,

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous présenter le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2016 du SCoT.

Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.
Il s'établit comme suit.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION D'INVESTISSEMENT En €	OPERATIONS REELLES	6 700€	4 931,97€	-1 768,03€
	OPERATIONS D'ORDRE	6 711€	59 170€	52 459€
	TOTAUX 1	13 411€	64 101,97€	50 690,97€

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT En €	OPERATIONS REELLES	301 376,71€	287 411,52€	-13 965,19€
	OPERATIONS D'ORDRE	59 170€	6 711€	-52 459€
	TOTAUX 2	360 546,71€	294 122,52€	-66 424,19€

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAUX DES DEUX SECTIONS En €	373 957,71€	358 224,49€	-15 733,22€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2015 En €		89 812,67€	89 812,67€
SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE 2015 En €	1935,67€	0€	-1 935,67€
TOTAL	375 893,38€	448 037,16€	72 143,78€
RESTE A REALISER 2016	0€	22 821€	22 821€
RESULTAT DE CLOTURE 2016 En €	375 893,38€	470 858,16€	94 964,78€

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Le compte administratif de l'exercice 2016 présente un déficit de fonctionnement de **66 424,19€** et un excédent de la section d'investissement de **50 690,97 €** soit un cumul négatif total de 15 733,22€.

Au déficit de fonctionnement 2016 (66 424,19€), il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2015 affecté au fonctionnement de 2016 soit **89 812,67€**, ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de **23 388,48€**.

A l'excédent d'investissement de 2016 (50 690,97€), il convient de retrancher le solde négatif d'investissement 2015 reporté en 2016 soit **1 935.67€**, ce qui donne un excédent cumulé total de 48 755,30€ auquel il faut :

- ajouter les restes à réaliser en recettes qui s'élèvent à **22 821€**.

Soit un solde d'investissement positif de **71 576,30€**.

Le résultat de clôture 2016 toutes sections confondues s'élève donc à **94 964,78€** (23 388.48 + 71 576.30).

L'excédent de fonctionnement libre d'affectation se monte à **23 388.48€**.

Monsieur le Président quitte la salle. Madame Annick DUCARRE, déléguée suppléante assure la Présidence de la séance. Madame Annick DUCARRE donne lecture des résultats du Compte Administratif du Budget Principal 2016 du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES En €	360 546,71€	13 411€
RECETTES En €	294 122,52€	64 101,97€

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

I- FONCTIONNEMENT

A) Dépenses (en euros)

Chap.	intitulé	Crédits ouverts	Mandats émis
011	Charges à caractère général	204 265,19€	145 557,63€ + 947,76€ de charges rattachées
012	Charges de personnel	92 000€	89 593,93€
65	Autres charges de gestion courante	66 000€	65 277,39€
023	Virement à la section d'investissement		
042	Dotations aux amortissements et provisions	59 170,00€	59 170,00€
TOTAL		**421 435,19€**	**360 546,71€**

B) Recettes (en euros)

Chap.	intitulé	Crédits ouverts	Mandats émis
74	Dotations et participations	324 911,52€	287 411,52€
77	Produits exceptionnels		
042	Opérations d'ordre	6 711€	6 711€
TOTAL		**331 622,52€**	**294 122,52€**

II- INVESTISSEMENT

A) Dépenses (en euros)

Chap.	intitulé	Crédits ouverts	Mandats émis
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	90 900,08€	6 700€
040	Opération d'ordre	6711€	6 711€
TOTAL		**97 611,08€**	**13 411€**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

B) Recettes (en euros)

Chap.	intitulé	Crédits ouverts	Mandats émis
13	Subvention d'investissement	40 376,75€	4 931,97€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
021	Virement de la section de fonctionnement		
040	Opération d'ordre	59 170€	59 170€
TOTAL		**99 546,75€**	**64 101,97€**

Après avoir entendu le rapport du Président et l'exposé de la déléguée suppléante,

Le Comité Syndical,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er :

D'ADOPTER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

DE VOTER le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois que dessus
Pour extrait certifié conforme à l'original

POUR : 5
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Fait à Toulon, le 16 MARS 2017

La déléguée suppléante

Annick DUCARRE

SYNDICAT MIXTE OT PROVENCE MEDITERRANEE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

SCOT
Provence Méditerranée

Syndicat Mixte
Scot Provence Méditerranée

COMPTE ADMINISTRATIF

DE L'EXERCICE 2016

Syndicat Mixte Scot Provence Méditerrané
107 BOULEVARD HENRI FABRE - CS 40 537
83041 TOULON CEDEX 9-Cedex 9
Tel : 04.94.05.35.21 / Fax : 04.94.05.35.35

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	360 546,71	G	294 122,52
	Section d'investissement	B	13 411,00	H	64 101,97
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	89 812,67
	Report en section d'investissement (001)	D	1 935,67	J	0,00
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	375 893,38	=G+H+I+J	448 037,16
RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00		0,00
	Section d'investissement	F	0,00		22 821,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	22 821,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	360 546,71	=G+I+K	383 935,19
	Section d'investissement	=B+D+F	15 346,67	=H+J+L	86 922,97
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	375 893,38	= G+H+I+J+K+L	470 858,16

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 22 821,00
13	Subventions d'investissement	0,00	22 821,00
13158	Group de collectivité-GFP de rattachement	0,00	13 407,00
1317	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	9 414,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	204 265,19	145 557,63	947,76		57 759,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	92 000,00	89 593,93			2 406,07
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	66 000,00	65 277,39			722,61
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		**362 265,19**	**300 428,95**	**947,76**		**60 888,48**
66	**Charges financières**					
67	**Charges exceptionnelles**					
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (1)**					
022	**Dépenses imprévues**					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**362 265,19**	**300 428,95**	**947,76**		**60 888,48**
023	***Virement à la section d'investissement (2)***					
042	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)***	***59 170,00***	***59 170,00***			
043	***Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (2)***					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***59 170,00***	***59 170,00***			
TOTAL		421 435,19	359 598,95	947,76		60 888,48
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes...					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	324 911,52	287 411,52			37 500,00
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		**324 911,52**	**287 411,52**			**37 500,00**
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		**324 911,52**	**287 411,52**			**37 500,00**
042	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)***	***6 711,00***	***6 711,00***			
043	***Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (2)***					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***6 711,00***	***6 711,00***			
TOTAL		331 622,52	294 122,52			37 500,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)		89 812,67				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires
(2) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (4)				
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	90 900,08	6 700,00		84 200,08
204	Subventions d'équipements versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (4)				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	**90 900,08**	**6 700,00**		**84 200,08**
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières				
45...1	**Total des opér. pour compte de tiers (6)**				
	Total des dépenses réelles d'investissement	**90 900,08**	**6 700,00**		**84 200,08**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)*	*6 711,00*	*6 711,00*		
041	*Opérations patrimoniales (1)*				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***6 711,00***	***6 711,00***		
	TOTAL	**97 611,08**	**13 411,00**		**84 200,08**
	Pour information (2) D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	1 935,67			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)				
13	Subventions d'investissement	40 376,75	4 931,97	22 821,00	12 623,78
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)				
204	Subventions d'équipements versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (4)				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	**40 376,75**	**4 931,97**	**22 821,00**	**12 623,78**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonct. capitalisés (7)				
138	Autres subventions d'investissement non transf.				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières				
45...2	**Total des opér. pour compte de tiers (6)**				
	Total des recettes réelles d'investissement	**40 376,75**	**4 931,97**	**22 821,00**	**12 623,78**
021	***Virement de la section de fonctionnement (1)***	***59 170,00***	***59 170,00***		
040	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)***				
041	***Opérations patrimoniales (1)***				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***59 170,00***	***59 170,00***		
	TOTAL	**99 546,75**	**64 101,97**	**22 821,00**	**12 623,78**
	Pour information (2) R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	146 505,39		146 505,39
012	Charges de personnel et frais assimilés	89 593,93		89 593,93
014	Atténuation de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	65 277,39		65 277,39
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	59 170,00	59 170,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	*0,00*
Dépenses de fonctionnement - Total		**301 376,71**	**59 170,00**	**360 546,71**

Pour information **D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1**			**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	6 711,00	6 711,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	*0,00*
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00 (8)		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	6 700,00	0,00	6 700,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00 (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*		*0,00*	*0,00*
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)*		*0,00*	*0,00*
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	*0,00*
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*		*0,00*	*0,00*
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)*		*0,00*	*0,00*
59	*Prov. pour dépréciation des comptes financiers (5)*		*0,00*	*0,00*
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		**6 700,00**	**6 711,00**	**13 411,00**

Pour information **D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**			**1 935,67**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire pemanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il créé.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	*0,00*
72	*Travaux en régie*		*0,00*	*0,00*
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	287 411,52		287 411,52
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	6 711,00	6 711,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
Recettes de fonctionnement - Total		**287 411,52**	**6 711,00**	**294 122,52**

Pour information **R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1**			**89 812,67**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	4 931,97	0,00	4 931,97
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	*0,00*
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00 (8)		0,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00 (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Partic. et créances rattachées à des partic.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissements des immobilisations*		*59 170,00*	*59 170,00*
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45...2	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*		*0,00*	*0,00*
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	*0,00*
59	*Prov. pour dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	*0,00*
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		**4 931,97**	**59 170,00**	**64 101,97**

Pour information **R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**			**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres "opérations d'équipement".
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**204 265,19**	**145 557,63**	**947,76**		**57 759,80**
611	Contrat de prestation de servicecontrat de prestation de service	11 260,00	960,00			10 300,00
6132	Locations immobilières	500,00				500,00
6225	Ind.aux comptables et régisseurs	315,00	333,65			-18,65
6226	Honoraires	1 000,00				1 000,00
6231	Annonces et insertions	30 000,00	28 687,20			1 312,80
6232	Fêtes et cérémonies	15 190,19	854,00			14 336,19
6236	Catalogues et imprimés	35 000,00	5 400,35	947,76		28 651,89
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	322,43			677,57
6257	Réceptions	1 000,00	[illegible]	[illegible]		1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	109 000,00	109 000,00	[illegible]	[illegible]	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**92 000,00**	**89 593,93**	[illegible]	[illegible]	**2 406,07**
6331	Versement de transportversement de transport	380,00	388,74	[illegible]	[illegible]	-8,74
6332	Cotisation versée au fnalcotisation versée au fnal	110,00	111,06	[illegible]	[illegible]	-1,06
6336	Cotisation au centre national et cdgcotisation au centre national et cdg	50,00	47,16	[illegible]		2,84
6338	Autres impots, taxes et versement assimilésautres impots, taxes et versement assimilés	70,00	66,66			3,34
64118	Rémuneration personnel autres indemnitérémuneration personnel autres indemnité	63 090,00	59 148,48			3 941,52
64131	Rémuneration personnel non titulairerémuneration personnel non titulaire	21 000,00	22 249,92			-1 249,92
6451	Cotisation à l'ursaffcotisation à l'ursaff	6 300,00	6 390,31			-90,31
6453	Cotisation aux caisses de retraitescotisation aux caisses de retraites	1 000,00	1 191,60			-191,60
65	**Autres charges de gestion courantes**	**66 000,00**	**65 277,39**			**722,61**
6531	Indemnité	60 000,00	59 895,52			104,48
6532	Frais de mission	500,00	562,10			-62,10
6533	Cotisation de retraitescotisation aux caisses de retraites	5 500,00	4 819,77			680,23

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		362 265,19	300 428,95	947,76		60 888,48
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)		362 265,19	300 428,95	947,76		60 888,48
042	*Op. d'ordre de transfert entre sections (4) (5) (6)*	*59 170,00*	*59 170,00*			
6811	Dotations aux amortissements	59 170,00	59 170,00			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*59 170,00*	*59 170,00*			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*59 170,00*	*59 170,00*			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		421 435,19	359 598,95	947,76		60 888,48

Pour information	
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = RI 040
(5) Dont 675 et 676
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
74	**Dotations et participations**	**324 911,52**	**287 411,52**			**37 500,00**
7472	Participations régions	37 500,00				37 500,00
74758	Autres groupements de collectivités	287 411,52	287 411,52			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**324 911,52**	**287 411,52**			**37 500,00**
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		**324 911,52**	**287 411,52**			**37 500,00**
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (3) (4)***	***6 711,00***	***6 711,00***			
777	Quote part subv investissement transférée au cpte résultat	6 711,00	6 711,00			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***6 711,00***	***6 711,00***			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**331 622,52**	**294 122,52**			**37 500,00**

Pour information **R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1**	**89 812,67**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF052 = DI 040
(4) Dont 776
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	90 900,08	6 700,00		84 200,08
202	Frais liés à la réal des doc d'urbanisme et numé du cadastre	90 900,08	6 700,00		84 200,08
	Opérations d'équipement n° (2)				
	Total des dépenses d'équipement	90 900,08	6 700,00		84 200,08
45...1	Opérations pour compte de tiers n° (3)				
	TOTAL DEPENSES REELLES	90 900,08	6 700,00		84 200,08
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)*	*6 711,00*	*6 711,00*		
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	*6 711,00*	*6 711,00*		
13913	*Départements*	*4 847,00*	*4 847,00*		
13917	*Budget communautaire et fonds structurels*	*1 864,00*	*1 864,00*		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*6 711,00*	*6 711,00*		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	97 611,08	13 411,00		84 200,08

Pour information **D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**	1 935,67

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	**Subventions d'investissement**	**40 376,75**	**4 931,97**	**22 821,00**	**12 623,78**
1313	Subventions d'équipement département	17 555,75	4 931,97		12 623,78
13158	Group de collectivité-gfp de rattachement	13 407,00		13 407,00	
1317	Budget communautaire et fonds structurels	9 414,00		9 414,00	
	Total des recettes d'équipement	**40 376,75**	**4 931,97**	**22 821,00**	**12 623,78**
45...2	**Opérations pour compte de tiers n° (2)**				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**40 376,75**	**4 931,97**	**22 821,00**	**12 623,78**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (3) (4)***	***59 170,00***	***59 170,00***		
2802	*Amortissements-frais liés a la réalisation doc d'urbanisme*	*43 707,00*	*43 707,00*		
28031	*Frais d études*	*15 463,00*	*15 463,00*		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***59 170,00***	***59 170,00***		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***59 170,00***	***59 170,00***		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**99 546,75**	**64 101,97**	**22 821,00**	**12 623,78**
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

ETAT DES RESTES A REALISER 2016

Budget SCOT

Recettes **22 821,00**

13158

N° ENGA	LIGNE	1er objet Eng. CP	Service	Raison sociale / Nom Eng CP	Date de création	Mt dispo TTC Eng. CP
420	1	REFACTURATION PARTICIPATION BASE DE DONNEES O(	SCOT	COM AGGLO TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	10/09/2015	13 407,00
					Somme :	13 407,00

1317

N° ENGA	LIGNE	1er objet Eng. CP	Service	Raison sociale / Nom Eng CP	Date de création	Mt dispo TTC Eng. CP
423	1	DOSSIER RISQUES NATURELS LITTORAUX	SCOT	PREFECTURE DE REGION PACA	01/10/2015	9 414,00
					Somme :	9 414,00

Arrêté à la somme de quarante mille trois cent soixante seize euros et soixante quinze centimes

Le Président du Syndicat Mixte Scot Provence Méditerranée
Robert BENEDETTI

SCOT PROVENCE MEDITERRANEE SYNDICAT MIXTE

Le Chef du service comptable atteste la conformité des restes à réaliser de dépenses
Michel BLANC

Le Chef de Service Comptable

Michel BLANC

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

SERVICE PUBLIC LOCAL : Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée

ARRETE – SIGNATURES

DELIBERATION N°16-03-17/02/372

BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2016

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 5

VOTES

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : le 14 mars 2017

Présenté par Madame Annick DUCARRE déléguée suppléante du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée

A Toulon, le 16 Mars 2017

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session

A Toulon, le 16 Mars 2017

Les membres

(Cf. Liste d'émargement ci-jointe)

Certifié exécutoire par la déléguée suppléante du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée, compte tenu de la transmission en préfecture, le

Et de la publication, le

A Toulon, le 16 MARS 2017

La déléguée suppléante du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée

Annick DUCARRE

SCOT PROVENCE MEDITERRANEE SYNDICAT MIXTE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

LISTE D'EMARGEMENT

Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerrannée

Séance du Jeudi 16 Mars 2017

Vote : du compte administratif - Exercice 2016

Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE
Délégué titulaire	AYCARD	BRUNO	BELGENTIER	
Suppléé par	VITRANT	JEAN-LUC		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	FLOUR	CHRISTIAN	LA FARLEDE	
Suppléé par	ABRINES	RAYMOND		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	GARRON	ANDRE	SOLLIES PONT	
Suppléé par	FINO	JOSEPH		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	AMAT	FRANCOIS	SOLLIES TOUCAS	
Suppléé par	CALONGE	JEAN-PIERRE		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	CASTEL	ROGER	SOLLIES VILLE	
Suppléé par	MAS	STEPHANE		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

LISTE D'EMARGEMENT

Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée

Séance du Jeudi 16 Mars 2017

Vote : du compte administratif - Exercice 2016

Communauté d'Agglomération

Toulon Provence Méditerranée

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE
Délégué titulaire	MUSSO	ANGE	LE REVEST LES EAUX	
Suppléé par	N GUYEN VAN NUOI	RICHARD		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	VINCENT	GILLES	SAINT MANDRIER	
Suppléé par	BALLESTER	ALAIN		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	VUILLEMOT	MARC	LA SEYNE SUR MER	
Suppléé par	REVERDITO	DENISE		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	VIALATTE	JEAN-SEBASTIEN	SIX FOURS LES PLAGES	
Suppléé par	VIDAL	JEREMY		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	FALCO	HUBERT	TOULON	
Suppléé par	SANS	PHILIPPE		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	HUMMEL	CHRISTIANE	LA VALETTE	
Suppléée par	LESAGE	DANIEL		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

LISTE D'EMARGEMENT

Syndicat Mixte SCoT Provènce Méditerrannée

Séance du Jeudi 16 Mars 2017

Vote : du compte administratif - Exercice 2016

Communauté d'Agglomération

Toulon Provence Méditerranée

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE
Délégué titulaire	GIRAUD	MARC	CARQUEIRANNE	
Suppléé par	TONELLI	DANIELE		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	SIMON	CHRISTIAN	LA CRAU	
Suppléé par	EMERIC	JEAN-PIERRE		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	MASSON	JEAN-LOUIS	LA GARDE	
Suppléé par	DUCARRE	ANNICK		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	GIRAN	JEAN-PIERRE	HYERES	
Suppléé par	CARRASSAN	FRANCOIS		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	BENEVENTI	ROBERT	OLLIOULES	
Suppléé par	AUDIGIER	GINETTE		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	STASSINOS	HERVE	LE PRADET	
Suppléé par	GARNIER	CHRISTIAN		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

LISTE D'EMARGEMENT

Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerrannée

Séance du Jeudi 16 Mars 2017

Vote : du compte administratif - Exercice 2016

Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE
Délégué titulaire	VALERO	GERARD	BANDOL	
Suppléé par	AYMES	ELODIE		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Déléguée titulaire	FAUCI	FANNY	LE BEAUSSET	
Suppléée par	MATHIEU	MONIQUE		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	ARLON	DANIEL	LA CADIERE D'AZUR	
Suppléé par	MARTINEZ	SEBASTIEN		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	BOIZIS	NICOLE	LE CASTELLET	
Suppléé par	HUSSIE	JEAN-PAUL		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Déléguée titulaire	MONIER	BLANDINE	EVENOS	
Suppléée par	ROMERO	JEAN-FRANCOIS		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

LISTE D'EMARGEMENT

Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerrannée

Séance du Jeudi 16 Mars 2017

Vote : du compte administratif - Exercice 2016

Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE
Déléguée titulaire	ARNAUD	SUZANNE	RIBOUX	
Suppléée par	BLANC	PATRICK		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	BRONDI	JEAN	SANARY	
Suppléé par	PORCU	ROBERT		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	JOANNOT	BRUNO	SAINT CYR/MER	
Suppléé par	BARTHELEMY	PHILIPPE		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	MICHEL	JEAN	SIGNES	
Suppléé par	BRICOUP	GEORGES		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

LISTE D'EMARGEMENT

Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée

Séance du Jeudi 16 Mars 2017

Vote : du compte administratif - Exercice 2016

Communauté de Communes

Méditerranée Porte des Maures

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE
Délégué titulaire	LEVY	CLAUDE	BORMES LES MIMOSAS	
Suppléé par	BLANCO	JACQUES		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Déléguée titulaire	AMRANE	CHRISTINE	COLLOBRIERES	
Suppléée par	SAISON	CHRISTIANE		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	PERUGINI	GILBERT	GUERS	
Suppléé par	TARDIVET	JACQUES		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	DE CANSON	FRANCOIS	LA LONDE LES MAURES	
Suppléé par	AUBERT	GERARD		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Déléguée titulaire	BOUVARD	CHARLOTTE	LE LAVANDOU	
Suppléée par	BERNARDI	GIL		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				
Délégué titulaire	MARTINELLI	PATRICK	PIERREFEU	
Suppléé par	TOURNIAIRE	MONIQUE		
A donné pouvoir à (membre du Comité syndical)				

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

SCOT Provence Méditerranée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES 32		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	25

OBJET DE LA DELIBERATION

N°14-09-17/03/377

Présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée

L'an Deux Mille Dix Sept et le quatorze du mois de septembre à 15h30

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé en salle de réunion du SITTOMAT, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

AMAT François, ARLON Daniel, BENEVENTI Robert, BRONDI Jean, FLOUR Christian, JOANNON Bruno, LEVY Claude, PERUGINI Gilbert, SIMON Christian, VALERO Gérard, VINCENT Gilles.

ABSENTS REMPLACES (suppléance) :

BOIZIS Nicole par HUSSIE Jean-Paul
GARRON André par FINO Joseph
GIRAUD Marc par TONELLI Danièle
MARTINELLI Patrick par JOURNIAIRE Monique
MASSON Jean-Louis par DUCARRE Annick
MICHEL Jean par BRICOLI Georges
MONIER Blandine par ROMERO Jean-Francois
STASSINOS Hervé par GARNIER Christian
VIALATTE Jean-Sébastien par VIDAL Jérémy
VUILLEMOT Marc par REVERDITO Denise

ABSENTS REPRESENTES :

Pouvoir de BOUVARD Charlotte à LEVY Claude
Pouvoir de CASTEL Roger à FLOUR Christian
Pouvoir de De CANSON François à BENEVENTI Robert
Pouvoir de FAUCI Fanny à JOANNON Bruno

ABSENTS NON REPRESENTES NON REMPLACES :

AMRANE Christine, ARNAUD Suzanne, AYCARD Bruno, FALCO Hubert, GIRAN Jean-Pierre, HUMMEL Christiane, MUSSO Ange.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

OBJET : Présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée

---

Monsieur le Président expose,

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général Des Collectivités Territoriales, je dois adresser aux communautés membres de notre Syndicat, un rapport d'activités accompagné du compte administratif concernant l'année 2016, d'ici le 30 septembre.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par chacun des Présidents à leur assemblée délibérante en séance publique. Pourront être entendus, à cette occasion, les délégués de la communauté au Syndicat Mixte.

Vous serez certainement d'accord pour que ces éléments soient aussi communiqués pour information aux communes représentées dans notre syndicat par un établissement de coopération intercommunale.

Le Président fait lecture des éléments du rapport d'activités.

Après avoir entendu le rapport du Président,

Le Comité Syndical,

VU l'article L.5211-39 du Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités 2016,

Et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée pour l'année 2016.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que la présente délibération accompagnée du rapport et du Compte Administratif 2016 sera adressée à chacun des membres ainsi qu'aux communes représentées par des EPCI.

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois que dessus
Pour extrait certifié conforme à l'original

POUR : 25
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Fait à Toulon, le 14 SEP. 2017

Le Président du Comité Syndical,

Robert BENEVENTI

SCOT PROVENCE MÉDITERRANÉE SYNDICAT MIXTE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

SCOT Provence Méditerranée

Rapport d'activités 2016

SOMMAIRE

A. Les réunions

- Les séances page 2
- Les Délibérations et Décisions page 3

B. La mise en œuvre du SCoT approuvé page 4

C. La révision du SCoT page 5

D. Le volet littoral et maritime page 6

E. Concertation page 7

F. Le budget du SCoT page 8

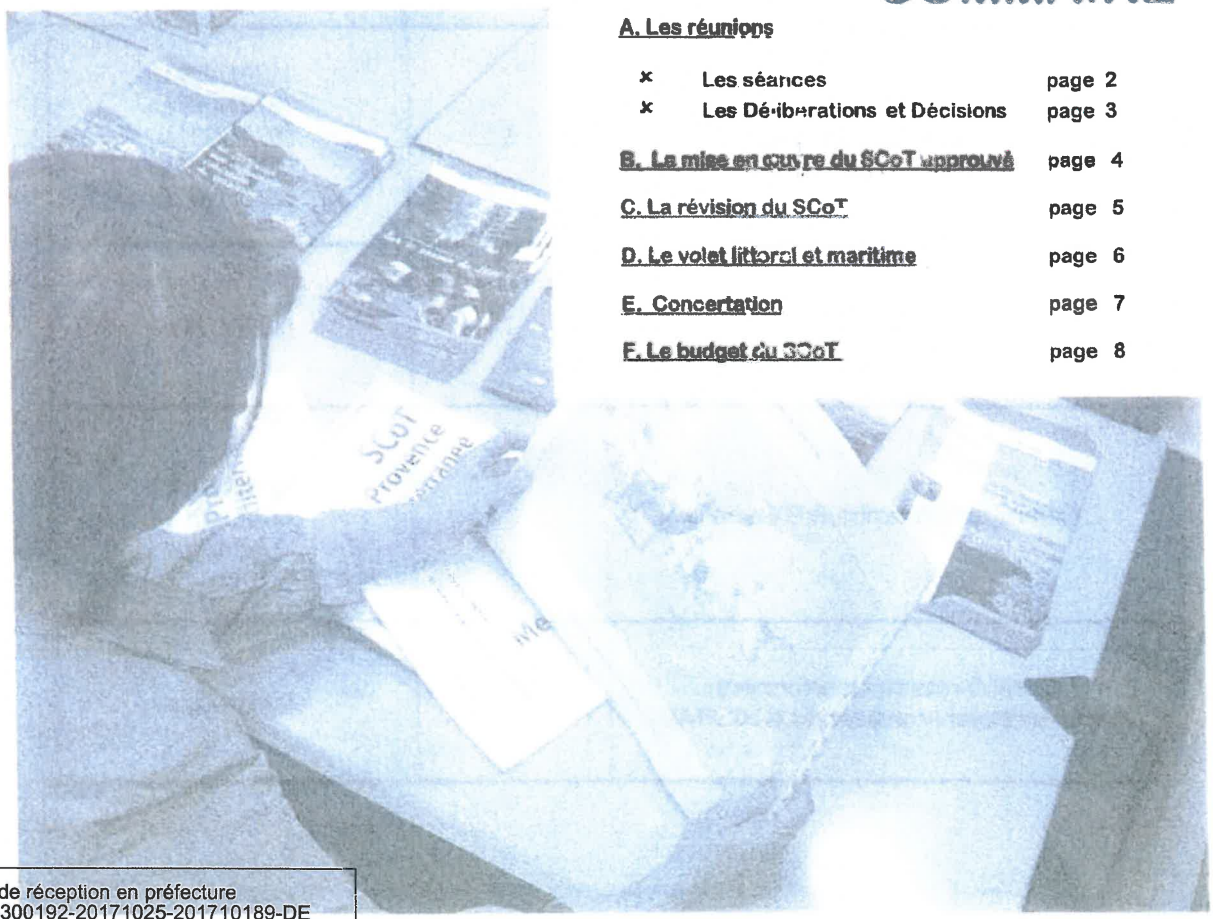

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

A - Les réunions

× Les séances

SEANCES	NOMBRE	DATES
Bureaux	6	21/01/2016 01/03/2016 20/05/2016 30/06/2016 21/09/2016 06/12/2016
Comités syndicaux	5	21/01/2016 01/03/2016 23/06/2016 21/09/2016 06/12/2016
Comités Techniques	5	12/01/2016 27/04/2016 09/06/2016 08/09/2016 23/11/2016
Commission Littoral	1	18/01/2016
Commission Thématique Générale	3	22/02/2016 24/05/2016 17/10/2016
Comité Technique permanent (Volet littoral et maritime du SCoT PM)	1	23/06/2016

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Les délibérations du Comité Syndical

21 JANVIER 2016	
21-01-16/01-360	DOB 2016
1ER MARS 2016	
01-03-16/01/361	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2015
01-03-16/02/362	BUDGET PRINCIPAL VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015
01-03-16/03/363	BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
01-03-16/04/364	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016
01-03-16/05/365	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD
21 SEPTEMBRE 2016	
21-09-16/01/366	Adhésion du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée à l'Agence Nationale des Elus du Littoral
21-09-16/02/367	Présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée
21-09-16/03/368	Versement de la participation financière à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise -Année 2016

Les Décisions du Bureau

SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 21 JANVIER 2016

21-01-16/01/69 : AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE SAINT CYR SUR MER ARRETE EN DATE DU 13/10/15

SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 20 MAI 2016

20-05-16/01/70 : AVIS SUR LE PROJET DE PLU DU LAVANDOU ARRETE EN DATE DU 15/02/16

20-05-16/02/71 : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION DU MASSIF DE LA SAINTE BAUME ET LA CRÉATION DE LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE SAINTE BAUME OCCIDENTALE.

SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 30 JUIN 2016

30-06-16/01/72 : AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE CUERS ARRÊTÉ EN DATE DU 12 MAI 2016

30-06-16/02/73 : AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE HYÈRES ARRÊTÉ EN DATE DU 04 MAI 2016

30-06-16/03/74 : AVIS SUR LE PROJET DE PLU D'OLLIOULES ARRÊTÉ EN DATE DU 03 JUIN 2016

SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2016

06-12-16/01/75 : AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE COLLOBRIÈRES ARRÊTÉ EN DATE DU 05 OCTOBRE 2016

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

B - Mise en œuvre du SCoT approuvé

- Travaux d'observation permettant de mesurer les effets du SCoT Provence Méditerranée en terme : de dynamiques socio-démographiques, de production de logements et d'évolution des sites d'extension prioritaires de l'urbanisation sous forme de tableau de bord. (cf. programme partenarial AUDat).

- Suivi de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes du SCoT

- Suivi des procédures de modification, révision des POS-PLU des communes du SCoT

- Suivi des documents de planification intercommunale : PLH, PDU, SCoT limitrophes.

- Avis sur les dossiers présentés en Commission Départementale d'Aménagement Commercial. 3 dossiers en 2016 :

  - 18 mai 2016 : Demande de création d'un magasin spécialisé dans l'équipement de la maison à l'enseigne ZODIO sur la commune de La Garde

  - 25 juillet 2016 : Demande de création d'un magasin non alimentaire sur la commune de la Seyne sur mer – Lieu-dit Vignelongue en lieu et place du garage Le Normandy

  - 30 Août 2016: Demande d'autorisation d'extension du magasin LIDL sur la commune d'Ollioules

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

C - Révision du SCOT

1 / En 2016, les travaux ont porté sur la préparation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont le champ s'est élargi depuis les lois Grenelle : il doit fixer les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

2/ conformément à l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme, un débat s'est tenu le 1er Mars 2016 au sein du comité syndical sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.
S'agissant d'une révision, ce débat a été conduit à partir du PADD approuvé, de l'analyse des résultats de son application et sur base de propositions d'orientations à maintenir, à actualiser, à modifier, à ajouter ou à développer.
Le document support est téléchargeable sur www.scot-pm.com

3/ Pilotage du projet (commissions, réunions avec les partenaires, personnes publiques associées, concertation). Investissement particulier en commissions et réunions sur les thématiques :

- Objectifs de production de logements
- É nergie-climat
- Agriculture
- Déplacements

4/ Suivi et analyse des documents encadrant la révision du SCoT et notamment Charte du Parc National de Port Cros, Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation), plan de déplacements urbain approuvé le 16 décembre 2016.

5/Organisation de rendez-vous techniques avec les communes du territoire du SCoT Provence Méditerranée (tournée des communes).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

D - Volet Littoral et Maritime

Après la définition de 5 grands objectifs pour l'élaboration du volet littoral et maritime du SCoT en 2015, **écriture de 19 objectifs détaillés** présentés aux instances du SCoT.

→ Ces objectifs expriment la stratégie des élus pour la réalisation du Volet Littoral et Maritime
→ Ces objectifs s'accompagneront d'orientations
→ Ces objectifs et orientations nourriront le contenu du VLM et ses modalités d'intégration formelle dans les différents documents du SCoT

Le document de présentation de ces 19 objectifs détaillés est téléchargeable sur www.scot-pm.com

Dans le même temps : **suivi des nombreuses démarches relatives à la Mer et au Littoral** : Plan d'Action pour le Milieu Marin en Méditerranée occidentale, Document stratégique de façade, SAGE du bassin versant du Gapeau , Stratégie locale de gestion des risques pour le TRI Toulon-Hyères , Contrats de Baie....

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

E– Concertation – 7 réunions publiques

Secteur Sud Sainte Baume : le 25 février 2016 au Plan du Castellet
Secteur Toulon Provence Méditerranée : le 27 février 2016 à la Crau, le 23 septembre à Toulon

Réunion publique « Mer et littoral » : le 17 mars 2016 à La Londe les Maures
Secteur Vallée du Gapeau : le 29 novembre 2016
Secteur Sud Sainte Baume : 1er décembre 2016
Secteur Méditerranée Porte des Maures : 15 Décembre 2016

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

F - Le Budget du SCoT

Budget Primitif 2016

1) Section de fonctionnement

Dépenses : 421 435 euros

Recettes : 421 435 euros

2) Section d'investissement

Dépenses : 99 546 euros

Recettes : 99 546 euros

Participation des membres—Année 2016 :

PARTICIPATIONS MEMBRES ANNEE 2016 - détail				
communes/ communautés	population (doubles comptes 2013)	pourcentages (arrondi au centième)	participation 2015 (arrondi au centième)	participation 2016 (arrondi au centième)
Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée	432359	76,68	[illegible]	[illegible]
Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume	60372	10,70	30684,93	[illegible]
Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau	50854	9,47	[illegible]	15735,54
Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures	40283	7,15	20530,72	20546,58
TOTAL	563552	100	288760	287411,52

Soit en euros par habitant 0.51 euros

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710189-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2017/10/189 - Présentation du compte administratif 2016 et du rapport d'activités 2016 du syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée

Date de transmission de l'acte : 27/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2017

Numéro de l'acte : 201710189 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20171025-201710189-DE

Date de décision : 25/10/2017

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU

ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques BLANCO

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
27 OCT. 2017

FA/VA/CM – N°2017/10/190 - OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE CARNOULES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON – DEMANDE D'APPROBATION DE CETTE ADHESION

Le Maire de la commune de Bormes les Mimosas expose aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du comité intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon, datée du 13 juin 2017, a été approuvé, par délibération, l'adhésion de la commune de CARNOULES à ce syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710190-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/190 (suite)

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, OUI cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de CARNOULES au syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon.

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710190-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT

26 JUIN 2017
N°
COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

NOMBRE DE MEMBRES

Afférente au comité du syndicat	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	16

SÉANCE 13 JUIN 2017

L'an deux mille DIX SEPT LE 13 JUIN A 11 H 30 A PIERREFEU . Le Comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la région Est de Toulon, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François de CANSON,

Nombre de conseillers : 16 titulaires – 16 Suppléants
En exercice

Les Titulaires

M. LEVY Claude – Adjoint de Bormes les Mimosas
MONIER Daniel – Adjoint de Bormes Les Mimosas
Mme AVAZERI Nicole – Conseillère Municipale de Carqueiranne
BOUSQUET Annette – Conseillère Municipale de Carqueiranne
M. ARMANDI Michel – Adjoint de Collobrières
RIZZO Jean-Pierre – Conseiller Municipal de Collobrières
Mme MONFORT Isabelle – Conseillère Municipale de Hyères
GAYMARD Annette - Commune de Hyères
M. BRUNETTO Paul – Conseiller Municipal de La Crau
M. DIAMANT Julien – Conseiller Municipal de La Crau
M de CANSON François – Maire de La Londe
M THERET Patrick – Conseiller Municipal de La Londe
M. MAUPEU Claude – Adjoint du Lavandou
M. BIGEY Jean-Pierre – Conseiller Municipal du Lavandou
BIGARE Marc – Conseiller Municipal de Pierrefeu
M BENINTENDI Marc – Adjoint de Pierrefeu

Les Suppléants

M. COMBE Alain – Adjoint de Bormes
CHATAGNIER Patrice – Conseiller Municipal de Bormes
Mme SCHROETER Martine - Conseillère Municipale de Carqueiranne
CALZARELLI Andrée – Commune de Carqueiranne
M. RAMAT Gérard – Conseiller Municipal de Collobrières
FOURNIER Denis – Adjoint de Collobrieres
M. OZENDA Jean-Louis – Adjoint de Hyères
Mme LOISEAU Corinne – Conseillère Municipale de Hyères
M. SIEGWALD Jean Pierre – Commune de La Crau
PALAZY Edouard – Commune de La Crau
M. DURAND Claude – Conseiller Municipal de La Londe
AUBERT Gérard – Adjoint de La Londe
CAVATORE Denis – Conseiller Municipal du Lavandou
CAPEZZONE Bruno – Conseiller Municipal du Lavandou
ROVERE Jean-Luc – Conseiller Municipal de Pierrefeu
MUNOZ Gérard – Commune de Pierrefeu

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710190-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Etaient Présents
Titulaires
M de CANSON François – Maire de La Londe
M MONIER Daniel – Adjoint de Bormes Les Mimosas
Mme BOUSQUET Annette – Conseillère Municipale de Carqueiranne
M ARMANDI Michel – Adjoint de Collobrières
M RIZZO Jean-Pierre – Conseiller Municipal de Collobrières
Mme GAYMARD Annette - Commune de Hyères
M. BRUNETTO Paul – Conseiller Municipal de La Crau
M. MAUPEU Claude – Adjoint du Lavandou
M. BIGEY Jean-Pierre – Conseiller Municipal du Lavandou
M. BIGARE Marc – Conseiller Municipal de Pierrefeu
M BENINTENDI Marc – Adjoint de Pierrefeu
M THERET Patrick – Conseiller Municipal de La Londe

Suppléants
Mme CALZARELLI Andrée – Commune de Carqueiranne
M. DURAND Claude – Conseiller Municipal de La Londe
Mme LOISEAU Corinne – Conseillère Municipale de Hyères
M PALAZY Edouard – Commune de La Crau
M AUBERT Gérard – Adjoint de La Londe Les Maures
M COMBE Alain - Adjoint de Bormes

Etaient excusés
M. LEVY Claude – Adjoint de Bormes Les Mimosas
M DIAMANT Julien – Conseiller Municipal de La Crau
Mme AVAZERI Nicole – Conseillère Municipale de Carqueiranne
Mme SCHROETER Martine - Conseillère Municipale de Carqueiranne
Mme MONFORT Isabelle – Conseillère Municipale de Hyères
M OZENDA Jean-Louis – Adjoint de Hyères

dont suppléés
M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée les pouvoirs écrits, de voter en leur nom, donnés par les Membres du syndicat empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article
L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du mandant	Nom du mandataire
Julien DIAMANT	Edouard PALAZY
Isabelle MONFORT	Annette GAYMARD

Étaient présents : Madame DESCAMPS Nicole – TRESORIERE MUNICIPALE DE HYERES - Messieurs DUSART Didier et Jean-louis BOYER – VEOLIA – Mme PLANTON SABBATINI Valérie- BST CONSULTANT - M. HARRY Jean-François ARTELIA - M. SCHMIDT Philippe VEDESI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710190-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

2017-23 ADHÉSION DE CARNOULES

Vu l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du comité syndical n°2017/07 du 23 mars 2017
Considérant la demande de la commune de Carnoules tendant à bénéficier d'une alimentation de secours en eau à partir des équipements syndicaux et l'accord de principe donné par le comité syndical sur cette demande par délibération du comité syndical n°2017/07 du 23 mars 2017.
Considérant qu'il convient à cet effet que la commune de Carnoules adhère au syndicat, que cette adhésion portant extension du périmètre syndical est régi par l'article L 5211-18 du CGCT.

Monsieur le Président

- *propose que cette extension de périmètre soit demandée par le comité syndical ;*

- *rappelle qu'elle est subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, et comprenant les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;*

  -rappelle que cet accord sera réputé donné en l'absence de délibération en sens contraire dans un délai de 3 mois à compter de la notification faite de la présente délibération à chacune des communes concernées ;

  -rappelle qu'elle ne sera effective qu'après l'intervention d'un arrêté préfectoral constatant cet accord.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve l'extension de son périmètre à la commune de Carnoules
- Demande au Président de notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres du syndicat et à la commune de Carnoules »

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en eau des communes de la
Région Est de TOULON
Maire,
Conseiller Régional
François de CANSON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES de la Région Est de TOULON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710190-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2017/10/190 - Adhésion de la commune de Carnoules au syndicat intercommunal en eau des communes de la région Est de Toulon - Demande d'approbation de cette adhésion

Date de transmission de l'acte : 27/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2017

Numéro de l'acte : 201710190 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20171025-201710190-DE

Date de décision : 25/10/2017

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU

ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques BLANCO

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
27 OCT. 2017

FA/VA/CM - N°2017/10/191 - OBJET : PRESENTATION DE DOCUMENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

VU le compte rendu technique et financier pour 2016 de VEOLIA ;

VU le rapport d'activités du SIAE pour 2016 ;

VU le rapport Loi Barnier sur la qualité et le prix de l'eau 2016 ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/191
(suite)

Monsieur le Maire vous présente trois délibérations qui sont des extraits du registre des délibérations du comité du syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon du 13 juin 2017, reçues en Préfecture le 15 juin 2017. Il s'agit :

- de la délibération N°2017-17 concernant le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public de l'eau ;

- de la délibération N°2017-18 concernant le rapport d'activités du SIAE pour 2016 ;
- de la délibération N°2017-19 concernant le compte rendu technique et financier pour 2016 de Veolia.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE de ces trois délibérations du comité du syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon.

PREND CONNAISSANCE :

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT

NOMBRE DE MEMBRES

Afférente au comité du syndicat	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	16

SÉANCE 13 JUIN 2017

L'an deux mille DIX SEPT LE 13 JUIN A 11 H 30 A PIERREFEU . Le Comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la région Est de Toulon, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François de CANSON,

Nombre de conseillers : 16 titulaires – 16 Suppléants
En exercice

Les Titulaires

M. LEVY Claude – Adjoint de Bormes les Mimosas
MONIER Daniel – Adjoint de Bormes Les Mimosas
Mme AVAZERI Nicole – Conseillère Municipale de Carqueiranne
BOUSQUET Annette – Conseillère Municipale de Carqueiranne
M. ARMANDI Michel – Adjoint de Collobrières
RIZZO Jean-Pierre – Conseiller Municipal de Collobrières
Mme MONFORT Isabelle – Conseillère Municipale de Hyères
GAYMARD Annette - Commune de Hyères
M. BRUNETTO Paul – Conseiller Municipal de La Crau
M. DIAMANT Julien – Conseiller Municipal de La Crau
M de CANSON François – Maire de La Londe
M THERET Patrick – Conseiller Municipal de La Londe
M. MAUPEU Claude – Adjoint du Lavandou
M. BIGEY Jean-Pierre – Conseiller Municipal du Lavandou
BIGARE Marc – Conseiller Municipal de Pierrefeu
M BENINTENDI Marc – Adjoint de Pierrefeu

Les Suppléants

M. COMBE Alain – Adjoint de Bormes
CHATAGNIER Patrice – Conseiller Municipal de Bormes
Mme SCHROETER Martine - Conseillère Municipale de Carqueiranne
CALZARELLI Andrée – Commune de Carqueiranne
M. RAMAT Gérard – Conseiller Municipal de Collobrières
FOURNIER Denis – Adjoint de Collobrieres
M. OZENDA Jean-Louis – Adjoint de Hyères
Mme LOISEAU Corinne – Conseillère Municipale de Hyères
M. SIEGWALD Jean Pierre – Commune de La Crau
PALAZY Edouard – Commune de La Crau
M. DURAND Claude – Conseiller Municipal de La Londe
AUBERT Gérard – Adjoint de La Londe
CAVATORE Denis – Conseiller Municipal du Lavandou
CAPEZZONE Bruno – Conseiller Municipal du Lavandou
ROVERE Jean-Luc – Conseiller Municipal de Pierrefeu
MUNOZ Gérard – Commune de Pierrefeu

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Etaient Présents
Titulaires
M de CANSON François – Maire de La Londe
M MONIER Daniel – Adjoint de Bormes Les Mimosas
Mme BOUSQUET Annette – Conseillère Municipale de Carqueiranne
M ARMANDI Michel – Adjoint de Collobrières
M RIZZO Jean-Pierre – Conseiller Municipal de Collobrières
Mme GAYMARD Annette - Commune de Hyères
M. BRUNETTO Paul – Conseiller Municipal de La Crau
M. MAUPEU Claude – Adjoint du Lavandou
M. BIGEY Jean-Pierre – Conseiller Municipal du Lavandou
M. BIGARE Marc – Conseiller Municipal de Pierrefeu
M BENINTENDI Marc – Adjoint de Pierrefeu
M THERET Patrick – Conseiller Municipal de La Londe

Suppléants
Mme CALZARELLI Andrée – Commune de Carqueiranne
M. DURAND Claude – Conseiller Municipal de La Londe
Mme LOISEAU Corinne – Conseillère Municipale de Hyères
M PALAZY Edouard – Commune de La Crau
M AUBERT Gérard – Adjoint de La Londe Les Maures
M COMBE Alain - Adjoint de Bormes

Etaient excusés
M. LEVY Claude – Adjoint de Bormes Les Mimosas
M DIAMANT Julien – Conseiller Municipal de La Crau
Mme AVAZERI Nicole – Conseillère Municipale de Carqueiranne
Mme SCHROETER Martine - Conseillère Municipale de Carqueiranne
Mme MONFORT Isabelle – Conseillère Municipale de Hyères
M OZENDA Jean-Louis – Adjoint de Hyères

dont suppléés
M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée les pouvoirs écrits, de voter en leur nom, donnés par les Membres du syndicat empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article
L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du mandant	Nom du mandataire
Julien DIAMANT	Edouard PALAZY
Isabelle MONFORT	Annette GAYMARD

Étaient présents : Madame DESCAMPS Nicole – TRESORIERE MUNICIPALE DE HYERES - Messieurs DUSART Didier et Jean-louis BOYER – VEOLIA – Mme PLANTON SABBATINI Valérie- BST CONSULTANT - M. HARRY Jean-François ARTELIA - M. SCHMIDT Philippe VEDESI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Monsieur François de CANSON Président du SIAE et Maire de LA LONDE LES MAURES remercie Monsieur MARTINELLI Patrick – Maire de PIERREFEU de nous accueillir dans sa commune et souhaite la bienvenue aux membres du comité syndical.

Le procès verbal de la séance précédente est Adopté à l'unanimité.

Votes	pour	15
Votes	contre	0
votes	abstention	0

2017-17 - RAPPORT LOI BARNIER SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU 2016

Conformément aux exigences de la loi Barnier du 2 février 1995, le Président de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à l'organe délibérant « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public avant de le mettre à disposition des usagers. Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Le présent rapport expose les conditions techniques, financières et organisationnelles d'exécution du service public d'eau potable pour l'année 2016. Il s'agit d'un rapport présenté par le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier ;
Le syndicat Intercommunal d'alimentation en eau des Communes de la Région Est de Toulon doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant l'eau potable avant le 30 juin.

Le comité syndical après en avoir délibérer et à l'unanimité:
PREND ACTE des éléments détaillés du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public.

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en eau des communes de la
Région Est de TOULON
Maire,
Conseiller Régional

François de CANSON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION EN EAU des COMMUNES de la Région Est de TOULON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON

RAPPORT ANNUEL

PRIX ET QUALITE
SERVICE DE L'EAU POTABLE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016 présenté conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales

Mairie Place du 11 novembre BP 62 – 83250 LA LONDE LES MAURES Tél : 04.94.05.24.47 Fax 04.94.08.29.24 mail : accueil@siaeau.com

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon regroupe 8 communes pour lesquelles il assure l'approvisionnement en eau (production et adduction). Chacune des communes a gardé la compétence "distribution". Ces communes sont les suivantes : **Pierrefeu, Collobrières, la Crau, Carqueiranne, Hyères les Palmiers, la Londe, Bormes-les-Mimosas et le Lavandou** pour une population permanente de l'ordre de 114758 personnes.
Le Syndicat a délégué l'exploitation de son Service de production d'eau potable par contrat délégation de service public avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Veolia Eau) à compter du 1er juillet 2008 pour une durée de 18 ans.

HISTORIQUE DU SIAE DE TOULON

Les quelques dates importantes marquant le Syndicat sont les suivantes :

- 1947 : Constitution du Syndicat
- 1954 : Construction de l'usine de production de Carnoules
- 1968 : Construction de l'usine de production du Trapan
- 1980 : Début d'un contrat d'affermage conclu avec la CEO pour une durée de 18 ans.
- 1991 : Construction de l'usine de production des Maurettes
- 2005 : Fin de l'adhésion de la Seyne au Syndicat
- 2007 : Fin de l'approvisionnement à deux aires autoroutières gérées par Escota.
- 2008 : Fin du contrat (30/06), et début du nouveau contrat d'affermage avec la CEO pour une durée de 18 ans. Mise en service de l'extension des Maurettes
- 2010 : Mise en service de la canalisation d'adduction du secteur Ouest et mise en service des travaux concessifs prévus au contrat,
- 2012 Installations de deux surpresseurs VIET – HYERES et PIEGROS PIERREFEU
- 2013 Restructuration de l'usine de CARNOULES
- 2013 Renouvellement d'une canalisation à PIERREFEU – Cave coopérative – Pont réal Martin (travaux finis en 2014)
- 2013 Installation de deux destructeurs d'ozone- Usine de Carnoules et Usine du Trapan
- 2015 renouvellement de deux canalisations sur la commune de LA LONDE
  renouvellement de la canalisation DN350 sur 1600 ml située sur la commune de La Londe
  Renouvellement de la canalisation DN200 sur 820 ml réservoir des bormettes – La Londe
  Installation de deux réducteurs de pression antenne de Cabasson
- 2015 Installation de groupes électrogènes
- 2016 Installation de deux dés humidificateurs Usine du Trapan
- 2016 Travaux Usine de CARNOULES

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le SIAE DE TOULON est géré de la même façon qu'une commune. En effet c'est un établissement public dont la gestion est encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le syndicat a été créé par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 1947.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau des communes de la Région Est de Toulon est géré par une Assemblée délibérante composée d'élus locaux, maire et conseillers municipaux, tous issus des communes adhérentes au syndicat,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

l'Assemblée délibérante se nomme Conseil Syndical.

titulaires et de deux suppléants pour chacune des communes membres. Les délégués sont choisis par les Conseils Municipaux dont ils sont issus. Ils ont notamment pour rôle de représenter leur commune au Conseil Syndical.

Comme pour les maires, Le Président du SIAE DE TOULON est élu pour 6 ans par le Conseil Syndical, il s'agit d'un élu qui agit dans un seul domaine de compétence du SIAE DE TOULON, celui de l'alimentation en eau potable.

Le Président forme avec ses quatre vice- Présidents le bureau, celui-ci se réunit avant chaque réunion du Conseil syndical, c'est un organe de travail chargé d'examiner et de préparer les dossiers qui seront évoqués à l'occasion des réunions du Conseil Syndical

Suite aux élections municipales 2014, lors de la séance du 15 mai 2014, il a été procédé à l'installation du Comité syndical et à l'élection du bureau du SIAE DE TOULON.

Le Comité Syndical élit parmi ses Membres, le Président du Syndicat - Monsieur de CANSON - Maire de LA LONDE LES MAURES a été élu le 15 mai 2014 comme Président du SIAE DE TOULON, il succède à Monsieur Gérard SIMON – Président de 1995 à 2014.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Communes	Recensement Population 2014 Chiffre INSEE
PIERREFEU	6163
COLLOBRIERES	2012
LA CRAU	17150
CARQUEIRANNE	10160
HYERES	57645
LA LONDE	8324
BORMES	7988
LE LAVANDOU	5316
TOTAL	**114758**

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Données clés

Délégataire	Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Périmètre du service	Alimentation en eau potable des communes de Pierrefeu, Collobrières, La Londe, Hyères, Carqueiranne, Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou et La Crau
Numéro du contrat	X6500
Nature du contrat	Affermage
Prestations du contrat	Les achats d'eau. La production comprenant l'exhaure et le traitement de l'eau. L'élévation de l'eau jusqu'aux différents sites de stockage. La distribution de l'eau jusqu'aux compteurs de vente en gros. Le renouvellement des équipements électromécaniques, des branchements et des compteurs. Le service à la clientèle comprenant la souscription des communes, la relève des compteurs de vente en gros mensuellement, le suivi du 15 juin au 15 octobre des débits atteints par chaque commune, l'émission et le recouvrement des factures.
Date de début du contrat	01/07/2008
Date de fin du contrat	30/06/2026

Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, Compagnie des Eaux et de l'Ozone assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous)

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et /ou d'extension du patrimoine, ainsi que les travaux de renouvellement du génie civil et des canalisations.

Rappel concernant Le contrat d'affermage

Au plan technique, ce contrat prévoit que :

le délégataire exploite le service à ses risques et périls et assure le renouvellement des équipements électromécaniques et des appareillages hydrauliques.

- le syndicat assure les investissements nouveaux ainsi que le renouvellement du génie civil et des canalisations.
- Le nouveau contrat apporte un certain nombre de prestations supplémentaires

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

et notamment : La sécurisation de la ressource en eau en diminuant les prélèvements sur la retenue de Carcès et en augmentant les achats d'eau à la SCP.
Le risque sur les achats d'eau est porté par le délégataire (suppression du terme RAE-DAE).

Liste des avenants au contrat de DSP

Avenant N°	Date d'effet	Objet
1	23/03/10	- Modification de la définition du coefficient de révision applicable en ce qui concerne le programme prévisionnel de travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel
2	19/01/15	- Intégration nouveaux ouvrages - modification programme de renouvellement - investissements concessifs

PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU CONTRAT

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers (communes membres) facturation, traitement des demandes
Mise en service	Des branchements
Renouvellement	Des canalisations ,des compteurs, des équipements électromécaniques

Le syndicat prend en charge

Renouvellement	Des canalisations, du génie civil, entretien maisons des gardiens et des travaux sur les usines,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

LE PATRIMOINE

SITES	Capacité/m 3	Année de construction	description
CARNOULES **Usine** Réservoir de Carnoules Nouveau réservoir Carnoules Centrifugeuse à Boues	 1000 4000	 1952 1952 2006 2009	 Usine de traitement, réservoirs et habitation Traitement des Boues
PIERREFEU Surpresseur de PEIGROS Bâche de reprise PEIGROS	 50	 1978	 Surpresseur Réservoir tampon
HYERES Surpresseur amont Réservoir du VIET Nouveau réservoir du VIET Surpresseur aval **Usine des Maurettes** Agrandissement Usine et nouveau réservoir Réservoir des Maurettes	 1000 3000 1100 1000	 1984 2002 1982 1990 2008 1990	 Surpresseur Réservoir de distribution Réservoir de distribution Surpresseur Usine de traitement d'eau Réservoir d'eau traitée Réservoir d'eau traitée
LA CRAU Station le BON PIN		1982	Surpresseur vers carqueiranne et la crau
CARQUEIRANNE Station LA BENOITE		1980	Surpresseur vers carqueiranne
LA LONDE Poste à bioxyde JASSONS Station LA LONDE		 1998 1981	 Poste de bioxyde Surpresseur vers Hyères et le lavandou
BORMES LES MIMOSAS Bâche COL DU TRAPAN **Usine du TRAPAN** Réservoir de L'ANGUILLON Réservoir BORMES	 500 2x500 2000 1000 3000	 1967 1954 2010	 Réservoir Usine d'eau potable + maison gardien Réservoir d'eau Réservoir partiteur Bormes, le lavandou Réservoir à l'Anguillon - BORMES

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

LES INSTALLATIONS

→ *Les installations*

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
UP - Usine de Carnoules	24 000	
UP - Usine des Maurettes	25 900	
UP - Usine du Trapan	24 000	
Capacité totale	73 900	
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	**Débit des pompes (m3/h)**	**Capacité de stockage (m3)**
SURP - Bon Pin	650	
SURP - La Benoîte	200	
SURP - La Bouvine	160	
SURP - La Londe	650	
SURP - Le Viet amont	900	
SURP - Le Viet aval	650	
SURP - Peigros	85	
SURP-Col du Trapan (nouveau)	500	
Réservoir ou château d'eau		**Capacité de stockage (m3)**
Rés de l'Anguillon (3000m3)		3 000
RES de Peigros (50m3)		50
RES du VIET nouveau (3000m3)		3 000
RES EAU TRAITEE de CARNOULES		4 000
RES EAU TRAITEE de CARNOULES		1 000
RES EAU TRAITEE des MAURETTES		1 000
RES EAU TRAITEE du TRAPAN		1 000
RES ET des MAURETTES 2		1 100
Réserv. du Viet ancien(1000 m3)		1 000
Réserv.de lAnguillon (2000m3)		2 000
Réserv.du Col du Trapan (400m3)		500
Réserv.Partiteur de Bormes(1000		1 000
Capacité totale		18 650

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

RESSOURCES EN EAU

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	6 974 312	6 231 846	6 547 452	6 493 795	7 388 552	13,8%
UP - Usine de Carnoules	2 019 631	1 512 073	2 059 705	2 200 270	1 887 592	-14,2%
UP - Usine des Maurettes	4 316 305	4 062 216	4 071 935	3 694 311	4 795 663	29,8%
UP - Usine du Trapan	638 376	657 557	415 812	599 214	705 297	17,7%

La retenue de Carcès constitue encore la seule ressource du Syndicat de l'Est pour l'alimentation en eau de l'usine de Carnoules.

Le schéma directeur réalisé au cours de l'exercice 2009 a permis de mettre en évidence une possibilité de réalimentation du secteur Nord alimentant les communes de Pierrefeu et de Collobrière à partir des eaux de l'usine des Maurettes avec la mise en service de la liaison Maurettes-La Crau, et avec la création de 2 stations de surpression à l'amont des réservoirs du Viet et de Piegros.

La réalisation courant 2012 de ces surpresseurs permet dorénavant au SIAE de s'affranchir totalement, en dehors de la période de pointe estivale, de l'alimentation en eau à partir de Carcès.

L'eau du Canal de Provence à l'usine du TRAPAN – BORMES LES MIMOSAS

Compte tenu des niveaux de pluviométrie élevés rencontrés ces dernières années et de la diminution des volumes prélevés sur la retenue du Trapan, les niveaux de COT (Carbone Organique Total) rencontrés sur les eaux de la retenue du Trapan dépassent régulièrement les niveaux acceptables sur la filière de traitement existante sur l'usine. Un mélange avec les eaux du feeder est réalisé par la SCP dans l'attente de la résolution de cette problématique.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

LES ACHATS D'EAU

Le Syndicat n'a pas de ressources propres et achète de l'eau brute à 2 entités distinctes : la Ville de Toulon et la Société du Canal de Provence SCP :
Il dispose de 3 sources d'alimentation en eau potable :
· Le Lac de Carcès est géré par la Ville de Toulon, et alimente l'usine de Carnoules (300 l/s).
· Les eaux de la retenue du Trapan appartient à la Société du Canal de Provence, alimente l'usine du Trapan.
· La ressource du Verdon appartient à la Société du Canal de Provence et alimente l'usine des Maurettes.

1) Achat d'eau Ville de Toulon :

Une nouvelle convention a pris effet le 1er janvier 2009, avec les caractéristiques suivantes :
· Les volumes garantis pour le Syndicat :
o volume garanti sur 24 heures consécutives : 25 900 m³
o volume journalier garanti sur 60 jours consécutifs : 24 000 m³
o volume moyen annuel garanti : 2 800 000 m³
les engagements minimums d'achats d'eau annuels sont de 1 500 000 m3.
Le Syndicat a un droit d'eau de 300 l/s sur les 1100 l/s que la ville de Toulon est autorisée à dériver de Carcés depuis l'arrêté préfectoral du 1 er juin 1966.

Alternative aux eaux de Carcès

La retenue de Carcès constitue encore la seule ressource du Syndicat de l'Est pour l'alimentation en eau de l'usine de Carnoules.

Le schéma directeur réalisé au cours de l'exercice 2009 a permis de mettre en évidence une possibilité de réalimentation du secteur Nord alimentant les communes de Pierrefeu et de Collobrière à partir des eaux de l'usine des Maurettes avec la mise en service de la liaison Maurettes-La Crau, et avec la création de 2 stations de surpression à l'amont des réservoirs du Viet et de Piegros.

La réalisation courant 2012 de ces surpresseurs permet dorénavant au SIAE de s'affranchir totalement, hors période de pointe estivale, de l'alimentation en eau à partir de Carcès.

- **Achat d'eau SCP :**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Le protocole d'accord « relatif aux conditions d'alimentation en eau du Syndicat par la SCP, dans le cadre d'une gestion coordonnée des ressources du Verdon et du Lac de Carcès », négocié par le Syndicat avec la SCP, a pris effet en 2008.

Le Syndicat prend, à travers ce protocole, les engagements d'allègement de ses prélèvements sur le lac de Carcès. Dès 2010, les prélèvements d'eau en provenance du lac de Carcès ont ainsi été diminués de plus de 50%.

En contrepartie, et pour l'eau de substitution provenant de la SCP sur les prises d'eau du Trapan et des Maurettes, le Syndicat bénéficie du tarif « Gestion Coordonnée de la Ressource » (-18% sur l'usage normal).

Le contrat de fourniture d'eau avec la SCP porte la souscription globale du Syndicat à 600 l/s, dont 300 l/s en usage normal, 200l/s en usage saisonnier et 100 l/s en usage secours.

Cette souscription devra être revue dans le cadre du renouvellement de la convention d'achat d'eau d'ici fin 2016 en fonction des besoins réels du SIAE.

Récapitulatif des débits souscrits à la SCP :

	convention suite a l'avenant n°2			Convention suite à l'avenant n°3		
Débits souscrits	Trapan	Les murettes	Souscription totale des 2 postes	trapan	Les maurettes	Souscription totale des 2 postes
Usage normal	100 L/S	100L/S	200 L/S	0 L/S	300 L/S	300 L/S
Usage saisonnier	100 L/S	100 L/S	200 L/S	200 L/S	0 L/S	200 L/S
Usage secours	100 L/S	100 L/S	200 L/S	100 L/S	0 L/S	100 L/S
TOTAL[1]	300 L/S	300 L/S	600 L/S	300 L/S	300 L/S	600 L/S

Nature des ressources utilisées sur les trois usines

sites	Traitement de l'eau	Provenance	Nature des ressources utilisées	Capacité de production (m3/jour)
Usine des Maurettes	Filtration/UV/Cl2 Filtres à sable	Eau du Verdon	Eau de surface	25900
Usine du Trapan	Préozo/Filtration/ Ozonation/Cl2 Filtres à sable	Eau du Verdon	Eau de surface	25900
Usine de Carnoules	Coagulation/ Décantation/ Filtration à charbon actif CAG/Ozonation/Cl2	Eau provenant du Caramy , Issole, Source d'Ajonc (retenue de Carcès)	Eau de surface	25900
			Capacité totale de production	77700

1

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

ANNEE 2016

	Achat d'eau brute à la Ville de TOULON	Achat d'eau brute à la SCP		TOTAL
Origine de l'eau	Retenue de Carcès	Verdon + Trapan	Verdon	
Point de prélèvement	Usine de Carnoules	Usine du Trapan	Usine des Maurettes	
Nature de la ressource	Eau de surface	Eau de surface	Eau de surface	
Volumes prélevés (M3)	1887592M3	705297 M3	4795663 M3	7388552 M3

VOLUMES PRODUITS

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume prélevé (m3)	6 974 312	6 231 846	6 547 452	6 493 795	7 388 552	13,8%
Volume eau brute acheté	6 974 312	6 231 846	6 547 452	6 493 795	7 388 552	13,8%
Besoin des usines	225 817	224 964	273 664	276 936	327 871	18,4%
Volume produit (m3)	6 748 495	6 006 882	6 273 788	6 216 859	7 060 681	13,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	6 529 616	5 852 173	6 066 945	6 066 279	6 758 672	11,4%
Volume perdu en distribution (m3)	218 879	154 709	206 843	150 580	302 009	100,6%

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable

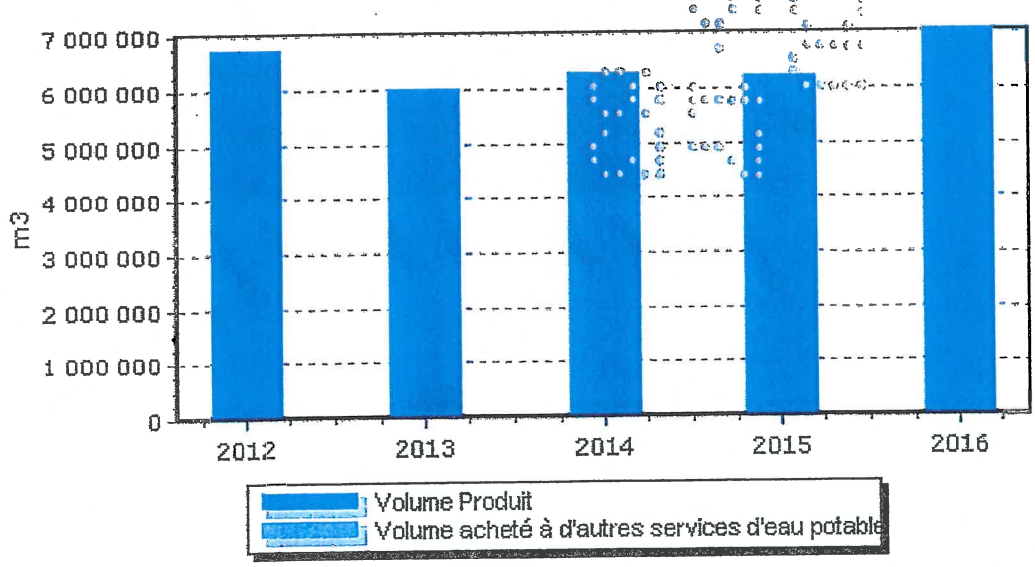

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Bilan mensuel

Volumes mis en distribution, en m3

Mois	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	390 491	385 136	413 133	331 103	388 814
Février	374 076	323 623	319 779	328 022	348 478
Mars	397 253	398 067	342 675	378 936	406 724
Avril	486 272	370 116	418 092	453 332	476 453
Mai	520 219	477 344	532 407	596 863	570 795
Juin	621 241	572 463	618 574	616 573	653 184
Juillet	983 512	850 544	784 984	856 630	1 022 896
Août	1 108 695	908 131	915 507	920 952	1 108 437
Septembre	644 739	611 061	620 812	635 047	732 262
Octobre	458 707	411 790	464 507	397 776	538 818
Novembre	365 735	337 580	470 010	366 069	443 389
Décembre	397 555	361 027	373 308	333 764	370 433
TOTAL	6 748 495	6 006 882	6 273 788	6 215 067	7 060 682

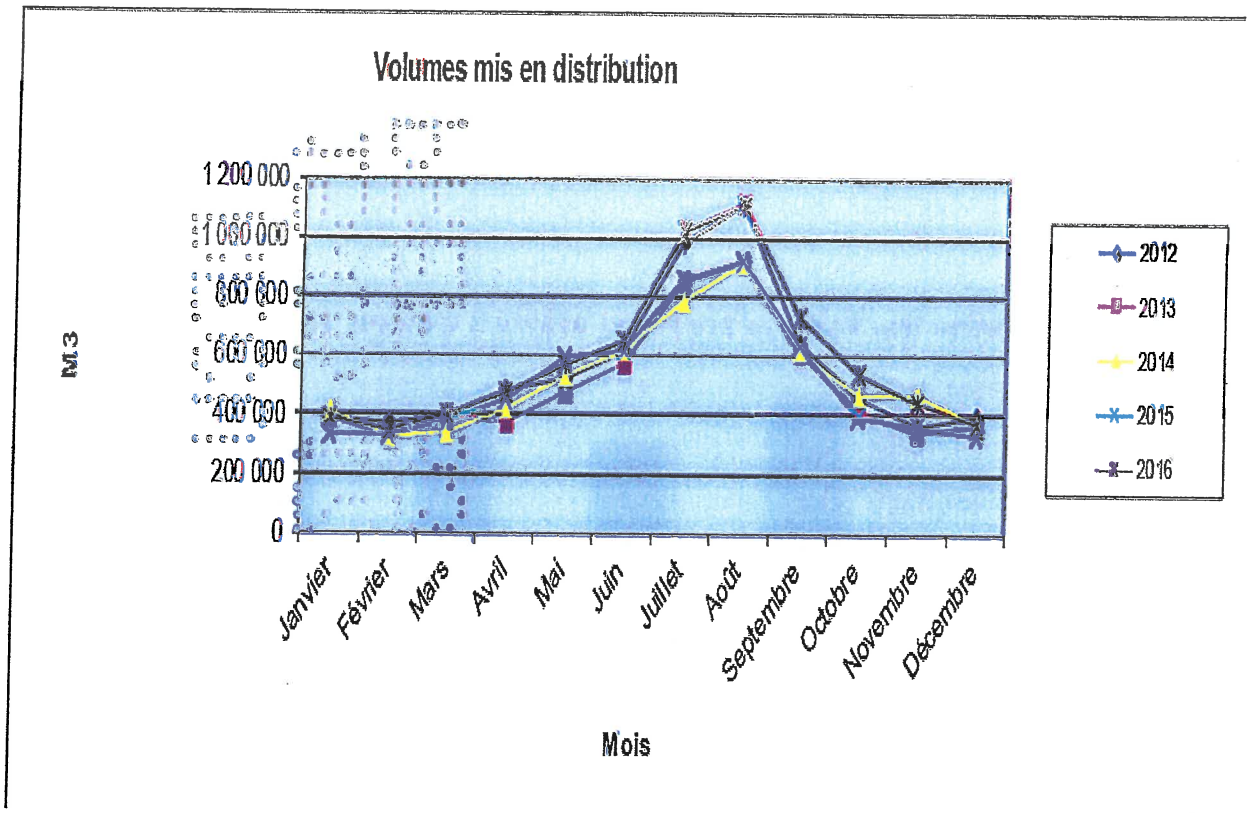

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

L'eau brute est traitée par trois usines de potabilisation appartenant au Syndicat :
L'usine de Carnoules traitant l'eau en provenance du Lac de Carcès

L'usine de Trapan est située sur la Commune de Bormes-les-Mimosas, elle traite l'eau de SCP.
L'usine des Maurettes est située sur la Commune d'Hyères, elle traite l'eau de la Société du Canal de Provence.

Ces trois usines de traitement ont les capacités suivantes :
– Carnoules : 300 l/s
– Trapan : 300 l/s
– Maurettes : 300 l/s
Une capacité de production totale de 900 l/s, largement suffisante pour les besoins actuels.

La production comprend :
☐ la consommation comptabilisée : la vente en gros aux collectivités du syndicat qui comprend la consommation des abonnés domestiques, industriels, des Services Publics et des pertes dans les réseaux de distribution. Le service n'exporte pas d'eau à d'autres collectivités
☐ l'eau perdue au niveau des fuites dans les réseaux d'adduction
☐ l'eau non comptabilisée (poteaux incendie, piquages clandestins...).

Répartition de la production actuelle : 10 % pour l'usine de Carnoules, 30 % pour l'usine du Trapan et 60% pour l'usine des Maurettes.

USINE DE TRAITEMENT de CARNOULES

Cette usine traite l'eau de la retenue de Carcès ; elle a une capacité de traitement de 300 l/s.

A partir de ses 2 réservoirs d'eau traitée, d'un volume total de 5 000 m3, elle dessert gravitairement le réseau du Syndicat de l'Est.

Filière de traitement :

- Clarification de l'eau comprenant :

  Floculation au WAC HB (+ complément Polymère en cas de fortes turbidités)
  Décantation
  Filtration biologique sur charbon actif en grain pour réduire la matière organique dissoute et les pesticides grâce au pouvoir adsorbant du charbon actif et à l'activité de la biomasse bactérienne

- Désinfection à l'ozone avec neutralisation de l'ozone résiduel au SO_2

- Postchloration au chlore en tête de réseau pour maintenir la qualité de l'eau sur le réseau

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Evolution des volumes produits sur l'usine de Carnoules, en m3

Mois	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	211 991	66 500	0	107 719	0
Février	167 723	93 925	0	111 797	0
Mars	170 241	121 014	0	139 595	0
Avril	185 506	99 835	0	114 546	0
Mai	161 402	127 028	0	185 726	186 094
Juin	158 264	157 376	89 828	273 070	373 193
Juillet	230 974	198 292	331 000	307 685	312 465
Août	246 624	215 168	503 021	309 462	296 838
Septembre	190 424	191 607	454 718	244 336	115 854
Octobre	134 431	156 002	154 888	90 578	118 786
Novembre	14 779	0	279 856	105 750	117 758
Décembre	10 368	0	100 809	3 108	98 399
TOTAL	1 882 727	1 426 747	1 914 120	1 993 372	1 619 387

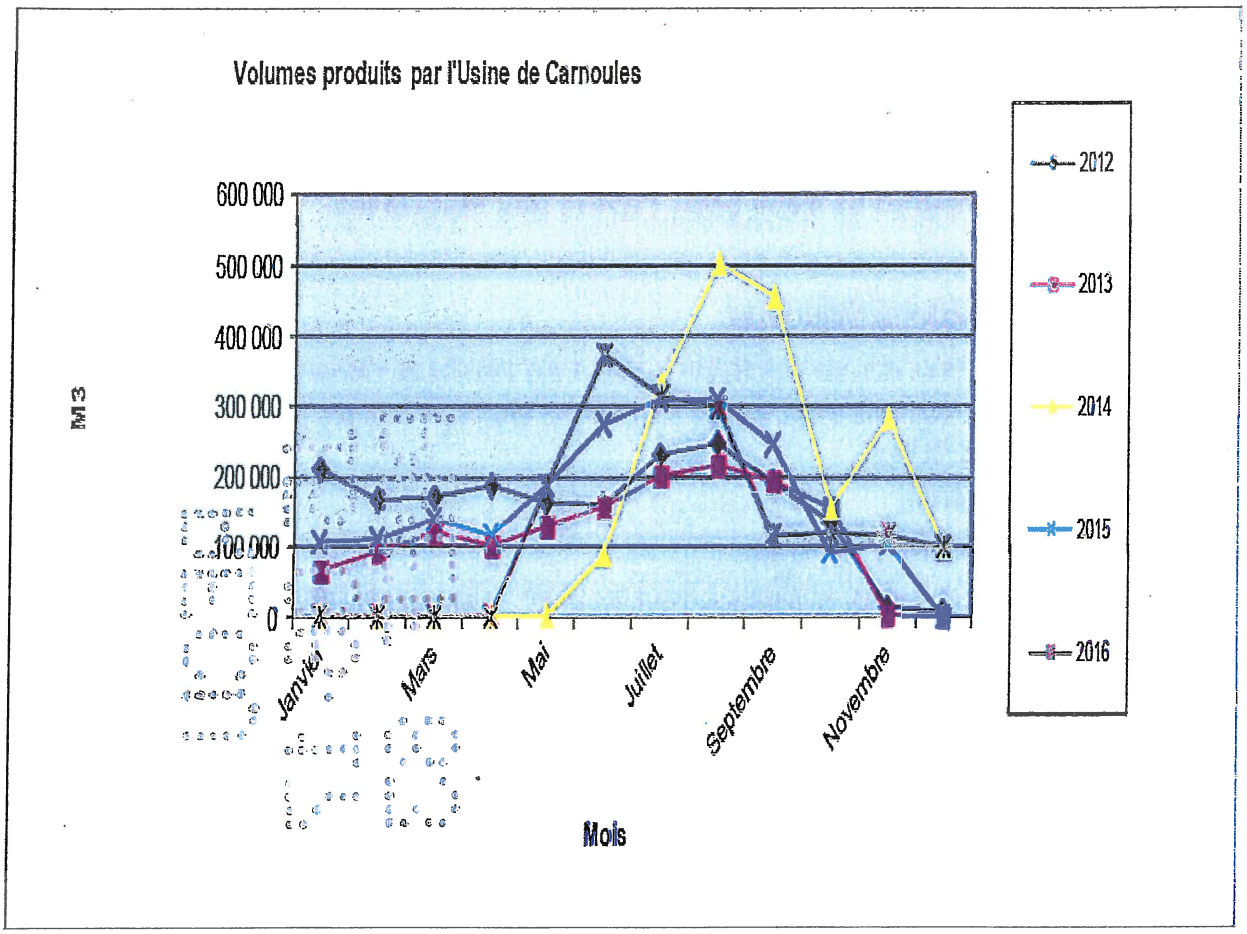

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

USINE DE TRAITEMENT du TRAPAN

Cette usine traite l'eau de la retenue du Trapan (SCP) ; elle a une capacité de traitement de 300 l/s.

Elle alimente par pompage les réservoirs de l'Anguillon d'un volume total 5 000 m3.

Filière de traitement :

- Préozonation permettant un abattement des matières organiques et l'oxydation du Fer et du Manganèse
- Filtration biologique sur sable
- Désinfection à l'ozone
- Postchloration au chlore pour maintenir la qualité de l'eau sur le réseau

Evolution des volumes produits sur l'usine du Trapan, en m3

Mois	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	0	-51	59 467	-9	0
Février	0	-37	189	-1 937	0
Mars	0	3 354	-2 579	-454	0
Avril	-4 937	20 387	-402	-130	0
Mai	-2 653	62 068	3 640	148 015	0
Juin	48 288	74 559	49 371	16 700	27 447
Juillet	221 170	159 582	116 190	159 858	230 505
Août	304 907	199 704	157 065	218 647	248 964
Septembre	49 602	102 118	13 868	35 437	122 552
Octobre	-950	-47	0	-526	58 739
Novembre	-27	-101	0	-795	0
Décembre	43	-7	-86	0	0
TOTAL	615 443	621 529	396 721	574 806	688 207

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

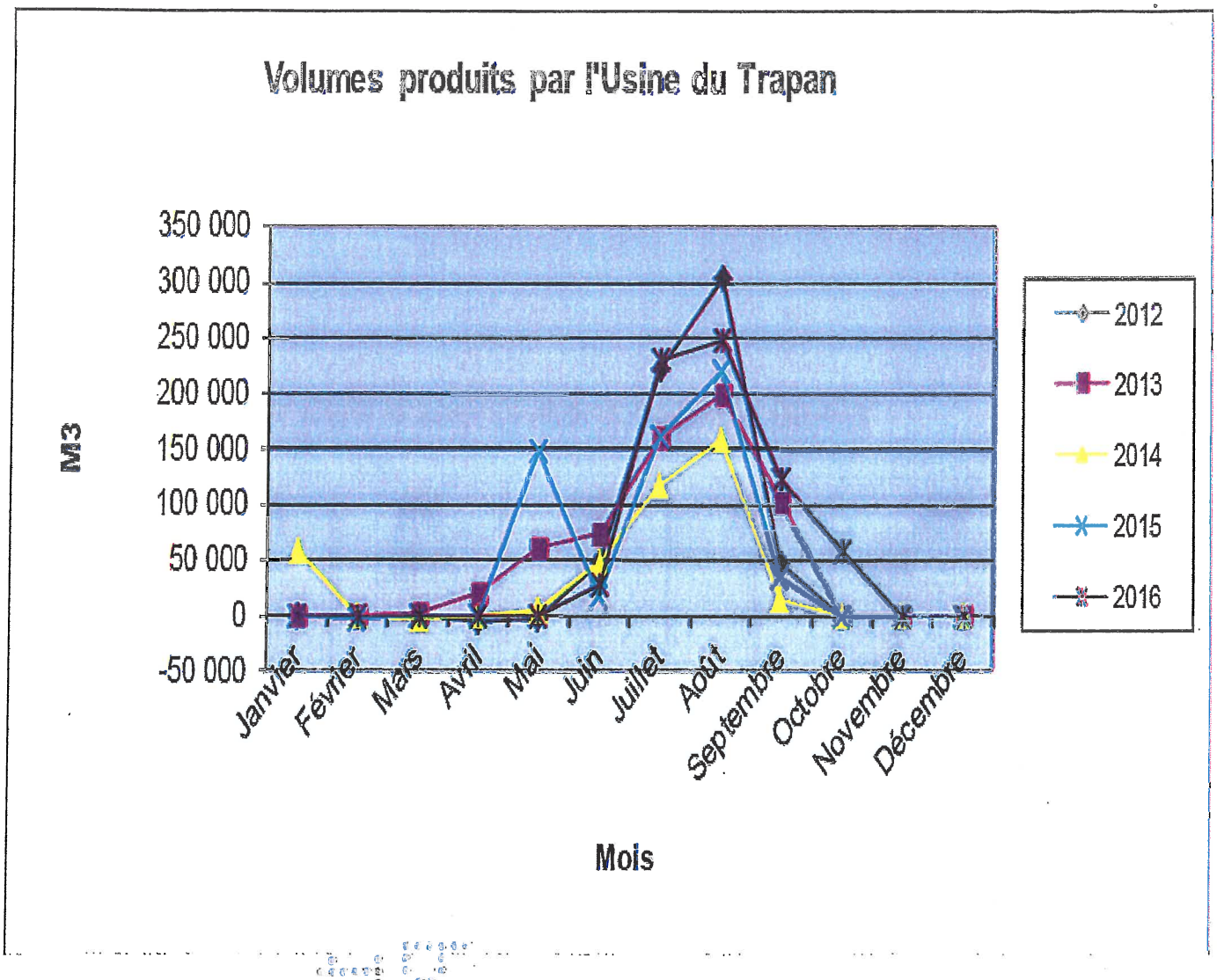

USINE DE TRAITEMENT des MAURETTES

Cette usine traite l'eau du Verdon fournie par la SCP ; elle a une capacité de traitement de 300 l/s (26 000 m3/jour). Cette capacité de production est dorénavant entièrement opérationnelle à la suite des travaux de renforcement du réseau de distribution (liaison Maurettes → La Crau) réalisés fin 2010.

Le réservoir d'eau traitée de l'usine, d'une capacité de 1 000 m3, a été complété d'un nouvel ouvrage de 1.100 m3 dans le cadre des travaux d'extension de l'usine. Ces 2 réservoirs alimentent gravitairement le réseau du Syndicat de l'Est.

Filière de traitement :

- Filtration sur sable avec collage au WAC éventuel
- Désinfection aux UV
- Postchloration au chlore pour maintenir la qualité de l'eau sur le réseau

Accusé de réception en préfecture
083-200300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Evolution des volumes produits par l'usine des Maurettes, en m3

Mois	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	178 500	318 687	353 666	223 393	388 814
Février	206 353	229 735	319 590	218 162	348 478
Mars	227 012	273 699	345 254	239 795	406 724
Avril	305 703	249 894	418 494	338 916	476 453
Mai	361 470	288 248	528 767	263 122	384 701
Juin	414 689	340 528	479 375	326 803	252 544
Juillet	531 368	492 670	337 794	389 087	479 926
Août	557 164	493 259	255 421	392 843	562 635
Septembre	404 713	317 336	152 226	355 274	493 856
Octobre	325 226	255 835	309 619	307 724	361 293
Novembre	350 983	337 681	190 154	261 114	325 631
Décembre	387 144	361 034	272 587	330 656	272 034
TOTAL	4 250 325	3 958 606	3 962 947	3 646 889	4 753 087

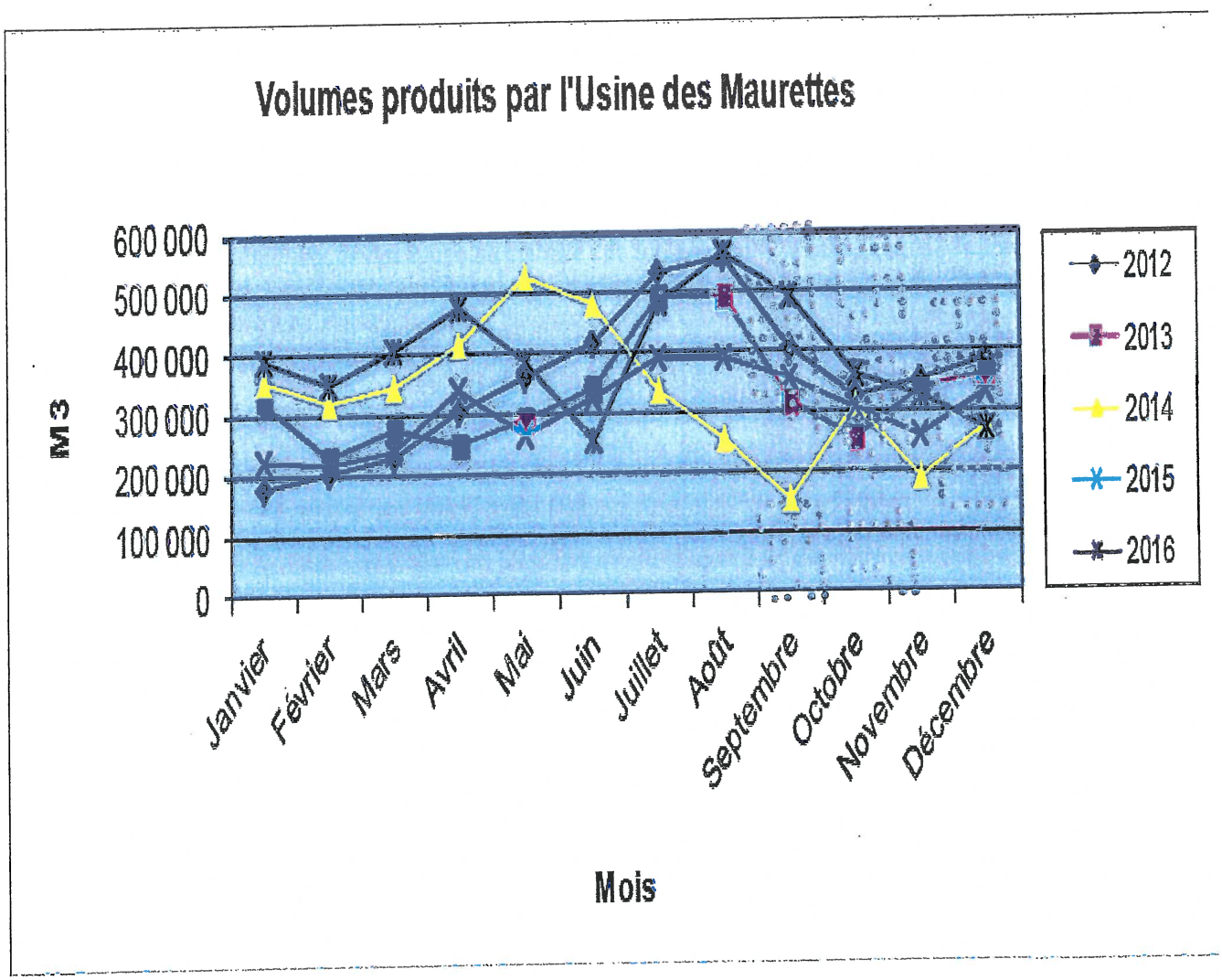

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

STRUCTURE DU RESEAU DE DISTRIBUTION

L'épine dorsale du réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat est constituée par :

- Une canalisation de 500 mm de diamètre, d'une longueur totale d'environ 16 km, alimentant le réservoir du Viet à partir de Carnoules
- Une canalisation de 400 mm de diamètre, d'une longueur de 6 km, alimentant les communes de l'ouest (La Crau, Carqueiranne, Hyères ouest) à partir du réservoir du Viet
- Une canalisation d'alimentation de la partie Est, de diamètre 400 à 300 mm de diamètre, d'une longueur de 16 km, de jonction du réservoir du Viet à celui de l'Anguillon

Cette structure du réseau a été complétée avec la mise en service fin 2010 de la canalisation de 500 mm prévue pour alimenter le réseau à l'aval du Viet à partir de l'usine des Maurettes.

A partir du réservoir de l'Anguillon, deux feeders, de DN 400 mm au nord et sud, alimentent l'ensemble des réservoirs des communes de Bormes et du Lavandou jusqu'à la partie extrême de Cavalière.

D'autre part, l'antenne de Cabasson, de 10 km environ, en DN 200/150 mm, alimente la partie littorale des communes de La Londe et de Bormes-les-Mimosas.

Enfin, la conduite en DN 300 mm, de 8 km environ, de jonction de La Londe (du surpresseur) au Père Eternel sur la commune de Hyères, permet d'assurer l'alimentation de la commune de Hyères (partie Est) et notamment de pouvoir réalimenter à partir des Maurettes le réseau syndical.

En période estivale, la capacité de transit du réseau syndical étant limitée par le diamètre des conduites existantes, des accélérateurs permettent d'augmenter les débits sur les feeders principaux, et notamment :

- la station du Viet Amont et du Viet Aval sur le feeder principal de Carnoules
- le surpresseur du Bon Pin sur l'antenne ouest
- le surpresseur de La Londe sur l'antenne est

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-20171010191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

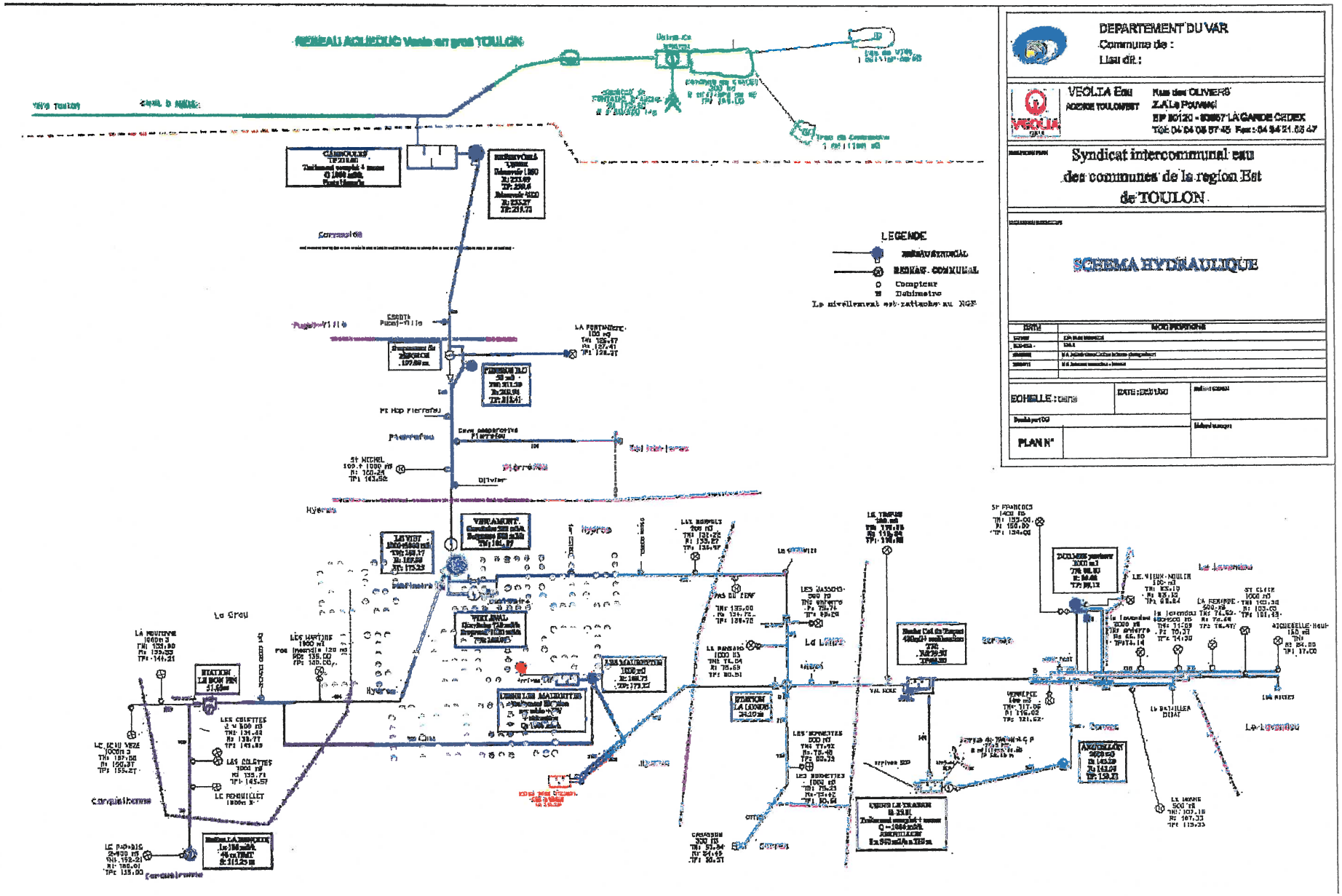
DEPARTEMENT DU VAR
Commune de :
Lieu dit :
VEOLIA Eau
AGENCE TOULON EST
Rue des OLIVIERS
Z.A Le Pouvaou
BP 80120 - 83067 LA GARDE CEDEX
Syndicat intercommunal eau des communes de la region Est de TOULON
SCHEMA HYDRAULIQUE
LEGENDE
RESERVOIR
RESEAU COMMUNAL
Compteur
Debimetre
Le nivellement est rattache au NGF
ECHELLE : 1cm=1m
DATE : 20/12/00
PLAN N°
RESEAU AGLOMERATION Vente en gros TOULON
Carqueiranne
Hyeres
La Crau
Pierrefeu
Le Lavandou
La Londe
Bormes
Cuers
Pierrefeu
Solliès-Ville
Solliès-Pont
Le Pradet
Le Revest
Le Mourillon
Le Cap Brun
Le Mourillon
Le Pradet
Carqueiranne
Hyeres
La Crau
Le Lavandou
Bormes
Cuers
Le Pradet
Carqueiranne
Hyeres
La Londe
Le Lavandou
Bormes
Cuers
Le Pradet
Carqueiranne
Hyeres
La Crau

MODALITES DE DISTRIBUTION

Depuis la mise en service de l'extension de l'usine des maurettes et la prise d'effet de l'avenant n°2 et n°3 au contrat de fourniture d'eau avec SCP, l'usine des Maurettes est devenue l'usine principale du syndicat et profite au maximum des achats d'eau à la SCP à un tarif préférentiel ce qui limite ainsi les prélèvements sur la retenue de Carcès.

La canalisation des Maurettes permet d'accentuer la production à l'usine des Maurettes, devenue l'usine principale du Syndicat.

OUVRAGES DE STOCKAGE

Le service compte 12 réservoirs de stockage d'eau potable d'une capacité comprise entre 50 et 4 000 m3. La capacité totale de stockage est de 18650 m3 .
Les réservoirs n'ont pas de réserve incendie.

La défense incendie

Les communes ont l'obligation légale d'assurer la réalisation et le bon fonctionnement des équipements et des ouvrages permettant la fourniture de l'eau destinée à la lutte contre les incendies « articles L2212-2 et L2216-2 du Code général des Collectivités Territoriales »

Cette compétence étant communale, il n'appartient pas au Syndicat d'assurer la défense incendie sur ces communes membres.

Cependant, le Syndicat a installé sur ses conduites 24 poteaux d' incendie, qui fonctionnent correctement : quantité et pression nécessaire à chaque poteau incendie.
L'eau n'est pas facturée aux communes en cas d'incendie.

Les communes membres définissent elles mêmes leur capacité de stockage propre afin de s'assurer d'une bonne autonomie, sans prendre en compte le stockage du Syndicat.

L'autonomie de stockage

Le stockage de l'eau avant distribution est assuré par 12 réservoirs d'une capacité globale de 18650 m³. Autonomie en pointe = 10 heures

Le volume produit et mis en distribution

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume prélevé (m3)	6 974 312	6 231 846	6 547 452	6 493 795	7 388 552	13,8%
Volume eau brute acheté	6 974 312	6 231 846	6 547 452	6 493 795	7 388 552	13,8%
Besoin des usines	225 817	224 964	273 664	276 936	327 871	18,4%
Volume produit (m3)	6 748 495	6 006 882	6 273 788	6 216 859	7 060 681	13,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	6 529 616	5 852 173	6 066 945	6 066 279	6 758 672	11,4%
Volume perdu en distribution (m3)	218 879	154 709	206 843	150 580	302 009	100,6%

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

Volumes mis en distribution, en m3

Mois	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	390 491	385 136	413 133	331 103	388 814
Février	374 076	323 623	319 779	328 022	348 478
Mars	397 253	398 067	342 675	378 936	406 724
Avril	486 272	370 116	418 092	453 332	476 453
Mai	520 219	477 344	532 407	596 863	570 795
Juin	621 241	572 463	618 574	616 573	653 184
Juillet	983 512	850 544	784 984	856 630	1 022 896
Août	1 108 695	908 131	915 507	920 952	1 108 437
Septembre	644 739	611 061	620 812	635 047	732 262
Octobre	458 707	411 790	464 507	397 776	538 818
Novembre	365 735	337 580	470 010	366 069	443 389
Décembre	397 555	361 027	373 308	333 764	370 433
TOTAL	6 748 495	6 006 882	6 273 788	6 215 067	7 060 682

Le volume vendu

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	6 529 616	5 852 173	6 066 945	6 066 279	6 758 672	11,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	6 529 616	5 852 173	6 066 945	6 066 279	6 758 672	11,4%

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

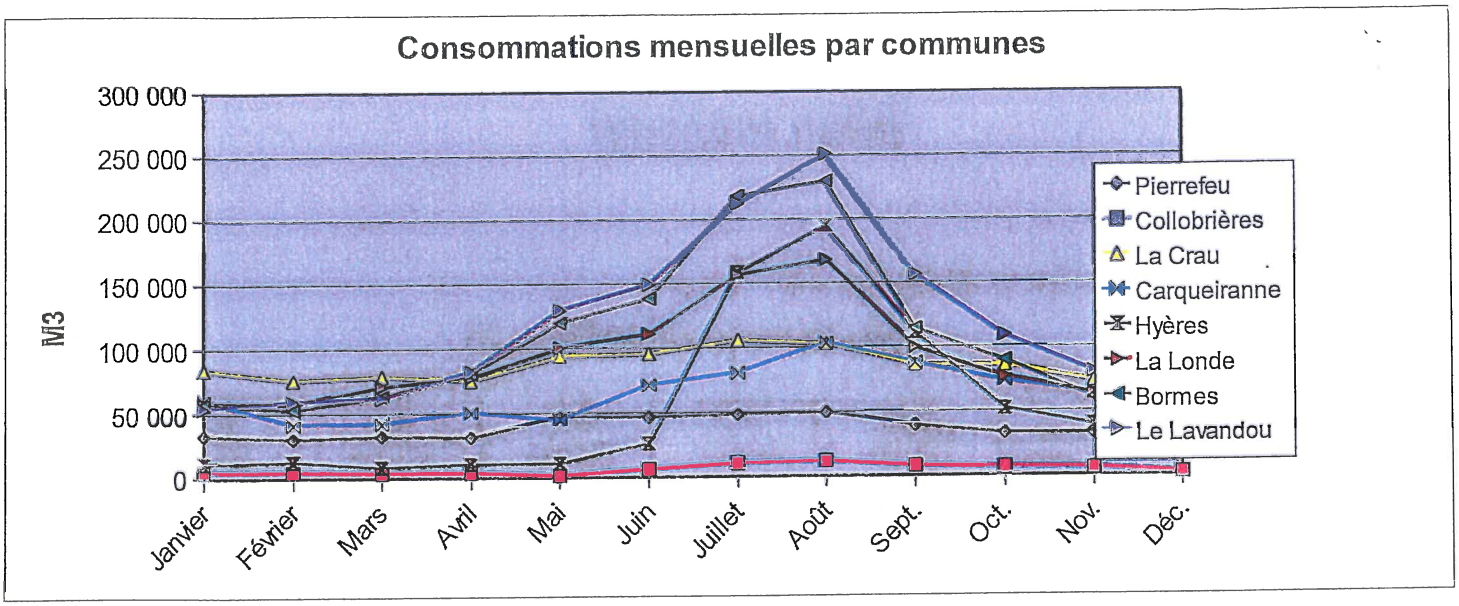

	Pierrefeu	Collobrières	La Crau	Carqueiranne	Hyères	La Londe	Bormes	Le Lavandou	TOTAL
Janvier	32 984	4 321	84 235	60 331	11 020	59 036	57 639	54 369	363 935
Février	30 208	4 336	76 049	41 415	12 264	57 960	53 083	59 260	334 575
Mars	32 391	3 601	79 109	42 102	8 144	71 429	63 491	61 971	362 238
Avril	31 252	3 564	75 286	50 370	10 218	78 199	81 299	82 385	412 573
Mai	47 073	1 185	94 184	44 021	10 685	100 508	119 771	129 756	547 183
Juin	46 820	5 867	95 844	71 544	25 955	110 966	138 476	149 525	644 997
Juillet	48 416	9 989	106 029	80 672	158 597	156 859	218 385	212 187	991 134
Août	49 737	11 195	102 972	103 539	194 575	168 145	229 799	250 903	1 110 865
Sept.	39 087	7 623	86 529	87 881	111 466	99 735	114 634	156 316	703 271
Oct.	32 734	5 792	85 568	73 318	51 924	76 541	89 265	108 446	523 588
Nov.	32 653	5 189	73 788	64 727	39 237	63 948	60 682	80 465	420 689
Déc.	30 210	1 449	64 041	47 044	16 430	59 911	47 763	68 811	335 659
TOTAL	453 565	64 111	1 023 634	766 964	650 515	1 103 237	1 274 287	1 414 394	6 750 707

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Communes disposant d'une ou de plusieurs ressources propres											
Collobrières	67 195	108147	95458	67114	42678	59991	79409 m3	43426 m3	85319 m3	49028 M3	64111
La Crau	858 023	931809	861635	861296	797396	787121	1013074 m3	992323 m3	956922 m3	1046142 M3	1023634
Carqueiranne	837 510	1015160	790369	577464	509841	463266	473536 m3	275183 m3	398152 m3	411365 M3	766964
Hyères	2 395 556	2884530	2620561	1885829	2073521	1616090	529717 m3	353590 m3	325466 m3	169717 M3	650515
Sous total 1	*4 158 284*	*4939646*	*4367623*	*3393703*	*3423436*	*2926468*	*2095736*	*1664531*	*1765859*	*1676252*	2505224

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Pierrefeu	465 090	108147	412188	438844	448246	516520	451736 m3	436699 m3	454912 m3	490400 M3	453565
La Londe	1 252 106	931809	1162334	1166532	1104849	1144490	1218190 m3	1089278 m3	1131279 m3	1148503 M33	1103237
Bormes	1 422 589	1015160	1335744	1331205	1291081	1404821	1343927 m3	1237247 m3	1344565 m3	1370777 M3	1274287
Le Lavandou	1 588 633	2884530	1465085	1496066	1364087	1395964	1420027 m3	1414418 m3	1370330 m3	1382609 M3	1414394
eScota	13 462	*4939646*	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total 2	*4 741 880*	108147	*437351*	*4432647*	*4208263*	*4461795*	*44338804 m3*	*41776642 m3*	*4310886 m3*	*4392289 m3*	*4245483*
Total général	8 900 164	931809	8743174	7825350	7631699	7388263	6531616 m3	5842173 m3	6066945 m3	6068541 m3	6750707 m3

STRATEGIE DE MOBILISATION ET DISTRIBUTION DE L'EAU

Historiquement, l'usine de CARNOULES était utilisée prioritairement compte tenu de son coût de production inférieur ; les usines du TRAPAN et des MAURETTES étaient utilisées en appoint estival et en secours de l'usine de CARNOULES pendant l'hiver.

La nouvelle stratégie d'achats d'eau du Syndicat, élaborée dans le cadre du protocole de gestion coordonnée des ressources signé avec la SCP, modifie ce schéma en favorisant l'achat d'eau auprès de la SCP.

En période estivale :

- L'eau produite par l'usine de CARNOULES dessert gravitairement les communes de PIERREFEU et COLLOBRIERES.

- Les Communes de LA CRAU, CARQUEIRANNE ET HYERES Ouest sont alimentée par l'eau de l'usine des MAURETTES, via le nouveau feeder de convoiement de l'eau MAURETTES → LA CRAU.

- La commune de HYERES (Est) est alimentée par un mélange d'eau des MAURETTES et de CARNOULES.

- Par l'intermédiaire des surpresseurs du VIET, du BON PIN, de la BENOITE et de LA LONDE, l'usine de CARNOULES dessert également en renfort les communes de LA CRAU, CARQUEIRANNE, LA LONDE et HYERES Ouest *(LE FENOUILLET).*

- Les communes de BORMES-LES-MIMOSAS et du LAVANDOU sont alimentées par un mélange d'eau des 3 usines, le mélange étant effectué à l'usine du TRAPAN.

En dehors de la période estivale :

- La totalité du réseau Nord (PIERREFEU, COLLOBRIERES) reste alimentée en priorité par l'usine de CARNOULES. En cas de nécessité (arrêt de l'usine de Carnoules par ex.), ce secteur peut être alimenté par l'usine des Maurettes par l'intermédiaire des 2 surpresseurs de La Bouvine et de La Portanière mis en service en 2012.
- Les communes de HYERES, de LA LONDE, de BORMES-LES-MIMOSAS et du LAVANDOU sont alimentées par l'eau produite par l'usine des MAURETTES.
- Les communes de LA CRAU et CARQUEIRANNE sont alimentées en priorité par l'eau des MAURETTES mais peuvent être également alimentées en cas de besoin par l'usine de CARNOULES ou par un mélange des deux.

En cas d'incidents, par le jeu des interconnexions, les zones d'alimentation ci-dessus peuvent être modifiées.

Accusé de réception en préfecture
083-218305192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Cette structure du réseau a été complétée avec la mise en service fin 2010 de la canalisation de 500 mm prévue pour alimenter le réseau à l'aval du Viet à partir de l'usine des Maurettes.

A partir du réservoir de l'Anguillon, deux feeders, de DN 400 mm au nord et sud, alimentent l'ensemble des réservoirs des communes de Bormes et du Lavandou jusqu'à la partie extrême de Cavalière.

D'autre part, l'antenne de Cabasson, de 10 km environ, en DN 200/150 mm, alimente la partie littorale des communes de La Londe et de Bormes-les-Mimosas.

Enfin, la conduite en DN 300 mm, de 8 km environ, de jonction de La Londe (du surpresseur) au Père Eternel sur la commune de Hyères, permet d'assurer l'alimentation de la commune de Hyères (partie Est) et notamment de pouvoir réalimenter à partir des Maurettes le réseau syndical.

STRUCTURE DU RESEAU DE DISTRIBUTION

L'épine dorsale du réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat est constituée par :

- Une canalisation de 500 mm de diamètre, d'une longueur totale d'environ 16 km, alimentant le réservoir du Viet à partir de Carnoules
- Une canalisation de 400 mm de diamètre, d'une longueur de 6 km, alimentant les communes de l'ouest (La Crau, Carqueiranne, Hyères ouest) à partir du réservoir du Viet
- Une canalisation d'alimentation de la partie Est, de diamètre 400 à 300 mm de diamètre, d'une longueur de 16 km, de jonction du réservoir du Viet à celui de l'Anguillon

En période estivale, la capacité de transit du réseau syndical étant limitée par le diamètre des conduites existantes, des accélérateurs permettent d'augmenter les débits sur les feeders principaux, et notamment :

- la station du Viet Amont et du Viet Aval sur le feeder principal de Carnoules
- le surpresseur du Bon Pin sur l'antenne ouest
- le surpresseur de La Londe sur l'antenne est

NOMBRE DES COMMUNES MEMBRES ET DEBITS SOUSCRITS POUR CHAQUE COMMUNE

Le syndicat dessert deux types de communes :

- Celles qui ont une ou des ressources propres, et qui utilisent l'eau du syndicat en complément
- toute l'année, ou en appoint l'été.

- Celles qui ne disposent d'aucune ressource locale, et qui utilisent la seule eau du syndicat pour leur alimentation en eau potable.

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES ET DEBITS SOUSCRITS POUR CHAQUE COMMUNE

DEBITS SOUSCRITS ET DEBITS DE POINTE

Communes	Débit souscrit 2015(l/s	Débits de pointe 2015 (l/s)	Débit souscrit 2016(l/s	Débits de pointe 2016 (l/s)
Pierrefeu	49	**42,21**	49	**38,1**

Accusé de réception en préfecture
083-248300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Collobrières	7	**6,67**	7	**6,94**
La Crau	55	**51,49**	55	**53,71**
Carqueiranne	65	**64,44**	65	**65**
Hyères	180	**48,89**	180	**161,81**
La Londe	81	**78,99**	83	**82,95**
Bormes	165	**125,98**	165	**123,97**
Le Lavandou	165	**135,85**	165	**124,89**

VENTE D'EAU EN GROS

Les conditions particulières d'alimentation en eau des communes membres sont définies dans le règlement du service de l'eau potable et ses annexes, signé entre le Syndicat et les Communes. Ces conditions définissent les points de livraison d'eau et les débits souscrits. Celles-ci peuvent être modifiées par avenant.

Ce règlement indique que le syndicat n'a pas vocation à assurer la défense incendie, cependant des branchements incendie peuvent être réalisés.
Le débit maximal global garanti à la commune est égal au débit souscrit par celle-ci.

Si le débit de pointe est supérieur au débit souscrit, la commune doit payer une redevance de dépassement.
Le débit souscrit peut être révisé chaque année à la hausse avant le 31 janvier.

TARIFICATION

FIXATION DES TARIFS EN VIGUEURS

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés
Le service est assujetti à la TVA

REMUNERATION DE LA SOCIETE FERMIERE

La rémunération de VEOLIA est fixée par le contrat de DSP et indexée annuellement au prix de base d'un coefficient défini au contrat.

PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Les factures sont mensuelles et adressées aux communes ou à leur société fermière

MODALITES DE TARIFICATION

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

a) **Modalités de tarification**

Compte tenu des fluctuations saisonnières très importantes de la demande en eau, le Syndicat a mis en place une tarification de l'eau comportant :

- une redevance de débit facturée en fonction des débits souscrits par les communes
- une redevance de débit pour dépassements des débits souscrits
- un prix du mètre cube appliqué aux volumes consommés du 1er juin au 30 septembre
- un prix du mètre cube appliqué aux volumes consommés du 1er octobre au 31 mai.

Ces périodes de facturation sont appliquées depuis le 01 juillet 2008.

Ces tarifications ont été définies en fonction :

- des mécanismes de facturation des achats d'eau à la SCP, qui représentent une charge très importante pour le Syndicat
- de la nécessité d'éviter les débits de pointe trop élevés prélevés par les communes pour limiter l'importance des investissements nécessaires à la période estivale.

b) **Modalités d'évolution de la tarification**

$$K = 0{,}15 + 0{,}19\,\frac{ICHTTS1}{ICHTTS1o} + 0{,}44\,\frac{A}{Ao} + 0{,}04\,\frac{E}{Eo} + 0{,}08\,\frac{TP10a}{TP10ao} + 0{,}10\,\frac{FSD2}{FSD2o}$$

Ce coefficient sera arrondi au dix millième le plus proche dans lequel :

ICHTTS1 est la valeur de l'indice coût horaire du travail de tous salariés dans les industries mécaniques et électriques

A est le prix représentatif de l'évolution des tarifs d'achats d'eau

E est la valeur de l'indice électricité moyenne tension PVIC40-10-10

TP10a est la valeur de l'index national des travaux publics canalisations, égouts assainisse-ment et adductions d'eau avec fourniture de tuyaux

FSD2 est l'indice des Frais et Services Divers 2ème catégorie base 100 en juillet 2004

ICHTTS1o, Ao, Eo, TP10ao, FSD2o sont les dernières valeurs connues de ces indices au 1er juillet 2007.

ICHTTS1, A, E, TP10a, FSD2 sont les dernières valeurs connues de ces indices au 1er jour de la période de consommation.

K 1er semestre 2016 : 1.183460
K 2ème semestre 2016 : 1.180983

LA REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU

La redevance est reversée à l'Agence de l'Eau Méditerranée Corse

	1er janvier 2015	1 er janvier 2016
Redevance Agence Eau	0,0469	0,0488

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

PRIX DE L'EAU

Éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau vendu aux communes

En euros	1 er semestre 2016	2 ème semestre 2016	2 semestre 2015
Redevance pour débits souscrits tarif annuel par l/s souscrit			
Toutes communes	3419,39	3412,24	3421,08
CEO	2211,57	2211,57	2211,57
Syndicat	5630,96	5623,81	5632,65
redevance de consommation (m3) 01 juin au 30 septembre			
CEO	0,6671	0,6657	0,6674
syndicat	0	0	0
01 Octobre au 31 mai			
CEO	0,4840	0,4830	0,4843
Syndicat	0		0
Redevance pour débits excédentaires tarif annuel par l/s de dépassement			
Toutes communes	3419,39	3419,39	3421,08
CEO	8145,92	8145,92	8145,92
syndicat	11565,31	11565,31	11567,00

Produits facturés aux communes adhérentes

Pour le compte du fermier **6 480 655 euros**

Pour le compte de la collectivité **1 700 697 euros**

RECETTES D'EXPLOITATION

La surtaxe est facturée par le délégataire aux communes membres pour le compte du syndicat. La surtaxe n'a pas augmenté depuis 2006. Aucune augmentation de la surtaxe n'est prévue pour 2016, elle est de 2211,57 euros par L/S.

Accusé de réception en préfecture
083-218300092-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Communes	Débit souscrit	Surtaxe annuelle
PIERREFEU	49	108K€
CARQUEIRANNE	65	144K€
BORMES	165	365K€
COLLOBRIERES	7	15K€
HYERES	180	398K€
LA LONDE LES MAURES	83	184K€
LE LAVANDOU	165	365K€
LA CRAU	55	122K€
TOTAL	**769**	**1 700K€**

Recettes courantes	1 715k€
Surtaxe syndicale	1 696k€
Loyers antennes téléphoniques	19k€

Le budget du syndicat à équilibres constants présente une capacité d'autofinancement annuel de ses équipements de plus de 1 060K€ : en 2016, la surtaxe permet de financer le renouvellement de 1 060K€ de canalisation sans recours à l'emprunt. Ce niveau d'autofinancement est nécessaire au regard de l'impératif de renouvellement annuel d'un patrimoine de plus de 119km de canalisations syndicales et de plusieurs usines de production de l'eau potable.
En 2016, 63% de la surtaxe syndicale a été consacrée aux nouveaux travaux d'équipement.

En 2016, la priorité est donnée au renouvellement des canalisations de Pierrefeu qui sera érigée en autorisation de programme et crédits de paiement pour un total de travaux estimatif de 1700K€ TTC. En effet, le SIAE souhaite sécuriser la canalisation de PIERREFEU du réducteur les Oliviers jusqu'au réservoir SAINT MICHEL. Cette canalisation date de 1950 et porte sur 870ml.

L'année 2016 poursuit une politique d'investissement soutenue et adaptée aux capacités budgétaires.

REHABILITATION DE L'USINE DE CARNOULES

Le Syndicat a entrepris un programme important de réhabilitation des ouvrages de l'usine de Carnoules. Le diagnostic des ouvrages a été réalisé au cours de l'hiver 2012/2013 et a permis l'élaboration d'un programme de travaux. Les travaux ont été confié mi-2013 à l'entreprise Demathieu & Bard et se sont terminés en juin 2014. Suite au constat mi-2015 de désordres d'étanchéité survenus dans le désaturateur, l'usine a été mise au chômage fin 2015 pour permettre l'intervention de l'entreprise Demathieu & Bard pour enlever le carrelage et décaper la résine d'étanchéité défectueuse. Une mission d'expertise a été réalisée avec des carrotages pour contrôler la structure de l'ouvrage. Les travaux de reprise de l'étanchéité ont été réalisés par l'entreprise Freyssinet au printemps 2016.

Une mission d'expertise complémentaire a été confiée au bureau d'étude CONCRETE afin de préciser l'origine des problèmes rencontrés sur les ouvrages de décantation et les tours d'ozonation. Le rapport de ces expertises devrait être rendu en avril 2016 afin de programmer les travaux nécessaires dès l'automne.

Pour le syndicat, l'investissement est non seulement indispensable pour maintenir la qualité du service, mais aussi pour stimuler le tissu économique, source de richesses pour tous.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

- Pierrefeu : liaison Réservoir St Michel – Les Oliviers

La canalisation d'adduction en fonte grise DN 500 est située dans un secteur urbanisé difficilement accessible. Son tracé passe également sous un immeuble et peut présenter un danger en cas de casse.

Le dévoiement de cette canalisation est envisagé avec un nouveau tracé sous domaine public. Les travaux devraient être réalisés d'ici 2017

Réseau Syndicat de l'Est

Programme des travaux de remplacement de conduites

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

QUALITE DE L'EAU

Le Code de la santé publique prévoit que « quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ». Pour cela, elle doit répondre à de nombreux critères qui font l'objet d'un contrôle permanent.

La surveillance de la qualité

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	32	400
Physico	6516	951

La qualité de l'eau est suivie par le fermier sous le contrôle de la A.R.S.
La qualité de l'eau traitée est bonne et respecte les limites réglementaires, cela démontre l'adéquation de la qualité de l'eau brute avec les procédés de traitement.

La qualité de l'eau est contrôlée au niveau de l'eau brute, de la production et de la distribution. Des analyses et contrôles sont réalisés par :

- les exploitants des ouvrages amont
- par la CEO dans le cadre de l'exploitation des ouvrages
- par la CEO dans le cadre de ses auto-contrôles
- par la ARS 83 dans le cadre des contrôles réglementaires

MIEUX COMPRENDRE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Les paramètres d'analyse de l'eau

La turbidité : La turbidité d'une eau est due essentiellement à la présence de matières en suspension finement divisées (argiles, limons) l'unité officielle de mesure est le NFU (Nephelometric Formazin Unit)

La durée de l'eau ou TH
La dureté est un des nombreux paramètres constitutifs de la qualité d'une eau brute ou potable et représente la teneur en calcium et en magnésium.
Les Nitrates : Les nitrates sont naturellement présents dans les sols mais en faible quantités. En forte concentration dans une ressource souterraine, ils indiquent une exposition aux fertilisants et potentiellement à des produits phytosanitaires.

Le pH : Il indique le degré d'acidité de l'eau. Une eau dont le pH est inférieur à 6,5 est trop acide. Elle est dite alcaline si son pH est supérieur à 9. Proche de 7, le pH est neutre,
Le Plomb : Le plomb est peu présent dans la ressource en eau naturelle, C'est en fait la corrosion des tuyauteries situées dans les réseaux intérieurs des bâtiments anciens et les branchements en plomb qui entraîne sa présence dans l'eau.

Le Fluor : Le Fluor est un élément chimique de la famille des Halogènes que l'on retrouve à l'état de grain de matière dans la nature.

Les Pesticides : On citera notamment les herbicides, les insecticides, les fongicides. La présence de ces produits est liée à une mauvaise utilisation (fréquence trop élevée, déversements accidentels). L'utilisation de ces produits dans les jardins privés n'est pas sans impact non plus.

Les éléments microbiologiques : Pour garantir la santé des consommateurs, l'eau ne doit pas contenir de micro-organismes pathogènes (bactérie, virus).

Nombres d'analyses :
Le tableau ci-dessous dénombre les analyses effectuées selon le type de paramètres (microbiologique ou physico-chimique) et le contexte de l'analyse. Ces chiffres intègrent les prélèvements réalisés à la ressource, sur l'eau produite et sur l'eau distribuée.

Nombre total d'analyses réalisées sur les ressources, les eaux traitées et distribuées ainsi que pour les besoins de service :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le Délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformes
Microbiologique	32	32	6	6
Physico-chimique	6516	6516	22	21

- **Résultats d'analyse à la ressource**

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service.

	Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformes
Atrazine	12	12
Simazine	12	12
Terbuthylazine	12	12
Déséthylatrazine	12	12
Baryum	12	12
Nitrates	12	12
Arsenic	12	12
Sodium	12	12
Sulfates	12	12
Chlorures	12	12

Tous les résultats sont conformes

Résultats d'analyse sur l'eau produite et distribuée

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à **Limites de Qualité** des paramètres soumis à **Références de Qualité.**

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le Délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique		-	149	147
Physico-chimique			305	305
Microbiologique			245	242
Physico-chimique		-	453	449
Microbiologique				
Physico-chimique			187	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégataire			
	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux limites ou aux références de qualité	Type de seuil
Atrazine	2	2	Limite de Qualité
Carbone Organique Total	5	5	Référence de Qualité
Déséthylterbuthylazine	2	2	Limite de Qualité
Simazine	2	2	Limite de Qualité
Terbuthylazine	2	2	Limite de Qualité
Turbidité	113	113	Limite et Référence de Qualité

Tous les résultats sont conformes

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	0	0	101	100	101	100
Physico-chimie	0	0	36	36	36	36

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique		99,0 %	99,0 %
Physico-chimie		100,0 %	100,0 %

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
E.Coli /100ml	0	1	0	1	0	48	0 n/100ml
Entérocoques fécaux	0	1	0	1	0	48	0 n/100ml

Une non-conformité bactériologique (1 Bactérie coliformes, 1Escherichia Coli, 1 Entérocoque et 1 Spore) a été détectée

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	0	1	0	48	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	4	0	2	0	48	0 n/100ml
Température de l'eau	8,8	26,5	0	4	0	110	25 °C

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Présence de Bactéries coliformes (Référence de qualité) détectées au compteur de Bormes La Manne le 19/04/2016 : La présence de chlore et l'absence de turbidité lors du prélèvement, ainsi que le résultat conforme de la contre-analyse du 26/04, ne permettent pas d'expliquer la présence de ces bactéries et laisse

PERFORMANCE DU RESEAU

Tableau évolution rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution, exprimé en pourcentage, est le rapport entre d'une part le volume consommé autorisé, augmenté des volumes vendus en gros et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros.

Canalisations	2013	2014	2015	2016
Longueur total du réseau (km)	119,3	119,3	119,3	119,3
Longueur d'adduction (ml)	119296 ml	119296 ml	119296 ml	119296 ml
Equipements				
Poteaux d'incendie	24	24	24	24
Branchements				
Nombre de branchements	91	91	91	91
Rendement du réseau	97,40%	96,70%	97,60%	95,70%
	2013	2014	20,15	2016
Volumes vendus	5852173	6066945	6066279	6750707
Volumes produits	6006882	6273788	6216869	7060681

Performances

On analyse les performances du réseau à partir de l'indice de Perte linéaire (IP). Cet indice est égal à la différence entre les volumes distribués et les volumes consommés par mètre linéaire de réseau.

. Indices de références (données Agence de l'Eau) (IP en m³/jour/km)

Le fermier doit cependant être un acteur dans la limitation des fuites, et le contrat d'affermage lui donne la maîtrise totale des actions à engager pour maintenir ou améliorer le rendement du réseau :

- entretien
- recherche et élimination des fuites
  - renouvellement des conduites, accessoires hydrauliques et branchements

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Actions mises en œuvre par Veolia en 2016

Différentes actions ont été mises en œuvre par Veolia en 2016 afin de réduire le taux de perte du réseau d'adduction d'eau potable :

a) Surveillance journalière des bilans de production,

b) Recherche systématique de fuites, en période nocturne si nécessaire et par îlotage,

c) Réparation en urgence des fuites détectées et qui ne peuvent être jugulées par une manœuvre du réseau.

→ ***Rendement de réseau***

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	96,8 %	97,4 %	96,7 %	97,6 %	95,7 %	-1,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	6 529 616	5 852 173	6 066 945	6 066 279	6 758 672	11,4%
Volume produit (m3) C	6 748 495	6 006 882	6 273 788	6 216 859	7 060 681	13,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé année entière ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

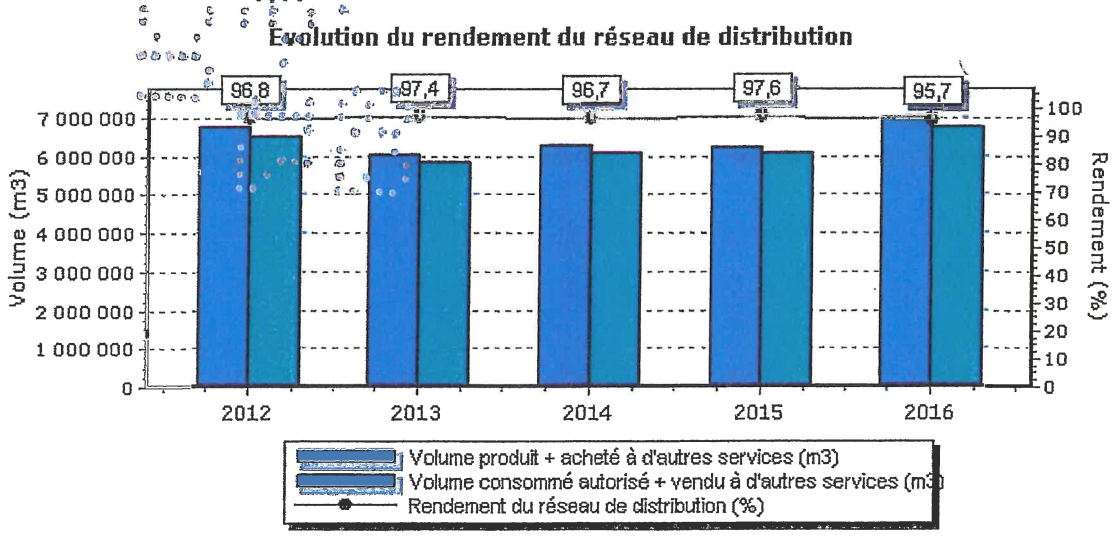

L'indice linéaire des volumes non comptés

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

et l'indice linéaire de pertes en réseau

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/Nombre de jours dans l'année	5,01	3,55	4,75	3,47	6,93
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	218 879	154 709	206 843	150 580	302 009
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	119 296	119 296	119 296	119 022	119 049

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Pour 2016 les travaux sont auto financés par la surtaxe syndicale,

TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

L'année 2016 poursuit une politique d'investissement soutenue et adaptée aux capacités budgétaires.

Pour le syndicat, l'investissement est non seulement indispensable pour maintenir la qualité du service, mais aussi pour stimuler le tissu économique, source de richesses pour tous.

Travaux financés par le SIAE :

REHABILITATION DE L'USINE DE CARNOULES

Le Syndicat a entrepris un programme important de réhabilitation des ouvrages de l'usine de Carnoules. Le diagnostic des ouvrages a été réalisé au cours de l'hiver 2012/2013 et a permis l'élaboration d'un programme de travaux. Les travaux ont été confié mi-2013 à l'entreprise Demathieu & Bard et se sont terminés en juin 2014. Suite au constat mi-2015 de désordres d'étanchéité survenus dans le déssaturateur, l'usine a été mise au chômage fin 2015 pour permettre l'intervention de l'entreprise Demathieu & Bard pour enlever le carrelage et décaper la résine d'étanchéité défectueuse. Une mission d'expertise a été réalisée avec des carrotages pour contrôler la structure de l'ouvrage. Les travaux de reprise de l'étanchéité ont été réalisés par l'entreprise Freyssinet au printemps 2016.

Une mission d'expertise complémentaire a été confiée au bureau d'étude CONCRETE afin de préciser l'origine des problèmes rencontrés sur les ouvrages de décantation et les tours d'ozonation. Le rapport de ces expertises devrait être rendu en avril 2016 afin de programmer les travaux nécessaires dès l'automne

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Propositions de travaux de remplacement de conduites

- Pierrefeu : liaison Réservoir St Michel – Les Oliviers

La canalisation d'adduction en fonte grise DN 500 est située dans un secteur urbanisé difficilement accessible. Son tracé passe également sous un immeuble et peut présenter un danger en cas de casse.

Le dévoiement de cette canalisation est envisagé avec un nouveau tracé sous domaine public. Les travaux devraient être réalisés d'ici 2017

Investissement 2016

Dépenses d'investissement		Recettes d'investisssement	
Dépense d'équipement	682 974,15	Recettes d'équipement (subventions)	
Remboursement capital dette	297 010,94	TVA titrée	108 203,83
Dépenses financières	297 010,94	Recettes financières	108 203,83
Opération d'ordre	139 167,01	Opération d'ordre	878 570,26
Opération d'ordre	139 167,01	Opération d'ordre	878 570,26
Dépenses d'investissement	1 119 152,10	Recettes d'investissement	986 774,09

Solde 2016 investissement	-	132 378,01
Déficit reporté en 2016	-	436 574,20
Affectation 2016		763 716,20
Clôture 2016 investissement		194 763,99

LISTE ANNUELLE DES MARCHES CONCLUS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON
DU 2 JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2016

Détail des dépenses d'équipement

Chapitre	Libellé	CA2016	Restes à réaliser 2016
20	Marché à bon de commande études	6 144,69	
21	Gué du Pansard	21 146,74	1 260,00
23	BY-pass + casse canal La Londe	50 081,40	
OPE 907	Canal. pont du real martin pierrefeu		1 633,00
OPE 909	Travaux usine carnoules- phase 2	275 751,70	152 700,00
OPE 910	Travaux usine du trapan	17 124,00	
OPE 913	Bormettes voie rapide	205 860,72	
OPE 914	Groupes électrogènes	81 633,91	
OPE 915	Canalisation de Pierrefeu	25 230,99	575 000,00
OPE 916	Canalisation Anamites La Londe		25 150,00
Total dépenses d'équipement		682 974,15	755 743,00
16	Remboursement en capital	297 010,94	
Total dépenses financières		297 010,94	

Accusé de réception en préfecture
083-208300197-20171025-20171019-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Marchés de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 200000 €HT			
Objet du Marché	Date de décision	Raison sociale et code postal du titulaire	Montant HT
MARCHE AMO A BONS DE COMMANDE	18/04/16	Cabinet MERLIN-83500 LA SEYNE	193325
Marchés de services et de prestations intellectuelles d'un montant supérieur à 200000 €HT			
Étude transfert de compétence eau	19/12/16	ARTELIA -13322 MARSEILLE	23700

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX D'UN MONTANT HT INFERIEUR A 20.000 €HT

Objet du Marché	Date de décision	Raison sociale et code postal du titulaire	Montant HT
Des humidificateurs usine du Trapan	08/03/16	DESSICA – 01600 TREVOUX	13700
Mission SPS Canalisation de Pierrefeu	13/06/16	BECS-83390 CUERS	2760
Diagnostic des enrobés	13/03/16	AC2I- 83400 LE MUY	1680
Levés topographiques	13/03/16	RCV INFRA – 83507 LA SEYNE	1950
Mission SPS usine de Carnoules	12/07/16	BECS – 83390 CUERS	2326,66
Mission Contrôle techniques		QUALICONSULT-83160 LA VALETTE	7595

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX D'UN MONTANT HT SUPERIEUR A 20.000 €HT

Objet du Marché	Date de décision	Raison sociale et code postal du titulaire	Montant HT
Suivi de chantier et facturation usine de Carnoules	10/08/16	CONCRETE- 13290 AIX EN PROVENCE	20750

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX D'UN MONTANT HORS TAXE COMPRIS ENTRE 200.000 ET 5.000.000 € HT

Objet du Marché	Date de décision	Raison sociale et code postal du titulaire	Montant HT
Travaux usine de Carnoules	19/09/16	FREYSSINET -13881 GEMENOS	654166,4

PARTIE FINANCIERE

ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette du 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes

BUDGET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALIM EA Le 17/02/2017 ### Page 1

EVOLUTION DE LA DETTE

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais	TOTAL
2016	4 060 432,96	297 010,93	133 503,51	0,00	430 514,44
2017	3 763 422,01	306 116,12	124 398,33	0,00	430 514,45
2018	3 457 305,88	309 178,43	114 991,33	0,00	424 169,76
2019	3 148 127,45	318 866,03	105 303,72	0,00	424 169,75
2020	2 829 261,42	320 205,43	95 293,21	0,00	415 498,64
2021	2 509 055,99	330 506,77	84 991,86	0,00	415 498,63
2022	2 178 549,22	341 153,65	74 344,99	0,00	415 498,64
2023	1 837 395,57	352 158,08	63 340,57	0,00	415 498,65
2024	1 485 237,49	196 900,27	53 514,05	0,00	250 414,32
2025	1 288 337,22	204 469,51	45 944,81	0,00	250 414,32
2026	1 083 867,71	212 329,76	38 084,57	0,00	250 414,33
2027	871 537,95	220 492,15	29 922,17	0,00	250 414,32
2028	651 045,80	228 968,32	21 446,00	0,00	250 414,32
2029	422 077,48	237 770,34	12 643,98	0,00	250 414,32
2030	184 307,14	184 307,14	3 503,60	0,00	187 810,74
					5 061 659,63

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

	2014	2015	2016
Encours de la dette au 31 décembre	4593616,85	4308632,86	3726153,42
Remboursement au cours de l'exercice	478929,53	420091,38	430514,32
1641			
Intérêts	193564,57	163807,07	133269,26
Capital	270349,14	241268,49	282229,26
1681			
Intérêts	380,96	307,79	234,25
Capital	14634,86	14708,03	14781,55

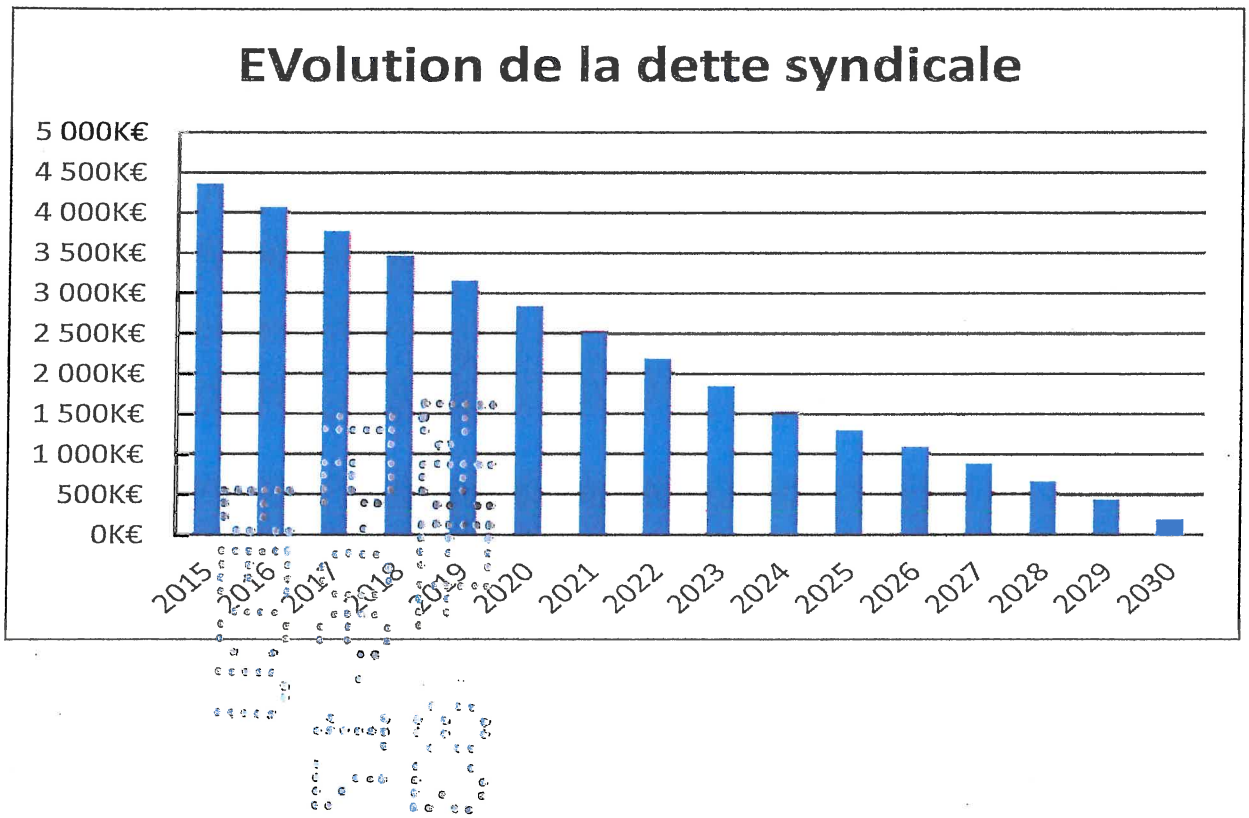

AMORTISSEMENTS REALISES

	2014	2015	2016
Montant de la dotation aux amortissements	689521,95	733584,11	770366,43

LES CHARGES EN FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Accusé de réception en préfecture
083-208300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Fonctionnement 2016

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 - Charges générales	70 575,75	70 - Surtaxe	1 699 960,20
012 - Charges de personnel	46 347,83	70 - Loyers	19 791,77
65 - Charges courantes	57 171,36	70 - Régul. titre antérieur	8 277,76
66 - Intérêts de la dette	132 174,49	78- reprises de provisions	500,00
67 - Exceptionnel	10 000,00		
Dépenses réelles	316 269,43	Recettes réelles	1 728 529,73
		042 - Transfert subvention	30 963,18
042 - Amortissements	770 366,43	002 - Résultat reporté	719 954,81
Dépenses totales	1 086 635,86	Recettes totales	2 479 447,72

Résultat	1 392 811,86

Autofinancement	2 132 215,11
Issu de N-1	719 954,81
Issu de N	1 412 260,30

- **charges à caractère général**

Les charges de gestion comprennent les honoraires (l'assistance budgétaire, l'AMO pour le contrôle du délégataire, l'assistance technique, l'assistance informatique), les assurances, les frais (affranchissements, télécommunication, loyer). Elles sont estimées à 95K€. La progression de 10K€ au regard de 2015 s'explique par la budgétisation d'études complémentaires notamment sur l'évolution des volumes et achats d'eau, ainsi que par la maintenance de nouveaux logiciels (YOUPI-archivage factures, Parapheur).

- **Charges de personnel**

Ce poste comprend la mise à disposition de personnel. Ces charges 2016 sont estimées à 50K€. Les prévisions budgétaires sont stables entre 2015 et 2016. Les effectifs sont stables sur le syndicat et se limitent à une personne mise à disposition par la mairie de La Londe.

évolution dépenses de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Compte	Libellé	CA2009	CA2010	CA2011	CA2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016
6064	fournitures administratives	3 527	3 906	3 014	4 029	2 919	3 028	3 511	2 909
6066	carburants	208	1 585	1 043	406	935		2 382	1 600
6132	locations							4 250	6 000
61551	entretien véhicules			905		359	68		
6156	maintenance (Nêmausic, NRG	4 609	2 922	2 738	2 367	2 944	1 160	1 260	7 928
6161	assurance multirisques	825	11 561	12 753	13 017	13 673	14 233	13 997	10 200
6188	autres services extérieurs			658	658	658	660		100
6225	indemnités conseil	725	677	819	635	571	500	518	531
6226	honoraires - soustotal	14 771	36 259	24 452	29 685	18 302	33 476	38 499	30 434
6227	frais d'actes et contentieux	535							
6231	annonces et insertion	280		1 535	357	477		1 239	102
6237	publications				20 001				
6238	divers	3 649	3 367	160	989	109	160	358	43
6251	voyages et déplacements	1 137	1 585	651	451	1 253	792		747
6257	réception	4 151	4 167	3 998	4 695	4 347	3 630	4 953	3 830
6261	frais d'affranchissement	1 344	712	631	924	1 616	1 597	1 091	970
6262	frais de télécommunication	2 585	2 517	2 953	2 548	2 363	1 729	1 407	1 438
627	frais bancaires						1 200		
6288	Autres		9 349		911	818	4 400	648	3 744
011 - charges à caractère général		**38 346**	**78 608**	**56 311**	**81 673**	**51 344**	**66 634**	**74 112**	**70 576**
012 - charges de personnel		**33 850**	**37 162**	**36 275**	**37 540**	**42 889**	**44 603**	**45 091**	**46 348**
022 - dépenses imprévues									
65 - charges de gestion courante		**16 818**	**16 941**	**16 054**	**19 913**	**22 468**	**48 266**	**59 529**	**57 171**
66 - charges financières		**171 195**	**202 490**	**243 005**	**221 024**	**203 874**	**191 241**	**164 688**	**132 174**
67 - charges exceptionnelles									**10 000**
68 - provisions								**500**	
Charges réelles de fonctionnement		**260 210**	**335 200**	**351 646**	**360 149**	**320 576**	**350 744**	**343 920**	**316 269**

évolution recettes de fonctionnement

Chap	Compte	Libellé	CA2009	CA2010	CA2011	CA2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016
70	70128	surtaxe redevance débit	1 672 004	1 667 524	1 668 814	1 692 459	1 696 274	1 696 274	1 696 274	1 699 960
70	7083	loyer Trapan	18 709	17 804	18 112	18 768	18 864	19 216	19 276	28 070
74	747	subv en annuité - part intérêts	20 350	14 425	9 333	4 819				
75	758	frais de contrôle rbsés	22 589	FINIS				1 047	45	
76	76	produits financiers		1						
77 & 78	77 & 78	Exceptionnel				1 000				500
77	775	produits de cession		17 940			1 747	16 500		
	Recettes réelles de fonctionnement		**1 733 651**	**1 717 695**	**1 696 259**	**1 717 047**	**1 716 886**	**1 733 037**	**1 715 595**	**1 728 530**
		Dépenses réelles	**-260 210**	**-335 200**	**-351 646**	**-360 149**	**-320 576**	**-350 744**	**-343 920**	**-316 269**
		Epargne brute = RRF - DRF	**1 473 442**	**1 382 495**	**1 344 614**	**1 356 897**	**1 396 310**	**1 382 293**	**1 371 675**	**1 412 260**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Surtaxe syndicale 2016

Communes	Débit souscrit	Surtaxe annuelle
PIERREFEU	49	108K€
CARQUEIRANNE	65	144K€
BORMES	165	365K€
COLLOBRIERES	7	15K€
HYERES	180	398K€
LA LONDE LES MAURES	83	185K€
LE LAVANDOU	165	365K€
LA CRAU	55	121K€
TOTAL	**769**	**1 700K€**

Synthèse des finances syndicales 2016

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes réelles de fonctionnement	**1 734K€**	**1 718K€**	**1 696K€**	**1 717K€**	**1 717K€**	**1 733K€**	**1 716K€**	**1 729K€**
Surtaxe syndicale	1 672K€	1 668K€	1 669K€	1 692K€	1 696K€	1 696K€	1 696K€	1 700K€
Loyers	19K€	18K€	18K€	19K€	19K€	19K€	19K€	28K€
Produits exceptionnels	0K€	18K€	0K€	1K€	2K€	18K€	0K€	1K€
Dépenses réelles de fonctionnement	**-89K€**	**-133K€**	**-109K€**	**-139K€**	**-117K€**	**-160K€**	**-179K€**	**-174K€**
Charges à caractère général	-38K€	-79K€	-56K€	-82K€	-51K€	-67K€	-74K€	-71K€
Charges de personnel	-34K€	-37K€	-36K€	-38K€	-46K€	-45K€	-45K€	-46K€
Charges de gestion courante	-17K€	-17K€	-16K€	-20K€	-22K€	-48K€	-60K€	-57K€
Epargne de gestion annuelle	**1 645K€**	**1 585K€**	**1 587K€**	**1 578K€**	**1 600K€**	**1 574K€**	**1 537K€**	**1 554K€**
Intérêts de la dette	-171K€	-202K€	-243K€	-221K€	-204K€	-191K€	-165K€	-132K€
Charges exceptionnelles						0K€	-1K€	-10K€
Epargne brute annuelle = autofinancement	**1 473K€**	**1 382K€**	**1 344K€**	**1 357K€**	**1 396K€**	**1 382K€**	**1 372K€**	**1 412K€**
Annuité de la dette en capital	-506K€	-501K€	-533K€	-414K€	-280K€	-285K€	-290K€	-297K€
Subventions en annuités (part capital)	117K€	123K€	88K€	93K€	10K€	10K€	fini	fini
Epargne nette annuelle	**1 084K€**	**1 004K€**	**900K€**	**969K€**	**1 126K€**	**1 107K€**	**1 082K€**	**1 115K€**
Résultats antérieurs	1 251K€	-138K€	2 066K€	1 474K€	1 891K€	1 547K€	927K€	1 047K€
Autofinancement	**2 335K€**	**866K€**	**2 966K€**	**2 443K€**	**3 017K€**	**2 653K€**	**2 009K€**	**2 162K€**

- **Intérêts**

Les intérêts 2016 sont en baisse de 44K€ relativement à 2015 du fait des évènements suivants :

- aucun emprunt n'ayant été tiré en 2015,
- un prêt de 1998 s'étant éteint en 2015,
- la renégociation du prêt avec une baisse du taux de 5.7% à 2.49%.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

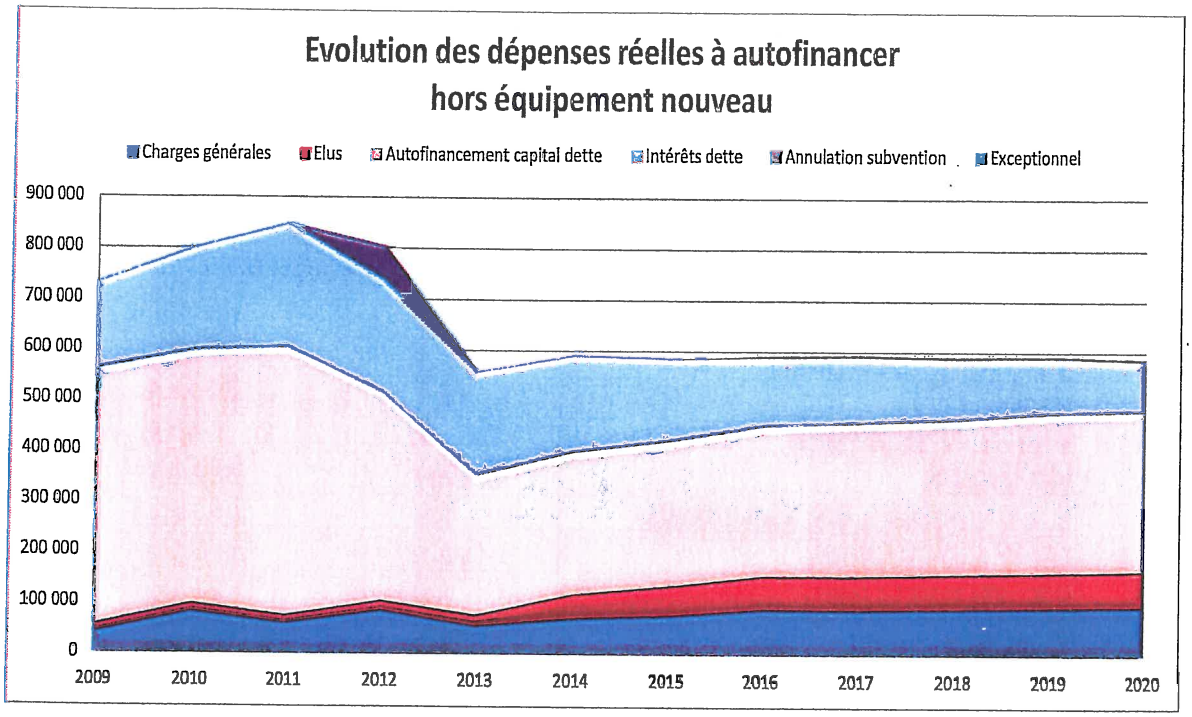

Une dette résiduelle de 3,763M€ à taux fixe

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	4
	% de l'encours	100,00
	Montant en euros	3 763 422,03

Moins de 3 ans de durée de désendettement.

Au 31/12/2016, la situation financière du syndicat est très saine: moins de trois années de durée de désendettement.

Accusé de réception en préfecture
084-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

RAPPEL SUR L'AVENIR DU SYNDICAT

→ ***Loi NOTRe.***

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions Cette dernière loi a notamment complété les orientations fondamentales du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) :

- ✓ en portant le seuil minimal de création des intercommunalités à fiscalité propre à 15 000 habitants, avec plusieurs dérogations notamment pour les zones de montagne et les zones insulaires, ou en fonction de la densité de population sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre (en conservant un plancher de 5 000 habitants) ;
- ✓ en fixant l'objectif de réduction du nombre de syndicats considérés comme faisant double emploi avec un EPCI à fiscalité propre situé sur le même territoire ;
- ✓ en organisant le transfert obligatoire de compétences «eau potable» et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations à compter du 1er janvier 2020. Le législateur concentre ainsi entre les mains des EPCI à fiscalité propre l'ensemble des compétences d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le syndicat a lancé une consultation pour le transfert de la compétence eau potable, le marché a été attribué au groupement ARTELIA/BST/VEDESI.

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon
Maire,
Conseiller Régional,

François de CANSON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU des COMMUNES de la Région Est de TOULON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT

NOMBRE DE MEMBRES

Afférente au comité du syndicat	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	16

SÉANCE 13 JUIN 2017

L'an deux mille DIX SEPT LE 13 JUIN A 11 H 30 A PIERREFEU . Le Comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la région Est de Toulon, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François de CANSON,

Nombre de conseillers : 16 titulaires – 16 Suppléants
En exercice

Les Titulaires

M. LEVY Claude – Adjoint de Bormes les Mimosas
MONIER Daniel – Adjoint de Bormes Les Mimosas
Mme AVAZERI Nicole – Conseillère Municipale de Carqueiranne
BOUSQUET Annette – Conseillère Municipale de Carqueiranne
M. ARMANDI Michel – Adjoint de Collobrières
RIZZO Jean-Pierre – Conseiller Municipal de Collobrières
Mme MONFORT Isabelle – Conseillère Municipale de Hyères
GAYMARD Annette - Commune de Hyères
M. BRUNETTO Paul – Conseiller Municipal de La Crau
M. DIAMANT Julien – Conseiller Municipal de La Crau
M de CANSON François – Maire de La Londe
M THERET Patrick – Conseiller Municipal de La Londe
M. MAUPEU Claude – Adjoint du Lavandou
M. BIGEY Jean-Pierre – Conseiller Municipal du Lavandou
BIGARE Marc – Conseiller Municipal de Pierrefeu
M BENINTENDI Marc – Adjoint de Pierrefeu

Les Suppléants

M. COMBE Alain – Adjoint de Bormes
CHATAGNIER Patrice – Conseiller Municipal de Bormes
Mme SCHROETER Martine - Conseillère Municipale de Carqueiranne
CALZARELLI Andrée – Commune de Carqueiranne
M. RAMAT Gérard – Conseiller Municipal de Collobrières
FOURNIER Denis – Adjoint de Collobrieres
M. OZENDA Jean-Louis – Adjoint de Hyères
Mme LOISEAU Corinne – Conseillère Municipale de Hyères
M. SIEGWALD Jean Pierre – Commune de La Crau
PALAZY Edouard – Commune de La Crau
M. DURAND Claude – Conseiller Municipal de La Londe
AUBERT Gérard – Adjoint de La Londe
CAVATORE Denis – Conseiller Municipal du Lavandou
CAPEZZONE Bruno – Conseiller Municipal du Lavandou
ROVERE Jean-Luc – Conseiller Municipal de Pierrefeu
MUNOZ Gérard – Commune de Pierrefeu

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Etaient Présents
Titulaires
M de CANSON François – Maire de La Londe
M MONIER Daniel – Adjoint de Bormes Les Mimosas
Mme BOUSQUET Annette – Conseillère Municipale de Carqueiranne
M ARMANDI Michel – Adjoint de Collobrières
M RIZZO Jean-Pierre – Conseiller Municipal de Collobrières
Mme GAYMARD Annette - Commune de Hyères
M. BRUNETTO Paul – Conseiller Municipal de La Crau
M. MAUPEU Claude – Adjoint du Lavandou
M. BIGEY Jean-Pierre – Conseiller Municipal du Lavandou
M. BIGARE Marc – Conseiller Municipal de Pierrefeu
M BENINTENDI Marc – Adjoint de Pierrefeu
M THERET Patrick – Conseiller Municipal de La Londe

Suppléants
Mme CALZARELLI Andrée – Commune de Carqueiranne
M. DURAND Claude – Conseiller Municipal de La Londe
Mme LOISEAU Corinne – Conseillère Municipale de Hyères
M PALAZY Edouard – Commune de La Crau
M AUBERT Gérard – Adjoint de La Londe Les Maures
M COMBE Alain - Adjoint de Bormes

Etaient excusés
M. LEVY Claude – Adjoint de Bormes Les Mimosas
M DIAMANT Julien – Conseiller Municipal de La Crau
Mme AVAZERI Nicole – Conseillère Municipale de Carqueiranne
Mme SCHROETER Martine - Conseillère Municipale de Carqueiranne
Mme MONFORT Isabelle – Conseillère Municipale de Hyères
M OZENDA Jean-Louis – Adjoint de Hyères

dont suppléés
M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Membres du syndicat empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article
L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du mandant	Nom du mandataire
Julien DIAMANT	Edouard PALAZY
Isabelle MONFORT	Annette GAYMARD

Étaient présents : Madame DESCAMPS Nicole – TRESORIERE MUNICIPALE DE HYERES - Messieurs DUSART Didier et Jean-louis BOYER – VEOLIA – Mme PLANTON SABBATINI Valérie- BST CONSULTANT - M. HARRY Jean-François ARTELIA - M. SCHMIDT Philippe VEDESI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

2017-18 RAPPORT D'ACTIVITES DU SIAE POUR 2016

Monsieur le Président rappelle qu'en application de *l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales*, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon

Monsieur de CANSON, Président du SIAE de TOULON donne lecture du rapport d'activités du SIAE DE TOULON pour 2016 qui a été adressé avec les convocations .

LE COMITE SYNDICAL :
Après la lecture du rapport d'activités du SIAE DE TOULON pour l' exercice 2016 le comité syndical en prend acte de celui-ci et approuve le rapport d'activité 2016 à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau des communes de la Région Est de TOULON
Maire,
Conseiller Régional

François de CANSON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION EN EAU des COMMUNES de la Région Est de TOULON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

SIAE DES COMMUNES de L'EST de TOULON

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2016

2016

Mairie - Place du 11 novembre 83250 LA LONDE LES MAURES

Tél. : 04.94.05.24.47 mail : accueil@siaeau.com

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Convention auprès de la Ville de Toulon :

Le SIAE a souscrit une convention de livraison d'eau en gros auprès de la ville de TOULON et de son délégataire (VEOLIA) afin d'alimenter son usine de CARNOULES en eau brute, cette eau venant du lac de Sainte Suzanne, plus communément appelé lac de CARCES. Cette convention a pris effet au 1 er janvier 2009 et arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Cette convention définit les obligations de chacune des parties parmi lesquelles :

Le SIAE s'est engagé à acheter à la ville de Toulon un minimum de 1500000 m3/an à compter de 2011. Ces achats d'eau sont à la charge du délégataire.

Convention auprès de la Société du Canal de Provence :

Le SIAE a souscrit un contrat de fourniture d'eau avec la SCP intégrant les dispositions de la « gestion coordonnée de la ressource ». Ce contrat a été conclu pour une durée de 5 ans àcompter du 1 er janvier 2012 avec une échéance au 31 décembre 2016.Contrat renégocié en date du 19 décembre 2016 pour une durée de 5 ans.Les souscriptions auprès de SCP sont les suivantes :

	CONVENTION AVEC LA SCP		
Débits souscrits	TRAPAN	POSTE DU GOLF HOTEL	SOUSCRIPTION TOTALE DES 2 POSTES
Usage normal	0 L/S	300 L/S	300 L/S
Usage saisonnier (1)	200 L/S	0 L/S	200 L/S
Usage Secours	100 L/S	0 L/S	100 L/S
TOTAL	300 L/S	300 L/S	600 L/S

la période de mise à disposition du saisonnier s'étend du 1 er juin au 30 septembre

Les débits souscrits sur chacun des postes peuvent être tranférés à la demande du Syndicat d'un poste à l'autre dans la limite d'un débit de 300 l/s par poste.

Les tarifs applicables pour les achats d'eau auprès de SCP sont composés hors taxes et redevances :

- d'une redevance par L/S souscrit pour chacun des usages
- d'une part proportionnelle aux volumes achetés selon chacune des usages

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Tarif 2016	Usage normal	Usage saisonnier	Usage secours
Redevance par L/S	Dépend des volumes achetés sur l'année : 3295,7 € par L/S pour 2016	1799,96€ par L/S souscrit	1199,97€ par L/S
Volumes en pointe du 15/05 au 14/09	0,28898 € HT/M3	0,88105 € HT/M3	1,76210 € HT/M3
Volumes hors pointe du 01/01 au 14/05 et du 15/09 AU 31/12	0,09205 € HT/M3	0,28063 € HT/M3	0,56125 € HT/M3

Ces achats d'eau sont à la charge du délégataire.

	Achat d'eau brute à la Ville de TOULON	Achat d'eau brute à la SCP		TOTAL
- Origine de l'eau	Retenue de Carcès	Retenue du Trapan	Verdon	
- Point de prélèvement	Usine de Carnoules	Usine du Trapan	Usine des Maurettes	
- Nature de la ressource	Eau de surface	Eau de surface	Eau de surface	
Volumes prélevés (m^3)	1 887 592 m^3	705 297 m^3	4 795 663 m^3	7 388 552 m^3

Depuis les travaux effectués par le SIAE depuis le 2008, l'usine principale du SIAE est l'usine des Maurettes (extension de l'usine des Maurettes mise en service en juillet 2008, canalisation reliant les maurettes à LA CRAU en octobre 2010, réalisation de deux surpresseurs permettant d'approvisionner le nord du syndicat depuis les Maurettes en 2012). Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la Gestion Coordonnée de la ressource permettant au SIAE de limiter ses prélèvements sur CARCES et de bénéficier du tarif GCR auprès de la SCP.

Schéma du suivi du protocole

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

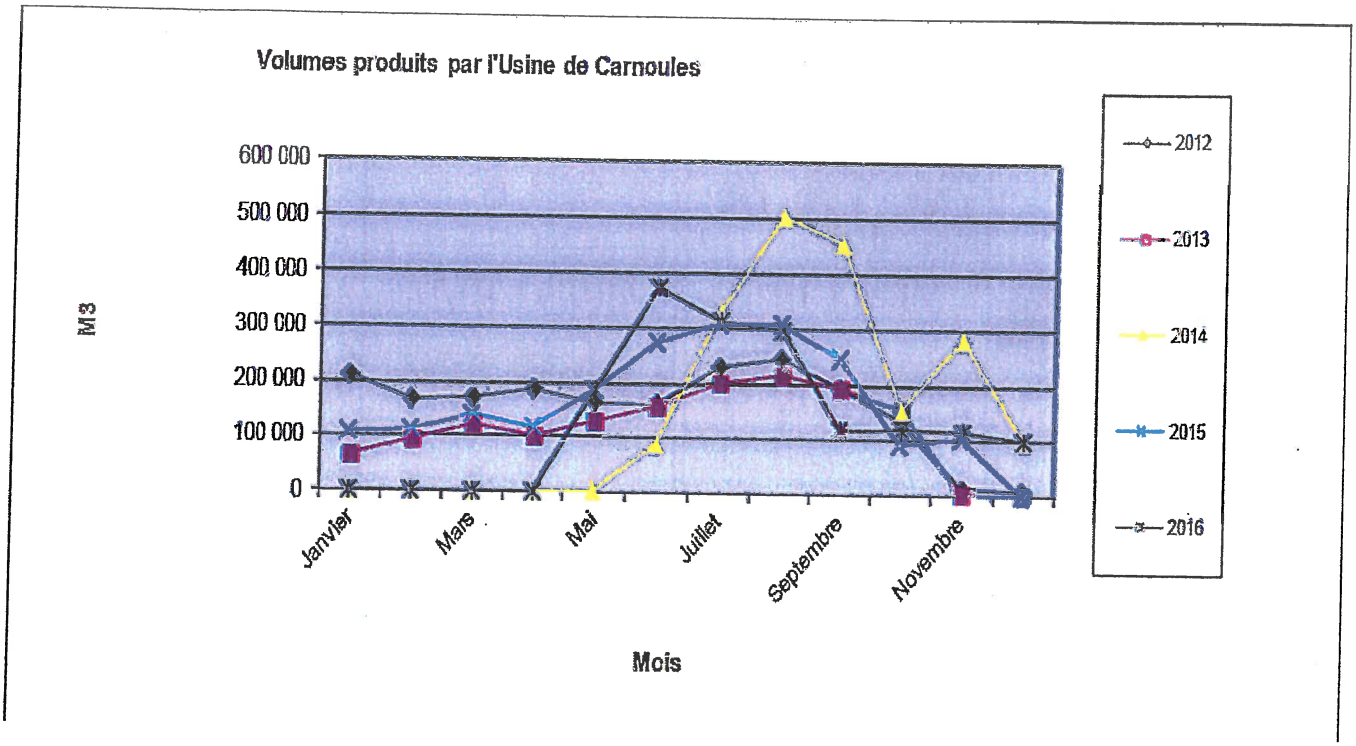

III-PARTIE TECHNIQUE

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et d'extension du patrimoine, ainsi que les travaux de renouvellement du génie civil et des canalisations.

LES ENGAGEMENTS DU SIAE DE TOULON

Il existe actuellement une réelle politique de renouvellement des canalisations car plus de 50% du linéaire du réseau a plus de 50 ans, afin de maintenir un réseau fiable et en bon état tout en lissant les coûts de renouvellement de façon cohérente et éfficace.
. Plus de 80 % des canalisations sont en fonte, 10 % en acier et 6 % acier enrobé de béton.A la fin de ce programme à court et moyen terme de renouvellement, toutes les conduites en matériau BONNA qui dataient de 1955 auront été renouvelées.
Le plan de renouvellement a été défini par groupe de conduite en prenant en compte de la date de pose des canalisations et de leur nature.

Rappel concernant Le contrat d'affermage

Au plan technique, ce contrat prévoit que :

- le délégataire exploite le service à ses risques et périls et assure le renouvellement des équipements électromécaniques et des appareillages hydrauliques, il apporte des de prestations supplémentaires notamment : dans la sécurisation de la ressource en eau en diminuant les prélèvements sur la retenue de Carcès et en augmentant les achats d'eau à la SCP.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Production

Répartition de la production actuelle : 10 % pour l'usine de Carnoules, 30 % pour l'usine du Trapan et 60% pour l'usine des Maurettes.

La production comprend :

☐ la vente en gros aux collectivités.

☐ l'eau perdue au niveau des fuites dans les réseaux d'adduction

☐ l'eau non comptabilisée (poteaux incendie, piquages clandestins...).

IV L'ORIGINE DE L'EAU

Les trois ressources d'eau brute du syndicat .

- L'**eau du Verdon** arrivant directement par le Canal de Provence à l'usine des Maurettes est d'excellente qualité , elle contient peu de matières en suspension et elle est moyennement dure.

- L'**eau de la retenue du Trapan** est de très bonne qualité malgré depuis quelques années de la présence de COT. En cas de dépassement des valeurs limites, l'usine du Trapan est alors alimentée directement par le Canal de Provence.

- **L'eau de Carcès** est de bonne qualité. La qualité bactériologique de l'eau est moins bonne que celle du Verdon. C'est une eau plutôt incrustante.

RETENUE DE CARCES

La retenue d'eau de Carcès est la propriété de la Ville de Toulon. Elle alimente les collectivités suivantes :

☐ Ville de Toulon

☐ Marine Nationale

☐ SIAE des Communes de la Région Est de Toulon

☐ Commune de la Valette

☐ Syndicat La Valette-La Garde-Le Pradet.

HISTORIQUE DE LA RETENUE DE CARCES

La construction et l'exploitation de la retenue de Carcès ont été concédées en 1932 par la Ville de Toulon à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (générale des eaux).Le 20 octobre 1950, une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau des communes de la Seyne et de l'Est de Toulon est passée permettant au Syndicat d'utiliser les installations existantes jusqu'à la commune de Carnoules.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

En contrepartie, le Syndicat devait exécuter certains travaux de renforcement dont les principaux consistaient à surmonter le barrage de vannes-toit automatiques permettant de porter la réserve de 6 à 8 millions de m3.

L'adduction d'eau de Carcès comprend :

☐ un barrage en terre crée en 1933-1934 avec un volume de retenue réglable par manœuvre-vannes hydrauliques de 6 000 000 à 8 000 000 de m3, alimenté par les rivières de l'Issole et du Caramy. La Fontaine d'Ajonc est une source karstique captée directement vers l'usine de pompage.

☐ une station de pompage d'un débit total de 1 100 l/s (95 000 m3/j)

☐ une station d'alerte peut détecter les pollutions accidentelles de l'eau brute et comportant la mesure en continu du carbone organique total, de l'ammoniaque, de la turbidité, de l'oxygène dissous, de la température, du pH.

Le Syndicat a un droit d'eau de 300 l/s sur les 1100 l/s que la ville de Toulon est autorisée à dériver de Carcés depuis l'arrêté préfectoral du 1 er juin 1966.

V- LES USINES DU SYNDICAT

RETENUE de CARCES

L'adduction d'eau de Carcès est la propriété de la Ville de TOULON ; elle alimente en eau les collectivités suivantes :

- Ville de Toulon
- Marine Nationale
- Syndicat des communes de la Région Est de Toulon
- Commune de La Valette
- Syndicat La Valette – La Garde – Le Pradet

Elle comprend :

- Un barrage en terre avec un volume de retenue réglable par manoeuvre de vannes-toits de 6 000 000 m3 à 8 000 000 m3,
- Une station de pompage d'un débit total de 1 100 l/s *(95 000 m3/jour)*,
- Une station d'alerte pouvant détecter les pollutions accidentelles de l'eau brute et comportant la mesure en continu :
  - Du carbone organique total
  - De l'ammoniaque
  - De la turbidité
  - De l'oxygène dissous
  - De la température
  - Du pH

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

RETENUE du TRAPAN

Les eaux de la retenue du Trapan appartiennent à la Société du Canal de Provence.

Elle alimente de façon saisonnière, immédiatement à l'aval de la retenue, la station de traitement du Trapan propriété du Syndicat.

La retenue est située sur la commune de Bormes-les-Mimosas. Elle se trouve dans le vallon des Tuilières, à l'aval immédiat de la RN 98.

La capacité de la retenue est d'environ 2 000 000 m3.

La réserve du Trapan reçoit les eaux de son bassin versant (270 ha), ce qui représente approximativement 300 000 m3 annuellement, mais le gros de l'alimentation de la ressource provient du Verdon à travers le réseau de canaux de la S.C.P.

Celle-ci a été créée uniquement pour alimenter l'usine du Trapan, située immédiatement à l'aval de la retenue.

RESSOURCE du VERDON

Les cinq retenues constituées sur le Verdon lors de l'aménagement réalisé par EDF totalisent un milliard de m3 de réserves dont une tranche de 250 millions de m3 répartie dans les barrages de Castillon, Sainte-Croix et Bimont, qui est destinée à assurer la régulation des prélèvements du Canal de Provence.

Ces réserves ont été conçues pour assurer une régularisation inter-annuelle des prélèvements qui permet de s'affranchir de l'insuffisance des débits estivaux du Verdon.

Les eaux sont mises à disposition, dans les conditions prévues par la réglementation ainsi que par les conventions EDF/SCP, au niveau de la prise de Boutre, au nord du Var, sur le canal mixte EDF/SCP issu du barrage de Gréoux.

LE TRAITEMENT, LE REFOULEMENT ET LE STOCKAGE

L'eau est traitée dans les usines :

- de Carnoules : 300 l/s
- du Trapan : 300 l/s
- des Maurettes : 300 l/s

L'eau est désinfectée sur le réseau par :

- le poste de rechloration du Bon-Pin (La Crau)
- le poste de rechloration du Haut Jassons
- le poste de rechloration du Viet
- le poste de rechloration du Col du Trapan

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

L'USINE DU TRAPAN

L'usine du Trapan peut être alimentée, soit par la retenue du Trapan , soit directement par le Canal de Provence en cas de problème de qualité d'eau au niveau de la température ou COT (carbone organique total).

La réserve du Trapan reçoit les eaux du bassin versant (270 ha), ce qui représente approximativement 300 000 m3 annuellement, mais le gros de l'alimentation de la ressource provient du Verdon à travers le réseau de canaux de la SCP.

USINE DE CARNOULES

L'usine a été construite en 1953 et a une capacité de production de 200 l/s celle- ci a été portée en 1967, à 300l/s. L'eau arrive depuis Carcès par une adduction de type béton sur une longueur de 52,8 km.
La filière comprend :
- une clarification de l'eau comprenant
- préchloration
  - floculation au WAC HB
  - décantation
- filtration biologique sur charbon actif en grain
- une désinfection à l'ozone et une déssaturation
- une désinfection finale au chlore

L'usine possède 2 réservoirs d'eau traitée d'un volume total de 5 000m3, qui dessert gravitairement le réseau du syndicat par le réservoir du Viet (3000 m3) avec une surpression en cas de fortes demandes.

USINE DES MAURETTES

L'usine des Maurettes propriété du Syndicat, est située sur la commune de Hyères. L'eau brute est achetée à la SCP et provient directement des ressources du Verdon par le canal de Provence. L'usine a été construite en 1991 avec une capacité de production de 150 l/s celle-ci a été portée en 2008 à 300l/s.

Elle est composée de :

- d'une préchloration, en secours, pour l'abattement

de la matière organique,

- d'une filtration sur sable (avec possibilité de collage sur filtre au WAC),

- d'une désinfection par UV,

- d'une postchloration au chlore gazeux.

L'usine possède 3 réservoirs d'eau traitée d'une capacité totale de 2 550 m3.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VI- SCHEMA DU RESEAU DE CANALISATIONS DU SIAE

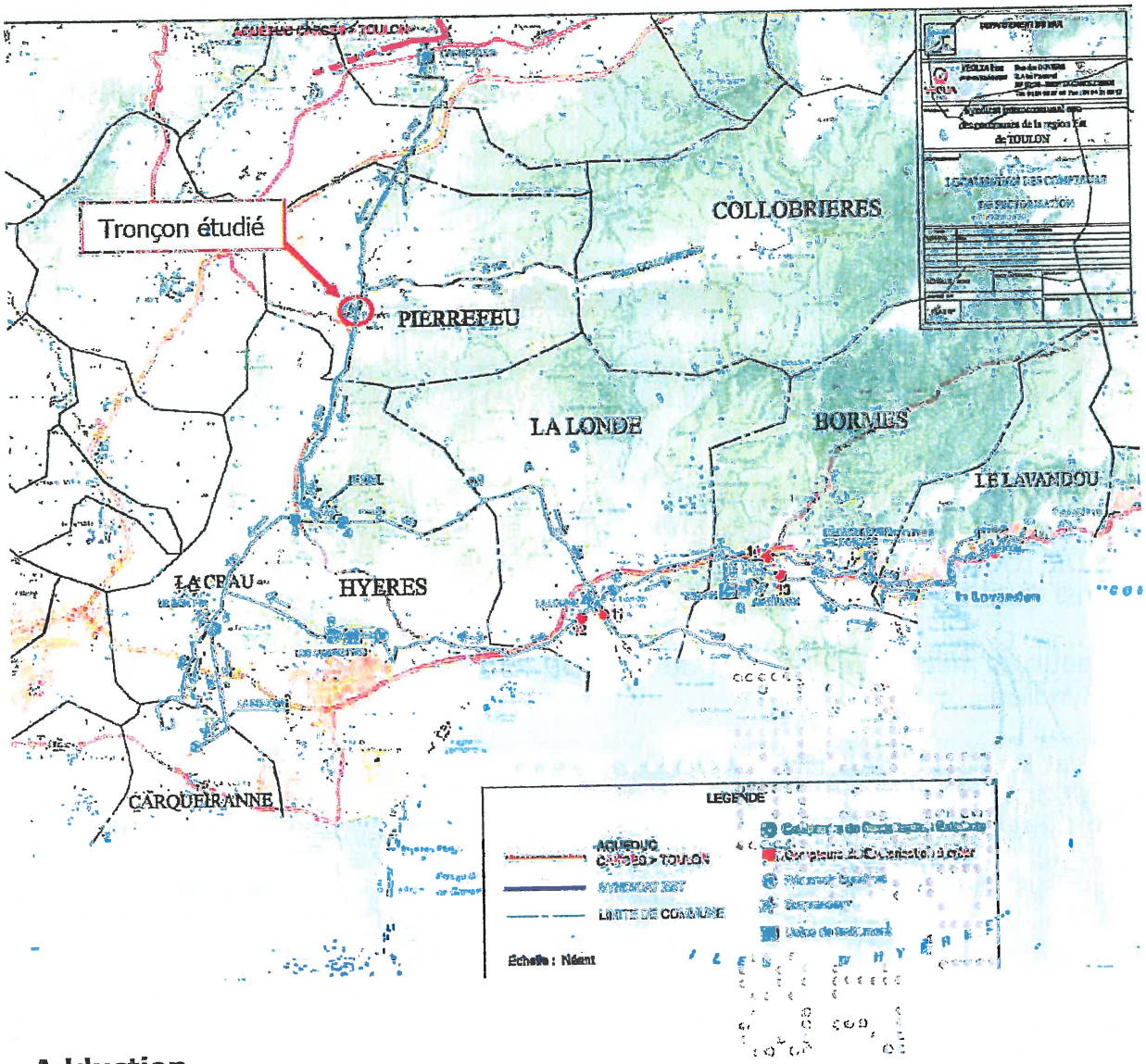

Adduction
L'ensemble du réseau du Syndicat est un réseau d'adduction composé de canalisations de diamètre 80 à 500 mm.

<u>La longueur totale de réseau est de 119 296 ml.</u>

VI- LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Le SIAE DE TOULON est géré de la même façon qu'une commune. En effet c'est un établissement public dont la gestion est encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le syndicat a été créé par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 1947.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau des communes de la Région Est de Toulon est géré par une Assemblée délibérante composée d'élus locaux, maire et conseillers municipaux, tous issus des communes adhérentes au syndicat, l'Assemblée délibérante se nomme Conseil Syndical.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Le Conseil Syndical est composé de délégués nommés à raison de deux titulaires et de deux suppléants pour chacune des communes membres. Les délégués sont choisis par les Conseils Municipaux dont ils sont issus. Ils ont notamment pour rôle de représenter leur commune au Conseil Syndical.

Son siège social du SIAE DE TOULON est fixé à la mairie de LA LONDE LES MAURES.

LA COMPOSITION

Suite aux élections municpales 2014, lors de la séance du 15 mai 2014, il a été procédé à l'installation du Comité syndical et à l'élection du bureau du SIAE DE TOULON.

Le Comité Syndical élit parmi ses Membres, le Président du Syndicat (Monsieur de CANSON - Maire de LA LONDE LES MAURES a été élu le 15 mai 2014 comme Président du SIAE DE TOULON) il succède à Monsieur Gérard SIMON – Président de 1995 à 2014, ainsi que les 4 vice-Présidents.

Comme pour les maires, Le Président du SIAE DE TOULON est élu pour 6 ans par le Conseil Syndical

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région est de Toulon agit dans un seul domaine de compétence, l'alimentation en eau potable.Le Président forme avec ses quatre vice- Présidents le bureau, celui-ci se réunit avant chaque réunion du Conseil syndical, c'est un organe de travail chargé d'examiner et de préparer les dossiers qui seront évoqués à l'occasion des réunions du Conseil Syndical

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

LA PRESENTATION DU BUREAU DU SIAE DE TOULON

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau des communes de la Région Est de Toulon

Francois de CANSON

1er vice Président - **Claude MAUPEU** -
Commune du Lavandou

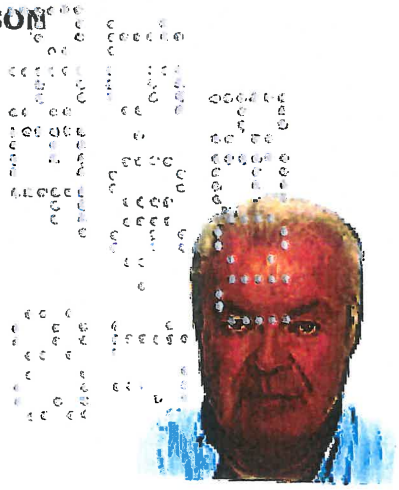

2 ème vice Président – **Marc BIGARE**
Commune de PIERREFEU

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

3 ème vice Président – **Annette BOUSQUET** – Commune de CARQUEIRANNE

4 ème Vice Présidente – Isabelle M**ONFORT** Commune de HYERES

Le Conseil syndicat est une instance plénière qui prend des délibérations pour définir la politique du Syndicat, il décide des grandes orientations du service public de production et de distribution d'eau potable et les investissements à réaliser.

Le Conseil Syndical se réunit au minimum **une fois tous les trimestres.** Il est composé de 16 **membres titulaires et 16 membres suppléants** dont la durée du mandat est égale à celle du conseil municipal dont ils sont issus.

Au cours de l'année 2016, le Comité s'est réuni 6 fois. Les questions à l'ordre du jour sont de différents ordres : budget et compte administratif, rapport annuel du délégataire de service public, rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rapport d'activité, marchés d'études, de services et de travaux.

Les comptes-rendus ont fait l'objet d'une transmission aux communes membres et aux élus du syndicat conformément à la réglementation.

Administration du Syndicat.

L'ensemble de la gestion administrative, financière et technique du Syndicat est assuré par un agent communal mis à disposition par la mairie de LA LONDE LES MAURES, au grade d'adjoint administratif.

Pour contrôler cette gestion financière, l'état a confié au Trésorier Municipal de Hyères, le rôle de comptable du Syndicat, il valide les dépenses de fonctionnement ou d'investissements

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Les délègues qui composent le Conseil Syndical du SIAE DE TOULON sont

COMMUNE DE BORMES

Monsieur **Claude** **LEVY** ***Titulaire***	Monsieur **Daniel** **MONIER** ***Titulaire***	Monsieur **Alain** **COMBE** ***Suppléant***	Monsieur **Patrice** **CHATAGNIER** ***Suppléant***

cOMMUNE DE CARQUEIRANNE

Madame **Annette** **BOUSQUET** ***Titulaire***	Madame **Nicole** **AVAZERY** ***Titulaire***	**Madame** **Martine** **SCHROETER** ***Suppléante***	Madame **Andrée** **CALZARELLI** ***Suppléante***

COMMUNE DE COLLOBRIERES

Monsieur **Michel** **ARMANDI** ***Titulaire***	Monsieur **Jean Pierre** **RIZZO** ***Titulaire***	Monsieur **Gérard** **RAMAT** ***Suppléant***	Monsieur **Denis** **FOURNIER** ***Suppléant***

COMMUNE DE HYERES

Madame **Isabelle** **MONFORT** ***Titulaire***	Madame **Annette** **GAYMARD** ***Titulaire***	Monsieur **Jean-Louis** **OZENDA** ***Suppléant***	Madame **Corinne** **LOISEAU** ***Suppléante***

COMMUNE DE LA CRAU

Monsieur ***Gérard*** ***SIMON*** Titulaire	Monsieur ***Julien*** ***DIAMANT*** Titulaire	*Monsieur* ***Jean-Pierre*** ***SIEGWALD*** *Suppléant*	*Monsieur* ***Édouard*** ***PALAZY*** *Suppléant*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES

Monsieur	*Monsieur*	*Monsieur*	*Monsieur*
François	***Patrick***	***Claude***	***Gérard***
de CANSON	***THERET***	***DURAND***	***AUBERT***
Titulaire	*Titulaire*	*Suppléant*	*Suppléant*

COMMUNE DU LAVANDOU

Monsieur	*Monsieur*	*Monsieur*	*Monsieur*
Claude	***Jean-pierre***	***Denis***	***Bruno***
MAUPEU	***BIGEY***	***CAVATORE***	***CAPEZZONE***
Titulaire	*Titulaire*	*Suppléant*	*Suppléant*

COMMUNE DE PIERREFU

Monsieur	*Monsieur*	*Monsieur*	*Monsieur*
Marc	***Marc***	***Gérard***	***Jean-luc***
BIGARE	***BENINTENDI***	***MUNOZ***	***ROVERE***
Titulaire	*Titulaire*	*Suppléant*	*Suppléant*

En l'état actuel, le fermier assure totalement, dans le cadre de son contrat d'affermage, la gestion technique du réseau, des usines de production et stations de pompage.
L'exploitation de l'ensemble du patrimoine du Syndicat ayant été déléguée, le S.I.A.E. ne dispose d'aucun moyen adapté pour assurer une gestion technique des ouvrages.

VII - L'ORGANISATION FINANCIERE

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau des Communes de la Région Est de Toulon est régi avec les mêmes règles que les collectivités territoriales. Cet établissement public est doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale. Ces ressources proviennent principalement de la vente de l'eau mais également de subventions allouées soit par le Conseil Départemental, soit par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse .Ces ressources permettent au syndicat de financer son fonctionnement et ses investissements (travaux divers, renouvellement et renforcement des réseaux et l'entretien des Usines).

LA COMPETENCE EAU POTABLE

Le contrat de délégation de service public a été signé le 1er juillet 2008 pour une durée de 18 ans avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Veolia Eau). Le délégataire a en charge, les achats d'eau, le traitement, la distribution d'eau ainsi l'entretien des toutes les installations du Syndicat et le renouvellement des

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

équipements.
19

Cette délégation fait l'objet d'un rapport annuel de la part du délégataire remis fin mai et contrôlé par un bureau d'études ARTELIA, le contrôle est présenté au Comité syndical de septembre.

Le Comité syndical a décidé de ne pas augmenter la surtaxe syndicale qui s'eleve à 2211,57 euros par débits souscrits et par mois, cette surtaxe n'a pas augmenté depuis le 1 er janvier 2006.

VIII - LES VOLUMES FACTURES EN FONCTION DEBITS SOUSCRITS

Communes	Recensement Population 2014 Chiffre INSEE	**Débits souscrits L/S**
PIERREFEU	6163	49
COLLOBRIERES	2012	7
LA CRAU	17150	55
CARQUEIRANNE	10160	65
HYERES	57645	180
LA LONDE	8324	83
BORMES	7988	165
LE LAVANDOU	5316	165
TOTAL	**114758**	767

Le syndicat dessert deux types de communes : Celles qui ont une ou des ressources propres, et qui utilisent l'eau du syndicat en complément toute l'année, ou en appoint l'été.

- Celles qui ne disposent d'aucune ressource locale, et qui utilisent la seule eau du syndicat pour leur alimentation en eau potable.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Communes disposant d'une ou de plusieurs ressources propres											
Collobrières	67 195	108147	95458	67114	42678	59991	79409 m3	43426 m3	85319 M3	49028 m3	**64111M3**
La Crau	858 023	931809	861635	861296	797396	787121	1013074 m3	992323 m3	956922 M3	1046142 m3	**1023634 M3**
Carqueiranne	837 510	1015160	790369	577464	509841	463266	473536 m3	275183 m3	398152 M3	411365 m3	**766964 M3**
Hyères	2 395 556	2884530	2620361	1886829	2073521	1616090	529717 m3	353590 m3	335466 M3	169717 m3	**650515 M3**
Sous total 1	***4 158 28***	***4939646***	***4367823***	**3392703**	***3423436***	***2926468***	***2095736 3***	***1664531***	***1775859***	***1676252 M3***	***2505224 M3***
Pierrefeu	465 090	108147	412188		448246	516520	451736 m3	436699 m3	454912 M3	490400 m3	**453565 M3**
La Londe	1 252 106	931809	1162334	438844	1104849	1144490	1218190 m3	1089278 m3	1123079 M3	1148503 M31	**1103237 M3**
Bormes	1 422 589	1015160	1335744	1166532	1291081	1404821	1343927 m3	1237247 m3	1344565 M3	1370777 m3	**1274287 M3**
Le Lavandou	1 588 633	2884530	1465085	1331205	1364087	1395964	1420027 m3	1414418 m3	1388330 M3	1382609 m3	**1414384 M3**
EScota	13 462	***4939646***	0	1496066	0	0	0	0	0	0	0
Sous total 2	***4 741 880***	108147	***437351***	44326470	***4208263***	***4461795***	***44338804***	***41776642***	***4310886***	***4392289 M3***	***4245473 M3***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Total général	8900164	931809	8743174	7825350	448246	7388263	65316163	58421733	6086745	6068541	6750697 M3

VENTE D'EAU EN GROS

Les conditions particulières d'alimentation en eau des communes membres sont définies dans le règlement du service de l'eau potable et ses annexes, signé entre le Syndicat et les Communes. Ces conditions définissent les points de livraison d'eau et les débits souscrits. Celles-ci peuvent être modifiées par avenant.
Ce règlement indique que le syndicat n'a pas vocation à assurer la défense incendie, cependant des branchements incendie peuvent être réalisés.
Le débit maximal global garanti à la commune est égal au débit souscrit par celle-ci.
Si le débit de pointe est supérieur au débit souscrit, la commune doit payer une redevance de dépassement.

Le débit souscrit peut être révisé chaque année à la hausse avant le 31 janvier.

communes	Débits souscrits	Débits de pointe 2016
PIERREFEU	**49**	**38,1**
COLLOBRIERES	**7**	**6,94**
HYERES	**180**	**161,81**
LA CRAU	**55**	**53,71**
LA LONDE	**83**	**82,95**
BORMES	**165**	**123,97**
LE LAVANDOU	**165**	**124,89**
CARQUEIRANNE	**65**	**65**
TOTAL	**769**	**657,37**

Les aspects quantitatifs et qualitatifs

Sur le plan quantitatif, le SIAE dispose actuellement d'une ressource en eau suffisante pour faire face aux besoins des communes. Cependant, les années de sécheresse successives ont diminué la disponibilité de la ressource au niveau du lac de Carcès.

La capacité maximale cumulée instantanée de production est de 900 l/s (77 760 m³/j pour un fonctionnement en continu).

Il est donc indispensable que le S.I.A.E. mette en perspective, dans le cadre d'une politique à moyen et long terme :

1° Le renouvellement de canalisations

2° Prendre en compte l'évolution des besoins de chaque commune,

3° la recherche éventuelle de nouvelles ressources,

4° la sécurisation par d'éventuelles interconnexions avec d'autres ressources ou réseaux.

Le Syndicat a entamé des actions afin de sécuriser son approvisionnement :

L'ensemble de ces actions a pour but de rendre le Syndicat moins dépendant de la ressource de Carcès, qui connaît un problème chronique pour alimenter la station de Collobrières et de lui permettre de sécuriser l'alimentation en eau des communes

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

desservies par la branche Ouest aval du réservoir du VIET, et notamment les communes de Carqueiranne, La Crau et la partie ouest de Hyères.

21

L'autonomie de stockage

Le stockage de l'eau avant distribution est assuré par 12 réservoirs d'une capacité globale de 18650 m³. Autonomie de pointe : 10 heures

La qualité de l'eau est suivie par le fermier sous le contrôle de la A.R.S.

La qualité de l'eau traitée est bonne et respecte les limites réglementaires, cela démontre l'adéquation de la qualité de l'eau brute avec les procédés de traitement.

La qualité de l'eau est contrôlée au niveau de l'eau brute, de la production et de la distribution. Des analyses et contrôles sont réalisés par :

les exploitants des ouvrages amont

- par la CEO dans le cadre de l'exploitation des ouvrages
- par la CEO dans le cadre de ses auto-contrôles
- par la ARS 83 dans le cadre des contrôles réglementaires

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	32	400
Physico-chimique	6516	951

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	32	32	6	6
Physico-chimique	6516	6516	22	21

IX - PARTIE FINANCIERE

MODALITES DE TARIFICATION

- une redevance de débit facturée en fonction des débits souscrits par les communes
- une redevance de débit pour dépassements des débits souscrits
- un prix du mètre cube appliqué aux volumes consommés du 1er juin au 30 septembre
- un prix du mètre cube appliqué aux volumes consommés du 1er octobre au 31 mai.

Ces périodes de facturation sont appliquées depuis le 01 juillet 2008.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Ces tarifications ont été définies en fonction :

- des mécanismes de facturation des achats d'eau à la SCP, qui représentent une charge très importante pour le Syndicat
- de la nécessité d'éviter les débits de pointe trop élevés prélevés par les communes pour limiter l'importance des investissements nécessaires à la période estivale.

les tarifs appliqués aux communes :
la rémunération du délégataire est définie au contrat d'affermage. Les tarifs sont indéxés deux fois par an.

La rémunération du SIAE est définie par délibération du 27 septembre 2005,

Les tarifs applicables au second semestre 2016 sont les suivants :

	Tarifs délégataire	Tarifs du SAIE
Prime fixe au débit souscrit (€ HT/an par L/S souscrit)	3412,24€	2211,57€
Prime fixe en cas de dépassement du débit souscrit (€ HT/an par L/S)	3412,24€	8145,92€
Part proportionnelle hiver du 01/06 au 30/09 (€ HT/an par m3)	0,6657€	
Part proportionnelle hiver du 01/10 au 31/05 (€ HT/an par m3)	0,4830€	

Le SIAE a une surtaxe qui s'applique uniquement en fonction des souscriptions de débits par les communes, ces souscription ne pouvant être revues qu'à la hausse par les communes. Le syndicat a donc une recette stable qui dépend des débits souscrits.

Reconstitution des recettes 2016

Le tableau ci dessous reconstitue les recettes du délégataire et du SIAE à partir des débits souscrits par les volumes facturés.

Soit pour 6750697 M3 vendus, un prix moyen par mètre cube, tout compris de 1,267 euros/m3 H.T

Année	**2016**
Produits fermiers (€)	**6480665 euros**
Surtaxe (€)	**1700697 euros**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

REDEVANCE AGENCE DE L'EAU : 0,0488 EUROS LE M3

X - TRAVAUX REALISES PAR LE SIAE EN 2016

Nature de l'opération	Coût 2016 HT
USINE DE CARNOULES	Marché initial : 654166,40 euros Contrôle technique : 7595 euros AMO : 5700,00 euros SPS : 2326,66 euros suivi chantier et facturation : 20750 euros complément Amiante et plomb : 1260 euros
USINE DU TRAPAN INSTALLATION DE DEUX DESHUMIDIFICATEURS	Marché : 13700,00 euros
CANALISATION DE PIERREFEU RESERVOIR SAINT MICHEL	AMO : 42189,20 euros Levès topographiques 1950,00 euros Diagnostic des enrobés : 1680 euros Mission SPS : 2760 euros

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

DIAGNOSTIC ET SUIVI DES TRAVAUX USINE DU TRAPAN	Etude et diagnostic : 44620 €
Complément Amiante et Plomb	1260€
INSTALLATION DE GROUPES ELECTROGENES	AMO : 4740 euros Travaux groupes : 79444,20 euros Mission SPS : 1512 euros

Travaux de confortement sur les ouvrages de l'usine de Carnoules

Début 2016, des désordres ont été observés sur l'étanchéité de l'ouvrage de dessaturation. Compte tenu des contraintes de production, le SIAE a demandé à la CEO de prendre en charge les travaux de réhabilitation réalisés en urgence par l'entreprise Freyssinet.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Une seconde tranche de travaux de réhabilitation a été engagée au niveau des ouvrages de décantation et d'ozonation. A la suite des expertises complémentaires confiées au bureau d'études CONCRETE au cours de l'exercice 2015. Ces travaux confiés à l'entreprise Freyssinet ont été engagés fin 2016 et doivent se terminer d'ici fin avril 2017.

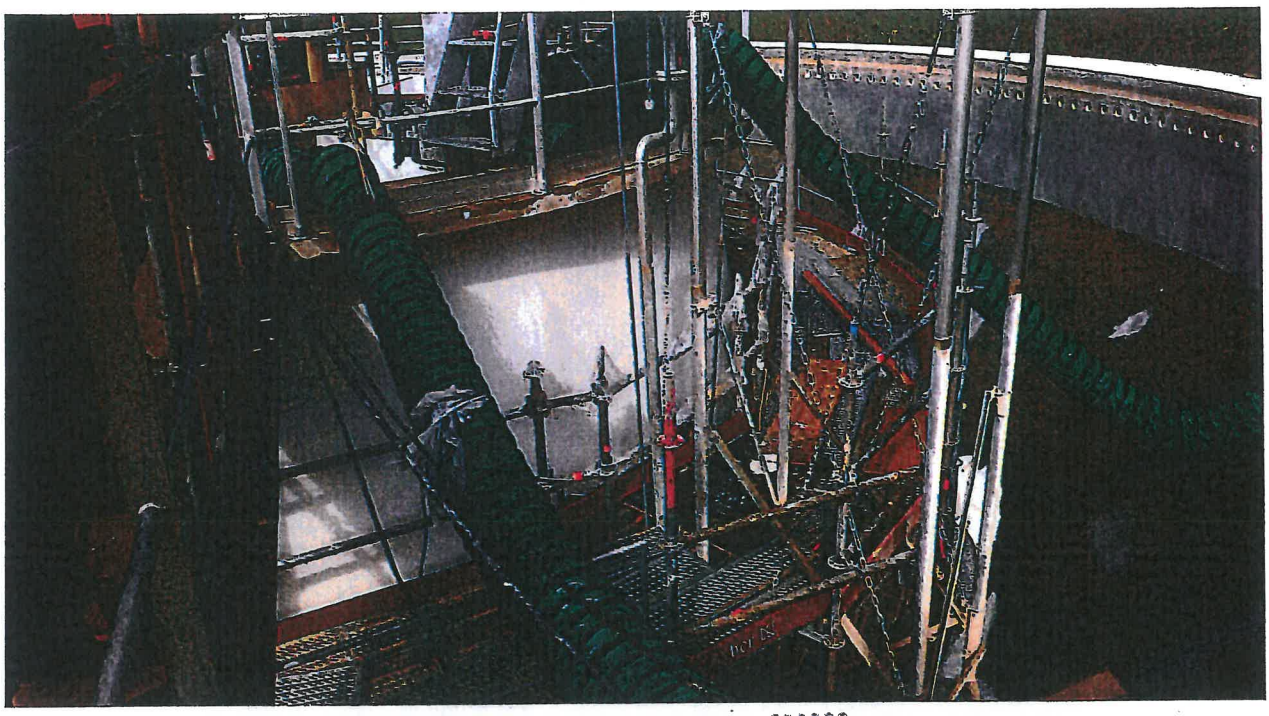

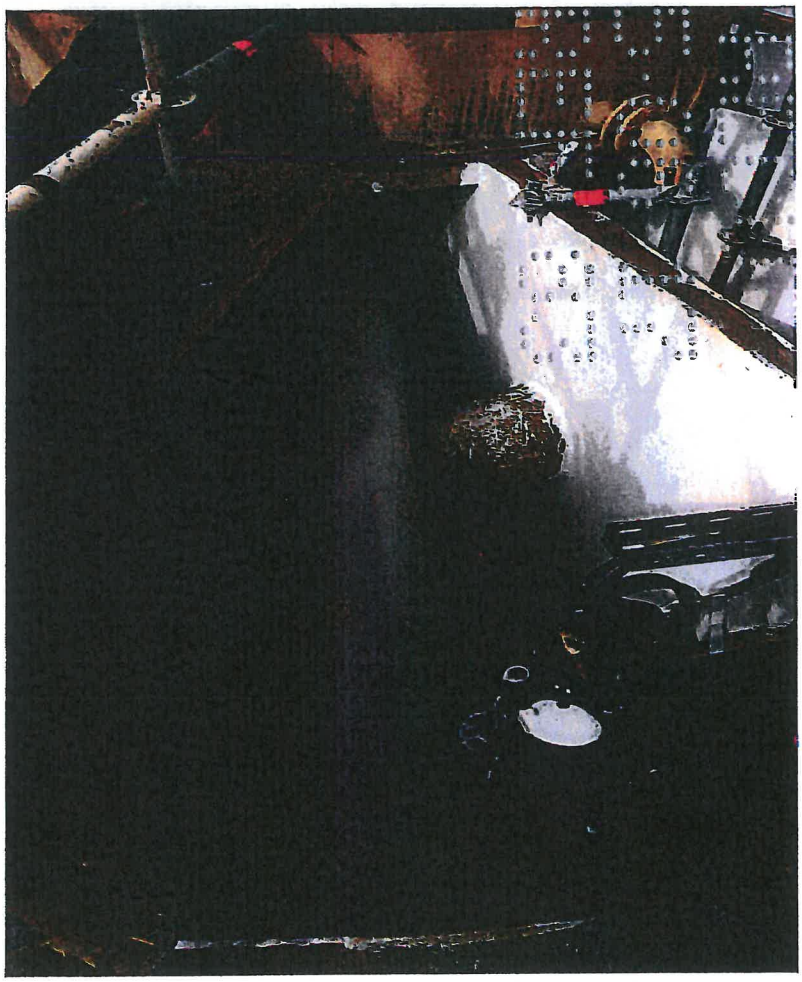

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

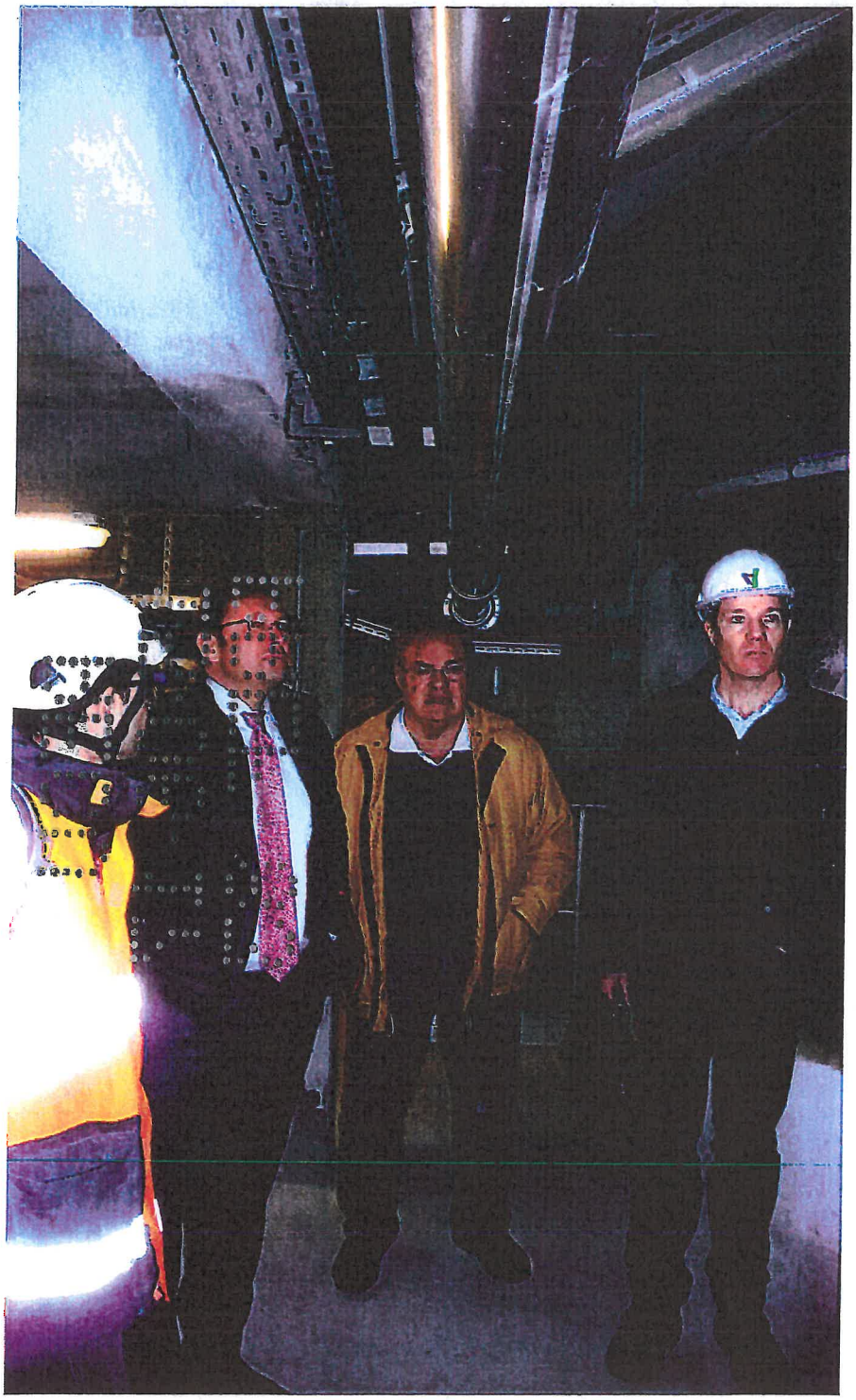

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

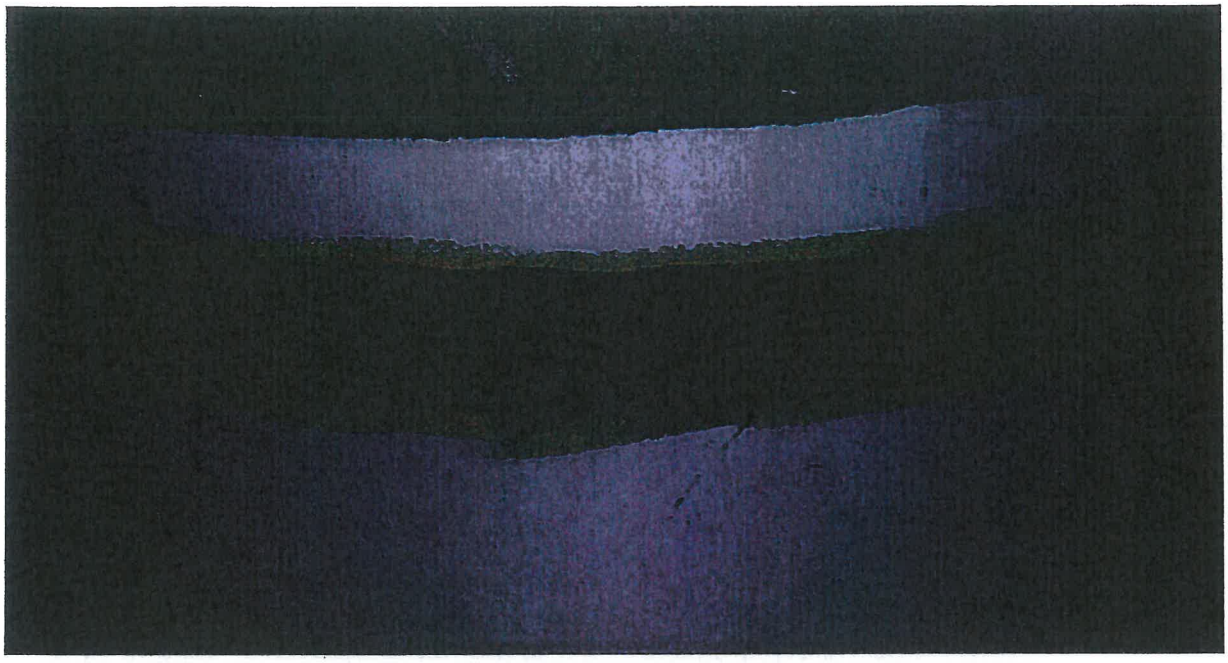

CERCLAGE DES TOURS D'OZONATION

Dépose des hublots

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

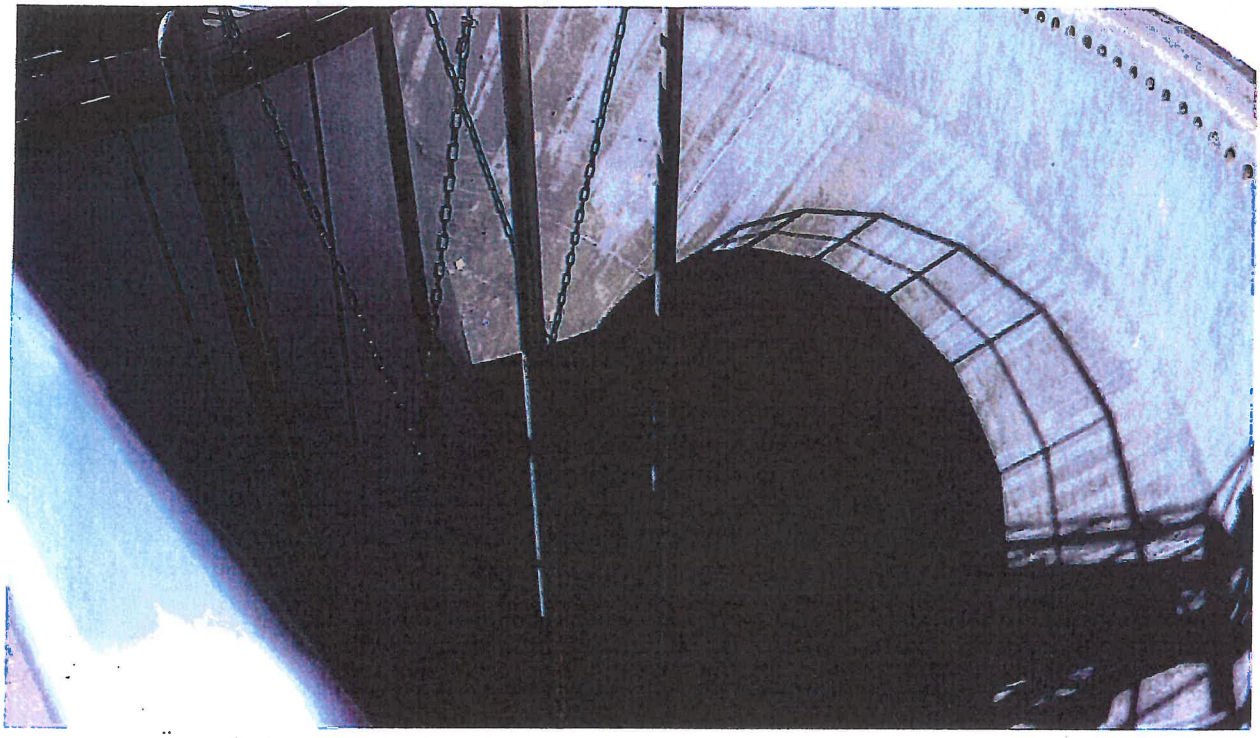

ETANCHEITE DES TOURS D'OZONATION – USINE DE CARNOULES

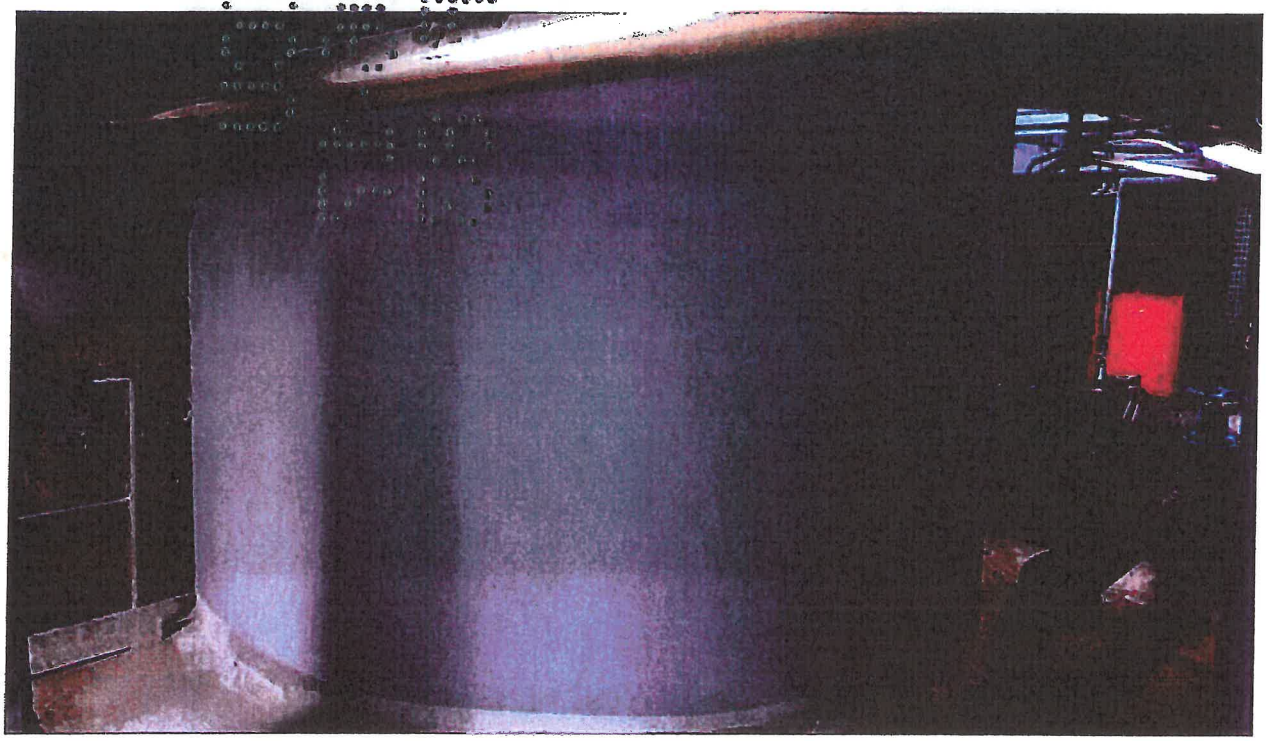

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

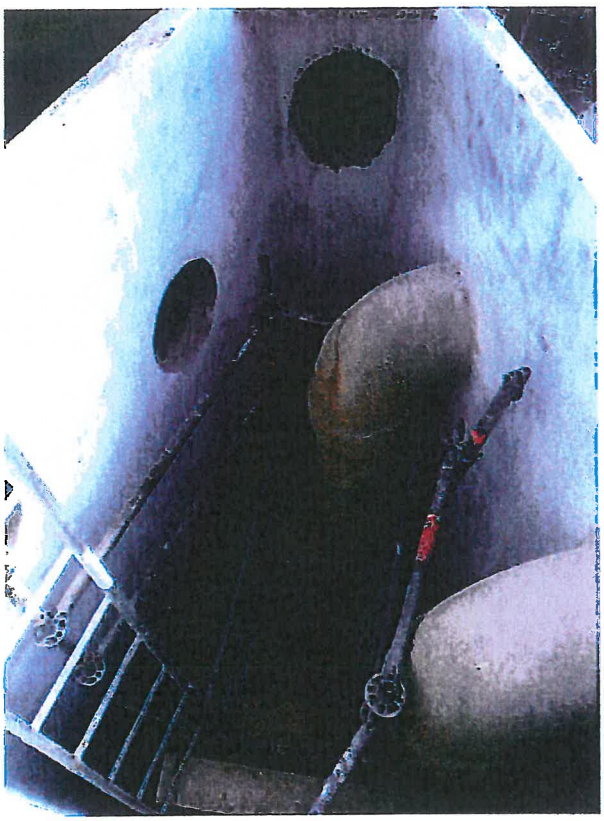

Mise en œuvre de l'étanchéité sur deux secteurs de flocultation

Réparations en cours sur le puits central

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

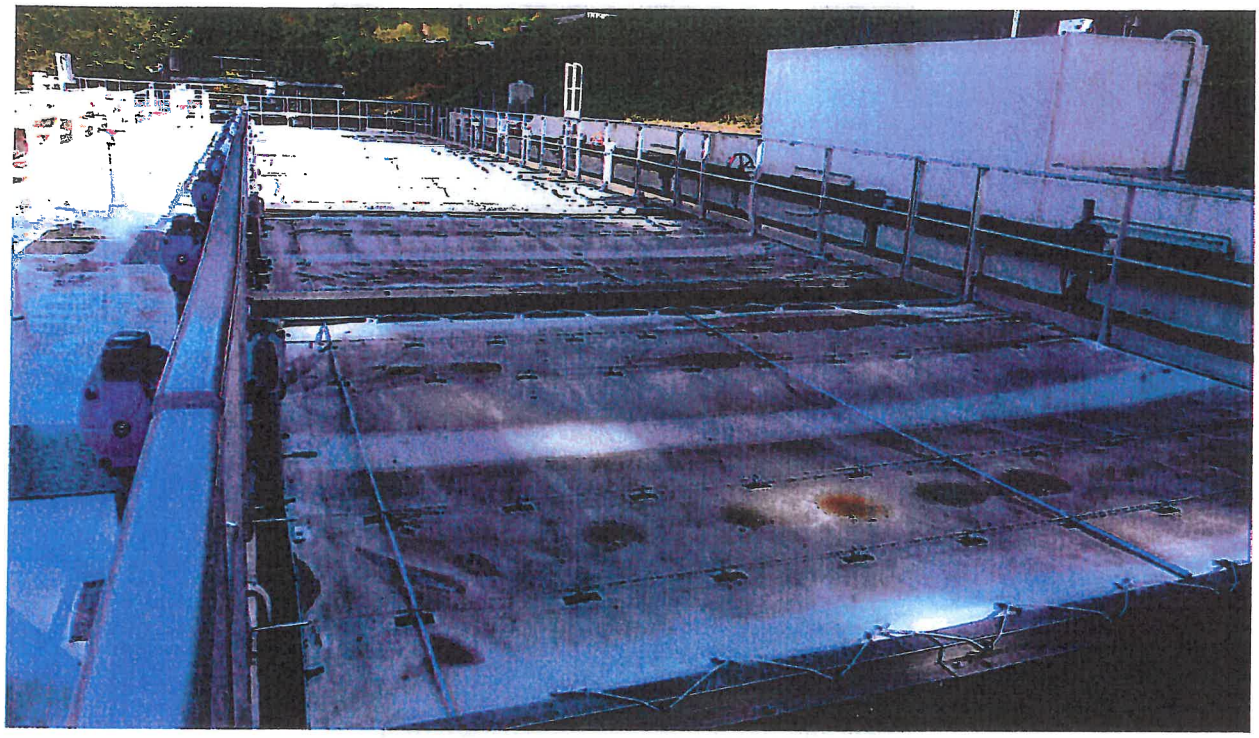

INSTALLATION DE BACHES SUR LES FILTRES USINE DE CARNOULES

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

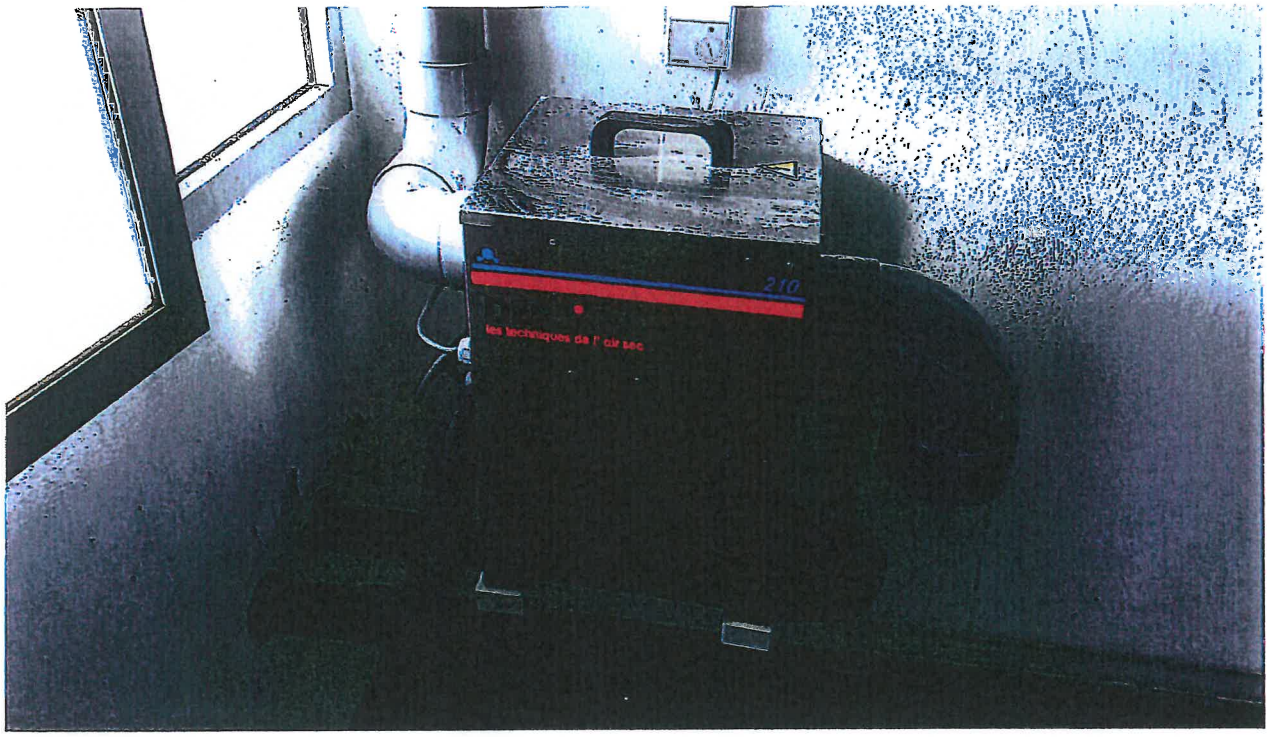

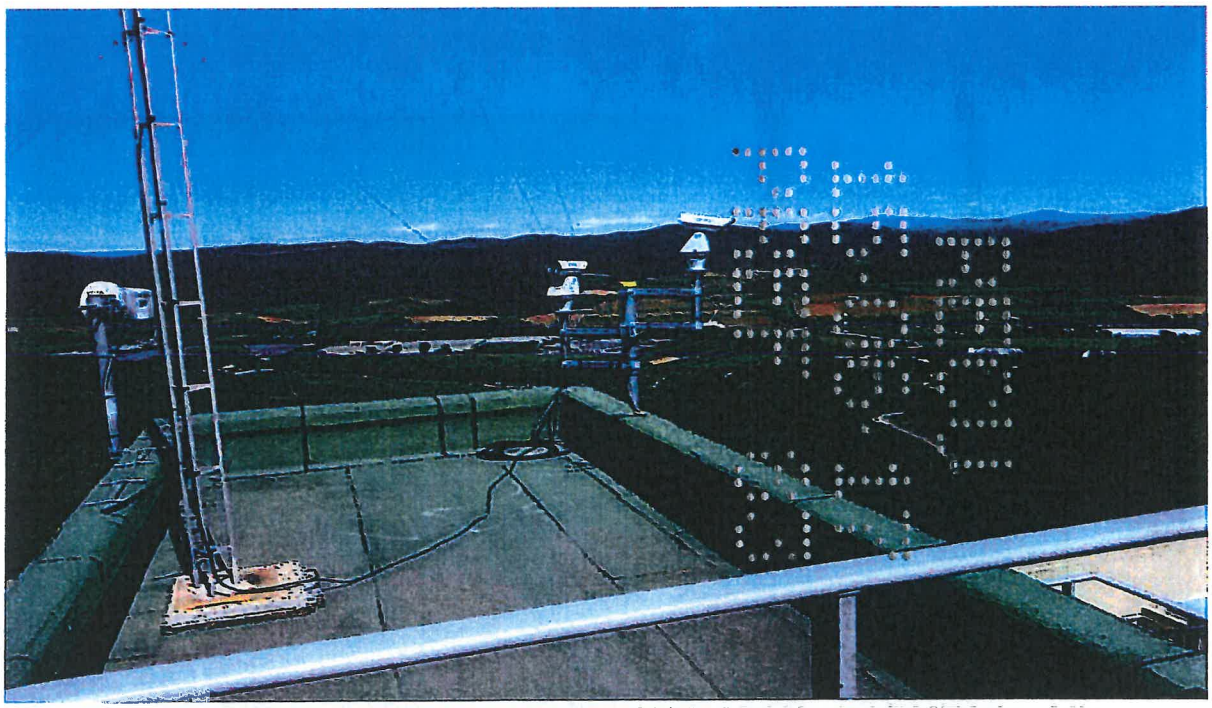

DESHUMIDIFICATEURS USINE DU TRAPAN - BORMES-les-Mimosas

Installation de deux caméras pour surveillance incendie – Usine des Maurettes – HYERES

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

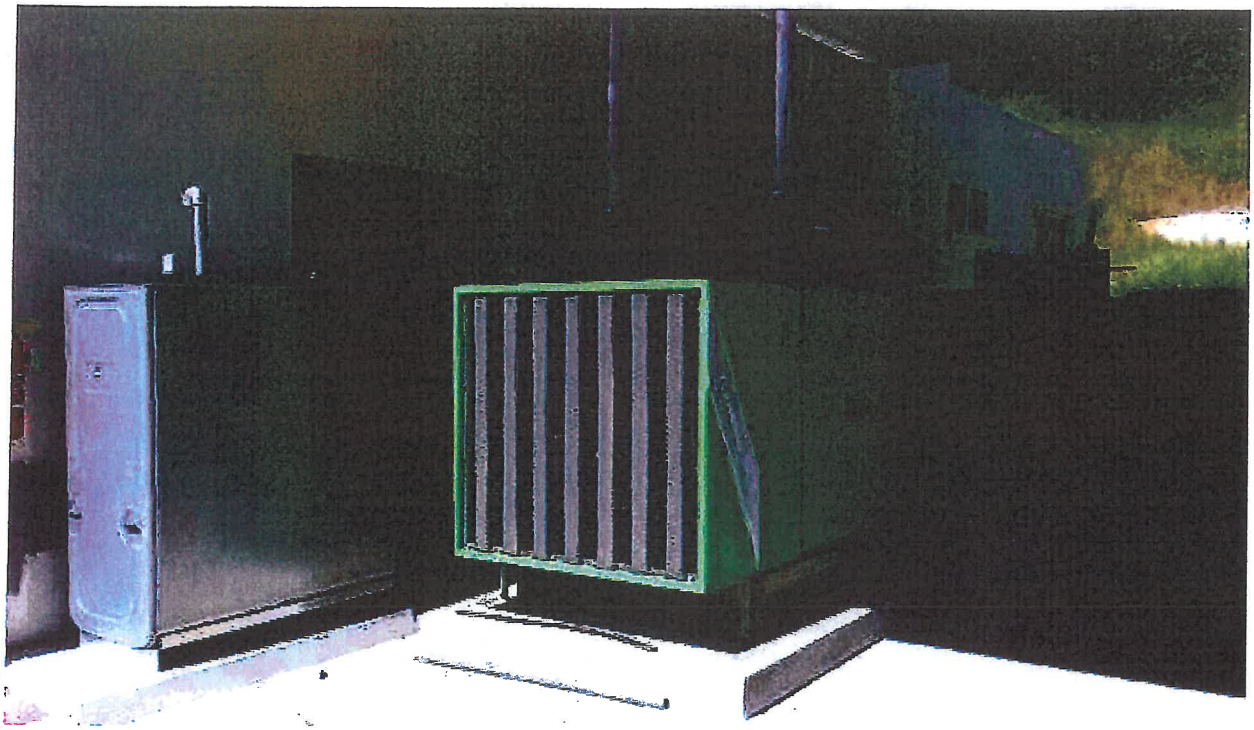

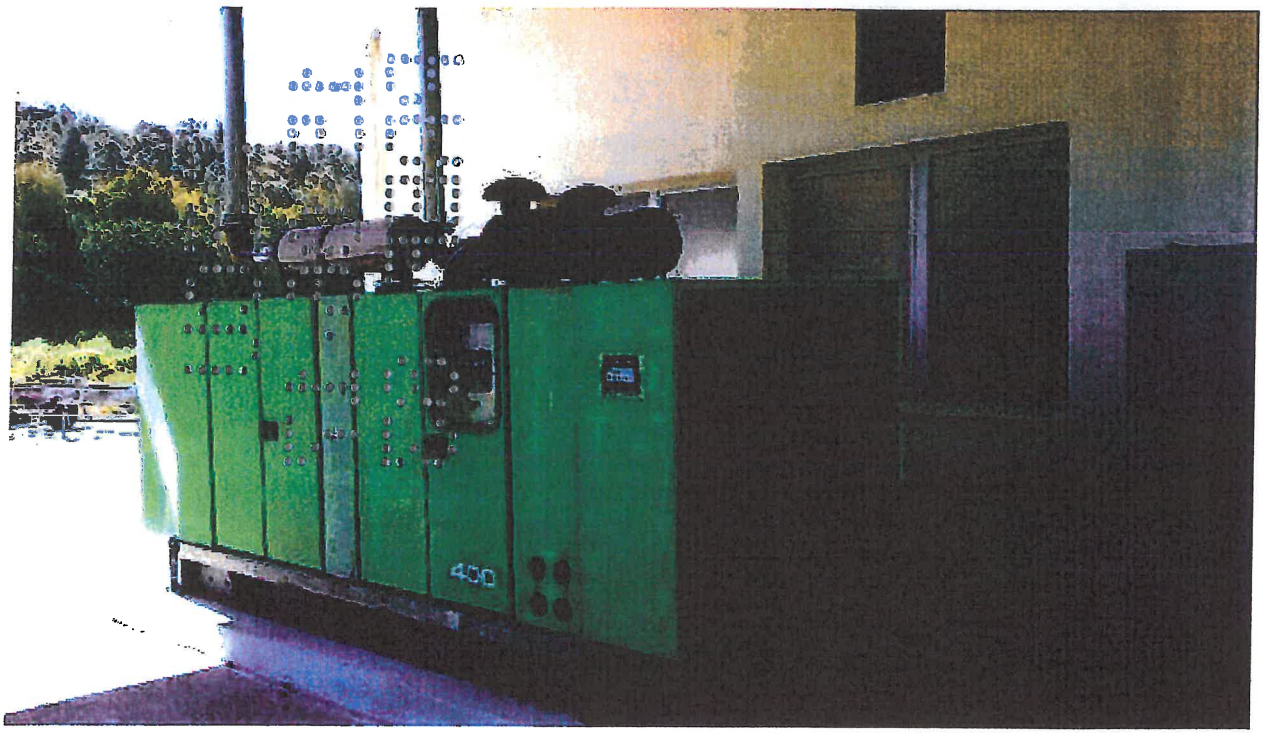

Groupe électrogène – usine du Trapan – BORMES LES MIMOSAS

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

groupe électrogène usine des Maurettes – HYERES

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en eau des communes de la
Région Est de Toulon

Maire,

Conseiller Régional

François de CANSON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION EN EAU des COMMUNES de la Région Est de TOULON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

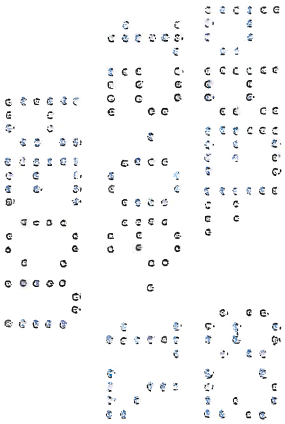

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT

NOMBRE DE MEMBRES

Afférente au comité du syndicat	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	16

SÉANCE 13 JUIN 2017

L'an deux mille DIX SEPT LE 13 JUIN A 11 H 30 A PIERREFEU . Le Comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la région Est de Toulon, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François de CANSON,

Nombre de conseillers : 16 titulaires – 16 Suppléants

En exercice

Les Titulaires

M. LEVY Claude – Adjoint de Bormes les Mimosas
MONIER Daniel – Adjoint de Bormes Les Mimosas
Mme AVAZERI Nicole – Conseillère Municipale de Carqueiranne
BOUSQUET Annette – Conseillère Municipale de Carqueiranne
M. ARMANDI Michel – Adjoint de Collobrières
RIZZO Jean-Pierre – Conseiller Municipal de Collobrières
Mme MONFORT Isabelle – Conseillère Municipale de Hyères
GAYMARD Annette - Commune de Hyères
M. BRUNETTO Paul – Conseiller Municipal de La Crau
M. DIAMANT Julien – Conseiller Municipal de La Crau
M de CANSON François – Maire de La Londe
M THERET Patrick – Conseiller Municipal de La Londe
M. MAUPEU Claude – Adjoint du Lavandou
M. BIGEY Jean-Pierre – Conseiller Municipal du Lavandou
BIGARE Marc – Conseiller Municipal de Pierrefeu
M BENINTENDI Marc – Adjoint de Pierrefeu

Les Suppléants

M. COMBE Alain – Adjoint de Bormes
CHATAGNIER Patrice – Conseiller Municipal de Bormes
Mme SCHROETER Martine - Conseillère Municipale de Carqueiranne
CALZARELLI Andrée – Commune de Carqueiranne
M. RAMAT Gérard – Conseiller Municipal de Collobrières
FOURNIER Denis – Adjoint de Collobrieres
M. OZENDA Jean-Louis – Adjoint de Hyères
Mme LOISEAU Corinne – Conseillère Municipale de Hyères
M. SIEGWALD Jean Pierre – Commune de La Crau
PALAZY Edouard – Commune de La Crau
M. DURAND Claude – Conseiller Municipal de La Londe
AUBERT Gérard – Adjoint de La Londe
CAVATORE Denis – Conseiller Municipal du Lavandou
CAPEZZONE Bruno – Conseiller Municipal du Lavandou
ROVERE Jean-Luc – Conseiller Municipal de Pierrefeu
MUNOZ Gérard – Commune de Pierrefeu

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Etaient Présents
Titulaires
M de CANSON François – Maire de La Londe
M MONIER Daniel – Adjoint de Bormes Les Mimosas
Mme BOUSQUET Annette – Conseillère Municipale de Carqueiranne
M ARMANDI Michel – Adjoint de Collobrières
M RIZZO Jean-Pierre – Conseiller Municipal de Collobrières
Mme GAYMARD Annette - Commune de Hyères
M. BRUNETTO Paul – Conseiller Municipal de La Crau
M. MAUPEU Claude – Adjoint du Lavandou
M. BIGEY Jean-Pierre – Conseiller Municipal du Lavandou
M. BIGARE Marc – Conseiller Municipal de Pierrefeu
M BENINTENDI Marc – Adjoint de Pierrefeu
M THERET Patrick – Conseiller Municipal de La Londe

Suppléants
Mme CALZARELLI Andrée – Commune de Carqueiranne
M. DURAND Claude – Conseiller Municipal de La Londe
Mme LOISEAU Corinne – Conseillère Municipale de Hyères
M PALAZY Edouard – Commune de La Crau
M AUBERT Gérard – Adjoint de La Londe Les Maures
M COMBE Alain - Adjoint de Bormes

Etaient excusés
M. LEVY Claude – Adjoint de Bormes Les Mimosas
M DIAMANT Julien – Conseiller Municipal de La Crau
Mme AVAZERI Nicole – Conseillère Municipale de Carqueiranne
Mme SCHROETER Martine - Conseillère Municipale de Carqueiranne
Mme MONFORT Isabelle – Conseillère Municipale de Hyères
M OZENDA Jean-Louis – Adjoint de Hyères

dont suppléés
M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée les pouvoirs écrits, de voter en leur nom, donnés par les Membres du syndicat empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article
L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du mandant	Nom du mandataire
Julien DIAMANT	Edouard PALAZY
Isabelle MONFORT	Annette GAYMARD

Étaient présents : Madame DESCAMPS Nicole – TRESORIERE MUNICIPALE DE HYERES - Messieurs DUSART Didier et Jean-louis BOYER – VEOLIA – Mme PLANTON SABBATINI Valérie- BST CONSULTANT - M. HARRY Jean-François ARTELIA - M. SCHMIDT Philippe VEDESI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

2017-19 - COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER POUR 2016 DE VEOLIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L.1411-3 ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment prise en son article 5 ;
L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

I est donc demandé de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de distribution d'eau potable. Ce rapport est consultable au secrétariat du SIAE de TOULON
Monsieur le Président donne lecture du compte rendu technique et financier de la CEO pour l'exercice 2016 transmis aux membres avec la convocation.

LE COMITE SYNDICAL après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

- **PREND ACTE** de l'information donnée au Comité syndical au titre de l'exercice 2016 concernant le rapport du délégataire de service public en application de l'Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en eau des communes de la
Région Est de TOULON
Maire,
Conseiller Régional

François de CANSON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION EN EAU des COMMUNES de la Région Est de TOULON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VEOLIA

2016

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de l'Est de Toulon : Service de l'eau potable

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	*Objectif*
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de l'Est de Toulon : Service de l'eau potable - DE16 - Page 3

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

L'édito

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2016

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire qui vous permet de disposer des informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement tout au long de l'année 2016.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent au quotidien.

Nos responsables locaux sont à votre disposition pour venir vous présenter ce bilan annuel, à vous-même ainsi qu'à vos équipes.

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont en profonde mutation. La loi NOTRe devrait diviser par 10 le nombre d'entités organisatrices d'ici à 2020. Dans le même temps, celles-ci vont concentrer de nouvelles compétences telles que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), la biodiversité, la défense-incendie, l'assainissement par temps de pluie...

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont résolument engagés à vos côtés pour faire face à ces nouveaux défis. La qualité du service rendu et les solutions apportées pour répondre à ces enjeux comme la plateforme d'hypervision Waternamics ou notre accompagnement des collectivités impactées par les inondations de juin 2016 apportent un meilleur service à l'ensemble des habitants et participent à l'attractivité des territoires.

Veolia Eau France poursuit également ses efforts pour mieux répondre à vos attentes en termes de proximité.

Des centres régionaux ont été mis en place pour ancrer nos compétences au cœur des territoires. Cet ancrage garantit qualité et réactivité pour votre service. De nouveaux projets pilotes visant à renforcer encore cette proximité ont été déployés en 2016, avec la préfiguration d'organisations opérationnelles plus autonomes à l'échelle des territoires.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Par ailleurs, et au-delà d'enjeux de plus en plus partagés par l'ensemble des acteurs, comme la nécessité de faire face au vieillissement des réseaux ou, demain, à la question des perturbateurs endocriniens, le cumul de nouvelles exigences réglementaires a un impact fort sur la gestion des services. L'interdiction des coupures d'eau pour impayé pour les résidences principales, la systématisation des dégrèvements pour fuite, les obligations renforcées de repérages avant chantier sur les réseaux, la gestion du risque amiante avant travaux sont autant de sujets qui obligent à adapter les savoir-faire tout en impactant l'économie des services. Les solutions les plus adaptées à chaque situation doivent être alors déterminées localement.

Nous vous remercions de faire confiance aux femmes et aux hommes de Veolia Eau France pour le service de vos concitoyens. Ils ont à cœur de mettre la transparence, la qualité et l'innovation au centre des missions que vous leur confiez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général de Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 9
   1.1. Présentation du Contrat 10
   1.2. L'essentiel de l'année 2016 13
   1.3. Les indicateurs réglementaires 2016 18
   1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016 19
   1.5. Le prix du service public de l'eau 20
2. UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS 23
   2.1. Un dispositif au service des clients 24
   2.2. Présentation du Centre 25
   2.3. Les équipes et moyens au service du territoire 29
   2.4. Veolia, acteur local du territoire 34
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 37
   3.1. L'inventaire des biens 38
   3.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine 41
   3.3. Gestion du patrimoine 43
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 51
   4.1. La qualité de l'eau 52
   4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 57
   4.3. La maintenance du patrimoine 71
   4.4. L'efficacité environnementale 76
   4.5. Propositions d'amélioration du patrimoine 79
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 85
   5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 86
   5.2. Situation des biens 88
   5.3. Les investissements et le renouvellement 90
   5.4. Les engagements à incidence financière 94
6. ANNEXES 97
   6.1. Le synoptique du réseau 98
   6.2. Le bilan énergétique du patrimoine 99
   6.3. L'empreinte environnementale 100
   6.4. Annexes financières 101
   6.5. Actualité réglementaire 2016 117
   6.6. Glossaire 124
   6.7. Autres annexes 130

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VEOLIA

1. L'essentiel de l'année

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

1.1. Présentation du Contrat

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de l'Est de Toulon : Service de l'eau potable

Chiffres clés

8 Nombre d'abonnés (clients)	3 Nombre d'installations de production	12 Nombre de réservoirs
119 Longueur de réseau (km)		95,7 Rendement de réseau (%)

Données clés

- **Délégataire** — Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- **Périmètre du service** — Alimentation en eau potable des communes de Pierrefeu, Collobrières, La Londe, Hyères, Carqueiranne, Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou et La Crau
- **Numéro du contrat** — X6500
- **Nature du contrat** — Affermage
- **Prestations du contrat** — Les achats d'eau.
  La production comprenant l'exhaure et le traitement de l'eau.
  L'élévation de l'eau jusqu'aux différents sites de stockage.
  La distribution de l'eau jusqu'aux compteurs de vente en gros.
  Le renouvellement des équipements électromécaniques, des branchements et des compteurs.
  Le service à la clientèle comprenant la souscription des communes, la relève des compteurs de vente en gros mensuellement, le suivi du 15 juin au 15 octobre des débits atteints par chaque commune, l'émission et le recouvrement des factures.
- **Date de début du contrat** — 01/07/2008
- **Date de fin du contrat** — 30/06/2026
- **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Compagnie des Eaux et de l'Ozone assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SCP	Achat d'eau brute à la SCP
achat	TOULON	Achat d'eau brute Toulon Production
vente	BORMES LES MIMOSAS	Vente d'eau à Bormes les Mimosas
vente	CARQUEIRANNE	Vente d'eau Carqueiranne
vente	COLLOBRIERES	Vente d'eau à Collobrières
vente	HYERES	Vente d'eau Hyères
vente	LA CRAU	Vente d'eau à la Crau
vente	LA LONDE LES MAURES	Vente d'eau La Londe les Maures
vente	LE LAVANDOU	Vente d'eau au Lavandou
vente	PIERREFEU DU VAR	Vente d'eau à Pierrefeu

- **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	19/01/2015	- Intégration nouveau ouvrages, - Modification programme de renouvellement, - Investissement concessifs.
1	23/03/2010	- Modification de la définition du coefficient de révision applicable en ce qui concerne le programme prévisionnel de travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel prévu à l'article 19.2.2.2 du contrat afin de suivre les engagements du Délégataire en terme d'exécution de ce programme ; - Précision plus en avant des clauses de reversement par le Délégataire à la Collectivité de la part syndicale du prix de l'eau.

1.2. L'essentiel de l'année 2016

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Ressources

Sécheresse 2016

L'année 2016 a été marquée par une situation de sécheresse en conséquence du déficit pluviométrique rencontré depuis le printemps 2015 sur le département. Deux arrêtés préfectoraux ont été pris au cours de l'été déclarant :

- au 08/07/16, la situation d'alerte sécheresse sur le bassin versant de l'Argens, incluant les rivières du Caramy et de l'Issole,
- au 16/08/16, la situation d'alerte renforcée sur le même bassin versant.

Cette situation a conduit la Sté des Eaux de Toulon à solliciter les ressources complémentaires de Vins et de Combecave afin de limiter les prélèvements sur la retenue de Carcès.

Les nappes du secteur littoral ayant également été impactées par cette sécheresse, les besoins en eau des communes disposant de ressources propres (Hyères et Carqueiranne notamment) ont fortement augmenté au cours de la période estivale par rapport aux années précédentes.

Le barrage de Carcès

Une restriction de cote du plan d'eau a été prononcée ces dernières années dans l'attente de travaux de confortement et d'auscultation complémentaire prescrits par la DREAL PACA, organisme de contrôle de l'ouvrage. Des travaux de reprise d'étanchéité doivent impérativement être programmés par la Ville de Toulon dans les toutes prochaines années afin que la retenue retrouve sa capacité de stockage optimale.

Cette restriction, qui engendre un déficit de stockage d'eau dans la retenue de l'ordre 1,5 million de m^3, n'a pas eu d'incidence pour le SIAE mais a contraint la ville de Toulon et son délégataire, compte tenu de l'état de sécheresse rencontré à l'été 2016, à la mobilisation des ressources complémentaires de Vins et de Combecave et à des achats d'eau plus importants auprès de la SCP.

Etude d'Evaluation des Volumes Prélevables sur sur bassin versant de l'Argens

En tant qu'utilisateur de la ressource du lac de Sainte Suzanne situé sur la commune de Carcès et appartenant à la Ville de Toulon, le Syndicat a été informé par courrier du Préfet du Var du 26 Juin 2014, de l'existence d'une Etude d'Estimation des Volumes Prélevables Globaux (EEVP) sur le bassin versant de l'Argens. Cette étude a été pilotée par l'Agence de l'Eau RMC, la DREAL PACA et la DDTM du Var.

L'étude identifie le bassin versant du Caramy et de l'Issole (qui alimentent le lac de Sainte Suzanne) comme présentant une situation de déséquilibre quantitatif global. Les conséquences des conclusions de cette étude EVP sont les suivantes :

- Publication le 15 Janvier 2015 par le préfet du Var, d'un arrêté plaçant le bassin versant du Caramy et de l'Issole en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Ceci impacte notamment les objectifs de rendement fixés par le Grenelle II, pour les communes alimentées à plus de 30% par l'eau du lac de Sainte Suzanne. Ces objectifs de rendement progressent de 5%.
- Définition d'un objectif de réduction des prélèvements sur ce bassin versant de 30 à 35%. L'usage principal de l'eau du Caramy étant l'alimentation en eau potable, le Préfet indique que des efforts significatifs devront être entrepris pour réduire les prélèvements pour l'eau potable dans le lac de Sainte Suzanne. Ces décisions, qui doivent être mises en œuvre dans le cadre d'un Plan de Gestion

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

de la ressource (PRGE) à élaborer en concertation, peuvent avoir des conséquences importantes sur les ressources mobilisables et donc le tarif de la vente d'eau en gros de la Ville de Toulon.

Les équipes de Veolia resteront à l'écoute des développements de cette affaire, de façon à informer au mieux le Syndicat.

Débit réservé de Carcès

Dans la continuité des études réalisées en 2013 à l'initiative de l'AERMC sur les volumes prélevables, prescrivant le maintien d'un débit objectif d'étiage (DOE) de 550 l/s à l'aval du BV Caramy/Issole, une phase de concertation avec les services préfectoraux en charge d'instruire les modifications des arrêtés concernés (autorisations de prélèvement, débit réservé,...) a débuté courant 2014 et a permis de mettre en lumière un différend profond sur les modalités d'atteinte de cet objectif.

Au cours de l'été 2015, une étude a donc été réalisée, à l'initiative de Veolia, pour préciser les pertes en eau naturelles du barrage, en relation avec la géologie du site, ainsi que la valeur du 1/10 ème du module interannuel, valeur cible dans l'évaluation des débits à réserver au droit d'un ouvrage. Une campagne de jaugeage a également été réalisée par la Maison Régionale de l'Eau et a confirmé qu'un débit de l'ordre de 500 l/s pouvait être mesuré à l'aval des chutes du Caramy, ceci avec un débit restitué au droit du barrage de 350 l/s.

Les études nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de révision du débit réservé de Carcès ont été confiées fin 2016 au bureau d'études Artelia.

Un suivi renforcé des débits en amont et en aval de la retenue sera réalisé au cours de la période estivale 2017 afin de préciser le comportement hydraulique de ce secteur qui présente une hydrogéologie complexe.

L'appel à l'eau de la SCP

Le protocole d'accord « relatif aux conditions d'alimentation en eau du Syndicat par la SCP, dans le cadre d'une gestion coordonnée des ressources du Verdon et du Lac de Carcès », négocié par le Syndicat avec la SCP, a pris effet en 2008.

Le Syndicat prend, à travers ce protocole, les engagements d'allègement de ses prélèvements sur le lac de Carcès. Dès 2010, les prélèvements d'eau en provenance du lac de Carcès ont ainsi été diminués de plus de 50%.

En contrepartie, et pour l'eau de substitution provenant de la SCP sur les prises d'eau du Trapan et des Maurettes, le Syndicat bénéficie du tarif « Gestion Coordonnée de la Ressource » (-18% sur l'usage normal).

Le contrat de fourniture d'eau avec la SCP porte la souscription globale du Syndicat à 600 l/s, dont 300 l/s en usage normal, 200l/s en usage saisonnier et 100 l/s en usage secours.

Ces souscriptions ont été reprises à l'identique dans le cadre du renouvellement de la convention d'achat d'eau fin 2016.

L'arrêté de ZSCE sur l'AAC de Carcès

Les eaux de la retenue de Carcès sont régulièrement confrontées à la présence de phytosanitaires issus de l'activité agricole sur le bassin versant. Afin de répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau sur la reconquête de la qualité des masses d'eaux, un arrêté préfectoral en date du 6 mai 2010 engage une procédure de Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) sur l'aire d'alimentation du captage de

Carcès. Dans ce cadre, une étude a été confiée par la DDTM afin de préciser les pressions, les zones de vulnérabilité et les moyens d'actions à envisager.

Cette procédure a permis la définition des actions nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux. L'arrêté du 5 mars 2012 précise les modalités de mise en œuvre de ces actions.

Contrat de rivière Caramy / Issole

L'Avant Projet de Contrat de Rivière Caramy / Issole, porté par la CC du Comté de Provence, a reçu l'agrément du Comité de Bassin Rhône Méditerranée début 2014. Un dossier définitif a été finalisé début 2015 après validation par l'ensemble des partenaires du projet.

Le SIAE Est , en tant que consommateur de l'eau de Carcès, est particulièrement concernée par ce Contrat de Rivière, notamment sur les volets « Gestion quantitative » et « Amélioration de la qualité des eaux ».

Bien que favorable aux actions environnementales proposées, la ville de Toulon, propriétaire de la retenue de Carcès, a décidé de sursoir temporairement à tout engagement de participation financière dans l'attente des discussions consécutives à l'étude Volumes Prélevables.

Production

Travaux de confortement sur les ouvrages de l'usine de Carnoules

L'usine de Carnoules est la plus ancienne installation de production syndicale et n'avais jamais pu être auscultée en profondeur, malgré son age avancé, compte tenu des nécessités de production. La mise en service des surpresseurs de La Bouvine et de La Portanière courant 2012 autorise dorénavant les arrêts prolongés de l'usine. Un diagnostic approfondi des ouvrages a été confié par le Syndicat au bureau VERITAS. Ce diagnostic, réalisé à l'automne 2012, a permis de mettre en lumière les travaux de confortement à réaliser sur les ouvrages (en particulier sur la galerie d'eau filtrée, fortement dégradée) et sur les reprises d'étanchéité. Les travaux de confortement ont été réalisés par l'entreprise Demathieu et Bard au cours de l'hiver 2013/2014 et ont permis une remise en service de l'usine au printemps 2014.

Début 2016, des désordres ont été observés sur l'étanchéité de l'ouvrage de dessaturation . Compte tenu des contraintes de production, le SIAE a demandé à la CEO de prendre en charge les travaux de réhabilitation réalisés en urgence par l'entreprise Freyssinet.

Une seconde tranche de travaux de réhabilitation a été engagée au niveau des ouvrages de décantation et d'ozonation. A la suite des expertises complémentaires confiées au bureau d'études CONCRETE au cours de l'exercice 2015. Ces travaux confiés à l'entreprise Freyssinet ont été engagés fin 2016 et doivent se terminer d'ici fin avril 2017.

Distribution

Problématique anthraquinone sur Carqueiranne

Au cours de l'été 2014, l'ARS a alerté nos services, en charge de la production et de la distribution d'eau potable sur la commune de Carqueiranne, de la détection d'Anthraquinone en faible concentration (mais néanmoins supérieure à 0,1 µg/l) en sortie du réservoir du Paradis lui-même alimenté à partir du réseau d'adduction syndical.

Cette substance peut avoir deux origines différentes :

- Elle peut être produite par réaction du chlore sur des matériaux à base de goudron ou de peinture bitumineuse. Elle est dans ce cas considérée comme un Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

- Elle peut aussi provenir d'un répulsif contre les oiseaux (interdit depuis 2008). Il s'agit donc alors d'un pesticide.

Afin d'en déterminer l'origine, nous avons mené des enquêtes de la ressource jusqu'au réservoir du Paradis (sur les ressources alimentant le syndicat, en différents points du réseau d'adduction syndical, en entrée et sortie du réservoir du Paradis).

L'absence d'anthraquinone sur les ressources a permis de démontrer qu'il ne s'agissait pas d'un pesticide. La situation a donc été considéré par l'ARS comme conforme d'un point de vue sanitaire au regard de la réglementation concernant les paramètres HAP (instruction DGS/EA4 2011-487 du 27 décembre 2011).

Des analyses complémentaires ont toutefois été réalisées en 2015 par nos services afin de déterminer l'origine de l'anthraquinone dont l'apparition peut être mise en relation avec le résiduel de chlore et la température de l'eau.

Les faibles concentrations relevées n'ont pas permis de tirer des conclusions définitives mais il semblerait cependant que l'anthraquinone puisse être produite sur le réseau syndical, entre l'aval du surpresseur du Bon Pin et le col du Serre.

Une nouvelle campagne d'analyses réalisée au cours de la période estivale 2016 n'a pas permis de préciser l'origine en l'absence de valeurs détectées sur cette substance.

Obligations légales de débroussaillement (OLD)

L'arrêté préfectoral du Préfet du Var en date du 30 mars 2015 reprécise les obligations de débroussaillement, dans le cadre de la prévention des incendies de forêt, des opérations de lutte et de limitation des conséquences des incendies. La plupart des installations du service de l'eau sont contraintes à cette réglementation.

Cet arrêté prescrit en particulier des travaux de mise en conformité obligatoire autour des ouvrages dans les zones suivantes :

- Les bois, forêts, plantations, reboisement, landes, maquis et garrigues,
- Tous les terrains qui sont situés à moins de 200 mètres de ces formations, y compris les opérationsvoies qui les traversent.

Les sujétions découlant de cet arrêté dépassent dans certains cas le simple cadre des opérations d'entretien prises en charge par le délégataire du service.

Une étude de définition des contraintes réglementaires et des travaux nécessaires à la mise en conformité des installations syndicales a été réalisée par la CEO au cours de l'exercice 2016 en collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF).

Cette étude a permis de préciser le cahier des charges de la consultation lancée par le SIAE pour la réalisation des travaux de mise en conformité qui débuteront au printemps 2017.

Investissements réalisés en 2016 par l'exploitant

USINE DE CARNOULES

- A la demande du SIAE, expertise et travaux de reprise de l'étanchéité des ouvrages de dessaturation

USINE DU TRAPAN

- Motorisation du portail d'accès à l'usine

Investissements réalisés en 2016 par le Syndicat

RESEAU

- Consultation des entreprises pour les travaux concernant le dévoiement de la canalisation DN 500 de Pierrefeu qui débuteront début 2017

USINES

- Travaux d'installation de Groupes Electrogènes de secours sur les usines du Trapan et des Maurettes ainsi que sur le réservoir du Viet
- Travaux d'installation de déshumidificateurs sur l'usine du Trapan
- Mission d'expertise des ouvrages de décantation et des tours d'ozonation de l'usine de Carnoules
- Démarrage des travaux de confortement sur l'usine de Carnoules

PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Installations :

- Etanchéité des tours d'ozonation de l'usine de Carnoules et des décanteurs (travaux engagés début 2017)
- Travaux de sécurisation des installations en relation avec les études de vulnérabilité à réaliser
- Mise en conformité des sites vis-à-vis des obligations réglementaires de débroussaillement (OLD) (travaux engagés en 2017)

Réseaux :

- Déplacement de la conduite d'alimentation du réservoir du 3ème Borrel à Hyères (conduite située en traversée de ruisseau - travaux à réaliser de concert avec le dévoiement de la conduite de distribution communale)
- Création d'un by pass hydrauliques au droit de la chambre de manœuvre située à l'amont du réservoir de St Michel :
  Réalisation des travaux de by-pass des réducteurs de pression suite à des problématiques de pression rencontrées sur les Hauts de Pierrefeu lors des basculements de l'adduction en eau syndicale de Carnoules sur le Viet, à savoir :
  1) pertes de charge trop élevées au niveau des réducteurs existants (équipements inutiles lors du basculement de l'AEP)
  2) accumulation d'air aux points hauts du réseau communal.
  Dans l'attente de cette modification hydraulique des dispositions provisoires ont été mises en oeuvre à 3 reprises par nos services sur le réseau communal (dépose des réducteurs de pression + installation de ventouses sur les conduites de St Michel et de Belle Ame) et ont permis de valider les aménagements à apporter (rapport et schéma de principe en annexe)

Poursuite du programme de renouvellement patrimonial des réseaux

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

1.3. Les indicateurs réglementaires 2016

INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	-
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	-
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	90
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	95,7 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	6,93 m^3/jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	6,93 m^3/jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,30 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	20 %

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Volume prélevé	Délégataire	7 388 552 m³
Volume produit (C)	Délégataire	7 060 681 m³
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2016**
Nombre d'installations de production	Délégataire	3
Capacité totale de production	Délégataire	73 900 m³/j
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	12
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	18 650 m³
Longueur de réseau	Délégataire	119 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	119 km
Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml
Nombre de branchements	Délégataire	91
Nombre de compteurs	Délégataire	91
Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	7
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2016**
Nombre de communes	Délégataire	8
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	8
- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	8
Volume vendu	Délégataire	6 758 672 m³
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable (B)	Délégataire	6 758 672 m³

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Oui
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	87 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Non
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2016**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2016**
Energie relevée consommée	Délégataire	2 292 029 kWh

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

1.5. Le prix du service public de l'eau

a) Modalités de tarification

Compte tenu des fluctuations saisonnières très importantes de la demande en eau, le Syndicat a mis en place une tarification de l'eau comportant :

- une redevance de débit facturée en fonction des débits souscrits par les communes
- une redevance de débit pour dépassements des débits souscrits
- un prix du mètre cube appliqué aux volumes consommés du 1er juin au 30 septembre
- un prix du mètre cube appliqué aux volumes consommés du 1er octobre au 31 mai.

Ces périodes de facturation sont appliquées depuis le 01 juillet 2008.

Ces tarifications ont été définies en fonction :

- des mécanismes de facturation des achats d'eau à la SCP, qui représentent une charge très importante pour le Syndicat
- de la nécessité d'éviter les débits de pointe trop élevés prélevés par les communes pour limiter l'importance des investissements nécessaires à la période estivale.

b) Modalités d'évolution de la tarification

$$K = 0{,}15 + 0{,}19\,\frac{ICHTTS1}{ICHTTS1o} + 0{,}44\,\frac{A}{Ao} + 0{,}04\,\frac{E}{Eo} + 0{,}08\,\frac{TP10a}{TP10ao} + 0{,}10\,\frac{FSD2}{FSD2o}$$

Ce coefficient sera arrondi au dix millième le plus proche dans lequel :

ICHTTS1 est la valeur de l'indice coût horaire du travail de tous salariés dans les industries mécaniques et électriques

A est le prix représentatif de l'évolution des tarifs d'achats d'eau

E est la valeur de l'indice électricité moyenne tension PVIC40-10-10

TP10a est la valeur de l'index national des travaux publics canalisations, égouts assainisse-ment et adductions d'eau avec fourniture de tuyaux

FSD2 est l'indice des Frais et Services Divers 2ème catégorie base 100 en juillet 2004

ICHTTS1o, Ao, Eo, TP10ao, FSD2o sont les dernières valeurs connues de ces indices au 1er juillet 2007.

ICHTTS1, A, E, TP10a, FSD2 sont les dernières valeurs connues de ces indices au 1er jour de la période de consommation.

K 1er semestre 2016 : 1.183460
K 2ème semestre 2016 : 1.180983

c) **Eléments relatifs au prix du mètre cube d'eau vendu aux communes**

(en euros)		1er semestre 2016	2ème semestre 2016	2ème semestre 2015
Redevance pour débits souscrits Tarif annuel par l/s souscrit				
Toutes communes =	CEO	3 419.39	3 412.24	3 421.08
Syndicat		2 211,57	2 211,57	2 211,57
		5 630.96	5 623.81	5 632.65
Redevance de consommation (au m3)				
01 juin au 30 septembre =	CEO	0.6671	0.6657	0,6674
Syndicat		0	0	0
		0,6671	0.6657	0,6674
01 octobre au 31 mai =	CEO	0,4840	0.4830	0,4843
Syndicat		0	0	0
		0,4840	0.4830	0,4843
Redevance pour débits excédentaires Tarif annuel par l/s de dépassement				
Toutes communes =	CEO	3 419.39	3 412.24	3 421.08
Syndicat		8 145,92	8 145,92	8 145,92
		11 565.31	11 558.16	11 567.00

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

d) **Produits facturés aux communes adhérentes**

. Pour le compte du fermier 6 480 665 €

. Pour le compte de la Collectivité : 1 700 697 €

e) **Souscription des communes pour 2016**

Commune	Débit souscrit l/s
PIERREFEU	49
COLLOBRIERES	7
LA CRAU	55
CARQUEIRANNE	65
HYERES	180
LA LONDE	83
BORMES	165
LE LAVANDOU	165
TOTAL	**769 l/s**

VEOLIA

2. Une organisation de Veolia au service des clients

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

2.1. Un dispositif au service des clients

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia Eau – Bureaux de La Garde
Rue des Oliviers
ZA Le Pouverel
83 130 LA GARDE

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

VEOLIA EAU
09 69 329 328*

*nouveau numéro d'appel non surtaxé

ENGAGEMENT

Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- www.service-client.veoliaeau.fr
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

ENGAGEMENT

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

2.2. Présentation du Centre

Un service performant et proche de vous

Le Centre régional Provence, une équipe de 519 agents formés pour vous accompagner dans vos problématiques de gestion de l'eau et de l'assainissement.

LE PERIMETRE D'ACTION

Depuis le 1er janvier 2015, le périmètre d'action du Centre régional Provence est celui des départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83) et du Vaucluse (84).

Cette nouvelle organisation permet une meilleure mutualisation des connaissances et une plus grande réactivité au sein du Centre, tout en maintenant la proximité de ses relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, grâce à plusieurs antennes locales.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

L'ORGANISATION DES SITES : DES LIEUX D'EMBAUCHE PROCHES DE VOS INSTALLATIONS

L'exploitation du service est assurée par nos équipes sur le terrain, avec un mode de fonctionnement qui permet la redondance nécessaire en cas d'absence, et la mise à disposition de personnel connaissant parfaitement les installations en période d'astreinte. Ces agents sont notamment chargés des tâches stratégiques d'exploitation et des relations au quotidien avec les clients du service ou les agents des Collectivités.

Les sites sont implantés au plus près des installations dont ils assurent la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque Collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau. Au cœur de la relation avec les collectivités, les sites maitrisent l'ensemble des compétences nécessaires aux Services Publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Organisés par services, ils regroupent les moyens humains et techniques nécessaires à la bonne exécution des contrats. Leurs équipes de professionnels des métiers de l'eau effectuent au quotidien l'ensemble des tâches d'exploitation et veillent 24h/24 au bon fonctionnement des installations.

La réponse à chaque exigence du service est apportée au niveau le plus adapté. En effet, cette organisation est à la fois décentralisée et mutualisée : les sites locaux offrent la proximité à nos clients, les services de l'échelon régional gèrent les fonctions support et les services centraux assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.

ORGANISATION DU CENTRE REGIONAL PROVENCE

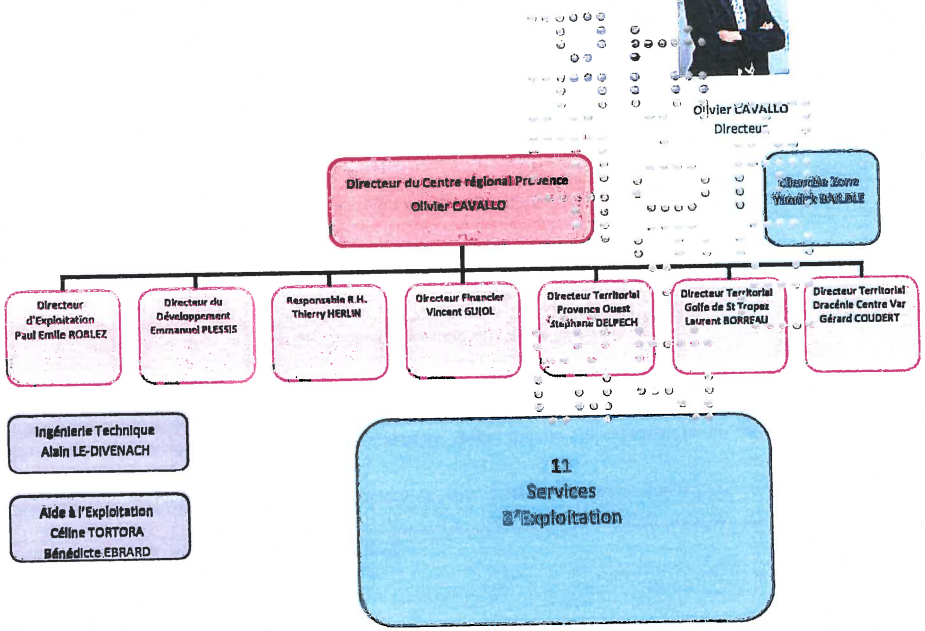

L'organisation du Centre a évolué afin d'apporter aux collectivités clientes une meilleure **performance opérationnelle** grâce à une direction des exploitations et à la création de directions de service métier, ou polyvalente selon l'importance de l'implantation et une direction industrie.

Chaque service se décline en unités opérationnelles supervisées par un cadre « Responsable d'Unité » et assure la gestion d'une zone géographique ou d'une entité « métier », afin de garantir une proximité permanente du terrain et de pouvoir assurer, avec le souci d'une totale efficacité, l'accomplissement permanent des missions de Service Public qui nous sont confiées par les Collectivités.

Les Directions de Service

L'ensemble du périmètre géographique du Centre régional Provence est couvert par 11 services, déclinés en différentes Unités Opérationnelles :

Selon la configuration les services sont organisés soit par Pôle de Compétences, soit par zone géographique.

Les services Usines assurent l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- Des captages et forages,
- Des usines de traitement d'eau potable,
- Des réservoirs,
- Des surpresseurs,
- Des postes de relèvement,
- Des stations d'épuration,
- De l'instrumentation des réseaux.

En tout, le Centre régional Provence gère 96 usines de dépollution et 100 stations de traitement d'eau potable.

Les Services **Réseaux et Travaux** ont en charge

- l'exploitation, l'entretien, les réparations et le renouvellement des réseaux,
- la réalisation des travaux de canalisations,
- Le suivi des rendements de réseau,
- les interventions clientèles de terrain.

En tout, le Centre régional Provence gère **5 450 Km** de réseaux d'eau potable et **2 850 km** de canalisations d'assainissement.

Un **service industrie** situé à Aix en Provence gère les contrats avec les industriels.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

INTERLOCUTEURS DE LA COLLECTIVITÉ :

Pour faciliter les échanges entre la collectivité et son délégataire, notre organisation met à votre disposition :

Un interlocuteur privilégié : C'est un interlocuteur dédié qui est le responsable de votre contrat. L'interlocuteur privilégié de la collectivité a la charge de s'assurer de la réalisation de nos engagements et du bon déroulement du contrat dans sa globalité. Il veille en permanence au suivi de nos propositions commerciales et est force de propositions pertinentes en toutes circonstances.

En accompagnement, tous les aspects contractuels et commerciaux, au cours de la vie du contrat, seront traités en collaboration avec la Direction du développement du Centre régional Provence.

Didier DUSART, Directeur Usines Provence Méditerranée Est

Des interlocuteurs techniques : Les Directeurs de services et les responsables d'unités opérationnelles sont en charge de l'exploitation des différents ouvrages du contrat. Ils sont les interlocuteurs techniques de la collectivité.

Didier DUSART
Directeur Usines
Provence Méditerranée Est

Vincent COT
Directeur Réseaux & Travaux
Provence Méditerranée

Jean-Louis BOYER
Responsable Réseaux Eau Potable Est & Travaux

Marc FENASSILE
Responsable Maintenance Travaux Usines

Patrick VERNET
Responsable Uines Eaux Potable Est

2.3. Les équipes et moyens au service du territoire

2.3.1. Une organisation reactive

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ *Les fonctions support : des services experts*

Chaque Centre Régional de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- la clientèle ;
- la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation ;
- la qualité, la sécurité et l'environnement ;
- les ressources humaines et la formation ;
- la finance ;
- l'informatique technique et de gestion ;
- la communication ;
- la veille juridique et réglementaire.

→ *L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain*

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- une filière dédiée à la clientèle ;
- une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.

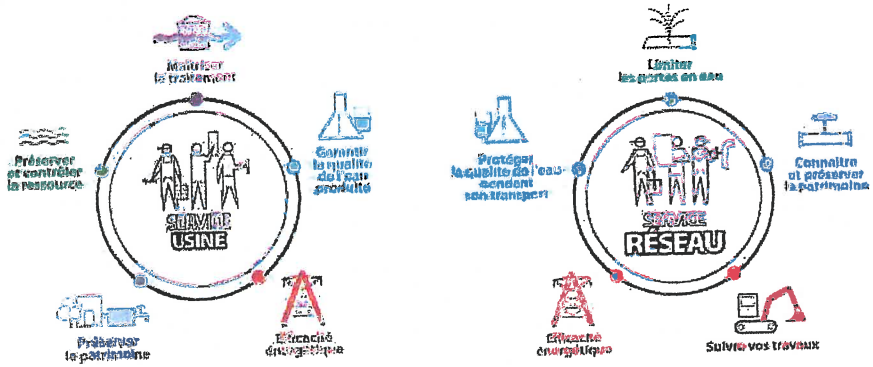

Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

→ *L'organisation de l'astreinte*

ENGAGEMENT

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.
Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est 09 69 32 93 28. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.

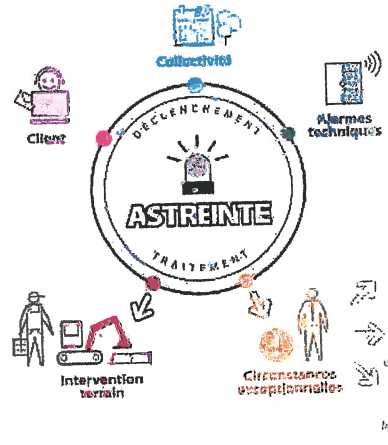

2.3.2. Des moyens garants de la performance

→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques ;
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux ;
- la télésurveillance et la télégestion des installations ;
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau ;
- la planification et le suivi des interventions terrain ;
- la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement ;
- être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance ;
- agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...) ;

- alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

2.3.3. Reconnaissance et certification du service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat
Certificate

N° 2015/89331.1

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.

DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE

ISO 9001 : 2008 - ISO 14001 : 2004

2015-11-10 2018-09-14

afnor CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

afaq

Certificat
Certificate

N° 2015/89330.1

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.

DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE

ISO 50001 : 2011

2015-11-10 2018-11-10

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

→ *Stratégie Nationale Biodiversité*

En décembre 2015 lors de la COP21, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a reconnu l'engagement de Veolia au titre de la Stratégie Nationale Biodiversité. Le troisième des neuf engagements pris par Veolia en faveur du développement durable en 2015, est dédié à la biodiversité, un engagement fort, porté et déployé sur le terrain et désormais reconnu par Le Comité National de Suivi de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

En 2015 Veolia a réalisé les diagnostics et propositions de plan d'actions sur 100% des sites prioritaires du TOP 2015 Eau France.

Veolia compte amplifier la démarche en 2016 et les années suivantes, dans le cadre du plan de préservation de la biodiversité de Veolia. Nos équipes gestionnaires de sites font appel aux PME et associations locales, au plus près des sites. Elles s'appuient également sur nos équipes dédiées à la biodiversité et des partenariats renouvelés avec notamment le Museum National d'Histoire Naturelle, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et Noé Conservation.

Veolia se tient à la disposition de la collectivité et des parties intéressées, pour présenter les actions et propositions pertinentes en faveur de la biodiversité.

2.3.4. LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

La prévention, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont des engagements majeurs de Veolia.

Parce que l'enjeu est à la fois humain, organisationnel et technique, il est de notre responsabilité de garantir à nos collaborateurs la préservation de leur intégrité physique et morale, afin de tendre vers le zéro accident.

Les enjeux de cette politique de prévention des risques sont en tout premier lieu humains, mais aussi financiers, juridiques, contractuels et d'image.

Nous avons fixé pour la période 2015 / 2017 les objectifs suivants :

- Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt, soit une réduction de plus de la moitié du nombre d'accidents actuel sur cette période ;
- Réduire la gravité des accidents du travail, avec pour objectif de ne plus avoir d'accident avec plus de 150 jours d'arrêt ;
- Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :
  - Maintenir notre résultat de zéro accident mortel,
  - Maintenir le niveau élevé de notre politique de formation à la prévention et la sécurité, tant sur le plan qualitatif que quantitatif,
  - Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents »,
  - Poursuivre le développement de nos dispositifs et outils de prévention des risques psychosociaux.

Le déploiement et la réussite de cette politique et des objectifs associés passent par :

- Un engagement et une détermination sans faille de l'ensemble du management ;
- La prise de conscience que chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres, qu'ils soient collègues, salariés d'entreprises extérieures, clients ou tiers ;
- L'animation et la collaboration avec les instances représentatives en charge de la prévention, de la santé et de la sécurité.

Les plans d'actions qui vont être mis en place porteront notamment sur :

- L'engagement managérial ;
- L'organisation du travail et le respect des procédures ;
- Une démarche permanente de mise à jour de l'évaluation des risques professionnels ;
- La mise en œuvre de moyens matériels conformes et adaptés ;
- La formation et l'information des collaborateurs et un rappel permanent aux consignes et procédures que chacun doit respecter ;
- Le contrôle et le suivi de la performance en prévention, santé et sécurité.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

2.4. Veolia, acteur local du territoire

Comme délégataire d'un service public local, Veolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- Mettre en place des actions favorisant l'emploi local ;
- Participer à la vie associative ;
- Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia.

Diversité et Responsabilité Sociétale de l'Entreprise :

Veolia Eau favorise depuis longtemps la diversité en son sein, gage de richesse humaine et d'efficacité, et lutte contre les discriminations.

Le dialogue social, un axe majeur de la cohésion interne :

- Veolia Eau a toujours placé le dialogue social comme un élément majeur de la cohésion interne et de la performance économique et sociale de l'entreprise. À ce titre, de nombreux accords ont été signés avec les organisations syndicales et, notamment en 2011, celui sur la diversité et la lutte contre les discriminations.

Signature de la charte de la Diversité :

-
- Veolia Eau a signé, en janvier 2010, la Charte de la Diversité. Librement proposée à la signature, cette charte incite les entreprises à promouvoir la diversité dans leurs effectifs.
- Veolia Eau affiche là aussi sa volonté d'une organisation performante, garante du respect du principe de non-discrimination et d'égalité des chances pour l'ensemble de ses collaborateurs et de ses partenaires.
-

Sur le territoire du Centre Régional Provence spécifiquement :

Considérant notre rôle éminent de création de richesses humaines et économiques ainsi que notre responsabilité en matière sociétale concrétisée notamment par notre engagement en matière de RSE et de diversité, et notre capacité et notre potentiel d'intervention, nous contribuons de manière concrète au développement économique, social et culturel de notre territoire en collaboration étroite avec les pouvoirs publics (État et collectivités locales)

Signature de la charte Entreprise & Quartiers

- Une implication forte dans les territoires d'intervention est essentielle. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des femmes et des hommes de Veolia Eau Centre Régional Provence. Sous l'impulsion des préfectures du Var et du Vaucluse, nous sommes signataires depuis 2014 de la charte « Entreprises et quartiers » proposée par le ministère de la ville.

Lauréat des Trophées RSE Var et PACA 2016

- Les Trophées récompensent depuis 11 ans toutes les entreprises d'un territoire de plus de 5 salariés, qui ont à cœur de mettre l'homme, l'environnement, la territorialité et les parties prenantes au centre de leurs préoccupations et de façon transversale
- Les Trophées sont établis sur le concept unique de réunir, au sein d'un même jury, les syndicats patronaux (UP, CGPME, Medef) et salariés (CFDT, CFTC, FO, CFE-CGC).

- Le questionnaire de candidatures aux Trophées RSE intègre les grands principes de la norme ISO 26000 et aborde quatre grandes thématiques de la RSE qui sont l'environnement, le social, le sociétal et la gouvernance.

FOCUS

Veolia Force

La Fondation Veolia consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

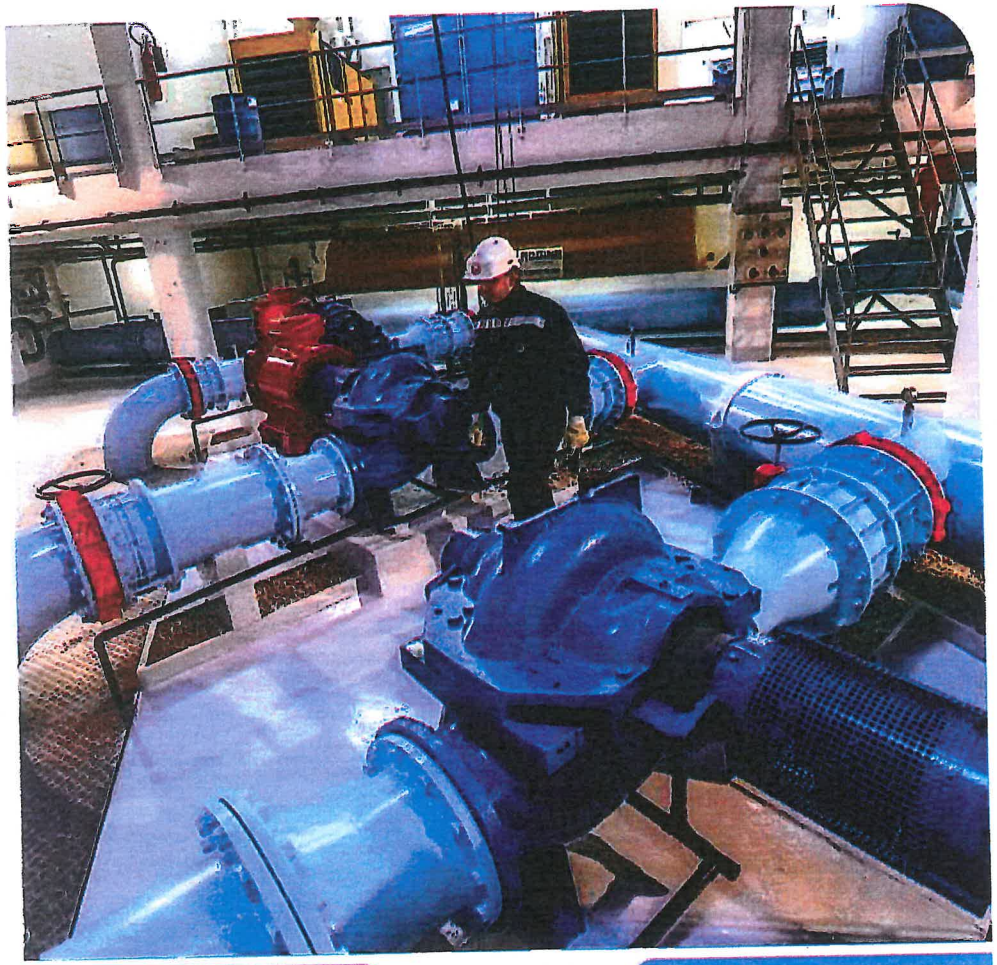

VEOLIA

3. Le patrimoine de votre Service

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

3.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Par défaut, les biens sont propriétés de la collectivité et, s'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire (ou financés par le délégataire dans le cadre du contrat) en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à Veolia, est potentiellement composé :

- des installations de prélèvement et de production,
- des réseaux de distribution,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage,
- des équipements du réseau.

→ ***Les installations***

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Qualification
UP - Usine de Carnoules	24 000	Bien de retour
UP - Usine des Maurettes	25 900	Bien de retour
UP - Usine du Trapan	24 000	Bien de retour
Capacité totale	73 900	

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
SURP - Bon Pin	650	Bien de retour
SURP - La Benoîte	200	Bien de retour
SURP - La Bouvine	160	Bien de retour
SURP - La Londe	650	Bien de retour
SURP - La Portanière	30	Bien de retour
SURP - Le Viet amont	900	Bien de retour
SURP - Le Viet aval	650	Bien de retour
SURP - Peigros	85	Bien de retour
SURP-Col du Trapan (nouveau)	500	Bien de retour
Capacité totale		

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Qualification
Rés de l'Anguillon (3000m3)	3 000	Bien de retour
RES de Peigros (50m3)	50	Bien de retour
RES du VIET nouveau (3000m3)	3 000	Bien de retour
RES EAU TRAITEE de CARNOULES	4 000	Bien de retour
RES EAU TRAITEE de CARNOULES	1 000	Bien de retour
RES EAU TRAITEE des MAURETTES	1 000	Bien de retour
RES EAU TRAITEE du TRAPAN	1 000	Bien de retour
RES ET des MAURETTES 2	1 100	Bien de retour
Réserv. du Viet ancien(1000 m3)	1 000	Bien de retour
Réserv.de lAnguillon (2000m3)	2 000	Bien de retour
Réserv.du Col du Trapan (400m3)	500	Bien de retour
Réserv.Partiteur de Bormes(1000	1 000	Bien de retour
Capacité totale	**18 650**	

Autres installations eau	Qualification
St Rechloration Col du Trapan	Bien de retour
St. Rechloration du Bon Pin	Bien de retour
St Rechloration Le Viet	Bien de retour
St. Rechloration les Hts Jasson	Bien de retour

Les linéaires et/ou le nombre d'équipements d'eau potable peuvent varier suite à la mise à jour du SIG, Système d'Information Géographique (changement de statut public/privé, abandon de réseau, extension de réseau, découverte de nouvelles canalisations ou d'équipements, etc)

→ *Les réseaux de distribution*

Canalisations		Qualification
Longueur de canalisations de distribution (ml)	119 049	Bien de retour

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous diamètres (ml)		119 049	119 049
Diamètre 40 (mm)		24	24
Diamètre 60 (mm)		113	113
Diamètre 80 (mm)		815	815
Diamètre 90 (mm)		175	175
Diamètre 100 (mm)		1 282	1 282
Diamètre 150 (mm)		11 288	11 288
Diamètre 160 (mm)		5 041	5 041
Diamètre 200 (mm)		9 640	9 640
Diamètre 250 (mm)		9 971	9 971
Diamètre 300 (mm)		23 877	23 877
Diamètre 350 (mm)		1 490	1 490
Diamètre 400 (mm)		28 918	28 918
Diamètre 450 (mm)		43	43
Diamètre 500 (mm)		26 270	26 270
Diamètre 700 (mm)		83	83
Diamètre indéterminé (mm)		19	19

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	91	Bien de retour

→ *Les compteurs*

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	91	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

→ *Les équipements du réseau*

Equipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	23	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	23	Bien de retour

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

Les éventuelles remarques liées au mauvais état de certains éléments du patrimoine seront présentées au paragraphe "Propositions d'amélioration pour votre service".

3.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.2.1. Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P107.2]

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P107.2] est de 0,18 %. Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2013	2014	2015	2016
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,85**	**0,85**	**0,95**	**0,30**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	119 296	119 296	119 022	119 049
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	1 082	0	697	0

3.2.2. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux. La Loi de Grenelle II de juillet 2010 a fixé deux grands objectifs pour les réseaux d'eau, à savoir :

- inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux,
- engager des actions afin de limiter le taux de perte sur les réseaux.

La non-réalisation du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable est sanctionnée par le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, selon les modalités rappelées par le MEEM dans son instruction du 16 juin 2015.

Aussi, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2016 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2012	2013	2014	2015	2016
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	-	90	90	90	90

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B	45	45
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (55 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:	100	90

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2016 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

D'autre part, le rendement du réseau constitue l'indicateur pris en compte par la Loi Grenelle II pour évaluer la maîtrise des pertes en eau et la nécessité d'engager un plan d'actions dédié, susceptible d'inclure des actions de renouvellement du patrimoine.

3.3. Gestion du patrimoine

3.3.1. Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
CPTEUR RESERV.VIEUX MOULIN BORMES	Renouvellement	Compte
COMPTEUR BEAU VEZE (DN150)	Renouvellement	Compte
COMPTEUR GRANDE BASTIDE	Renouvellement	Compte
COMPTEUR LE FENOUILLET (DN150)	Renouvellement	Compte
COMPTEUR LES MAURETTES DN200	Renouvellement	Compte
COMPTEUR PANSARD (DN150)	Renouvellement	Compte
COMPTEUR PORTANIERE (DN80)	Renouvellement	Compte
COL DU TRAPAN		
VANNE ALIM. DEPOLOX (DN40) + DETEND	Renouvellement	Compte
POSTE A BIOXYDE HAUT JASSON		
GENERATEUR EAU CHLOREE	Rénovation	Compte
RESEAUX		
ANTENNE FEEDER SUD - LA MANNE		
VANNE DN 400 REGARD ANGUILLON 1	Renouvellement	Compte
ANTENNE FEEDER SUD - VERRERIE AIGUEBELLE		
VANNE DN 300 VERS LES ROCHES	Renouvellement	Compte
ANTENNE US LES MAURETTES US PERE ETERNEL - CARREF		
VANNE DN 300 MOTORISEE	Renouvellement	Cté Service
ANTENNE VIET AVAL SURP LA LONDE		
VIDANGE DN 80 AV 1ER BORREL 1	Renouvellement	Compte
VIDANGE DN 80 AV 3EME BO	Renouvellement	Compte
ANTENNES CARNOULES LE VIET AMONT		
VANNE DN 500 AVAL PT CH DE FER	Renouvellement	Compte
VANNE DN 500 PT CH DE FER	Renouvellement	Compte
VANNE DN 500 REGARD BETON	Renouvellement	Compte
VENTOUSE VANNAIR DN 250 AVAL PEIGROS 3	Renouvellement	Compte
VENTOUSE VANNAIR DN 250 LES PELLEGRINS	Renouvellement	Compte
VENTOUSE VANNAIR DN 80 LES PELLEGRINS	Renouvellement	Compte
VIDANGE DN 100 AVAL PEIGROS 2	Renouvellement	Compte
VIDANGE DN 100 AVAL PEIGROS 3	Renouvellement	Compte
VIDANGE DN 100 L AUMERADE	Renouvellement	Compte
VIDANGE DN 100 SORTIE TUNNEL 1	Renouvellement	Compte
VIDANGE DN 100 SORTIE TUNNEL 2	Renouvellement	Compte
ANTENNES PIERREFEU COLLOBRIERES		
VENTOUSE VANNAIR DN 4060 AM LES MONTAU	Renouvellement	Compte
VENTOUSE VANNAIR DN 4060 AV LES MONTAU	Renouvellement	Compte
VENTOUSE VANNAIR DN 60 LES ROLLANDS	Renouvellement	Compte
VIDANGE DN 60 AVAL CPTR PORTANIERE	Renouvellement	Compte
RESERVOIR DE PEIGROS		
REDUCTEUR		

SOUPAPE AMONT NERPIC DN125	Renouvellement	Compte
SOUPAPE AVAL NERPIC DN125	Renouvellement	Cté Service
RESERVOIRS LE VIET 1000 ET 3000		
LOCAL 1		
VANNE SOUPAPE AVAL (DN150)	Renouvellement	Compte
RESERVOIR LE VIET 1000M3		
ANALYSEUR DE CHLORE RESERVOIR	Renouvellement	Compte
STATION DE REPRISE DE LA BENOITE		
REGULATEUR DE PRESSION PID	Renouvellement	Compte
ARMOIRE CDE ET PUISSANCE	Renouvellement	Compte
2 VANNES ISOLEMENT POMPE N 1	Renouvellement	Compte
2 VANNES ISOLEMENT POMPE N 2	Renouvellement	Compte
CLAPET AR CLASAR POMPE N 1	Renouvellement	Compte
CLAPET AR CLASAR PPE N 2	Renouvellement	Compte
EXTRACTEUR AIR LOCAL	Renouvellement	Compte
MOTEUR POMPE N 1	Renouvellement	Compte
MOTEUR POMPE N 2	Renouvellement	Compte
HYDRAULIQUE POMPE N 1	Renouvellement	Compte
HYDRAULIQUE POMPE N 2	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR DU BON PIN		
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES		
REDRESSEUR BT TRANSFO ISOL 380 V	Renouvellement	Compte
POSTE DE RECHLORATION AU BIOXYDE		
ANALYSEUR AVAL (DEPOLOX 4)	Renouvellement	Compte
2 DETENDEURS CHLORE GAZEUX	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR LA LONDE		
2 CLIMATISATIONS	Renouvellement	Compte
3 INTERFACES HMI	Renouvellement	Compte
VARIATEUR POMPE N 1	Renouvellement	Compte
VARIATEUR POMPE N 2	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR LE VIET AMONT		
EXTRACTEUR D'AIR-TRANSFO	Renouvellement	Compte
UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES CARNOULES		
Electricite contrôle commande		
Extincteur local centrifugeuse. Eau pulverisee 6 l	Renouvellement	Compte
Extincteur local electrique CO2 2.5	Renouvellement	Compte
Extracteur d'air helicoidal n°1 250	Renouvellement	Compte
Extracteur d'air helicoidal n°2 250	Renouvellement	Compte
Onduleur 230V 2KVA	Renouvellement	Compte
Epaississeur		
Capteur hauteur de voile de Boues	Renouvellement	Compte
Equipements de laboratoire		
BALANCE 410 G TYPE AV413	Renouvellement	Compte
Fosse toutes eaux		

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Ensemble de sondes de niveau et poires	Renouvellement	Compte
Pied d'assise DN 50 et barres de guidage inox	Renouvellement	Compte
Pompe de reprise KSB AMAREX NS50 12	Renouvellement	Compte
Poste gavage bennes a boues		
2 Detecteurs de niveau M FTL51 bennes a boues	Renouvellement	Compte
Capteur inductif devouteur tremie	Renouvellement	Compte
Capteur ultrason niveau tremie	Renouvellement	Compte
Kit de lubrification polymères sortie gavopompe	Renouvellement	Compte
Vanne guillotine DN 150	Renouvellement	Compte
Poste polymères		
Debitmètre electromagnetique DN32 polymères centri	Renouvellement	Compte
Pompe PCM MOINEAU MV0.4ID10 lubrification gavo-pom	Renouvellement	Compte
Pompe doseuse SPECTRA AFJ 15 lagune epa	Renouvellement	Compte
Pompe doseuse SPECTRA AFJ 20 centrifugeuse	Renouvellement	Compte
USINE DE CARNOULES		
DIVERS		
DETECTEUR FUITES STOCK CL2	Renouvellement	Compte
ECLAIRAGE ET CHAUF ADF NEUTRAL	Renouvellement	Compte
FILTRATION		
CAG FILTRES 2	Renouvellement	Compte
CAG FILTRES 3	Renouvellement	Compte
CAG FILTRES 4	Renouvellement	Compte
CAG FILTRES 5	Renouvellement	Compte
TRAITEMENT		
INVERSEUR ELECTRIQUE - BIOXYDE -	Renouvellement	Compte
INVERSEUR ELECTRIQUE CL2 POST CHLORATI	Renouvellement	Compte
PLATINE MOTORISEE DOSAGE CL2 POST CHLO	Renouvellement	Compte
POMPE EAU MOTRICE BIOXYDE	Renouvellement	Compte
POMPE EAU MOTRICE PLATINE MODULANT	Renouvellement	Compte
USINE DES MAURETTES		
DIVERS		
SANITAIRE USINE	Renouvellement	Compte
EAU BRUTE		
CLAPET EB PPE N 1 (DN200)	Renouvellement	Compte
POMPE REFOUL. EB N 1 (270M3)	Renouvellement	Compte
TURBIDIMETRE EB	Renouvellement	Compte
VANNE ASPI PPE 1DN250	Renouvellement	Compte
VANNE REFOUL. EB PPE N 1 (DN200)	Renouvellement	Compte
EAU TRAITEE		
CAPTEUR NIVEAU RESERV RT 0-10M	Renouvellement	Compte
TURBIDIMETRE ET	Renouvellement	Compte
ELECTRICITE		
MODEM LS TRAPAN	Renouvellement	Compte
FILTRATION		

MESURE DE PH	Renouvellement	Compte
REGULATEURS FILGEAN EF F	Rénovation	Compte
REACTIFS		
2 DETENDEUR BOUTILLES CL2	Renouvellement	Compte
DETECTEUR NIVEAU CHLORE	Rénovation	Compte
USINE LE TRAPAN		
EAU BRUTE		
ACTIONNEUR PNEUM REFOUL EB	Renouvellement	Compte
EAU TRAITEE		
CONDUITE REFOUL VIDE CAVE	Renouvellement	Compte
INDICATEUR NIVEAU ET CAPTEUR ET	Renouvellement	Compte
SOUPAPE DE DECHARGE CANAL REFOUL	Renouvellement	Compte
VIDE CAVE LOCAL PPE REFOUL	Renouvellement	Compte
ELECTRICITE		
ECLAIRAGE EXTERIEUR USINE	Renouvellement	Compte
ENREGISTREUR 6VOIES	Renouvellement	Compte

→ *Les compteurs*

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et aux exigences réglementaires.

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide potable en service » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007.

Parmi les méthodes de contrôle proposées dans le texte réglementaire, Veolia a choisi le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et la classe métrologique du compteur.

Par ailleurs, Véolia met en œuvre un programme de renouvellement spécifique, destiné à optimiser la métrologique du parc compteurs des principaux consommateurs .

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Renouvellement des compteurs	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de compteurs	91	91	91	91	91	0,0%
Nombre de compteurs remplacés	12	9	17	16	7	-56.3%
Taux de compteurs remplacés	13,2	9,9	18,7	17,6	7,7	-56.3%

→ *Les réseaux*

RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS:

- Compteur DN 150 Pansard
- Compteur DN 150 Beauvezé
  Compteur DN 65 Portanière
  Compteur DN 150 Maurettes
  Compteur DN 100 Fenouillet

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Compteur DN 40 Grande Bastide
Compteur DN 150 Vieux Moulin

RENOUVELLEMENT DES ORGANES DE RESEAUX:

Ventouse aval Peigros3
Ventouse DN 80les Pellegrins
Ventouse 250 les Pellegrins
Ventouse amont Château Montaud
Ventouse aval Château Montaud
Ventouse les Rolands
Vanne de vidange DN 100 Sortie Tunnel1
Vanne de vidange DN 100 aval Peigros2
Vanne de vidange DN 60 aval cpt Portanière
Vanne de vidange DN 100 Sortie Tunnel 2
Vanne de vidange DN 80 aval 3e Borrel
Vanne de vidange DN 80 aval 3e Borrel 1
Vanne de vidange DN 100 l'aumerade
Vanne de sectionnement DN 500 Doudou amont ch de fer
Vanne de sectionnement DN 500 aval ch de fer
Vanne de sectionnement DN 500 regard béton
Vanne DN 400 regard Anguillon 1
Vanne DN 300 vers les roches

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de branchements	91	91	91	91	91	0,0%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0,0%

(*) Inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2016 est de : 0

3.3.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Travaux financés par le SIAE :

REHABILITATION DE L'USINE DE CARNOULES

Le Syndicat a entrepris un programme important de réhabilitation des ouvrages de l'usine de Carnoules. Le diagnostic des ouvrages a été réalisé au cours de l'hiver 2012/2013 et a permis l'élaboration d'un programme de travaux. Les travaux ont été confié mi-2013 à l'entreprise Demathieu & Bard et se sont terminés en juin 2014. Suite au constat mi-2015 de désordres d'étanchéité survenus dans le déssaturateur, l'usine a été mise au chômage fin 2015 pour permettre l'intervention de l'entreprise Demathieu & Bard pour enlever le carrelage et décaper la résine d'étanchéité défectueuse. Une mission d'expertise a été

réalisée avec des carrotages pour contrôler la structure de l'ouvrage. Les travaux de reprise de l'étanchéité ont été réalisés par l'entreprise Freyssinet au printemps 2016.

Une mission d'expertise complémentaire a été confiée au bureau d'étude CONCRETE afin de préciser l'origine des problèmes rencontrés sur les ouvrages de décantation et les tours d'ozonation. Le rapport de ces expertises a été rendu en avril 2016 afin de programmer les travaux nécessaires dès l'automne pour une réalisation sur la période hivernale 2016/2017.

Travaux financés par VEOLIA Eau :

Investissements réalisés pour le compte du SIAE	Réalisé dans l'exercice
USINE DE CARNOULES	
GC DESSATURATEUR TRAVAUX DE REPRISE ETANCHEITE	X
USINE LE TRAPAN	
MOTORISATION PORTAIL USINE TRAPAN	X
ETUDES CONCERNANT LES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT SUR LES OUVRAGES SYNDICAUX	X

→ ***Les réseaux, branchements et compteurs***

Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2016 est de : 0

3.3.3. VARIATION OBSERVEE DU PATRIMOINE

Canalisations	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	119,3	119,3	119,3	119,0	119,0	0,0%
Longueur de distribution (ml)	119 296	119 296	119 296	119 022	119 049	0,0%
dont canalisations	119 296	119 296	119 296	119 022	119 049	0,0%
Equipements	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**N/N-1**
Nombre d'appareils publics (*)	24	24	24	23	23	0,0%
dont poteaux d'incendie	24	24	23	23	23	0,0%
Branchements	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**N/N-1**
Nombre de branchements	91	91	91	91	91	0,0%
Compteurs	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**N/N-1**
Nombre de compteurs	91	91	91	91	91	0,0%

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VEOLIA

4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…). La figure ci-dessous explicite les différents mécanismes de dégradation de la qualité de l'eau en réseau.

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle

réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	32	400
Physico-chimique	6516	951

4.1.2. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	32	32	6	6
Physico-chimique	6516	6516	22	21

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

	Contrôle sanitaire et surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Arsenic	12	12
Atrazine	12	12
Baryum	12	12
Chlorures	12	12
Déséthylatrazine	12	12
Nitrates	12	12
Simazine	12	12
Sodium	12	12
Sulfates	12	12
Terbuthylazine	12	12

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Température de l'eau	11.1	26	15	1	25 °C

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

4.1.3. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	0	0	101	100	101	100
Physico-chimie	0	0	36	36	36	36

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	-	99,0 %	99,0 %
Physico-chimie	-	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[1] :

[1] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique			149	147
Physico-chimique			305	305
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique			245	242
Physico-chimique			453	449
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique			187	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégataire			
	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux limites ou aux références de qualité	Type de seuil
Atrazine	2	2	Limite de Qualité
Carbone Organique Total	5	5	Référence de Qualité
Déséthylterbuthylazine	2	2	Limite de Qualité
Simazine	2	2	Limite de Qualité
Terbuthylazine	2	2	Limite de Qualité
Turbidité	113	113	Limite et Référence de Qualité

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
E.Coli /100ml	0	1	0	1	0	48	0 n/100ml
Entérocoques fécaux	0	1	0	1	0	48	0 n/100ml

Une non-conformité bactériologique (1 Bactérie coliformes, 1Escherichia Coli, 1 Entérocoque et 1 Spore) a été détectée le 11/10/2016 en sortie de l'usine de Carnoules. Cet évènement ponctuel n'a pas pu etre expliqué. Une surveillance supplémentaire a été mise en œuvre. Aucune autre non-conformité n'a été détectée sur l'eau distribuée.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	0	1	0	48	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	4	0	2	0	48	0 n/100ml
Température de l'eau	8,8	26,5	0	4	0	110	25 °C

Présence de Bactéries coliformes (Référence de qualité) détectées au compteur de Bormes La Manne le 19/04/2016 : La présence de chlore et l'absence de turbidité lors du prélèvement, ainsi que le résultat conforme de la contre-analyse du 26/04, ne permettant pas d'expliquer la présence de ces bactéries et laisse à penser à un problème de prélèvement.

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Pesticides totaux	0	0,08	12	µg/l	0,5

4.1.4. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

Paramètres microbiologiques	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de prélèvements conformes	0	0	0	0	0
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	0	0	0	0	0
Paramètres physico–chimique	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Taux de conformité physico-chimique			100,00 %		
Nombre de prélèvements conformes	0	0	1	0	0
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	0	0	1	0	0

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

LE CAPTAGE

RETENUE de CARCES

L'adduction d'eau de Carcès est la propriété de la Ville de TOULON ; elle alimente en eau les collectivités suivantes :

- Ville de Toulon
- Marine Nationale
- Syndicat des communes de la Région Est de Toulon
- Commune de La Valette
- Syndicat La Valette – La Garde – Le Pradet

Elle comprend :

- Un barrage en terre avec un volume de retenue réglable par manoeuvre de vannes-toits de 6 000 000 m3 à 8 000 000 m3,
- Une station de pompage d'un débit total de 1 100 l/s *(95 000 m3/jour)*,
- Une station d'alerte pouvant détecter les pollutions accidentelles de l'eau brute et comportant la mesure en continu :
  - Du carbone organique total
  - De l'ammoniaque
  - De la turbidité
  - De l'oxygène dissous
  - De la température
  - Du pH

Le lac de VINS, d'1 000 000 m3, peut être sollicité en cas de sécheresse. L'eau du lac vient alors soutenir, à hauteur de 500 l/s, la rivière du Caramy.

L'excavation de Doze-Est (site de Combecave à Cabasse) est une ancienne mine à ciel ouvert de capacité 850 000 m3. Elle a été équipée en 2009, dans le cadre des travaux concessifs de la ville de Toulon, d'une installation de pompage et refoulement de l'eau vers l'Issole. Cette installation est composée d'une alimentation électrique haute tension avec poste de transformation et comptage, d'un système de pompage sur radeau de 300 l/s et d'une conduite refoulement en PEHD. Cette réserve permet dorénavant, suite à l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015, d'alimenter directement l'usine de Carnoules via le canal de prise d'eau de l'Issole.

Les eaux de Carcès alimentent l'usine de traitement de Carnoules, propriété du Syndicat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

RETENUE du TRAPAN

Les eaux de la retenue du Trapan appartiennent à la Société du Canal de Provence.

Elle alimente de façon saisonnière, immédiatement à l'aval de la retenue, la station de traitement du Trapan propriété du Syndicat.

La retenue est située sur la commune de Bormes-les-Mimosas. Elle se trouve dans le vallon des Tuilières, à l'aval immédiat de la RN 98.

La capacité de la retenue est d'environ 2 000 000 m3.

La réserve du Trapan reçoit les eaux de son bassin versant (270 ha), ce qui représente approximativement 300 000 m3 annuellement, mais le gros de l'alimentation de la ressource provient du Verdon à travers le réseau de canaux de la S.C.P.

RESSOURCE du VERDON

(Point de livraison d'eau brute de l'usine des Maurettes)

L'usine des Maurettes, propriété du Syndicat, est située sur la commune d'Hyères. Elle alimente dorénavant les secteurs Ouest et Est de Hyères et peut suppléer aux besoins en eau d'autres communes du Syndicat de l'Est en fonction de l'arrêt des autres usines du Trapan et de Carnoules.

En application de la nouvelle stratégie d'achats d'eau du Syndicat, cette usine a vu son activité augmenter de façon pérenne à l'issue des travaux d'adduction Maurettes – La Crau.

Les cinq retenues constituées sur le Verdon lors de l'aménagement réalisé par EDF totalisent un milliard de m3 de réserves dont une tranche de 250 millions de m3 répartie dans les barrages de Castillon, Sainte-Croix et Bimont, qui est destinée à assurer la régulation des prélèvements du Canal de Provence.

Ces réserves ont été conçues pour assurer une régularisation inter-annuelle des prélèvements qui permet de s'affranchir de l'insuffisance des débits estivaux du Verdon.

Les eaux sont mises à disposition, dans les conditions prévues par la réglementation ainsi que par les conventions EDF/SCP, au niveau de la prise de Boutre, au nord du Var, sur le canal mixte EDF/SCP issu du barrage de Gréoux.

Ces eaux sont acheminées depuis le partiteur de Signes par un réseau de galeries et de canaux jusqu'au partiteur des Laures où 10,5 m3/s sont disponibles à la cote 295 NGF.

LE TRAITEMENT, LE REFOULEMENT ET LE STOCKAGE

L'eau est traitée dans les usines :

- de Carnoules : 300 l/s
- du Trapan : 300 l/s
- des Maurettes : 300 l/s

L'eau est désinfectée sur le réseau par :

- le poste de rechloration du Bon-Pin (La Crau)
- le poste de rechloration du Haut Jassons
- le poste de rechloration du Viet
- le poste de rechloration du Col du Trapan

USINE DE TRAITEMENT de CARNOULES

Cette usine traite l'eau de la retenue de Carcès ; elle a une capacité de traitement de 300 l/s.

A partir de ses 2 réservoirs d'eau traitée, d'un volume total de 5 000 m3, elle dessert gravitairement le réseau du Syndicat de l'Est.

Filière de traitement :

- Clarification de l'eau comprenant :

  Floculation au WAC HB (+ complément Polymère en cas de fortes turbidités)
  Décantation
  Filtration biologique sur charbon actif en grain pour réduire la matière organique dissoute et les pesticides grâce au pouvoir adsorbant du charbon actif et à l'activité de la biomasse bactérienne

- Désinfection à l'ozone avec neutralisation de l'ozone résiduel au SO_2

- Postchloration au chlore en tête de réseau pour maintenir la qualité de l'eau sur le réseau

USINE DE TRAITEMENT du TRAPAN

Cette usine traite l'eau de la retenue du Trapan (SCP) ; elle a une capacité de traitement de 300 l/s.

Elle alimente par pompage les réservoirs de l'Anguillon d'un volume total 5 000 m3.

Filière de traitement :

- Préozonation permettant un abattement des matières organiques et l'oxydation du Fer et du Manganèse
- Filtration biologique sur sable
- Désinfection à l'ozone
- Postchloration au chlore pour maintenir la qualité de l'eau sur le réseau

USINE DE TRAITEMENT des MAURETTES

Cette usine traite l'eau du Verdon fournie par la SCP ; elle a une capacité de traitement de 300 l/s (26 000 m3/jour). Cette capacité de production est dorénavant entièrement opérationnelle à la suite des travaux de renforcement du réseau de distribution (liaison Maurettes → La Crau) réalisés fin 2010.

Le réservoir d'eau traitée de l'usine, d'une capacité de 1 000 m3, a été complété d'un nouvel ouvrage de 1.100 m3 dans le cadre des travaux d'extension de l'usine. Ces 2 réservoirs alimentent gravitairement le réseau du Syndicat de l'Est.

Filière de traitement :

- Filtration sur sable avec collage au WAC éventuel
- Désinfection aux UV
- Postchloration au chlore pour maintenir la qualité de l'eau sur le réseau

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

STRATEGIE DE MOBILISATION ET DISTRIBUTION DE L'EAU

Historiquement, l'usine de CARNOULES était utilisée prioritairement compte tenu de son coût de production inférieur ; les usines du TRAPAN et des MAURETTES étaient utilisées en appoint estival et en secours de l'usine de CARNOULES pendant l'hiver.

La nouvelle stratégie d'achats d'eau du Syndicat, élaborée dans le cadre du protocole de gestion coordonnée des ressources signé avec la SCP, modifie ce schéma en favorisant l'achat d'eau auprès de la SCP.

En période estivale :

- L'eau produite par l'usine de CARNOULES dessert gravitairement les communes de PIERREFEU et COLLOBRIERES.
- Les Communes de LA CRAU, CARQUEIRANNE ET HYERES Ouest sont alimentée par l'eau de l'usine des MAURETTES, via le nouveau feeder de convoiement de l'eau MAURETTES → LA CRAU.
- La commune de HYERES (Est) est alimentée par un mélange d'eau des MAURETTES et de CARNOULES.
- Par l'intermédiaire des surpresseurs du VIET, du BON PIN, de la BENCITE et de LA LONDE, l'usine de CARNOULES dessert également en renfort les communes de LA CRAU, CARQUEIRANNE, LA LONDE et HYERES Ouest *(LE FENOUILLET).*
- Les communes de BORMES-LES-MIMOSAS et du LAVANDOU sont alimentées par un mélange d'eau des 3 usines, le mélange étant effectué au niveau des réservoirs de l'Anguillon.

En dehors de la période estivale :

- La totalité du réseau Nord (PIERREFEU, COLLOBRIERES) reste alimenté en priorité par l'usine de CARNOULES. En cas de nécessité (arrêt de l'usine de Carnoules par ex.), ce secteur peut être alimenté par l'usine des Maurettes par l'intermédiaire des 2 surpresseurs de La Bouvine et de La Portanière mis en service en 2012.
- Les communes de HYERES, de LA LONDE, de BORMES-LES-MIMOSAS et du LAVANDOU sont alimentées par l'eau produite par l'usine des MAURETTES.
- Les communes de LA CRAU et CARQUEIRANNE sont alimentées en priorité par l'eau des MAURETTES mais peuvent être également alimentées en cas de besoin par l'usine de CARNOULES ou par un mélange des deux.

En cas d'incidents, par le jeu des interconnexions, les zones d'alimentation ci-dessus peuvent être modifiées.

STRUCTURE DU RESEAU DE DISTRIBUTION

L'épine dorsale du réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat est constituée par :

- Une canalisation de 500 mm de diamètre, d'une longueur totale d'environ 16 km, alimentant le réservoir du Viet à partir de Carnoules
- Une canalisation de 400 mm de diamètre, d'une longueur de 6 km, alimentant les communes de l'ouest (La Crau, Carqueiranne, Hyères ouest) à partir du réservoir du Viet
- Une canalisation d'alimentation de la partie Est, de diamètre 400 à 300 mm de diamètre, d'une longueur de 16 km, de jonction du réservoir du Viet à celui de l'Anguillon

Cette structure du réseau a été complétée avec la mise en service fin 2010 de la canalisation de 500 mm prévue pour alimenter le réseau à l'aval du Viet à partir de l'usine des Maurettes.

A partir du réservoir de l'Anguillon, deux feeders, de DN 400 mm au nord et sud, alimentent l'ensemble des réservoirs des communes de Bormes et du Lavandou jusqu'à la partie extrême de Cavalière.

D'autre part, l'antenne de Cabasson, de 10 km environ, en DN 200/150 mm, alimente la partie littorale des communes de La Londe et de Bormes-les-Mimosas.

Enfin, la conduite en DN 300 mm, de 8 km environ, de jonction de La Londe (du surpresseur) au Père Eternel sur la commune de Hyères, permet d'assurer l'alimentation de la commune de Hyères (partie Est) et notamment de pouvoir réalimenter à partir des Maurettes le réseau syndical.

En période estivale, la capacité de transit du réseau syndical étant limitée par le diamètre des conduites existantes, des accélérateurs permettent d'augmenter les débits sur les feeders principaux, et notamment :

- la station du Viet Amont et du Viet Aval sur le feeder principal de Carnoules
- le surpresseur du Bon Pin sur l'antenne ouest
- le surpresseur de La Londe sur l'antenne est

→ *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
UP - Usine de Carnoules	1 080	24 000
UP - Usine des Maurettes	1 080	25 900
UP - Usine du Trapan	1 080	24 000

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	6 974 312	6 231 846	6 547 452	6 493 795	7 388 552	13,8%
UP - Usine de Carnoules	2 019 631	1 512 073	2 059 705	2 200 270	1 887 592	-14,2%
UP - Usine des Maurettes	4 316 305	4 062 216	4 071 935	3 694 311	4 795 663	29,8%
UP - Usine du Trapan	638 376	657 557	415 812	599 214	705 297	17,7%

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume prélevé par nature d'eau (m3)	6 974 312	6 231 846	6 547 452	6 493 795	7 388 552	13,8%
Eau de surface	6 974 312	6 231 846	6 547 452	6 493 795	7 388 552	13,8%

	Achat d'eau brute à la Ville de TOULON	Achat d'eau brute à la SCP		TOTAL
- Origine de l'eau	Retenue de Carcès	Retenue du Trapan	Verdon	
- Point de prélèvement	Usine de Carnoules	Usine du Trapan	Usine des Maurettes	
- Nature de la ressource	Eau de surface	Eau de surface	Eau de surface	
Volumes prélevés (m^3)	**1 887 592 m^3**	**705 297 m^3**	**4 795 663 m^3**	**7 388 552 m^3**

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume prélevé (m3)	6 974 312	6 231 846	6 547 452	6 493 795	7 388 552	13,8%
Volume eau brute acheté	6 974 312	6 231 846	6 547 452	6 493 795	7 388 552	13,8%
Besoin des usines	225 817	224 964	273 664	270 936	327 871	18,4%
Volume produit (m3)	**6 748 495**	**6 006 882**	**6 273 788**	**6 216 859**	**7 060 681**	**13,6%**
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	6 529 616	5 852 173	6 066 945	6 066 279	6 758 672	11,4%
Volume perdu en distribution (m3)	**218 879**	**154 709**	**206 843**	**150 580**	**302 009**	**100,6%**

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable

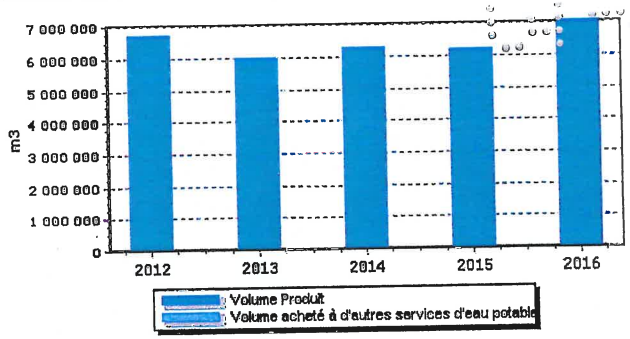

→ *Bilan mensuel*

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

Volumes mis en distribution, en m3

Mois	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	390 491	385 136	413 133	331 103	388 814
Février	374 076	323 623	319 779	328 022	348 478
Mars	397 253	398 067	342 675	378 936	406 724
Avril	486 272	370 116	418 092	453 332	476 453
Mai	520 219	477 344	532 407	596 863	570 795
Juin	621 241	572 463	618 574	616 573	653 184
Juillet	983 512	850 544	784 984	856 630	1 022 896
Août	1 108 695	908 131	915 507	920 952	1 108 437
Septembre	644 739	611 061	620 812	635 047	732 262
Octobre	458 707	411 790	464 507	397 776	538 818
Novembre	365 735	337 580	470 010	366 069	443 389
Décembre	397 555	361 027	373 308	333 764	370 433
TOTAL	6 748 495	6 006 882	6 273 788	6 215 067	7 060 682

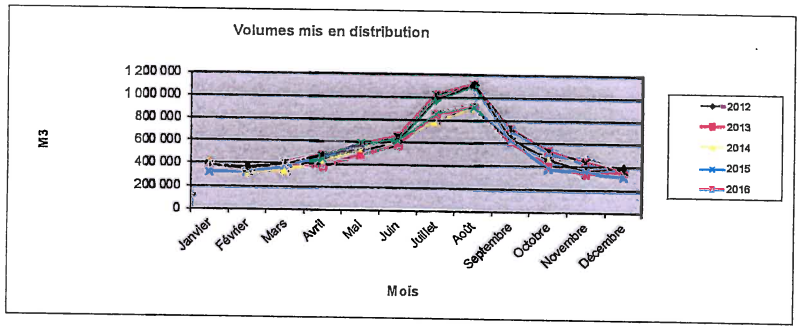

Evolution des volumes produits sur l'usine de Carnoules, en m3

Mois	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	211 991	66 500	0	107 719	0
Février	167 723	93 925	0	111 797	0
Mars	170 241	121 014	0	139 595	0
Avril	185 506	99 835	0	114 546	0
Mai	161 402	127 028	0	185 726	186 094
Juin	158 264	157 376	89 828	273 070	373 193
Juillet	230 974	198 292	331 000	307 685	312 465
Août	246 624	215 168	503 021	309 462	296 838
Septembre	190 424	191 607	454 718	244 336	115 854
Octobre	134 431	156 002	154 888	90 578	118 786
Novembre	14 779	0	279 856	105 750	117 758
Décembre	10 368	0	100 809	3 108	98 399
TOTAL	1 882 727	1 426 747	1 914 120	1 993 392	1 619 387

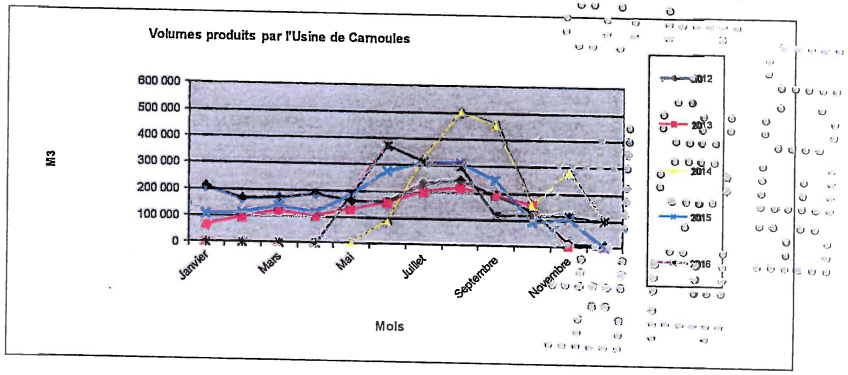

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Evolution des volumes produits sur l'usine du Trapan, en m3

Mois	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	0	-51	59 467	-9	0
Février	0	-37	189	-1 937	0
Mars	0	3 354	-2 579	-454	0
Avril	-4 937	20 387	-402	-130	0
Mai	-2 653	62 068	3 640	148 015	0
Juin	48 288	74 559	49 371	16 700	27 447
Juillet	221 170	159 582	116 190	159 858	230 505
Août	304 907	199 704	157 065	218 647	248 964
Septembre	49 602	102 118	13 868	35 437	122 552
Octobre	-950	-47	0	-526	58 739
Novembre	-27	-101	0	-795	0
Décembre	43	-7	-88	0	0
TOTAL	615 443	621 529	396 721	574 806	688 207

Nota : les volumes de production négatifs correspondent aux besoins en eau de service fournis par le réseau de distribution lorsque l'usine est à l'arrêt ou en veille.

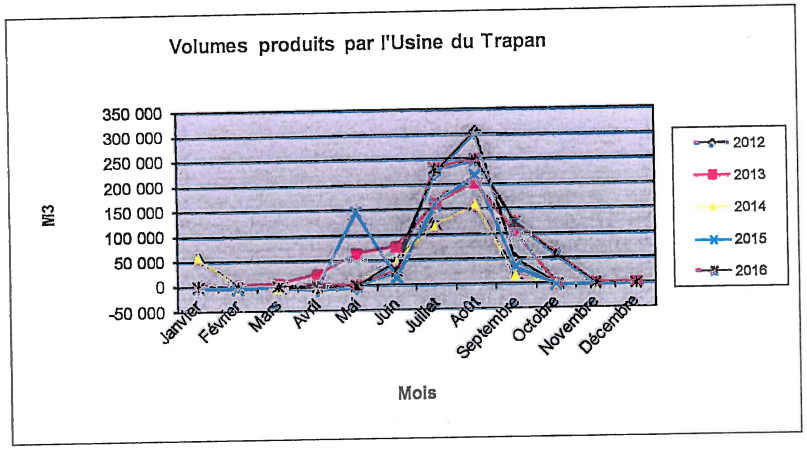

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Evolution des volumes produits par l'usine des Maurettes, en m3

Mois	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	178 500	318 687	353 666	223 393	388 814
Février	206 353	229 735	319 590	218 162	348 478
Mars	227 012	273 699	345 254	239 795	406 724
Avril	305 703	249 894	418 494	338 916	476 453
Mai	361 470	288 248	528 767	263 122	384 701
Juin	414 689	340 528	479 375	326 803	252 544
Juillet	531 368	492 670	337 794	389 087	479 926
Août	557 164	493 259	255 421	392 843	562 635
Septembre	404 713	317 336	152 226	355 274	493 856
Octobre	325 226	255 835	309 619	307 724	361 293
Novembre	350 983	337 681	190 154	261 114	325 631
Décembre	387 144	361 034	272 587	330 656	272 034
TOTAL	4 250 325	3 958 606	3 962 947	3 646 889	4 753 087

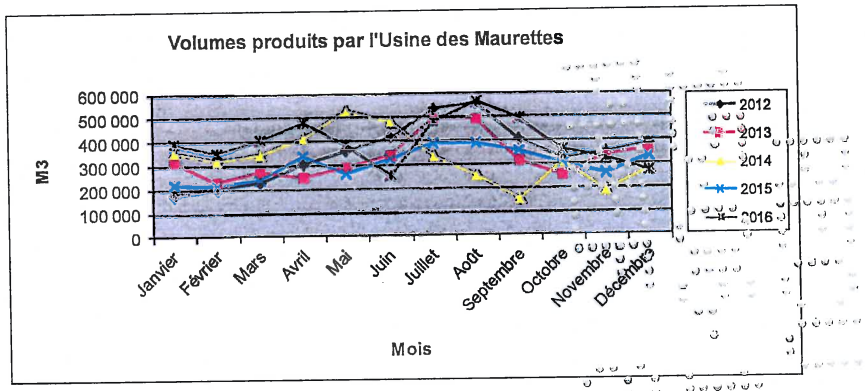

4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMMÉ ET LEUR EVOLUTION

→ ***Le volume vendu***

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	6 529 616	5 852 173	6 066 945	6 066 279	6 758 672	11,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	6 529 616	5 852 173	6 066 945	6 066 279	6 758 672	11,4%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume vendu (m3)	6 529 616	5 852 173	6 066 945	6 066 279	6 758 672	11,4%
dont volume vendu autres collectivités	6 529 616	5 852 173	6 066 945	6 066 279	6 758 672	11,4%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	6 529 616	5 852 173	6 066 945	6 066 279	6 758 672	11,4%
BORMES LES MIMOSAS	1 343 927	1 237 247	1 344 565	1 370 221	1 274 328	-7,0%
CARQUEIRANNE	473 536	275 183	398 152	412 167	769 253	86,6%
COLLOBRIERES	79 409	43 426	85 319	49 071	64 259	31,0%
HYERES	529 717	353 590	325 466	169 934	651 267	283,2%
LA CRAU	1 013 074	992 332	956 922	1 045 941	1 025 088	-2,0%
LA LONDE LES MAURES	1 218 190	1 099 278	1 131 279	1 146 757	1 105 018	-3,6%
LE LAVANDOU	1 420 027	1 414 418	1 370 330	1 382 082	1 415 462	2,4%
PIERREFEU DU VAR	451 736	436 699	454 912	490 106	453 997	-7,4%

Volumes facturés par commune

	Pierrefeu	Collobrières	La Crau	Carqueiranne	Hyères	La Londe	Bormes	Le Lavandou	TOTAL
Janvier	32 984	4 321	84 235	60 331	11 020	59 036	57 639	54 369	363 935
Février	30 208	4 336	76 049	41 415	12 264	57 960	53 083	59 260	334 575
Mars	32 391	3 601	79 109	42 102	8 144	71 429	63 491	61 971	362 238
Avril	31 252	3 564	75 286	50 370	10 218	78 199	81 299	82 385	412 573
Mai	47 073	1 185	94 184	44 021	10 685	100 508	119 771	129 756	547 183
Juin	46 820	5 867	95 844	71 544	25 955	110 966	138 476	149 525	644 997
Juillet	48 416	9 989	106 029	80 672	158 597	156 859	218 385	212 187	991 134
Août	49 737	11 195	102 972	103 539	194 575	168 145	229 799	250 903	1 110 865
Sept.	39 087	7 623	86 529	87 881	111 466	99 735	114 634	156 316	703 271
Oct.	32 734	5 792	85 568	73 318	51 924	76 541	89 265	108 446	523 588
Nov.	32 653	5 189	73 788	64 727	39 237	63 948	60 682	80 465	420 689
Déc.	30 210	1 449	64 041	47 044	16 430	59 911	47 763	68 811	335 659
TOTAL	453 565	64 111	1 023 634	766 964	650 515	1 103 237	1 274 287	1 414 394	6 750 707

NB : les différences entre volumes vendus et volumes facturés sont à mettre en relation avec les estimations de fin d'année, la facturation étant établie avant la dernière relève. Des régularisations sont opérées en cours d'année N+1.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

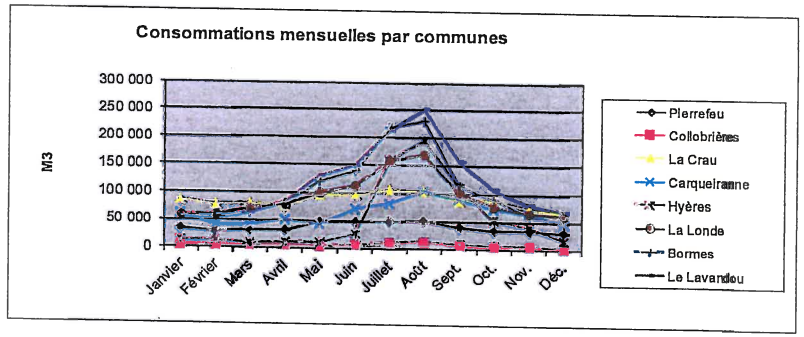

4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement.

La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, trois ans après le constat de rendement insuffisant.

Le calendrier d'application de cette disposition est précisé dans l'instruction du MEEM du 16 juin 2015 : les services d'eau n'ayant pas atteint le rendement minimum en 2014 et n'ayant pas consécutivement établi un plan d'actions fin 2016 seront susceptibles de voir leur redevance pour prélèvement doublée en 2017 (pour les prélèvements réalisés en 2016).

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2015 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2016	95,7	85,00	6,93	6,93	155,12

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

→ Rendement de réseau

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	96,8 %	97,4 %	96,7 %	97,6 %	95,7 %	-1,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) ..... B	6 529 616	5 852 173	6 066 945	6 066 279	6 758 672	11,4%
Volume produit (m3) C	6 748 495	6 006 882	6 273 788	6 216 859	7 060 681	13,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé année entière ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

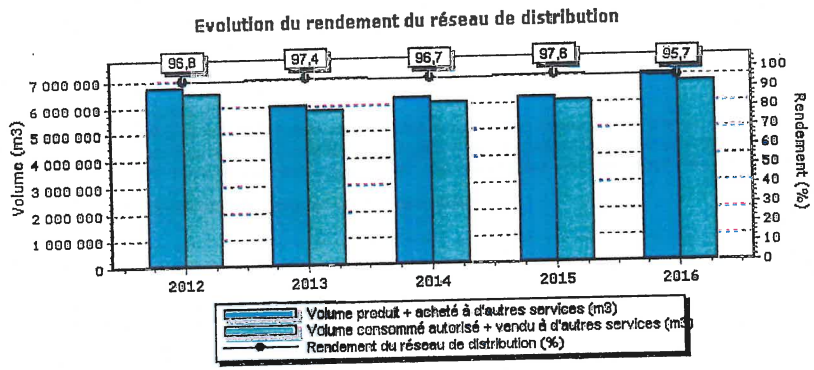

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2016 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2016.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Actions mises en œuvre par Veolia en 2016

Différentes actions ont été mises en œuvre par Veolia en 2016 afin de réduire le taux de perte du réseau d'adduction d'eau potable :

a) Surveillance journalière des bilans de production,

b) Recherche systématique de fuites, en période nocturne si nécessaire et par îlotage,

c) Réparation en urgence des fuites détectées et qui ne peuvent être jugulées par une manœuvre du réseau.

De plus, le paragraphe « propositions d'amélioration du patrimoine » ci-après liste une série de recommandations issue de l'analyse des défaillances observées sur les tronçons de canalisations. Cette analyse permet de mettre en évidence la fragilité marquée de certaines conduites, dont le renouvellement contribuerait à réduire les pertes en eau et à diminuer les interruptions de service.

→ L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/Nombre de jours dans l'année	5,01	3,55	4,35	3,47	3,35
Volume mis en distribution (m3) ..... A	218 879	154 709	206 843	150 580	302 009
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	119 296	119 296	119 296	119 022	119 049

4.3. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES AUTRES OPERATIONS DE MAINTENANCE

→ ***Les installations***

Exploitation et maintenance des installations

Exploitation et maintenance des usines

Opérations de débroussaillage / élagage

Afin d'être en conformité avec l'article L 322-3 du Code Forestier, il a été procédé au débroussaillage des 3 usines du Syndicat, dans un rayon de 50 mètres autour de chaque bâtiment.

De nouvelles dispositions réglementaires imposent dorénavant un débroussaillage dans un rayon de 100 m sur l'usine du Trapan. Les travaux de mise en conformité seront réalisés au printemps 2017 par la Syndicat.

USINE DE CARNOULES

- Débroussaillage périphérie usine, décanteurs, parc et logements de fonction.

USINE DU TRAPAN

- Débroussaillage périphérie usine, décanteurs, logements de fonction

USINE DES MAURETTES

- Débroussaillage périphérie usine.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Travaux de mise en peinture

USINE DE CARNOULES

- Reprise Peinture Partielle Angle Facade OUEST

USINE DU TRAPAN

- Mise en peinture couloir atelier et partie de l'atelier
- Mise en peinture Murs section Ozonation

USINE DES MAURETTES

- RAS

Travaux d'entretien et de contrôle 2016

USINE DE CARNOULES

- Nettoyage et décapage Bâche de tranquilisation
- Nettoyage et décapage arrivée eau brute EST et OUEST.
- Nettoyage Glissière Vanne EB DN 800
- Nettoyage piège à sable EST et OUEST
- Nettoyage et décapage des décanteurs.
- Nettoyage Couloir ED
- Nettoyage et brossage des 9 filtres.
- Nettoyage et brossage du canal d'eau filtrée.
- Nettoyage des bâches d'eau filtrée.
- Nettoyage post-ozonation.
- Vidange des groupes de production d'ozone.
- Echange des séparateurs et filtres des compresseurs de production d'ozone.
- Révision générale de l'injection de chlore
- Contrôle des armoires et des circuits électriques (APAVE).
- Nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau traitée.
- Mise en chômage des ouvrages pour intervention sur le dessaturateur.
- Contrôle extincteurs
- Contrôle Climatiseurs

USINE DU TRAPAN

- Nettoyage et décapage du décanteur.
- Nettoyage et brossage case de pré-ozonation.
- Contrôle Etats Poreux pré-ozonation
- Nettoyage et brossage canal eau décantée.
- Nettoyage et brossage des 10 filtres.
- Nettoyage et brossage des 10 VEED.
- Nettoyage des bâches d'eau filtrée 1 à 10.

- Nettoyage et brossage couloir EF.
- Nettoyage bâche pré-émulseurs.
- Nettoyage et contrôle bâche post-ozonation.
- Nettoyage des tubes diélectriques de l'ozoneur
- Démontage et échange des microfiltres sur l'ozoneur et sécheur d'air.
- Vidange des groupes de production d'ozone.
- Echange des séparateurs et filtres des compresseurs de production d'ozone.
- Contrôle des armoires et des circuits électriques (APAVE).
- Nettoyage et désinfection réservoir EB.
- Nettoyage et désinfection couloir EF.
- Nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau traitée 1 et 2.
- Contrôle extincteur
- Contrôle Climatiseurs

USINE DES MAURETTES

- Nettoyage et brossage GC Bache d'arrivée Usine.
- Nettoyage et décapage couloir EB entrée Filtres.
- Nettoyage et décapage plaques tranquilisatrices entrée filtres 1 à 8.
- Nettoyage et décapage des filtres 1 à 8.
- Nettoyage des bâches d'eau filtrée 1 à 8.
- Contrôle des armoires et des circuits électriques (APAVE).
- Nettoyage et désinfection de la bâche eau de Lavage.
- Nettoyage et désinfection des réservoirs 1000 m3, 1100 m3 d'eau traitée.
- Contrôle extincteurs
- Contrôle Climatiseurs

SURPRESSEURS LA LONDE

- Contrôle des armoires et des circuits électriques (APAVE).
- Contrôle intensité, isolement, vérifications des connexions câbles, armoires électriques
- Contrôle extincteurs
- Contrôle Climatiseurs

COL DU TRAPAN

- Contrôle des armoires et des circuits électriques (APAVE).
- Contrôle intensité, isolement, vérifications des connexions câbles, armoires électriques
- Contrôle extincteurs
- Contrôle Climatiseurs

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Exploitation et maintenance des réseaux et réservoirs

Maintenance des réseaux

Opérations de débroussaillage / élagage

Conduites

- Antenne des Borrels
- Antenne Borrels >Jassons
- Antenne de Collobrières
- Pierrefeu > Réservoir du Viet
- Usine du Trapan au Réservoir Anguillon
- Peigros à Pierrefeu (réservoir St-Michel)
- Usine de Carnoules >Surpresseur de Peigros

Périphéries

- Réservoir du Viet, surpresseur du Viet, surpresseur et bâches de Peigros, Bon Pin, et La Benoîte, réservoir partiteur de Bormes, réservoir Anguillon, Col du Trapan, poste à chlore du Jasson
- Vidange antenne de Cabasson

Travaux d'entretien et de contrôle 2016

- Boîtes à boues et filtres des gros compteurs : démontage, nettoyage et montage
- Vidanges : manœuvres, purges, contrôles et/ou renouvellement presse-étoupe
- Ventouses : dégazage et contrôles trimestriels
- Vannes de sectionnement : manœuvre et contrôle presse-étoupe
- Démontage, nettoyage, changement des graissages :
  - limiteurs de débit (réservoir du Viet)
  - réducteurs de pression : Olivier Ø250 – Bon Pin Ø300, Ø 400– Ott Ø150 – Peigros Ø500
- Contrôle et étalonnage des analyseurs de chlore : Viet – La Benoîte – Col du Trapan – Haut Jassons – Partiteur de Bormes – Le Bon Pin – La Manne
- Contrôle APAVE des surpresseurs
- Contrôle intensité, isolement, vérifications des connexions câbles, armoires électriques
- Contrôle et épreuve anti-bélier du surpresseur du Viet amont, Peigros
- Contrôle des extincteurs

Recherche et réparation des fuites

Différentes opérations de recherche et de réparation de fuites ont été menées sur l'année 2016.

9 campagnes de recherches de fuites ont été réalisées :

Secteur A : Réservoir du Viet → Surpresseur de La Londe
Secteur B : Usine des Maurettes → Surpresseur de La Londe
Secteur C : Usine des Maurettes → Surpresseur du Bon Pin
Secteur D : Antenne de Cabasson
Secteur E : Surpresseur de La Londe → Col du Trapan
Secteur F : Antenne du Bon Pin
Secteur G : Feeder Sud Anguillon
Secteur H : Feeder Nord Anguillon
Secteur I : Usine de Carnoules → Réservoir du Viet

Réparation de Conduites :

- 2ml de canalisation DN 400 antenne des Jassons
- 6ml de canalisation DN 200 antenne de la benoite Hyères
- 6ml de canalisation DN 150 antenne de cabasson la Londe
- 3ml de canalisation DN 200 antenne la renarde le lavandou

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
RES de Peigros (50m3)	10/03/2016	-
Réserv.Partiteur de Bormes(1000	01/03/2016	-
RES du VIET nouveau (3000m3)	-	Suite aux travaux de reprise du génie civil sur l'usine de Carnoules le nettoyage a été reporté au 1er semestre 2017
Réserv. du Viet ancien(1000 m3)	-	Suite aux travaux de reprise du génie civil sur l'usine de Carnoules le nettoyage a été reporté au 1er semestre 2017
RES EAU TRAITEE CARNOULES (4000 m3)	06/04/2016	-
RES EAU TRAITEE CARNOULES (1000 m3)	30/03/2016	-
RES EAU TRAITEE MAURETTES (1100 m3)	08/03/2016	-
RES EAU TRAITEE MAURETTES (1000m3)	07/03/2016	-
RES EAU TRAIEE TRAPAN	29/01/2016	-
RES ANGUILLON (2000 m3)	16/03/2016	-
RES ANGUILLON (3000 m3)	21/03/2016	-
RES COL DU TRAPAN	15/03/2016	-

→ *Les réseaux et branchements*

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. La protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

Situation pour les deux ressources mobilisées par le Syndicat :

- Ressource de la Ville de Toulon (Lac de Sainte Suzanne à Carcès) alimentant l'usine de Carnoules. Cette ressource fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de DUP instaurant les périmètres de protection. Ces périmètres de protection ont été mis en œuvre.
- Ressource de la SCP en provenance du Verdon et mobilisée pour les usines du Trapan et des Maurettes. A ce jour, cette ressource n'est pas complétement protégée par des périmètres de protection réglementairement définis. La SCP a annoncé au cours de l'année 2010 qu'elle engageait les études préalables à la définition des périmètres de protection de ses ressources. Ces études sont toujours en cours. Le rapport des hydrogéologues devrait être disponible en 2017. L'indice d'avancement de la protection de cette ressource en eau, pour le renseignement du RPQS reste donc à ce jour à 20%.

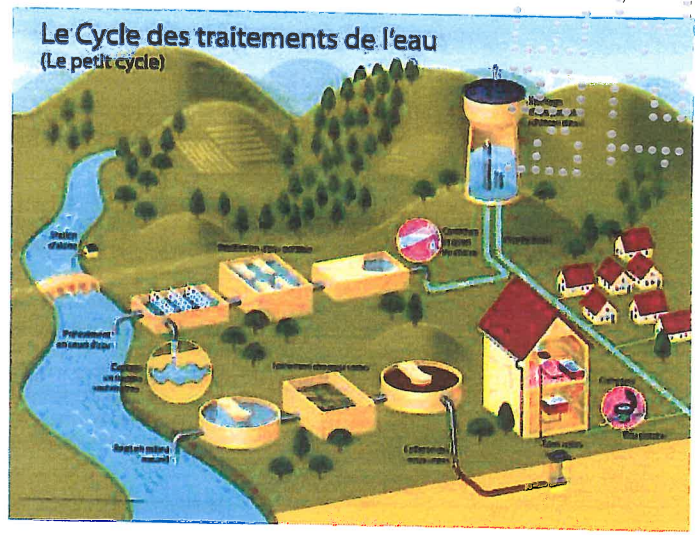

4.4.2. Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 659 918	2 368 664	2 371 472	2 306 031	2 292 029	-0,6%
Surpresseur	319 386	539 385	1 169 603	680 485	660 645	-2,9%
Installation de production	2 340 532	1 829 279	1 201 869	1 625 546	1 631 384	0,4%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Consommation Réactifs : 2016

Carnoules :

- WAC HB XL63 : 40000 kg
- Polymère Eau : 0 kg
- Polymère Boues : 0 kg
- Chlore Gazeux : 2058 kg
- SO_2 : 147 kg

Trapan :

- WAC HB XL7A : 0 kg
- Chlore Gazeux : 400 kg
- WAC TB : 25 kg

Maurettes :

- WAC HB XL7A : 400 kg
- Chlore Gazeux : 4030 kg

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

4.4.4. La valorisation des sous-produits

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

→ *Valorisation des boues issues du traitement d'eau potable*

Sous l'égide de l'Afnor et avec la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, Veolia a participé à la rédaction d'un guide de bonnes pratiques pour l'élimination et la valorisation des boues issues du traitement d'eau potable. Ce guide apporte des éléments de réponse pour les services souhaitant s'engager dans la valorisation des boues issues des usines de traitement d'eau potable et plus spécifiquement pour leur épandage à des fins agronomiques. Ce guide, publié en 2015, a pour vocation de pallier l'absence de référence réglementaire et/ou normative. Il est accessible sur le site de l'Afnor.

4.5. Propositions d'amélioration du patrimoine

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme exploitant du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

De même, Veolia apporte les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, afin d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a été éprouvé sur des centaines d'installations (par exemple environ 700 usines de traitement d'eau potable en France), ainsi que le suivi de 200 000 km de réseaux d'eau potable et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.

FOCUS

Le patrimoine installation

Notre outil de gestion des équipements permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

Cet outil fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

Ressources

☐ Alternative aux eaux de Carcès

La retenue de Carcès constitue encore la seule ressource du Syndicat de l'Est pour l'alimentation en eau de l'usine de Carnoules.

Le schéma directeur réalisé au cours de l'exercice 2009 a permis de mettre en évidence une possibilité de réalimentation du secteur Nord alimentant les communes de Pierrefeu et de Collobrière à partir des eaux de l'usine des Maurettes avec la mise en service de la liaison Maurettes-La Crau, et avec la création de 2 stations de surpression à l'amont des réservoirs du Viet et de Piegros.

La réalisation courant 2012 de ces surpresseurs permet dorénavant au SIAE de s'affranchir totalement, en dehors de la période de pointe estivale, de l'alimentation en eau à partir de Carcès.

☐ Périmètres de protection des ressources du Trapan et des Maurettes

Dans le cadre des études lancées par le Syndicat de l'Est pour la mise en conformité réglementaire de ses usines, la société SCP a été saisie sur l'existence des périmètres de protection et des risques liés à ses ressources.

La Société du Canal de Provence a réalisé en 2005 les études préalables à la mise en place des périmètres de protection concernant la retenue du Trapan et la ressource du Verdon, qui n'existent pas à ce jour. Cette étude est toujours en cours de validation par la MISE.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Compte tenu des niveaux de pluviométrie élevés rencontrés ces dernières années et de la diminution des volumes prélévés sur la retenue du Trapan, les niveaux de COT (Carbone Organique Total) rencontrés sur les eaux de la retenue du Trapan dépassent régulièrement les niveaux acceptables sur la filière de traitement existante sur l'usine. Un mélange avec les eaux du feeder est réalisé par la SCP dans l'attente de la résolution de cette problématique.

Usines

☐ Travaux de réfection d'étanchéité

Compte tenu de leur état de vétusté, plusieurs travaux de reprise des étanchéités des toitures terrasse des locaux propriétés du Syndicat (logements de fonction, bâche de stockage) sont à prévoir dans les prochaines années. Il en est de même pour la fosse septique du logement de fonction du Trapan qui nécessite une réhabilitation complète intégrant les nouvelles contraintes liées aux ANC (mise en conformité réglementaire).

Etudes de vulnérabilité des ouvrages

Suite aux attaques terroristes qui ont ébranlées la France le 13 novembre 2015, les services du Premier Ministre ont envoyé une note en date du 14 novembre 2015 à l'attention des Préfets de région, mentionnant l'adoption d'un décret déclarant l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national et donnant l'ordre d'activer le niveau de « Vigilance renforcée » du Plan Vigipirate dans notre région.

Ces circonstances nous rappellent qu'une étude de vulnérabilité doit être réalisée dans le cadre du Plan Vigipirate (mesure socle EAU 20-11).

Cette étude approfondie dont les résultats font l'objet d'une communication restreinte doit permettre :

- D'évaluer la vulnérabilité des instalations AEP,
- De définir et hiérarchiser les axes d'améliorations,
- De proposer des solutions techniques adaptées ,
- De suivre les effets de la mise en œuvre des actions identifiées.

Comme indiqué dans notre courrier du 18/12/15, les services de Veolia restent à votre disponibilité pour réaliser cette études de vulnérabilité sur les installations syndicales et pour proposer et réaliser le cas échéant les actions d'améliorations identifiées.

<u>Réseau</u>

Le guichet unique et la classe A.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II » a mis en place un certain nombre de réformes intéressant le système cartographique des réseaux d'eau potable.

Le législateur a noté que la sensibilité et la méconnaissance de la localisation des réseaux, notamment souterrains, ont engendré de nombreux accidents lors de travaux conduits à proximité. Il a mis en place une réglementation spécifique qui s'est traduite par la création d'un Guichet Unique national destiné à centraliser toutes les informations sur les réseaux de toutes natures. Ce système est financé en partie par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants de réseaux.

Outre la création du Guichet Unique, cette réglementation implique également la mise en place de nouvelles procédures et exigences qui découlent directement du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 et des arrêtés du 15 février 2012 et du 28 juin 2012, et qui prévoient notamment :

- d'indiquer la nature et la précision des données géographiques à communiquer aux services de l'Etat ainsi qu'à l'occasion des réponses aux Déclarations de Travaux (D.T.) et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) auprès des tiers,
- de modifier les obligations relatives aux investigations complémentaires, en mettant à la charge du gestionnaire certaines opérations de terrain (sondages, géo-radar, ...).
- de renforcer les exigences en matière de précision de localisation des réseaux neufs, incluant la localisation des branchements, et d'intégration de ces réseaux neufs avec une classe de précision de catégorie A dans les bases de données cartographiques sous un délai d'un mois suivant leur mise en service,
- de mettre en place des procédures destinées à l'amélioration continue des données cartographiques, notamment dans la localisation des canalisations selon un référentiel absolu.

Propositions de travaux de remplacement de conduites

➢ Pierrefeu : liaison Réservoir St Michel – Les Oliviers

La canalisation d'adduction en fonte grise DN 500 est située dans un secteur urbanisé difficilement accessible. Son tracé passe également sous un immeuble et peut présenter un danger en cas de casse.

Le dévoiement de cette canalisation est envisagé avec un nouveau tracé sous domaine public. Les travaux devraient être réalisés d'ici 2017

➢ Carqueiranne : Antenne de la Benoïte

Ce tronçon de canalisation en fonte grise DN 250 est sujet à de nombreuses casses depuis plusieures années. Le renouvellement des 3 620 ml est à programmer dans les prochaines années.

Réseau Syndicat de l'Est

Programme des travaux de remplacement de conduites

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Localisation	Etat des lieux	Détails des travaux						Linéaire (ml)	Priorité	Coût en €
		P.S.	DN	PI	RV	Vent.	Brcht			
Commune d'Hyères Vallée de Sauvebonne	Conduite BONNA (âme tôle, béton) Année 1950 Joint plomb Protection cathodique Plusieurs casses Difficulté à réparer dans l'urgence 100% terre	8	500	0	3	3	3	1655	Réalisé 2013	-
Commune de La Crau Aval surpresseur du Bon-Pin	Conduite acier Année 1969 Aucune protection cathodique Piste dans champ de vignes, restanques en pierre	12	400	1	0	0	0	200	Réalisé 2013	-
Commune de Pierrefeu Du pont canal du Réal Martin A la coopérative	Canalisation DN 500 ACIER Oxydation avancée Canalisation DN 500 Bonna Canalisation DN 500 Fonte grise		500	1	2	1	2	750	Réalisé 2014	-
Commune de La Londe Alimentation réservoir des Bormettes	Fonte grise Année 1952 Plusieurs casses 100% terre (piste d'accès au réservoir)	10	200	0	1	0	0	695	Réalisé 2015	
Commune de la Londe Voie rapide >Surpresseur	Fonte grise Année 1952 Plusieurs casses 100% enrobé		350		2	1	0	1600	Réalisé 2015	
Commune de La Londe Antenne de cabasson	Réducteur de pression(hydrostab aval) . Dn 150		150 100				2		Réalisé 2015	
Commune de Pierrefeu Réservoir de St Michel >Les Oliviers	Conduite Fonte grise Année 1950 Difficulté à réparer dans l'urgence Conduite difficilement accessible Passe sous des immeubles		500					600	Prévu 2017	

Commune de Carqueiranne Antenne de la Benoîte	Conduite Fonte grise DN 250 Nombreuses casses	10	250					3620	1	
Commune de La Londe Antenne de cabasson	Conduite Fonte grise DN 150 Nombreuses casses malgrè réducteur de pression	13	150				2	1800	2	
Commune de Pierrefeu Les Oliviers >Hyères (par tronçons)	Conduite BONNA (âme tôle, béton) Année 1950 Joint Plomb Protection Cathodique Plusieurs casses Difficulté à réparer dans l'urgence 100% enrobé	14	500		3	1	2	2560	3	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VEOLIA

5. Le rapport financier du service

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2016
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: X6500 - SIAE DES COM.S DE L'EST DE TOULON — Eau

LIBELLE	2015	2016	Ecart %
PRODUITS	8 153 584	8 505 803	4,32 %
Exploitation du service	6 160 206	6 480 665	
Collectivités et autres organismes publics	1 993 379	2 025 138	
CHARGES	7 665 723	7 861 321	2,55 %
Personnel	728 663	725 463	
Energie électrique	229 283	212 920	
Achats d'eau	3 198 328	3 286 418	
Produits de traitement	34 245	27 366	
Analyses	14 893	21 518	
Sous-traitance, matières et fournitures	206 354	196 847	
Impôts locaux et taxes	84 336	87 321	
Autres dépenses d'exploitation	216 635	278 747	
télécommunications, poste et télégestion	23 911	36 129	
engins et véhicules	55 129	64 318	
informatique	55 881	49 676	
assurances	40 394	5 047	
loyaux	43 293	43 418	
autres	- 2 573	99 853	
Contribution des services centraux et recherche	162 406	184 429	
Collectivités et autres organismes publics	1 993 379	2 025 138	
Charges relatives aux renouvellements	521 333	525 972	
fonds contractuel (renouvellements)	521 333	525 972	
Charges relatives aux investissements	295 878	295 878	
programme contractuel (investissements)	295 878	295 878	
RESULTAT AVANT IMPOT	487 861	644 482	32,10 %
impôt sur les sociétés (calcul normatif)	162 601	214 803	
RESULTAT	325 261	429 679	32,10 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 14/03/2017

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2016

Collectivité: X6500 - SIAE DES COM.S DE L'EST DE TOULON

Eau

LIBELLE	2015	2016	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	0	50 853	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*50 853*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*0*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	6 160 206	6 429 812	4,38 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*6 132 363*	*6 042 150*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*27 842*	*387 662*	
Exploitation du service	6 160 206	6 480 665	5,20 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 696 274	1 700 867	0,25 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 696 274*	*1 558 804*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*142 063*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	297 104	325 441	9,54 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*294 073*	*308 279*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*3 031*	*17 162*	
Collectivités et autres organismes publics	1 993 379	2 026 138	1,64 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

14/03/17

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits et dépenses peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation..

COMPTE EXPLOITATION 2016

	Station de Pompage et de Production	Réseau et Branchements et réservoirs	Autres Charges	Total
1. Charges Techniques				
Salaires et charges	276 071	134 377	239 646	650 094
Véhicules et engins			60 492	60 492
Energie électrique	213 920			213 920
Achats d'eau	3 268 418			3 268 418
Matières consommables				0
Produits de traitement	27 766			27 766
Sous-total 1.1				
Fournitures et sous-traitance	109 799	45 493	42 002	197 294
Analyses et Contrôle	21 016			21 016
Sous-total 1.2				
Informatique			34 443	34 443
Sous-total 1.3				
Total Charges Techniques	3 914 992	179 870	376 583	4 471 445
2. Garanties de Renouvellement			0	0
3. Fonds Contractuel de Renouvellement			525 972	525 972
4. Amortissement des Travaux			295 878	295 878
5. Locaux, assurances, impôts, Télécom				
Locaux			33 790	33 790
Assurances			-6 714	-6 714
Impôts et taxes			97 561	97 561
Téléphone	6 700	2 627	23 138	32 465
Autres			79 568	79 568
Total Locaux, assurances, Impôts, Télécom	6 700	2 627	227 381	236 688
6. Charges de structure Régionale			306 201	121 572
Total des Charges (1+2+3+4+5+6)				5 651 554
Résultat avant impôt				844 482
Recettes				6 480 665

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Il n'y a pas eu d'opérations d'acquisitions, de cessions ou de restructuration d'ouvrages, réalisées au cours de l'année 2016. Les travaux concessifs contractuels ont été finalisés pour leur ensemble fin 2010.

Des faits marquants sont intervenus dans le cadre de ce contrat et ont fait l'objet d'un avenant (avenant n°2 en date du 15/01/2015) :

D'une part, la Collectivité a réalisé les travaux de réhabilitation suivants au cours des années 2011 à 2013 :

- Réalisation des surpresseurs de la Bouvine et de Peigros permettant l'alimentation en eau des communes de Pierrefeu et Collobrieres à partir de l'usine des Maurettes,
- Mise en place d'un traitement au SO_2 à l'usine de Carnoules pour neutraliser les concentrations résiduelles d'ozone en sortie des tours de contact,
- Réalisation d'un surpresseur au col du Trapan permettant de limiter les pressions de service à l'amont, entre La Londe et le col du Trapan.

D'autre part, le délégataire a réalisé les travaux concessifs prévus au Contrat (Article 62 du contrat).

- Réservoir de 3000 m³ de l'Anguillon
- Traitement des boues de l'usine de Carnoules
- Traitement des boues de l'usine du Trapan

Compte tenu des économies réalisées, par le délégataire, par rapport au montant estimé des travaux concessifs indiqués au contrat (article 62), les parties ont convenu que le délégataire réalise les travaux complémentaires suivants :

- Installation d'un local de stockage de chlore à l'usine des Maurettes,
- Mise en place d'un surpresseur provisoire au réservoir du Viet destiné à pallier de manière transitoire aux manques de pression sur le réseau de distribution de la commune de Pierrefeu lors des arrêts d'eau de l'usine de Carnoules,
- Mise en place d'une couverture des filtres sur l'usine de Carnoules permettant de limiter le développement des algues dans les filtres,
- Réhabilitation et sécurisation de l'ancienne bâche de décantation des eaux de lavage de l'usine de Carnoules,
- Travaux complémentaires aux travaux financés par le SIAE sur l'usine de Carnoules (étanchéité, démolition d'ouvrages abandonnés)
- Installation d'un dispositif de désinfection aux UV sur l'alimentation en eau des logements de fonction à l'usine de Carnoules,
- Mise en place, pour l'intégration paysagère des ouvrages, d'un écran végétal composé d'eucalyptus au réservoir de l'Anguillon.

L'ensemble de ces travaux étant achevé, la Collectivité demande au délégataire qui accepte, par cet avenant, de prendre en charge l'exploitation et la maintenance de ces nouvelles installations.

L'usine de Carnoules a fait l'objet d'une première tranche de travaux de rénovation menés par le SIAE en 2013 et 2014, notamment au niveau du confortement et de l'étanchéité des ouvrages.

En parallèle, une seconde tranche de travaux a été engagé par le SIAE fin 2016 pour conforter les ouvrages de décantation.

Début 2016, des désordres ont été observés au niveau du revêtement d'étanchéité de l'ouvrage de dessaturation. Compte tenu de l'urgence, le SIAE a demandé au délégataire la prise en charge des travaux de réhabilitation confiés à l'entreprise Freyssinet.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Le contrat d'affermage prévoit la réalisation d'un programme de travaux concessifs à la charge du délégataire, soit :

- Construction d'un second réservoir d'une capacité de 3 000 m3 à l'Anguillon – montant : 1 430 400 € HT
- Construction d'un traitement des boues de clarification sur l'usine de Carnoules – montant : 1 360 700 € HT
- Construction d'un traitement des boues de filtration sur l'usine du Trapan – montant : 664 145 € HT.

A fin 2010, l'intégralité de ce programme de travaux contractuels était exécutée.

En 2016, des dépenses complémentaires ont été constatées concernant :

1ER ETABLISSEMENT		Euros
USINE DE CARNOULES	TRAVAUX GC ETANCHEITE DESSATURATEUR	42 500,30
USINE DU TRAPAN	MOTORISATION PORTAIL	6 602,52
	ETUDES OLD	14 604,79
	Résultat 2016	63 707,61

Tableau de suivi des dépenses d'investissement

	Total Investissements Prévus	Total Investissements Réalisés
Traitement Boues Carnoules	1 360 700,00	1 527 647,07
Traitement Usines Trapan	662 900,00	625 860,84
Réservoir Anguillon	1 430 400,00	1 234 714,66
Usine des Maurettes	0	39 355,67
TOTAL	3 454 000,00	3 427 578,24

Les travaux d'investissement complémentaire réalisés par le délégataire entre 2012 et 2014 ont été actés par l'Avenant 2 approuvé par le SI Est en date du 19/12/14.

Les travaux réalisés depuis 2015 devront faire l'objet d'un avenant de régularisation complémentaire.

Investissements réalisés en 2016 pour le compte du SIAE	Montant en €
USINE DE CARNOULES	
GC DESSATURATEUR TRAVAUX DE REPRISE ETANCHEITE	42 500,30
USINE LE TRAPAN	
MOTORISATION PORTAIL USINE TRAPAN	6 602,52
ETUDES CONCERNANT LES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT SUR LES OUVRAGES SYNDICAUX	14 604,79

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Travaux réalisés depuis le début du contrat et valorisés dans le cadre du programme contractuel de renouvellement :

	Compteurs	Accessoires Réseaux	Electromécanique	Total
2008	1 800	85 657	136 000	223 457€ HT
2009	19 412	67 594	384 700	471 706 € HT
2010	21 361	73 977	322 952	418 290 € HT
2011	3 222	189 442	184 100	376 764 € HT
2012	10 888	163 985	264 800	439 673 € HT
2013	6 900	238 006	221 800	466 706 € HT
2014	13 328	78 463	513 467	605 258 € HT
2015	15 041	131 139	484 178	630 358 € HT
2016	7 134	46 800	311 932	365 866 € HT
Total	99 086	1 075 063	2 823 929	3 998 078 € HT

Confère tableau de suivi des engagements contractuels de renouvellement ci-après.

ANNEXE 8 - TABLEAU DE SUIVI DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE RENOUVELLEMENT

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

ANNEXE 8 - TABLEAU DE SUIVI DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE RENOUVELLEMENT

Année	Renouvellement prévu au PPR initial			Travaux réalisés				Actualisation			Suivi de l'engagement de réalisation de 85 % de la somme actualisée sur la durée du contrat		Suivi de l'engagement de réalisation de 70 % de la somme actualisée des plans triennaux	
	Réseaux et compteurs (A)	Production (B)	TOTAL (C =A+B)	Réseaux et compteurs (a)	Production (b)	TOTAL (c=a+b)	Coeff Pn défini à l'avenant 1	Prévisionnel actualisé (D= C*Pn)	Réalisé actualisé (E=c*Pn)	85% du montant actualisé (E=C*0,85)	Ecart (E-d)	70 % du montant actualisé (F=C*0,7)	Ecart (F-d)
2008 (6/12ème)	84 500,00	154 000,00	238 500,00	87 457,00	136 000,00	223 457,00	1,0000	238 500,00	223 457,00	202 725,00	-20 732,00	166 950,00	-56 507,00
2009	171 652,00	447 400,00	619 052,00	87 006,00	384 700,00	471 706,00	1,0533	652 025,00	496 650,81	554 221,25	57 390,44	458 417,50	-40 413,31
2010	166 065,00	484 452,00	650 517,00	95 338,00	322 952,00	418 290,00	1,0592	689 015,83	443 045,26	585 663,46	142 618,26	482 311,08	39 265,89
2011	222 748,00	388 983,00	611 731,00	192 664,00	184 100,00	376 764,00	1,0843	663 320,85	408 538,00	563 822,72	155 284,63	464 324,59	55 786,50
Période 1	644 965,00	1 474 835,00	2 119 800,00	462 465,00	1 027 752,00	1 490 217,00		2 242 861,68	1 571 671,10	1 906 432,43	334 561,33	1 570 003,14	-1 867,92
2012	154 135,00	373 800,00	527 935,00	174 873,00	264 800,00	439 673,00	1,1169	589 642,29	491 063,85	501 195,94	10 132,09	412 749,60	-78 314,25
2013	129 748,00	252 583,00	382 331,00	244 906,00	221 800,00	466 706,00	1,1406	436 070,36	532 304,80	370 659,76	-161 645,04	303 249,21	-227 055,59
2014	129 805,00	326 305,00	456 111,00	91 791,00	513 467,00	605 258,00	1,1531	525 956,72	697 543,00	447 063,21	-250 479,86	368 169,70	-329 773,37
Période 2	413 688,00	952 688,00	1 366 377,00	511 570,00	1 000 067,00	1 511 637,00		1 551 669,38	1 721 311,72	1 318 918,91	-402 392,81	1 084 168,51	-635 143,20
2015	192 072,00	275 332,00	467 204,00	148 100,00	484 178,00	632 358,00	1,1546	540 594,28	727 819,36	459 505,14	-268 314,21	378 416,00	-349 403,36
2016	176 958,00	455 593,00	632 551,00	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1,1376	719 588,70	416 208,40	611 650,39	195 441,99	503 712,09	87 503,69
Total	1 428 483,00	3 169 449,00	4 597 932,00	1 172 149,00	2 826 829,00	3 998 078,00	0,00	5 054 773,07	4 437 210,57	4 298 506,87	-140 703,69	3 539 290,72	-898 910,79

Convention de Signe

Dans le tableur Excel, l'emploi du signe pour les soldes :

POSITIF Correspond à une situation où nous sommes en retard dans l'exécution de travaux par rapport aux engagements contractuels

NEGATIF Correspond à une situation où nous sommes en avance dans l'exécution de travaux par rapport aux engagements contractuels

Renouvellement accidentel

Renouvellement accidentel non programmé réalisé au titre de l'année 2016:

Usine des Maurettes:

- VANNES ENTREE EL FILTRE N 4 (Partiel)
- MOTORISATION VANNE DN 300 MOULIN 1er (Partiel)

Surpresseur Peigros :

- SOUPAPE

Montant du renouvellement accidentel pour l'année 2016 : 18 009,02 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[2], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[3] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[2] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[3] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[4] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,...
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

[4] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

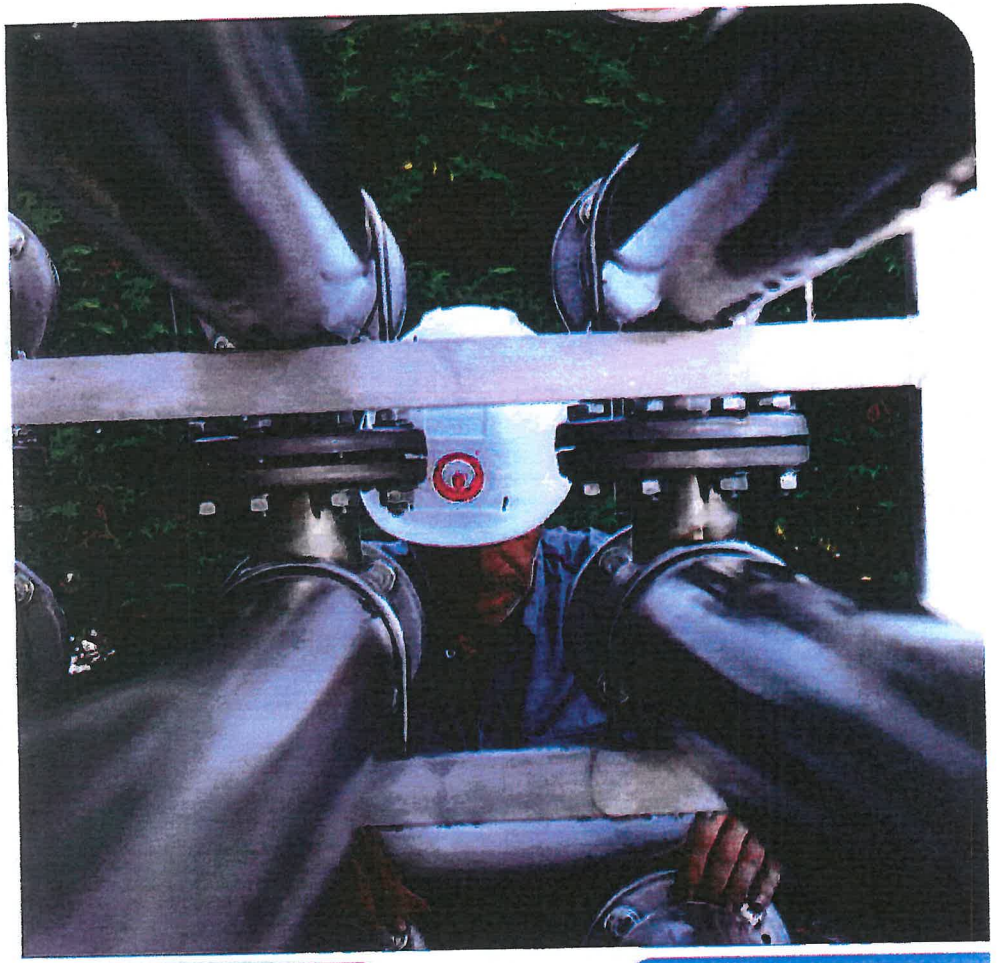

VEOLIA

6. Annexes

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

6.1. Le synoptique du réseau

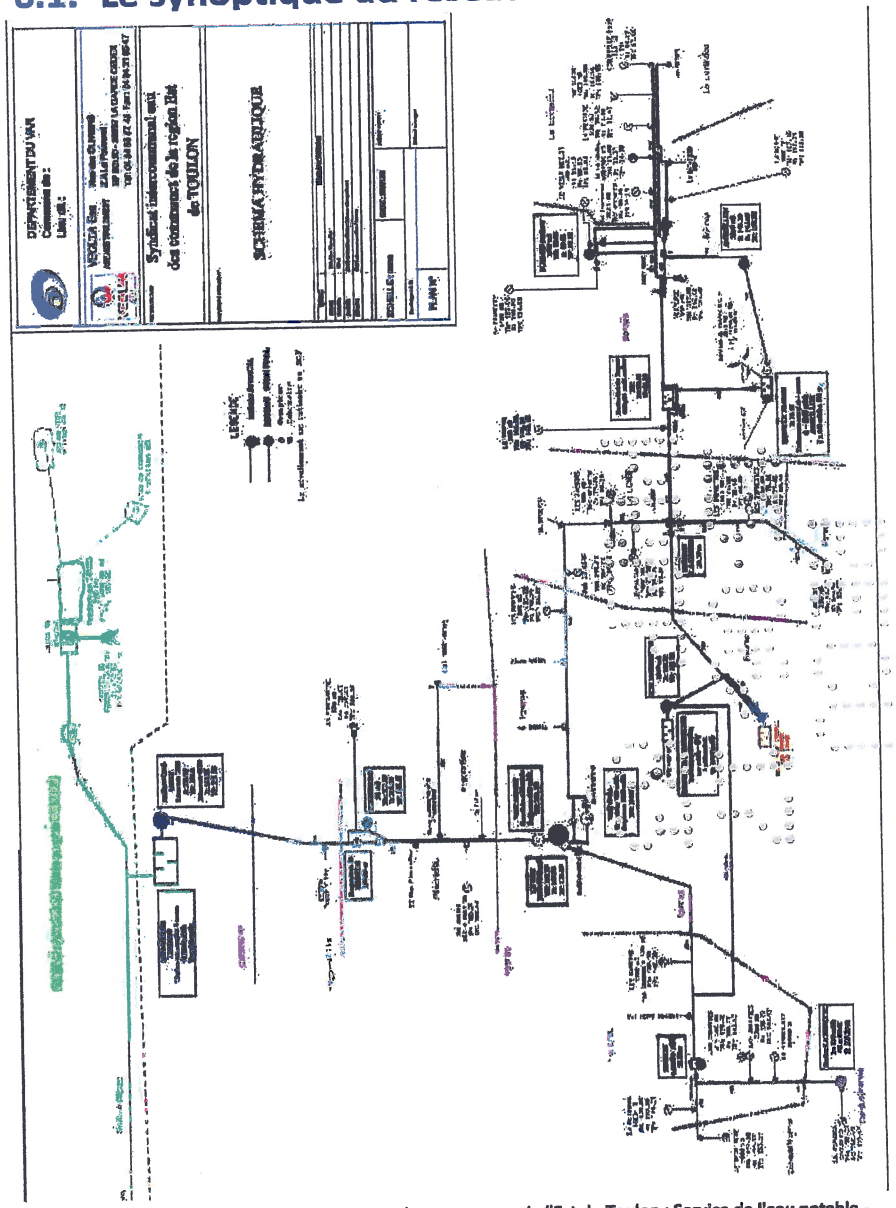

6.2. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

UP - Usine de Carnoules	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	465 752	396 711	241 526	422 483	288 445	-31,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	247	278	126	212	178	-16,0%
Volume produit refoulé (m3)	1 882 727	1 426 747	1 914 120	1 989 389	1 619 387	-18,6%
UP - Usine des Maurettes	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	753 275	692 814	668 178	759 784	839 374	10,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	177	175	169	208	177	-14,9%
Volume produit refoulé (m3)	4 250 325	3 958 606	3 962 947	3 648 813	4 753 087	30,3%
UP - Usine du Trapan	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	1 121 505	739 754	292 165	443 279	503 565	13,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 822	1 190	736	766	732	-4,4%
Volume produit refoulé (m3)	615 443	621 529	396 721	578 657	688 207	18,9%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

SURP - Bon Pin	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	34 176	25 756	26 979	27 410	71 118	159,5%
SURP - La Benoîte	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	452	140	2	289	18 369	6 256,1%
SURP - La Londe	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	272 842	388 811	498 391	151 581	23 938	-84,2%
SURP - La Portanière	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	1	1	1	1	1	0,0%
SURP - Le Viet amont	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	11 915	57 740	105 905	31 547	49 062	55,5%
SURP-Col du Trapan (nouveau)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)		66 937	538 325	469 657	498 157	6,1%

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

6.3. L'empreinte environnementale

Le développement d'outils adaptés permet d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone et l'empreinte eau des services publics de l'eau. Chaque évaluation donne lieu à un plan d'actions visant à limiter les impacts et à réduire l'empreinte du service.

Veolia s'est également engagé dans la cotation développement durable de certains services publics d'eau et d'assainissement afin de mesurer l'efficacité de ses actions au regard d'une performance globale. La direction technique et performance consolide l'ensemble des Reporting et peut si la collectivité le souhaite calculer des indicateurs spécifiques tels que le Water Impact Index.

FOCUS

Le Water Impact Index

Le WIIX (Water Impact IndeX) est l'indicateur d'empreinte eau que nous avons développé pour évaluer l'impact de nos activités sur la ressource « eau ». Le WIIX prend en compte l'ensemble des prélèvements et des rejets d'eau directs et indirects dans le milieu naturel.

Il permet d'évaluer l'impact d'une activité sur la disponibilité des ressources en eau. Le Water Impact IndeX prend en compte la quantité d'eau utilisée et également sa qualité et le stress hydrique local.

Compatible avec la norme ISO 14046, le WIXX permet d'identifier si l'empreinte eau est générée directement par le service ou si elle se situe en amont (énergie et réactifs consommés) ou en aval (traitement des déchets)

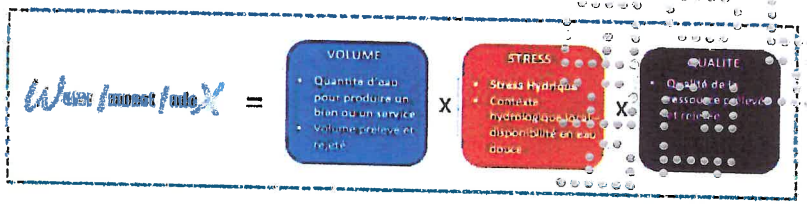

6.4. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2016 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société **Compagnie des Eaux et de l'Ozone** au sein du Centre Régional Provence de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

L'organisation de Veolia Eau s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs resserrés. Pour répondre aux exigences des clients, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux. Par ailleurs, la fonction comptable est mutualisée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **Compagnie des Eaux et de l'Ozone** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation .

Par ailleurs, la loi dite « Warsmann » du 17/05/11 fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur. Ces dégrèvements interviennent en minoration de factures déjà émises. A compter de l'exercice 2016, ces dégrèvements (comme l'ensemble des dégrèvements) sont portés en minoration des produits d'exploitation de l'exercice où ils sont accordés alors qu'ils étaient auparavant comptabilisés sur la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement ».

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. **Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 22).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour des renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :
Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

Par ailleurs, on rappelle que comme évoqué au §2 « Produits », les dégrèvements accordés au titre de la loi « Warsmann » (comme l'ensemble des dégrèvements) sont portés à compter de 2016 en minoration des produits d'exploitation de l'exercice où ils sont accordés ; ils étaient auparavant comptabilisés sur la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement ». Ce retraitement peut également expliquer une partie de l'évolution de ce poste en 2016.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2016 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2016 au titre de l'exercice 2015.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2015, corrigé du résultat brut 2015, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2016.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

→ Récupération de la TVA de la Collectivité

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ La couverture des risques

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

CORPORATE SOLUTIONS
redefining / standards

ATTESTATION D'ASSURANCE
AU TITRE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO) - 21, rue La Boétie 75008 PARIS FRANCE

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° XFR0074459LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement, lorsque les dommages résultent d'Atteintes à l'Environnement consécutifs à des faits fortuits prenant naissance sur les sites lui appartenant ou qu'il exploite.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'Assureur, toutes garanties confondues, ne peut excéder 10.000.000 EUR, pour l'ensemble des sinistres réglés au titre d'une même année d'assurance.

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement : 10.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2016/XFR0074459LI/276260 , pour valoir ce que de droit le 24/11/2016
Pour AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation :
247F2D3BBBEAB15ABD72B4DB1B4C452106D7E200173A6093209A5560D085C11F97D9D84D1C01BD3573D272F7E35A3EE9F93BB35AFC9D1A377266B7FAA2
4F4668BFC011F53B16D5B4DB2052CCFB76EF30ACC47A8D1CB1519D49881A081A279BFE6297D1F8C69232SB204F7B76E838B01C70395B160FCCD4600F1C
222F2DFF5874AE8D56011F422C1B7F3DF4CF58B79C3CCB38C53E24A21B7DF066905SF928A42BEC1FB08DDBB240D7D7868741 7B702PF6597612305D1B4F7
F3A66DAE3B7BE560B54B A4CD39030073B6306E3 4B28176B7096ADCE8A7B566CE355C5C3AC64CBDA616CBAC3FFD6C9FBEC2BA8D933ACD3D039CDEBF4
E44F5785637DBB370AC2E081 Nom de l'autorité de certification : 7312815247915325700415698364587963136616242706 1 Numéro de série certificat :
/C=FR/O=Certinomis/OU=0002 433998903/CN=Certinomis - AA et Agents

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 R.C.S Paris TVA Intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C cgi

AXA CORPORATE SOLUTIONS
reliability / standards

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO) - 21, rue La Boétie 75008 PARIS FRANCE

Bénéficie en tant que filiale des garanties du contrat n° XFR0074410L1 souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

MONTANTS DES GARANTIES :

Responsabilité Civile Exploitation :
Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 10 000 000 par sinistre.

Responsabilité Civile Après livraison / Réception / Responsabilité Civile Professionnelle :
Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 10 000 000 par sinistre et par année d'assurance.

Il est précisé que les montants de garanties :

Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,

Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,

S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Les termes de la présente Attestation ne sauraient en aucun cas être interprétés comme une modification d'une quelconque disposition du contrat d'assurance et/ou comme un engagement de l'Assureur au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle fait référence.

La validité de la présente attestation qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

Fait sous le n° 2016/XFR0074410L1/276103 le 24/11/2016 pour faire valoir ce que de droit.
Pour AXA Corporate Solutions

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation :
4AA54FCFDD6520326813902522A4E6D41198B3B273293CB9B42153BCD38A8691BEF323D94D69B6C862B38BDF614C4DAB25A0BED7430FFE5BD282138C471
A259F07AF3912F0EF2064287BDBB2E3A2846EACK9138B4F1D4A10563F3CB2472142D471D1646B5CCA5D614FE6098801213FA214BD7D1E2178103F
48FDB7738669A4ACRAB634F50E05926D26362FBE08A0A8FAF8727788D7611DB0AD88FB12DF39D67E6C56AB2E32A435ZD30F5D861AB5C5DD58DD6968
9700F5D3E2785C0DDF5D7A6704F2CB448AFFB622ECLAABE192FD7E402FF24D7F978B4D8D89EB0DEC8CAD328BD1DABA5EA171AD6649760AC25E03A
3F60C705003D90C81B0223CIC Nom de l'autorité de certification : 73138152479153257004156983645867963136616242706I Numéro de série certificat :
/C=FR/O=Certisomis/OU=0002 433998903/CN=Certisomis - AA et Agents

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com
Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C cgi

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° ASSURE : F18746E
N° CONTRAT : 1351.000/002 83890
N° SIREN :

Pour tout renseignement contacter :
SMA SA Grands Comptes et International
58 rue Violet
75724 Paris Cedex 15
Tél. : 01.40.59.70.00
Fax : 01.40.59.70.57

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008
PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS
ATTESTATION D'ASSURANCE 2017

Période de validité : du 01/01/2017 au 31/12/2017

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.000 / 002 83890.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités suivants : EAU ET HYGIENE PUBLIQUE – ENERGIE – FORAGE D'EAU et notamment les domaines de l'eau et de l'hygiène publique, de l'énergie (thermique et électricité), du traitement des déchets ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :

SMA SA
SMA SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros,
RCS PARIS 332 789 296
58 rue Violet – 75724 PARIS Cedex 15

www.sma-courtage.fr

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
- 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1][3], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA SA
SMA SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros,
RCS PARIS 332 789 296
56 rue Violet – 75724 PARIS Cedex 15

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA SA
SMA SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros,
RCS PARIS 332 789 296
56 rue Violet – 75724 PARIS Cedex 15

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS

Le 03/01/2017

Le Directeur général
Par Délégation

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
SMA SA
36, rue Violet
75724 Paris Cedex 15

4/4

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE** société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33 – 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 Rue La Boétie
75008 PARIS

est couverte par les polices Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf », portant d'une part le numéro 2016/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Limited Company, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros XFR00655675PR et XFR0066375PR émises par AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefèbvre 75426 Paris Cedex 09, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

Ces contrats ont été souscrits par VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A. agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie - 75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du 1er Janvier 2017 jusqu'au 31 Décembre 2017, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 27 décembre 2016

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50.00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 240 037 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 240 037
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

6.5. Actualité réglementaire 2016

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Application de la Loi NOTRe*

Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).

L'arrêté du 20 janvier 2016 modifie l'arrêté du 17 mars 2006. Il impose qu'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (Socle) soit annexée au plus tard le 31 décembre 2017 à chacun des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE - définissant les priorités des politiques de l'eau sur chacun des grands bassins hydrographiques). La première Socle sera établie par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin.

Dans une note d'information aux Préfets en date du 13 juillet 2016, la Direction Générale des Collectivités Locales rappelle qu'à compter du 1er janvier 2020, les compétences «eau» et «assainissement» seront exercées à titre obligatoire par les communautés de communes (CC) et communautés d'agglomération (CA). Pour ce qui concerne la compétence «assainissement», elle expose les mécanismes transitoires applicables aux CC pour la période 2018-2020. Enfin, elle souligne que la compétence «assainissement» inclut le service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

La note aux préfets coordonnateurs de bassin du 7 novembre 2016 détaille les échéances de mise en œuvre dans les territoires des nouvelles compétences de la gestion locale de l'eau, à savoir :

- Etape 1 pour le 31/12/2017 : centrée sur les compétences Gemapi, Eau et Assainissement incluant une phase de consultation des Collectivités durant l'été 2017 ;
- Etape 2, à l'horizon 2020/2021 : en configuration définitive pour intégration dans les SDAGE 2022 – 2027.

L'annexe de la note du 7 novembre 2016 liste l'ensemble des compétences exclusives et partagées selon la nature des Collectivités (EPCI, Département, Région). Les compétences exclusives des EPCI sont « eau », « assainissement », « GEMAPI », « eaux pluviales urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Contentieux européens et responsabilité des collectivités territoriales.

Pris au titre de l'article 112 de la loi NOTRe (codifié L.1611-10 dans le CGCT), le décret n°2016-1910 du 27 décembre 2016 précise les modalités selon lesquelles l'Etat peut solliciter les collectivités territoriales dans le cadre d'un manquement au droit de l'Union Européenne relevant en tout ou partie de compétences exercées par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

→ *GEMAPI*

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de L'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2016 ont précisé les modalités de ce transfert de compétences devant survenir au 1er janvier 2018.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Loi biodiversité.

Les articles 61 à 65 de la loi Biodiversité du 8 août 2016 introduisent différentes dispositions concernant les Etablissements Publics de Territoriaux de Bassin et les modalités d'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Prévention des inondations et systèmes d'endiguement.

Dans une note du 13 avril 2016, relative à la gestion des systèmes d'endiguement, le MEEM apporte un éclairage technique sur la nouvelle gestion des systèmes d'endiguement et précise les conditions de mise à disposition des ouvrages existants aux autorités compétentes en matière de GEMAPI. Notamment, un guide méthodologique précise l'économie générale des systèmes d'endiguement et présente les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les systèmes d'endiguement, selon que la compétence GEMAPI est exercée directement, par transfert ou délégation de compétence.

Les actions nationales prioritaires en matière de risque d'inondation pour 2016-2017 ont été précisées dans une instruction du 26 juillet 2016 (BO min. Écologie n° 14/2016, 10 août).

→ *Marchés publics et concessions*

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a été complétée par le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics est entrée en vigueur le 1er avril 2016 et s'applique aux marchés passés postérieurement à cette date.

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 ont quant à eux mis en application le nouveau régime des concessions au titre desquelles figurent les concessions de services publics et donc les délégations de services publics d'eau et d'assainissement. Ce nouveau régime est applicable aux procédures engagées postérieurement au 1er avril 2016 à l'exception notable des dispositions relatives aux conditions de modification des concessions qui elles s'appliquent aux contrats en cours.

Ces deux dispositifs très structurants ont été complétés par divers textes au contenu plus administratifs : deux arrêtés des 19 mars et 25 mai 2016 listant les documents et certificats pouvant être demandés aux candidats à un marché public ainsi qu'un arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis à appliquer pour la passation d'un contrat de concession.

→ *Numérique*

Loi pour une République Numérique.

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique intègre dans le champ de la libre réutilisation toutes les données produites ou reçues par des personnes exerçant un SPIC revenant ainsi sur l'exception mise en place par la loi sur l'Open Data dite « Valter » du 29 décembre 2015.
La loi maintient néanmoins une exception en dotant les administrations exerçant une mission de SPIC soumise à la concurrence du droit de s'opposer à la libre réutilisation des bases de données qu'elles ont produites ou reçues.

Un décret n°2016-1036 du 28 juillet 2016, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2017, encadre les conditions dans lesquelles des redevances de réutilisation de données publiques peuvent être appliquées, par dérogation au principe de gratuité, ainsi que leurs modalités de calcul.

Saisie de l'administration par Voie Electronique.

Deux textes publiés en 2016 sont venus préciser le droit des usagers de saisir les services publics locaux par voie électronique.

1. Le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.
2. Le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 fixe les démarches faisant exceptions temporaires ou définitives à ce droit de saisie au profit des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale.

Facturation électronique.

Le décret du 2 novembre 2016 et l'arrêté du 9 novembre ont été pris en application de l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique. Cette nouvelle réglementation s'applique à compter du 1er janvier 2017 aux grandes entreprises et aux personnes publiques.

Elle stipule que les fournisseurs de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics doivent obligatoirement transmettre leurs factures sous forme électronique. En retour, l'Etat, les collectivités territoriales et des établissements publics sont tenus d'accepter les factures électroniques de leurs fournisseurs.

Les textes précisent que la dématérialisation doit s'opérer via le portail mis en œuvre à cet effet par le ministère du Budget (« Chorus pro »), à l'exclusion de tout autre mode de transmission. Mais également que les entités publiques ne pourront rejeter les factures transmises hors Chorus Pro (ex : envoi de factures papier) qu'après avoir rappelé l'obligation de dématérialisation, via Chorus Pro, à leur fournisseur.

L'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat), dépendant du ministère des Finances édite un annuaire des entités publiques concernées par la réforme (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics).

Sécurité des systèmes d'information.

Pris en application des articles R 1332-41-1 R 1332-41-2 et R 1332-41-10 du code de la défense, l'arrêté du 17 juin 2016 fixant les règles de sécurité et les modalités de déclaration des systèmes d'information d'importance vitale et des incidents de sécurité relatives au secteur d'activités d'importance vitale « Gestion de l'eau » est entré en vigueur le 1er juillet 2016. Cet arrêté détaille :

- les règles de sécurité que les opérateurs d'importance vitale (OIV) dans le domaine de la gestion de l'eau sont tenus de respecter pour protéger leurs systèmes d'information ;
- leurs délais d'application ;
- les modalités de déclaration à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- la liste de leurs systèmes d'information d'importance vitale identifiés par type de système ;
- ainsi que les modalités de déclaration à l'ANSSI de certains types d'incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de leurs systèmes d'information.

→ *Amiante*

L'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels crée un nouvel article au sein du code du travail, l'article L. 4412-2, sur le repérage avant travaux en matière d'amiante.
Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles a désormais une obligation légale de faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Les modalités d'application et, le cas échéant d'exemption, de cette mesure seront précisées par voie réglementaire.

→ *Transition énergétique et émission de GES*

Certificats d'Economie d'Energie.

L'arrêté du 5 août 2016 portant validation du programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne » rend possible la valorisation des diagnostics énergétiques dans les territoires labellisés « énergie positive » grâce au dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Emissions atmosphériques et Gaz à Effet de Serre.

L'ordonnance n° 2015-1737 et le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015 sont venus changer sensiblement les règles applicables à compter du 1er janvier 2016. En effet, l'administration s'est rendue compte des similitudes des données à traiter pour établir les BEGES et les audits et a lissé les différences entre les deux référentiels. Les BEGES et audits sont soumis à un nouveau régime avec une nouvelle périodicité pour les BEGES (4 ans au lieu de 3 ans), un délai prolongé pour la remise des audits, des sanctions administratives pour défaut de production des BEGES, et la production de ces deux documents sur une plateforme informatique gérée par l'ADEME. Deux arrêtés complètent le dispositif : un arrêté précise les données à renseigner sur la plate-forme informatique mise en place pour les BEGES tandis qu'un autre ajoute un gaz, le trifluorure d'azote, qui devra être pris en compte dans les BEGES devant être rendus à partir du 1er juillet 2016.

→ *Economie circulaire*

Biogaz

L'ordonnance n° 2016-411 du 7 avril 2016 vise à favoriser le développement de la filière d'injection de biométhane dans les réseaux de distribution de gaz afin d'atteindre les objectifs de production fixés dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévue à l'article L 141-1 du code de l'énergie. Certaines dispositions sont applicables depuis le 1er juillet 2016.

Décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016 : En application de la loi sur la transition énergétique, les installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes peuvent être approvisionnées par des cultures alimentaires, dans la limite de seuils définis par le décret le seuil est, sauf dérogation, de 15 % du tonnage brut total des intrants par année civile. Cette disposition ne s'applique qu'aux installations mises en service après le 1er janvier 2017.

Biomasse.

Le décret n° 2016-1134 du 19 août 2016 pris en application des articles 175 et 197 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit le contenu de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et des schémas régionaux biomasse (SRB). Les SNMB et SRB visent les actions nécessaires à la réalisation de l'objectif de réduction de 30 % de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en 2030, par rapport à l'année de référence 2012.

Service public de l'eau

→ *Relation avec les abonnés*

Recouvrement des petites créances.

Depuis le 1er juin 2016, il est possible en application du décret n°2016-285 du 9 mars 2016 et du nouvel article 1244-4 du Code Civil (loi n°2015 du 6 août 2015) de recouvrer une créance jusqu'à 4000 euros (principal et intérêts compris) par la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances mise en œuvre auprès d'un huissier de justice sans faire appel à un juge.

Présentation du prix au litre.

L'arrêté du 28 avril 2016 définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau tel qu'il doit figurer sur la facture dès le 1er janvier 2017. Le consommateur est informé du prix du prix de l'eau en distinguant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix TTC du litre d'eau basé sur la seule consommation.
L'indication du prix au litre apparait déjà sur les factures des abonnés mais la règle de présentation nécessitait d'être harmonisée.

→ *Travaux à proximité des réseaux / réforme anti-endommagements / DT-DICT*

L'arrêté du 12 janvier 2016 modifie le formulaire CERFA relatif à l'avis de travaux urgents (ATU) et crée une notice explicative qui lui est associée. Il modifie également le formulaire CERFA relatif au récépissé de DT ou de DICT.

L'ordonnance n°2016-282 du 10 mars 2016 modifie de façon mineure la seule partie législative des articles du Code de l'Environnement relatifs à la réforme.

L'arrêté du 26 juillet 2016 fixe pour l'année 2016 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice (« Guichet Unique » de l'Inéris) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

L'arrêté du 27 décembre 2016 rend d'application obligatoire le guide technique, récemment remis à jour sous la forme de trois fascicules. Le texte simplifie par ailleurs le fonctionnement du guichet unique, en particulier la gestion des modifications des zones d'implantation des réseaux justifiées par les mises à jour successives de la carte des périmètres des communes.

→ *Dispositions diverses*

Métrologie légale & comptage.

Divers textes français et européens relatifs aux instruments de mesure et à la métrologie légale, dont relèvent les compteurs d'eau, ont été publiés durant l'année 2016.

Le décret n°2016-769 du 9 juin 2016 et l'arrêté du 9 juin 2016 transposent en droit français la directive 2014/31/UE du 26 février 2014 et la directive 2014/32/UE du 26 février 2014. Ces deux textes abrogent à compter du 1er novembre 2016 le décret n°76-130 du 29 janvier 1976 réglementant les compteurs d'eau froide.

Un rectificatif à la directive déléguée 2015/13/UE met en conformité l'annexe III de la Directive 2014/32/UE du 26 février 2014 avec la norme EN 14154 et modifie très marginalement l'étendue des débits des compteurs d'eau.

L'arrêté du 2 novembre 2016 précise les modalités d'application du décret n°2016-769 du 9 juin 2016 en modifiant différents arrêtés dont, pour les compteurs d'eau, l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service.

Eau potable, Environnement et Biodiversité

→ *Loi Biodiversité*

Promulguée le 8 août 2016, la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages renforce le droit de l'environnement et la protection de la biodiversité (avec l'introduction de 4 nouveaux principes généraux du droit de l'environnement, notamment les principes de solidarité écologique et de non-régression), l'introduction de la réparation du préjudice écologique dans le code civil, le mécanisme de l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages et le nouveau dispositif de compensation des atteintes à la biodiversité Cette loi modifie par ailleurs la

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

gouvernance de la politique de l'eau (composition des comités de bassin, attribution des aides des agences de l'eau, ...).

Le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 fixe l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), nouvel établissement public créé par la loi du 8 août 2016. A compter du 1er janvier 2017, l'AFB reprend notamment les fonctions précédemment exercées par l'ONEMA.

→ *Action de groupe*

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21e siècle crée un socle commun pour les actions de groupe applicables aux secteurs de la santé, des discriminations, de l'environnement et du traitement des données personnelles numériques. L'action de groupe est codifiée à l'art. L. 142-3-1 du code de l'environnement et peut être actionnée devant les juges judiciaires et administratifs par toutes associations, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans, dont les statuts comportent la défense de dommages corporels ou la défense des intérêts économiques de leurs membres ou toutes associations agréées de protection de l'environnement.

→ *Zones vulnérables*

L'arrêté du 11 octobre 2016 modifie l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Cet arrêté précise les capacités de stockage des effluents d'élevage et leurs délais de mise en œuvre ainsi que les caractéristiques des « bandes enherbées » visant à limiter les fuites d'azote par ruissellement au cours des périodes pluvieuses.

→ *Substances prioritaires dans les milieux*

Une note technique du Ministère de l'Environnement du 20 janvier 2016 dresse les objectifs et les caractéristiques de la liste de vigilance européenne dans la surveillance de l'état chimique des eaux de surface ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette liste de vigilance au niveau national pour le cycle de surveillance (2016-2017).

L'arrêté du 23 juin 2016 modifie l'arrêté du 17 décembre 2008 qui établit les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Plus précisément, l'arrêté explicite les principes à prendre en considération pour l'établissement des valeurs seuils dans les situations particulières du « fond géochimique naturel » élevé et ajoute les nitrites et orthophosphates à la liste minimale des polluants à prendre en compte.

Eau potable et Qualité

→ *Loi Santé*

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la « modernisation de notre système de santé » comporte trois articles dédiés plus ou moins directement aux usages de l'eau.

- L'article 51 introduit une réglementation sur les brumisateurs visant à encadrer le risque « légionnelle » ;
- L'article 52 créé un régime de sanctions pour les gestionnaires d'eau de baignade pour les installations privatives situées dans les établissement recevant du public (ERP – typiquement hôtel) ;
- L'article 204 autorise le Gouvernement à légiférer par ordonnances afin de permettre l'utilisation d'eau non destinée à la consommation humaine lorsque la qualité de l'eau n'a pas d'effet sur la santé des usagers ou sur la salubrité des denrées alimentaires finales.

→ *Traitement des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)*

Deux avis de la Direction Générale de la Santé publiés au JO du 15 juin 2016 dressent la liste des attestations de conformité sanitaire émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour, d'une part, les réacteurs équipés de lampes à rayonnements ultra-violets et, d'autre part, les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le décret n°2016-859 du 29 juin 2016 détaille les procédures d'approbation, de mise à disposition sur le marché ainsi que de déclaration des produits et des substances actives biocides en application du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012. En France, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est désormais en charge de la délivrance, la modification et le retrait des autorisations de mise sur le marché dont, notamment, les produits de désinfection utilisés dans le traitement de l'eau potable.

→ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Agrément des laboratoires.

L'arrêté du 5 juillet 2016 constitue une mise à jour technique et réglementaire qui fixe les conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux.

Surveillance des eaux superficielles.

L'arrêté du 24 décembre 2015 modifie l'arrêté du 11 janvier 2007 qui fixe le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire et détaille le programme d'analyses supplémentaires effectuées à la ressource pour les eaux superficielles dont le débit prélevé est supérieur ou égal à 100 m3/jour.
Ce programme correspondant au programme d'analyses additionnel (« RSadd ») par rapport au programme réalisé sur la ressource en eau. Il consiste en l'analyse de plusieurs paramètres selon une fréquence définie en fonction du débit prélevé à la ressource. Ce programme, initialement lancé en 2010, doit être reconduit tous les six ans. Le programme révisé comporte 10 substances supplémentaires (9 pesticides et l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS)). Pour ces nouveaux paramètres, la première analyse doit être réalisée avant le 31 décembre 2018.

→ *Mesures de gestion*

Présence de tétrachloroéthylène et trichloréthylène dans l'EDCH.

Dans l'instruction DGS/EA4/2015/356 du 4 décembre 2015 (mise en ligne le 5 janvier 2016), la DGS détaille les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation pour la somme des concentrations en tétrachloroéthylène et en trichloréthylène.

Cette instruction précise les mesures correctives à mettre en place afin de rétablir la qualité de l'eau selon les seuils de concentrations observées et la présence concomitante (ou non) de tétrachloroéthylène et de trichloréthylène.

Lutte contre le saturnisme infantile.

Dans une instruction du 21 septembre 2016, la Direction Générale de la Santé rappelle le dispositif législatif et réglementaire visant à lutter contre le saturnisme infantile et à réduire les expositions au plomb de toute nature (sols, poussières, aliments et eau du robinet). Dans le domaine de l'eau de boisson, l'instruction fixe à 20 µg/L le seuil de concentration en plomb déclenchant un dépistage du saturnisme dans la population des enfants de moins de 7 ans et chez les femmes enceintes.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

6.6. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonné domestique ou assimilé :

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Client (abonné) :

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/client/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics…

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 23 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\,(A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

6.7. Autres annexes

LINEAIRE DE RESEAU PAR NATURE, DIAMETRE ET AGE

Date	Diamètres des conduites	Nature de la conduite	Linéaire
1-Entre 1952 et 1960	80	Fonte	815
	90	Polyéthylène	54
	100	Fonte	115
	150	Fonte	1697
	200	Fonte	6967
	250	Fonte	4663
	300	Fonte	7746
	350	Acier	79
		Fonte	1189
	400	Fonte	16183
	500	Acier	29
		Ciment	4695
		Fonte	9520
	700	Acier	13
2-Entre 1961 et 1980	40	Acier	24
	60	Fonte	25
	100	Acier	5
		Fonte	43
		PVC	25
	150	Fonte	3065
	200	Fonte	1409
	250	Fonte	4020
	300	Acier	3734
		Fonte	8474
	400	Acier	7553
		Fonte	54
	500	Acier	1744
		Ciment	519
3-Entre 1981 et 1999	40	Fonte	19
	90	Polyéthylène	122
	100	Acier	20
		Fonte	946
		Polyéthylène	44
	150	Fonte	4583
	160	Polyéthylène	5041
	200	Fonte	486
	250	Acier	110
		Fonte	1072
	300	Fonte	3888

	350	Fonte	223
	400	Fonte	610
	450	Fonte	43
	500	Acier	119
		Fonte	1967
	700	Acier	70
4-Entre 2000 et 2011	60	Polyéthylène	88
	100	Fonte	58
	150	Fonte	1106
	200	Fonte	14
	250	Fonte	9
	400	Fonte	4042
	500	Fonte	6056
5-En 2013	150	Fonte	6
	250	Fonte	96
	400	Fonte	171
	500	Ciment	814
6-En 2014	100	Fonte	11
	150	Fonte	873
	300	Fonte	35
	400	Acier	54
	500	Acier	9
		Fonte	797
7-En 2015	100	Fonte	15
	150	Fonte	19
	200	Fonte	764
	400	Fonte	242
Total général			119047

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Syndicat de l'EST

Index des compteurs
(Cahier des charges article 69)

Compteurs d'achats d'eau (nombre 4)

	Index au 31/12/2015	Modifications	Index au 31/12/2016	DN	Age
Carnoules eau brute 1	0	débitmètre	780 168	400	2007
Carnoules eau brute 2	0	débitmètre	1 107 424	400	2007
Trapan eau brute	0	débitmètre	713 653	300	2007
Maurettes eau brute	0	débitmètre	4 702 606	250	2007

Compteurs de production : (nombre 5)

	Index au 31/12/2015	Modifications	Index au 31/12/2016	DN	Age
Carnoules eau traitée	0		1 625 045	300	2012
Maurettes eau traitée-Hyères	0		2 691 224	300	2014
Maurettes eau traitée-La Crau	0	débitmètre	2 049 911	500	2010
Trapan eau traitée	0	débitmètre	714 196	500	2008
Trapan ET en provenance de Carnoules	0	débitmètre	42 342	250	2007

Compteurs de « vente d'eau » (nombre : 82)

Pierrefeu

	Index au 31/12/2015	Modifications	Index au 31/12/2016	DN	Age
La Portaniere	27770	Remplacement Compteur le 23/09/2016	23087	80	2015
Les Beauvais	149103		170135	100	2009
Cave coop	490073		566108	100	2010
PI Hôpital Léon Guerin	116		116	150	2011
PI Simply	48		48		2012
Compt. Général	2044831		238530	150	2010
Les Plantiers	1907		3471	30	2012
Guiral	1907		1921	20	2008
Garrel	963		1110	40	2009
Pourrets	15052		16667	100	2008
Buffet	202		387	15	2012

Collobrières

	Index au 31/12/2015	Modifications	Index au 31/12/2016	DN	Age
Collobrières	186887		30210	100	2012

Hyères

	Index au 31/12/2015	Modifications	Index au 31/12/2016	DN	Age
Les Maurettes	270768		685660	200	2013
Père éternel	38		38	200	2012
Fenouillet	424287		622139	150	2012
1er Borrel	51		1653	100	2015
2ème Borrel	7513		18027	100	2015
3ème Borrel	32977		44627	60	2012
Dupuy	1		21	20	2015
Ravel	23842		94	30	2009
Grillo	1183		1312	20	2009
Gr Bastide	19627	Compteur remplacé en septembre 2016	1872	40	2009
E. bastidette	1801		2663	60	2013
Pinaud	490		374	20	2014
Belnet	34		5012	20	2015
De Corny	117		426	20	2010
Boucly	106		1899	30	2015
P.I. N° 1 (2è Borrel)	193		194	100	
P.I. N° 2 (2è Borrel)	261		261	100	2013
P.I. N° 3 (3è Borrel)	550		551	100	1995
P.I. N° 4 (3è Borrel)	21		21	100	1995
Mont soleil	déposé		déposé		

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

La Londe

	Index au 31/12/2015	Modifications	Index au 31/12/2016	DN	Age
Pas du cerf	12201		23175	100	2014
Le Ginouvier	déposé		déposé		
Les Jassons	706705		1028580	150	2013
Le Pansard	975814	Compteur remplacé en septembre 2016	12871	150	2011
Les Bormettes	1289249		1631141	100	2012
Valcros	46844		296116	150	2015
Val Rose	81009		96910	100	2011
OTT Pellegrin	2588		5277	100	2015
3e borrel / La Londe	58		993	40	2015
Barbagallo	9160		10058	30	2009
Château des Bormettes	1957		2410	15	2011
OTT 15	62		125	15	2014
Auge	502		660	20	2014

Le Lavandou

	Index au 31/12/2015	Modifications	Index au 31/12/2016	DN	Age
Le Lavandou 900	160669		249632	150	2015
La Renarde	2276		184383	100	2015
U S S I M	0		0	15	2003 HS
St Clair	2539		94265	150	2015
Les Roches	8818		373412	150	2015
Aiguebelle	693800		834747	150	2010
Le Lav. 3000	358699		804807	150	2015

La Crau

	Index au 31/12/2015	Modifications	Index au 31/12/2016	DN	Age
Les Martins	215266		404559	100	2014
La Moutonne	424800		686297	100	2014
La Colette	1833894		2406537	150	2012
Quéva	1291		1479	20	2010
PI accro branches	239		242	150	2011

Bormes

	Index au 31/12/2015	Modifications	Index au 31/12/2016	DN	Age
La Verrerie	5107		17363	100	2015
Tennis du pin	89763		106990	100	2010
La Bergerie	déposé		déposé		

St François	206208		11467	150	2014
Vieux Moulin	635431	Compteur remplacé en septembre 2016	750040	150	2011
Le Batailler	Déposé		Déposé		
La Manne	734018		50077	150	2015
Le Niel	Déposé		Déposé	100	2009
Guiol	36		816	60	2015
Res.Cabasson	36391		51890	100	2013
Victor	427		739	20	2014
Engel.Lebel	3894		7724	40	2014
Estagnol	0		557	30	2015
Tezenas	391		556	30	2013
Galinette	184		241	15	1998
Brégan.chateau	186		241	20	2013
Brégan. Jas	2936		3606	20	2008
Ferrari	3697		3963	15	1998
Arène	3754		4577		2011
Ravello	259		549	20	2014
Plage du Pellegrin	2248		2777	30	1996

Carqueiranne

	Index au 31/12/2015	Modifications	Index au 31/12/2016	DN	Age
Le Beau Vezé	203955	Compteur remplacé en septembre 2016	117256	150	2015
La Benoite	422031		947592	150	2012

Convention

	Index au 31/12/2015	Modifications	Index au 31/12/2016	DN	Age
P.Ville: Pl les 3 chênes				100	2009
Hyères: Pl N°5 Rés du Viet				100	2010

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

- Etat d'avancement du Programme Contractuel de Renouvellement

Cette annexe est sous format PDF sur la Clé USB.

DEBIT DE POINTE DES COMMUNES PENDANT LA SAISON ESTIVALE

VEOLIA EAU

Pointes Syndicat de l'Est 2016

Communes	Dates	Heures	débits (l/s)	Forfaits Compteurs (l/s)	Total Débits (l/s)	Souscrits (l/s)	Excédents (l/s)
PIERREFEU	01/08/17	11	37	1,1	38,1	49	
COLLOBRIERES	18/07/17	13	6,94		6,94	7	
LA CRAU	21/06/17	20	53,61	0,1	53,71	55	
CARQUEIRANNE	01/08/17	18H10	65		65	65	
HYERES	07/07/17	16H30	156,95	4,86	161,81	180	
LA LONDE	15/07/17	20H10	81,97	0,98	82,95	83	
BORMES	04/08/17	21H20	123,97		123,97	163	
LE LAVANDOU	18/08/17	20	124,89		124,89	165	
TOTAL				7,04	657,37	769	

Page 1

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

SYNDICAT DE L'EST
DEBITS MAXI

SEMAINE DU : 06/06/16au 12/06/16

COMMUNES	COMPTEURS	DEBITS SOUSCRITS	DATE ET HEURE	VOLUMES (m3 / h)	DEBITS (l/s)
PIERREFEU		49 l/s			
	GENERAL	1 m3	12/06 9H30	92,00	25,56
	COOPERATIVE	1m3		0,00	0,00
	PORTAMERE	1 m3		6,90	1,92
	OLIVIERS	1 m3		0,00	0,00
	moins COLLOBRIERES			0,00	0,00
	Forfait petits compteurs	1,10 l/s		100,00	28,58
LA LONDE		81l/s			
	LES JASSONS	10 m3	13-juin 11H30	61,00	16,94
	DORMETTES	10 m3		61,00	16,94
	VALGROS	10 m3		39,00	10,83
	LE PANSARD	1 m3		43,00	11,94
	PAS DU CERF	1 m3		0,40	0,11
	VAL ROSE	1 m3		7,00	1,94
	Forfait petits compteurs	0,98 l/s		211,40	59,66
LE LAVANDOU		165 l/s			
	BATAILLER	¾ x 1,5	09-juin 11H40	208,00	57,78
	LAVANDOU 900	10 m3		36,89	10,25
	LAVANDOU 3000	10 m3		63,00	17,50
				307,89	85,53
BORMES		165 l/s			
	ANGUILLON	¾ x 1,5	24-juin 20H20	271,00	75,28
	moins BATAILLIER	¾ x 1,5		132,00	36,67
	plus VERRERIE	¾ x 1,5		223,00	61,94
	moins LAVANDOU 900	10 m3		41,41	11,50
	moins LAVANDOU 3000	10 m3		65,41	18,17
	plus OTT LONDE	1 m3		3,00	0,83
				258,18	71,77
HYERES		180 l/s			
	PERE ETERNEL CPT 21	1m3	10-juin 5H	0,00	0,00
	FENOUILLET	1m3		76,00	21,11
	MONT SOLEIL	1m3		0,00	0,00
	PERE ETERNEL CPT30	1m3		0,00	0,00
	Forfait petits compteurs	4,86 l/s		85,00	23,97
CARQUEIRANNE		65 l/s			
	LA BENOITE	10 m3	08-juin 14H50	119,94	33,32
	BEAUVEZER	10 m3		94,22	26,17
				214,16	59,49
LA CRAU		55 l/s			
	LA COLETTE	1 m3	13-juin 12H20	108,00	30,00
	LA MOUTONNE	1 m3		37,00	10,28
	LES MARTINS	1 m3		33,00	9,17
	Forfait petits compteurs	0,10 l/s		178,00	49,55
COLLOBRIERES		7 l/s	08-juin 12H40		
	COLLOBRIERES	1m3		24,00	6,67

SYNDICAT DE L'EST
DEBITS MAXI

SEMAINE DU : 13/06/16au 19/06/16

COMMUNES	COMPTEURS	DEBITS SOUSCRITS	DATE ET HEURE	VOLUMES (m3 / h)	DEBITS (l/s)
PIERREFEU		49 l/s			
	GENERAL	1 m3	13/06 20H10	96,00	26,67
	COOPERATIVE	1m3		0,00	0,00
	PORTANIERE	1 m3		5,10	1,42
	OLIVIERS	1 m3		0,00	0,00
	moins COLLOBRIERES			0,00	0,00
	Forfait petits compteurs	1,10 l/s		101,10	29,19
LA LONDE		61 l/s			
	LES JASSONS	10 m3	13-juin 11H30	53,00	14,72
	BORMETTES	10 m3		68,00	18,89
	VALCROS	10 m3		39,00	10,83
	LE PANSARD	1 m3		43,00	11,94
	PAS DU CERF	1 m3		0,70	0,19
	VAL ROSE	1 m3		0,00	0,00
	Forfait petits compteurs	0,98 l/s		203,70	57,55
LE LAVANDOU		165 l/s			
	BATAILLER	% x 1,5	09-juin 11H40	196,00	54,44
	LAVANDOU 900	10 m3		47,50	13,19
	LAVANDOU 3000	10 m3		62,59	17,39
				306,90	85,02
BORMES		165 l/s			
	ANGUILLON	% x 1,8	13-juin 11H	330,00	91,67
	moins BATAILLIER	% x 1,5		163,00	45,28
	plus VERRERIE	% x 1,5		220,00	61,11
	moins LAVANDOU 900	10 m3		31,69	8,80
	moins LAVANDOU 3000	10 m3		67,91	18,86
	plus OTT LONDE	1 m3		3,00	0,83
				290,40	80,67
HYERES		180 l/s			
	PERE ETERNEL CPT 21	1m3	14-juin 00H30	0,00	0,00
	FENOUILLET	1m3		69,60	19,33
	MONT SOLEIL	1m3		0,00	0,00
	PERE ETERNEL CPT30	1m3		10,50	2,92
	Forfait petits compteurs	4,86 l/s		80,10	27,11
CARQUEIRANNE		65 l/s			
	LA BENOITE	10 m3	14-juin 15H30	90,06	25,02
	BEAUVEZER	10 m3		30,50	8,47
				120,56	33,49
LA CRAU		55 l/s			
	LA COLETTE	1 m3	13-juin 12H20	73,00	20,28
	LA MOUTONNE	1 m3		52,00	14,44
	LES MARTINS	1 m3		33,00	9,17
	Forfait petits compteurs	0,10 l/s		158,00	43,99
COLLOBRIERES		7 l/s	15-juin 12H40		
	COLLOBRIERES	1m3		24,00	6,67

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

SYNDICAT DE L'EST
DEBITS MAXI

SEMAINE DU : 20/06/16au 26/06/16

COMMUNES	COMPTEURS	DEBITS SOUSCRITS	DATE ET HEURE	VOLUMES (m3 / h)	DEBITS (l/s)
PIERREFEU		49 l/s			
	GENERAL	1 m3	23/06 20H20	99,00	27,50
	COOPERATIVE	1m3		24,00	6,67
	PORTANIERE	1 m3		5,20	1,44
	OLIVIERS	1 m3		0,00	0,00
	moins COLLOBRIERES			22,00	6,11
	Forfait petits compteurs	1,10 l/s		106,20	30,60
LA LONDE		61 l/s			
	LES JASSONS	10 m3	25-juin 19H50	53,00	14,72
	BORMETTES	10 m3		70,00	19,44
	VALCROS	10 m3		42,00	11,67
	LE PANSARD	1 m3		43,00	11,94
	PAS DU CERF	1 m3		1,30	0,36
	VAL ROSE	1 m3		9,80	2,72
	Forfait petits compteurs	0,98 l/s		219,10	61,83
LE LAVANDOU		165 l/s			
	BATAILLER	% x 1,5	24-juin 11H10	223,00	61,94
	LAVANDOU 900	10 m3		24,41	6,78
	LAVANDOU 3000	10 m3		76,81	21,34
				324,20	90,06
BORMES		165 l/s			
	ANGUILLON	% x 1,8	25-juin 20H40	367,00	101,94
	moins BATAILLIER	% x 1,5		201,00	55,83
	plus VERRERIE	% x 1,5		261,00	72,50
	moins LAVANDOU 900	10 m3		59,50	16,53
	moins LAVANDOU 3000	10 m3		66,13	18,37
	plus OTT LONDE	1 m3		4,00	1,11
				398,37	264,54
HYERES		180 l/s			
	PERE ETERNEL CPT 21	1m3	24-juin 6H	0,00	0,00
	FENOUILLET	1m3		70,00	19,44
	MONT SOLEIL	1m3		0,00	0,00
	PERE ETERNEL CPT30	1m3		11,00	3,06
	Forfait petits compteurs	4,86 l/s		81,00	27,36
CARQUEIRANNE		65 l/s			
	LA BENOITE	10 m3	25-juin 17H10	84,44	23,45
	BEAUVEZER	10 m3		50,22	13,95
				134,66	37,40
LA CRAU		55 l/s			
	LA COLETTE	1 m3	21-juin 20H	108,00	30,00
	LA MOUTONNE	1 m3		52,00	14,44
	LES MARTINS	1 m3		33,00	9,17
	Forfait petits compteurs	0,10 l/s		193,00	53,71
COLLOBRIERES		7 l/s	25-juin 13		
	COLLOBRIERES	1m3		25,00	6,94

SYNDICAT DE L'EST
DEBITS MAXI

SEMAINE DU : 27/06/16au 03/07/16

COMMUNES	COMPTEURS	DEBITS SOUSCRITS	DATE ET HEURE	VOLUMES (m3 / h)	DEBITS (l/s)
PIERREFEU		49 l/s			
	GENERAL	1 m3	02-juil 19H40	102,00	28,33
	COOPERATIVE	1m3		1,00	0,28
	PORTAMERE	1 m3		5,30	1,47
	OLIVIERS	1 m3		0,00	0,00
	moins COLLOBRIERES			0,00	0,00
	Forfait petits compteurs	1,10 l/s		108,30	31,18
LA LONDE		61l/s			
	LES JASSONS	10 m3	25-juin 20H20	53,00	14,72
	BORMETTES	10 m3		73,00	20,28
	VALCROS	10 m3		64,00	17,78
	LE PANSARD	1 m3		43,00	11,94
	PAS DU CERF	1 m3		1,60	0,44
	VAL ROSE	1 m3		10,10	2,81
	Forfait petits compteurs	0,98 l/s		244,70	68,95
LE LAVANDOU		165 l/s			
	BATAILLER	¾ x 1,5	24-juin 11H10	233,00	64,72
	LAVANDOU 900	10 m3		57,59	16,00
	LAVANDOU 3000	10 m3		77,69	21,55
				368,18	102,27
BORMES		165 l/s			
	ANGUILLON	¾ x 1,5	30-juin 21H20	229,00	63,06
	moins BATAILLIER	¾ x 1,5		126,00	35,00
	plus VERRERIE	¾ x 1,5		258,00	71,67
	moins LAVANDOU 900	10 m3		34,30	9,53
	moins LAVANDOU 3000	10 m3		73,00	20,28
	plus OTT LONDE	1 m3		5,00	1,39
				258,70	91,31
HYERES		160 l/s			
	PERE ETERNEL CPT 21	1m3	24-juin 3H20	0,00	0,00
	FENOUILLET	1m3		70,00	19,44
	MONT SOLEIL	1m3		0,00	0,00
	PERE ETERNEL CPT30	1m3		0,00	0,00
	Forfait petits compteurs	4,86 l/s		70,00	24,30
CARQUEIRANNE		65 l/s			
	LA BENOITE	10 m3	25-juin 00H50	83,25	23,13
	BEAUVEZER	10 m3		53,00	14,72
				136,25	37,85
LA CRAU		55 l/s			
	LA COLETTE	1 m3	27-juin 22H10	90,00	25,00
	LA MOUTONNE	1 m3		66,00	18,33
	LES MARTINS	1 m3		36,00	10,00
	Forfait petits compteurs	0,10 l/s		192,00	53,43
COLLOBRIERES		7 l/s	27-juin 00H50		
	COLLOBRIERES	1m3		24,00	6,67

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

SYNDICAT DE L'EST
DEBITS MAXI

SEMAINE DU : 04/07/16au 10/07/16

COMMUNES	COMPTEURS	DEBITS SOUSCRITS	DATE ET HEURE	VOLUMES (m3 / h)	DEBITS (l/s)
PIERREFEU		49 l/s			
	GENERAL	1 m3	06-juil 20H20	106,00	29,44
	COOPERATIVE	1m3		23,00	6,39
	PORTAMERE	1 m3		5,00	1,39
	OLIVIERS	1 m3		0,00	0,00
	moins COLLOBRIERES			22,00	6,11
	Forfait petits compteurs	1,16 l/s		112,00	32,21
LA LONDE		61l/s			
	LES JASSONS	10 m3	07-juil 10H	53,00	14,72
	BORMETTES	10 m3		94,00	26,11
	VALCROS	10 m3		64,00	17,78
	LE PANSARD	1 m3		35,00	9,72
	PAS DU CERF	1 m3		1,80	0,50
	VAL ROSE	1 m3		11,09	3,08
	Forfait petits compteurs	0,98 l/s		258,89	72,89
LE LAVANDOU		165 l/s			
	BATAILLER	¾ x 1,5	09-juil 19H50	229,80	63,81
	LAVANDOU 900	10 m3		69,80	19,39
	LAVANDOU 3000	10 m3		84,58	23,49
				383,58	106,49
BORMES		165 l/s			
	ANGUILLON	¾ x 1,5	07-juil 20H40	416,00	115,56
	moins BATAILLIER	¾ x 1,5		206,00	57,55
	plus VERRERIE	¾ x 1,5		309,00	85,83
	moins LAVANDOU 900	10 m3		55,61	15,45
	moins LAVANDOU 3000	10 m3		80,56	22,38
	plus OTT LONDE	1 m3		1,00	0,28
				383,83	106,62
HYERES		160 l/s			
	PERE ETERNEL CPT 21	1m3	07-juil 16H30	0,00	0,00
	FENOUILLET	1m3		277,00	76,28
	MONT SOLEIL	1m3		0,00	0,00
	PERE ETERNEL CPT30	1m3		348,00	96,67
	Forfait petits compteurs	4,86 l/s		505,00	161,61
CARQUEIRANNE		65 l/s			
	LA BENOITE	10 m3	07-juil 20H50	91,81	25,50
	BEAUVEZER	10 m3		80,63	22,40
				172,44	47,90
LA CRAU		55 l/s			
	LA COLETTE	1 m3	08-juil 00H50	84,00	23,33
	LA MOUTONNE	1 m3		54,00	15,00
	LES MARTINS	1 m3		45,00	12,50
	Forfait petits compteurs	0,10 l/s		183,00	50,93
COLLOBRIERES		7 l/s	08-juil 13H		
	COLLOBRIERES	1m3		25,00	6,94

SYNDICAT DE L'EST
DEBITS MAXI

SEMAINE DU : 11/07/16 au 17/07/16

COMMUNES	COMPTEURS	DEBITS SOUSCRITS	DATE ET HEURE	VOLUMES (m3 / h)	DEBITS (l/s)
PIERREFEU		49 l/s			
	GENERAL	1 m3	11-juil 20H10	101,00	28,06
	COOPERATIVE	1m3		23,00	6,39
	PORTANIERE	1 m3		5,30	1,47
	OLIVIERS	1 m3		0,00	0,00
	moins COLLOBRIERES			21,00	5,83
	Forfait petits compteurs	1,10 l/s		108,30	31,19
LA LONDE		81l/s			
	LES JASSONS	10 m3	15-juil 20H10	71,00	19,72
	BORMETTES	10 m3		96,00	26,67
	VALCROS	10 m3		80,00	22,22
	LE PANSARD	1 m3		35,00	9,72
	PAS DU CERF	1 m3		0,60	0,17
	VAL ROSE	1 m3		12,50	3,47
	Forfait petits compteurs	0,98 l/s		295,10	82,95
LE LAVANDOU		165 l/s			
	BATAILLER	% x 1,5	15-juil 19H50	271,00	75,28
	LAVANDOU 900	10 m3		69,59	19,33
	LAVANDOU 3000	10 m3		91,31	25,36
				431,90	119,97
BORMES		165 l/s			
	ANGUILLON	% x 1,8	15-juil 21H50	445,00	123,61
	moins BATAILLIER	% x 1,5		191,00	53,06
	plus VERRERIE	% x 1,5		331,00	91,94
	moins LAVANDOU 900	10 m3		69,09	19,19
	moins LAVANDOU 3000	10 m3		92,19	25,61
	plus OTT LONDE	1 m3		0,00	0,00
				423,72	117,69
HYERES		180 l/s			
	PERE ETERNEL CPT 21	1m3	13-juil 5H40	0,00	0,00
	FENOUILLET	1m3		58,00	16,11
	MONT SOLEIL	1m3		0,00	0,00
	PERE ETERNEL CPT30	1m3		170,00	47,22
	Forfait petits compteurs	4,86 l/s		228,00	63,33
CARQUEIRANNE		65 l/s			
	LA BENOITE	10 m3	14-juil 23H50	80,19	22,27
	BEAUVEZER	10 m3		0,00	0,00
				80,19	22,27
LA CRAU		55 l/s			
	LA COLETTE	1 m3	16-juil 21H50	84,00	23,33
	LA MOUTONNE	1 m3		45,00	12,50
	LES MARTINS	1 m3		43,00	11,94
	Forfait petits compteurs	0,10 l/s		172,00	47,67
COLLOBRIERES		7 l/s	11-juil 12H50		
	COLLOBRIERES	1m3		24,00	6,67

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

SYNDICAT DE L'EST
DEBITS MAXI

SEMAINE DU : 18/07/16 au 24/07/16

COMMUNES	COMPTEURS	DEBITS SOUSCRITS	DATE ET HEURE	VOLUMES (m3 / h)	DEBITS (l/s)
PIERREFEU		49 l/s			
	GENERAL	1 m3	21-juil 19H50	99,00	27,50
	COOPERATIVE	1m3		1,00	0,28
	PORTANIERE	1 m3		5,10	1,42
	OLIVIERS	1 m3		0,00	0,00
	moins COLLOBRIERES			0,00	0,00
	Forfait petits compteurs	1,10 l/s		105,10	30,30
LA LONDE		81l/s			
	LES JASSONS	10 m3	15-juil 20H10	71,00	19,72
	BORMETTES	10 m3		95,00	26,39
	VALCROS	10 m3		79,00	21,94
	LE PANSARD	1 m3		35,00	9,72
	PAS DU CERF	1 m3		0,60	0,17
	VAL ROSE	1 m3		13,80	3,83
	Forfait petits compteurs	0,98 l/s		294,40	82,75
LE LAVANDOU		165 l/s			
	BATAILLER	% x 1,5	21-juil 20H	247,00	68,61
	LAVANDOU 900	10 m3		68,61	19,06
	LAVANDOU 3000	10 m3		99,50	27,64
				415,11	115,31
BORMES		165 l/s			
	ANGUILLON	% x 1,8	19-juil 22H10	395,00	109,72
	moins BATAILLIER	% x 1,5		181,00	50,28
	plus VERRERIE	% x 1,5		321,00	89,17
	moins LAVANDOU 900	10 m3		50,81	14,06
	moins LAVANDOU 3000	10 m3		94,00	26,11
	plus OTT LONDE	1 m3		0,00	0,00
				390,39	108,44
HYERES		180 l/s			
	PERE ETERNEL CPT 21	1m3	22-juil 7H10	0,00	0,00
	FENOUILLET	1m3		53,00	14,72
	MONT SOLEIL	1m3		0,00	0,00
	PERE ETERNEL CPT30	1m3		171,00	47,50
	Forfait petits compteurs	4,86 l/s		224,00	62,22
CARQUEIRANNE		65 l/s			
	LA BENOITE	10 m3	18-juil 00H30	79,78	22,16
	BEAUVEZER	10 m3		0,00	0,00
				79,78	22,16
LA CRAU		55 l/s			
	LA COLETTE	1 m3	20-juil 20H50	76,00	21,11
	LA MOUTONNE	1 m3		59,00	16,39
	LES MARTINS	1 m3		43,00	11,94
	Forfait petits compteurs	0,10 l/s		178,00	49,44
COLLOBRIERES		7 l/s	20-juil 13H		
	COLLOBRIERES	1m3		25,00	6,94

SYNDICAT DE L'EST

DEBITS MAXI **SEMAINE DU :** 25/07/16 au 31/07/16

COMMUNES	COMPTEURS	DEBITS SOUSCRITS	DATE ET HEURE	VOLUMES (m3 / h)	DEBITS (l/s)
PIERREFEU		49 l/s			
	GENERAL	1 m3	28-juil 9H40	87,00	24,17
	COOPERATIVE	1m3		36,00	10,00
	PORTAMIERE	1 m3		5,50	1,53
	OLIVIERS	1 m3		0,00	0,00
	moins COLLOBRIERES			21,00	5,83
	Forfait petits compteurs	1,10 l/s		107,50	30,97
LA LONDE		81l/s			
	LES JASSONS	10 m3	28-juil 21H50	71,00	19,72
	BORMETTES	10 m3		95,00	26,39
	VALCROS	10 m3		79,00	21,94
	LE PANSARD	1 m3		36,00	10,00
	PAS DU CERF	1 m3		0,00	0,00
	VAL ROSE	1 m3		13,10	3,34
	Forfait petits compteurs	0,98 l/s		294,10	82,67
LE LAVANDOU		165 l/s			
	BATAILLER	% x 1,5	28-juil 20H20	259,00	71,94
	LAVANDOU 900	10 m3		70,41	19,56
	LAVANDOU 3000	10 m3		98,13	27,26
				427,54	118,76
BORMES		165 l/s			
	ANGUILLON	% x 1,5	25-juil 20H20	480,00	133,33
	moins BATAILLIER	% x 1,5		249,00	69,17
	plus VERRERIE	% x 1,5		318,00	88,33
	moins LAVANDOU 900	10 m3		71,19	19,77
	moins LAVANDOU 3000	10 m3		97,13	26,98
	plus OTT LONDE	1 m3		7,00	1,94
				387,59	107,66
HYERES		160 l/s			
	PERE ETERNEL CPT 21	1m3	29-juil 09H50	0,00	0,00
	FENOUILLET	1m3		53,00	14,72
	MONT SOLEIL	1m3		0,00	0,00
	PERE ETERNEL CPT30	1m3		200,00	55,56
	Forfait petits compteurs	4,86 l/s		253,00	75,14
CARQUEIRANNE		65 l/s			
	LA BENOITE	10 m3	31-juil 02H30	87,31	24,25
	BEAUVEZER	10 m3		0,00	0,00
				87,31	24,25
LA CRAU		55 l/s			
	LA COLETTE	1 m3	26-juil 00H	77,00	21,39
	LA MOUTONNE	1 m3		45,00	12,50
	LES MARTINS	1 m3		43,00	11,94
	Forfait petits compteurs	0,10 l/s		165,00	45,83
COLLOBRIERES		7 l/s	25-juil 00H50		
	COLLOBRIERES	1m3		24,00	6,67

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

SYNDICAT DE L'EST

DEBITS MAXI **SEMAINE DU :** 01/08/16au 07/08/16

COMMUNES	COMPTEURS	DEBITS SOUSCRITS	DATE ET HEURE	VOLUMES (m3 / h)	DEBITS (l/s)
PIERREFEU		49 l/s			
	GENERAL	1 m3	01-août 11H	68,00	18,89
	COOPERATIVE	1m3		65,00	18,06
	PORTAMIERE	1 m3		5,20	1,44
	OLIVIERS	1 m3		0,00	0,00
	moins COLLOBRIERES			5,00	1,39
	Forfait petits compteurs	1,10 l/s		133,20	38,10
LA LONDE		81l/s			
	LES JASSONS	10 m3	01-août 21H40	71,00	19,72
	BORMETTES	10 m3		91,00	25,28
	VALCROS	10 m3		79,20	22,00
	LE PANSARD	1 m3		35,00	9,72
	PAS DU CERF	1 m3		0,00	0,00
	VAL ROSE	1 m3		18,80	5,22
	Forfait petits compteurs	0,98 l/s		295,00	82,92
LE LAVANDOU		165 l/s			
	BATAILLER	% x 1,5	01-août 20H	269,00	74,72
	LAVANDOU 900	10 m3		69,72	19,37
	LAVANDOU 3000	10 m3		99,31	27,59
				438,03	121,68
BORMES		165 l/s			
	ANGUILLON	% x 1,5	04-août 21H20	489,00	135,83
	moins BATAILLIER	% x 1,5		225,00	62,50
	plus VERRERIE	% x 1,5		335,00	93,06
	moins LAVANDOU 900	10 m3		69,00	19,17
	moins LAVANDOU 3000	10 m3		100,69	27,97
	plus OTT LONDE	1 m3		27,00	7,50
				446,31	123,97
HYERES		160 l/s			
	PERE ETERNEL CPT 21	1m3	07-août 7H20	0,00	0,00
	FENOUILLET	1m3		74,00	20,56
	MONT SOLEIL	1m3		0,00	0,00
	PERE ETERNEL CPT30	1m3		210,00	58,33
	Forfait petits compteurs	4,86 l/s		284,00	78,89
CARQUEIRANNE		65 l/s			
	LA BENOITE	10 m3	04-août 18H10	138,19	38,39
	BEAUVEZER	10 m3		95,80	26,61
				233,99	65,00
LA CRAU		55 l/s			
	LA COLETTE	1 m3	01-août 00H10	76,00	21,11
	LA MOUTONNE	1 m3		45,00	12,50
	LES MARTINS	1 m3		43,00	11,94
	Forfait petits compteurs	0,10 l/s		164,00	45,55
COLLOBRIERES		7 l/s	05-août 13H10		
	COLLOBRIERES	1m3		25,00	6,94

SYNDICAT DE L'EST
DEBITS MAXI

SEMAINE DU : 08/08/16au 14/08/16

COMMUNES	COMPTEURS	DEBITS SOUSCRITS	DATE ET HEURE	VOLUMES (m3 / h)	DEBITS (l/s)
PIERREFEU		49 l/s			
	GENERAL	1 m3	08-août 9H30	93,00	25,83
	COOPERATIVE	1m3		35,00	9,72
	PORTAMERE	1 m3		5,10	1,42
	OLIVIERS	1 m3		0,00	0,00
	moins COLLOBRIERES			20,00	5,56
	Forfait petits compteurs	1,10 l/s		113,01	32,51
LA LONDE		81l/s			
	LES JASSONS	10 m3	09-août 00H30	70,50	19,58
	BORMETTES	10 m3		97,50	27,08
	VALCROS	10 m3		78,00	21,67
	LE PANSARD	1 m3		34,50	9,58
	PAS DU CERF	1 m3		1,56	0,43
	VAL ROSE	1 m3		12,65	3,51
	Forfait petits compteurs	0,98 l/s		294,71	82,64
LE LAVANDOU		165 l/s			
	BATAILLER	¾ x 1,5	09-août 20H	276,00	76,67
	LAVANDOU 900	10 m3		71,59	19,89
	LAVANDOU 3000	10 m3		99,00	27,50
				446,59	124,06
BORMES		165 l/s			
	ANGUILLON	¾ x 1,5	13-août 20H50	517,00	143,61
	moins BATAILLIER	¾ x 1,5		260,00	72,22
	plus VERRERIE	¾ x 1,5		319,00	88,61
	moins LAVANDOU 900	10 m3		70,09	19,47
	moins LAVANDOU 3000	10 m3		100,19	27,83
	plus OTT LONDE	1 m3		21,00	5,83
				426,72	118,53
HYERES		180 l/s			
	PERE ETERNEL CPT 21	1m3	12-août 7H10	0,00	0,00
	FENOUILLET	1m3		60,00	16,67
	MONT SOLEIL	1m3		0,00	0,00
	PERE ETERNEL CPT30	1m3		249,00	69,17
	Forfait petits compteurs	4,86 l/s		309,00	90,70
CARQUEIRANNE		65 l/s			
	LA BENOITE	10 m3	14-août 12H20	144,56	40,16
	BEAUVEZER	10 m3		89,40	24,83
				233,96	64,99
LA CRAU		55 l/s			
	LA COLETTE	1 m3	09-août 00H50	78,00	21,67
	LA MOUTONNE	1 m3		45,00	12,50
	LES MARTINS	1 m3		39,00	10,83
	Forfait petits compteurs	0,10 l/s		162,00	45,10
COLLOBRIERES		7 l/s	08-août 12H40		
	COLLOBRIERES	1m3		24,00	6,67

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

SYNDICAT DE L'EST
DEBITS MAXI

SEMAINE DU : 15/08/16au 21/08/16

COMMUNES	COMPTEURS	DEBITS SOUSCRITS	DATE ET HEURE	VOLUMES (m3 / h)	DEBITS (l/s)
PIERREFEU		49 l/s			
	GENERAL	1 m3	19-août 9H20	84,00	23,33
	COOPERATIVE	1m3		21,00	5,83
	PORTAMERE	1 m3		5,90	1,64
	OLIVIERS	1 m3		0,00	0,00
	moins COLLOBRIERES			0,00	0,00
	Forfait petits compteurs	1,10 l/s		110,09	31,90
LA LONDE		81l/s			
	LES JASSONS	10 m3	15-août 18H10	71,00	19,72
	BORMETTES	10 m3		94,00	26,11
	VALCROS	10 m3		80,00	22,22
	LE PANSARD	1 m3		35,00	9,72
	PAS DU CERF	1 m3		1,40	0,39
	VAL ROSE	1 m3		13,41	3,72
	Forfait petits compteurs	0,98 l/s		294,81	82,86
LE LAVANDOU		165 l/s			
	BATAILLER	¾ x 1,5	16-août 20H	280,00	77,78
	LAVANDOU 900	10 m3		69,78	19,38
	LAVANDOU 3000	10 m3		99,81	27,73
				449,59	124,89
BORMES		165 l/s			
	ANGUILLON	¾ x 1,5	16-août 20H30	519,00	144,17
	moins BATAILLIER	¾ x 1,5		263,00	73,06
	plus VERRERIE	¾ x 1,5		324,00	90,00
	moins LAVANDOU 900	10 m3		70,41	19,56
	moins LAVANDOU 3000	10 m3		99,94	27,76
	plus OTT LONDE	1 m3		28,00	7,78
				437,65	121,57
HYERES		180 l/s			
	PERE ETERNEL CPT 21	1m3	15-août 15H30	0,00	0,00
	FENOUILLET	1m3		74,00	20,56
	MONT SOLEIL	1m3		0,00	0,00
	PERE ETERNEL CPT30	1m3		241,00	66,94
	Forfait petits compteurs	4,86 l/s		315,00	92,36
CARQUEIRANNE		65 l/s			
	LA BENOITE	10 m3	14-août 12H20	123,50	34,31
	BEAUVEZER	10 m3		110,20	30,61
				233,70	64,92
LA CRAU		55 l/s			
	LA COLETTE	1 m3	18-août 12H30	77,00	21,39
	LA MOUTONNE	1 m3		45,00	12,50
	LES MARTINS	1 m3		40,00	11,11
	Forfait petits compteurs	0,10 l/s		162,00	45,10
COLLOBRIERES		7 l/s	19-août 13H		
	COLLOBRIERES	1m3		25,00	6,94

SYNDICAT DE L'EST
DEBITS MAXI **SEMAINE DU :** 22/08/16au 28/08/16

COMMUNES	COMPTEURS	DEBITS SOUSCRITS	DATE ET HEURE	VOLUMES (m3 / h)	DEBITS (l/s)
PIERREFEU		49 l/s			
	GENERAL	1 m3	26-août 9H40	85,00	23,61
	COOPERATIVE	1m3		22,00	6,11
	PORTAMERE	1 m3		4,20	1,17
	OLIVIERS	1 m3		0,00	0,00
	moins COLLOBRIERES			5,00	1,39
	Forfait petits compteurs	1,10 l/s		108,20	30,60
LA LONDE		81l/s			
	LES JASSONS	10 m3	23-août 20H30	67,00	18,61
	BORMETTES	10 m3		94,00	26,11
	VALCROS	10 m3		79,00	21,94
	LE PANSARD	1 m3		31,00	8,61
	PAS DU CERF	1 m3		1,10	0,31
	VAL ROSE	1 m3		13,30	3,70
	Forfait petits compteurs	0,98 l/s		285,40	80,26
LE LAVANDOU		165 l/s			
	BATAILLER	¾ x 1,5	24-août 20H40	264,00	73,33
	LAVANDOU 900	10 m3		71,81	19,95
	LAVANDOU 3000	10 m3		96,69	26,86
				432,50	120,14
BORMES		165 l/s			
	ANGUILLON	¾ x 1,8	23-août 21H10	450,00	125,00
	moins BATAILLIER	¾ x 1,5		223,00	61,94
	plus VERRERIE	¾ x 1,5		308,00	85,56
	moins LAVANDOU 900	10 m3		70,41	19,56
	moins LAVANDOU 3000	10 m3		96,63	26,84
	plus OTT LONDE	1 m3		8,00	2,22
				375,96	104,44
HYERES		180 l/s			
	PERE ETERNEL CPT 21	1m3	22-août 7H30	0,00	0,00
	FENOUILLET	1m3		54,00	15,00
	MONT SOLEIL	1m3		0,00	0,00
	PERE ETERNEL CPT30	1m3		243,00	67,50
	Forfait petits compteurs	4,86 l/s		297,00	82,50
CARQUEIRANNE		65 l/s			
	LA BENOITE	10 m3	24-août 15H20	155,69	43,25
	BEAUVEZER	10 m3		78,30	21,75
				233,99	65,00
LA CRAU		55 l/s			
	LA COLETTE	1 m3	22-août 00H30	78,00	21,67
	LA MOUTONNE	1 m3		45,00	12,50
	LES MARTINS	1 m3		39,00	10,83
	Forfait petits compteurs	0,16 l/s		162,00	45,10
COLLOBRIERES		7 l/s	22-août 12H40		
	COLLOBRIERES	1m3		24,00	6,67

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

SYNDICAT DE L'EST
DEBITS MAXI **SEMAINE DU :** 29/08/16au 04/09/16

COMMUNES	COMPTEURS	DEBITS SOUSCRITS	DATE ET HEURE	VOLUMES (m3 / h)	DEBITS (l/s)
PIERREFEU		49 l/s			
	GENERAL	1 m3	29-août 8H50	83,00	23,06
	COOPERATIVE	1m3		36,00	10,00
	PORTAMERE	1 m3		4,20	1,17
	OLIVIERS	1 m3		0,00	0,00
	moins COLLOBRIERES			20,00	5,56
	Forfait petits compteurs	1,10 l/s		103,20	29,77
LA LONDE		81l/s			
	LES JASSONS	10 m3	29-août 14H50	56,00	15,56
	BORMETTES	10 m3		69,00	19,17
	VALCROS	10 m3		116,00	32,22
	LE PANSARD	1 m3		25,00	6,94
	PAS DU CERF	1 m3		1,40	0,39
	VAL ROSE	1 m3		7,50	2,08
	Forfait petits compteurs	0,98 l/s		274,90	77,34
LE LAVANDOU		165 l/s			
	BATAILLER	¾ x 1,5	29-août 10H20	191,00	53,06
	LAVANDOU 900	10 m3		63,69	17,69
	LAVANDOU 3000	10 m3		80,94	22,48
				335,63	93,23
BORMES		165 l/s			
	ANGUILLON	¾ x 1,8	31-août 20H20	327,00	90,83
	moins BATAILLIER	¾ x 1,5		164,00	45,56
	plus VERRERIE	¾ x 1,5		222,00	61,67
	moins LAVANDOU 900	10 m3		53,00	14,72
	moins LAVANDOU 3000	10 m3		67,50	18,75
	plus OTT LONDE	1 m3		4,00	1,11
				268,50	74,58
HYERES		180 l/s			
	PERE ETERNEL CPT 21	1m3	01-sept 1H20	0,00	0,00
	FENOUILLET	1m3		62,00	17,17
	MONT SOLEIL	1m3		0,00	0,00
	PERE ETERNEL CPT30	1m3		150,00	41,67
	Forfait petits compteurs	4,86 l/s		212,00	58,84
CARQUEIRANNE		65 l/s			
	LA BENOITE	10 m3	29-août 9H40	145,13	40,31
	BEAUVEZER	10 m3		70,80	19,67
				215,93	59,98
LA CRAU		55 l/s			
	LA COLETTE	1 m3	03-sept 15H30	91,00	25,28
	LA MOUTONNE	1 m3		41,00	11,39
	LES MARTINS	1 m3		40,00	11,11
	Forfait petits compteurs	0,16 l/s		172,00	47,78
COLLOBRIERES		7 l/s	29-août 5H10		
	COLLOBRIERES	1m3		24,00	6,67

SYNDICAT DE L'EST
DEBITS MAXI

SEMAINE DU : 05/09/16au 10/09/16

COMMUNES	COMPTEURS	DEBITS SOUSCRITS	DATE ET HEURE	VOLUMES (m3 / h)	DEBITS (l/s)
PIERREFEU		49 l/s			
	GENERAL	1 m3	08-sept 19H40	102,00	28,33
	COOPERATIVE	1m3		3,00	0,83
	PORTAMERE	1 m3		5,70	1,58
	OLIVIERS	1 m3		0,00	0,00
	moins COLLOBRIERES			0,00	0,00
	Forfait petits compteurs	1,10 l/s		110,70	31,64
LA LONDE		81l/s			
	LES JASSONS	10 m3	10-sept 9H20	63,00	17,50
	BORMETTES	10 m3		62,00	17,22
	VALCROS	10 m3		47,00	13,06
	LE PANSARD	1 m3		24,00	6,67
	PAS DU CERF	1 m3		1,30	0,36
	VAL ROSE	1 m3		15,80	4,39
	Forfait petits compteurs	0,98 l/s		213,10	60,18
LE LAVANDOU		165 l/s			
	BATAILLER	% x 1,5	07-sept 9H30	197,00	54,72
	LAVANDOU 900	10 m3		52,22	14,51
	LAVANDOU 3000	10 m3		78,63	21,84
				327,85	91,07
BORMES		165 l/s			
	ANGUILLON	% x 1,5	09-sept 20H20	340,00	94,44
	moins BATAILLIER	% x 1,5		165,00	45,83
	plus VERRERIE	% x 1,5		243,00	67,50
	moins LAVANDOU 900	10 m3		32,91	9,14
	moins LAVANDOU 3000	10 m3		77,31	21,48
	plus OTT LONDE	1 m3		11,00	3,06
				318,78	88,55
HYERES		180 l/s			
	PERE ETERNEL CPT 21	1m3	05-sept 5H40	0,00	0,00
	FENOUILLET	1m3		54,00	15,00
	MONT SOLEIL	1m3		0,00	0,00
	PERE ETERNEL CPT30	1m3		149,00	41,39
	Forfait petits compteurs	4,86 l/s		203,00	61,25
CARQUEIRANNE		65 l/s			
	LA BENOITE	10 m3	10-sept 11H30	141,06	39,18
	BEAUVEZER	10 m3		66,60	18,50
				207,66	57,68
LA CRAU		55 l/s			
	LA COLETTE	1 m3	05-sept 14H30	108,00	30,00
	LA MOUTONNE	1 m3		41,00	11,39
	LES MARTINS	1 m3		40,00	11,11
	Forfait petits compteurs	0,10 l/s		189,00	52,50
COLLOBRIERES		7 l/s	05-sept 5H10		
	COLLOBRIERES	1m3		24,00	6,67

SYNDICAT DE L'EST
DEBITS MAXI

SEMAINE DU : 11/09/16au 18/09/16

COMMUNES	COMPTEURS	DEBITS SOUSCRITS	DATE ET HEURE	VOLUMES (m3 / h)	DEBITS (l/s)
PIERREFEU		49 l/s			
	GENERAL	1 m3	12-sept 19H50	93,00	25,83
	COOPERATIVE	1m3		20,00	5,56
	PORTAMERE	1 m3		5,00	1,39
	OLIVIERS	1 m3		0,00	0,00
	moins COLLOBRIERES			16,00	4,44
	Forfait petits compteurs	1,10 l/s		102,00	29,44
LA LONDE		81l/s			
	LES JASSONS	10 m3	12-sept 9H30	61,00	16,94
	BORMETTES	10 m3		65,00	18,06
	VALCROS	10 m3		48,00	13,33
	LE PANSARD	1 m3		25,00	6,94
	PAS DU CERF	1 m3		1,30	0,36
	VAL ROSE	1 m3		13,60	3,78
	Forfait petits compteurs	0,98 l/s		213,90	60,39
LE LAVANDOU		165 l/s			
	BATAILLER	% x 1,5	12-sept 8H50	186,00	51,67
	LAVANDOU 900	10 m3		60,91	16,92
	LAVANDOU 3000	10 m3		78,00	21,67
				324,91	90,26
BORMES		165 l/s			
	ANGUILLON	% x 1,5	14-sept 00H20	241,20	67,00
	moins BATAILLIER	% x 1,5		104,40	29,00
	plus VERRERIE	% x 1,5		213,60	59,33
	moins LAVANDOU 900	10 m3		24,60	6,83
	moins LAVANDOU 3000	10 m3		75,97	21,10
	plus OTT LONDE	1 m3		6,00	1,67
				255,63	71,07
HYERES		180 l/s			
	PERE ETERNEL CPT 21	1m3	13-sept 1H	0,00	0,00
	FENOUILLET	1m3		48,00	13,33
	MONT SOLEIL	1m3		0,00	0,00
	PERE ETERNEL CPT30	1m3		134,00	37,22
	Forfait petits compteurs	4,86 l/s		182,00	55,41
CARQUEIRANNE		65 l/s			
	LA BENOITE	10 m3	12-sept 10H	143,76	39,93
	BEAUVEZER	10 m3		58,60	16,28
				202,35	56,21
LA CRAU		55 l/s			
	LA COLETTE	1 m3	13-sept 1H	89,00	24,72
	LA MOUTONNE	1 m3		45,00	12,50
	LES MARTINS	1 m3		44,00	12,22
	Forfait petits compteurs	0,10 l/s		178,00	49,54
COLLOBRIERES		7 l/s	12-sept 5H		
	COLLOBRIERES	1m3		24,00	6,67

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-20171019-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

SYNDICAT DE L'EST
DEBITS MAXI

SEMAINE DU : 19/09/16au 25/09/16

COMMUNES	COMPTEURS	DEBITS SOUSCRITS	DATE ET HEURE	VOLUMES (m3 / h)	DEBITS (l/s)
PIERREFEU		49 l/s			
	GENERAL	1 m3	12-sept 19H50	74,40	20,67
	COOPERATIVE	1m3		33,00	9,33
	FORTAISERE	1 m3		4,90	1,36
	OLIVERS	1 m3		0,00	0,00
	mains COLLOBRIERES			21,00	5,83
	Forfait petits compteurs	1,19 l/s		21,00	5,83
LA LONDE		84 l/s			
	LES JASSONS	10 m3	21-sept 9H10	71,00	19,72
	SORMETTES	10 m3		21,00	5,83
	VALERES	10 m3		48,00	13,33
	LE FENARAS	1 m3		23,00	6,39
	PAS DU CERF	1 m3		1,90	0,53
	VAL ROSE	1 m3		11,90	3,31
	Forfait petits compteurs	0,93 l/s		198,90	55,25
LE LAVANDOU		165 l/s			
	BATAILLER	% x 1,5	19-sept 16H50	128,00	35,56
	LAVANDOU 200	10 m3		29,80	8,28
	LAVANDOU 3000	10 m3		59,60	16,55
				272,40	75,67
BORMES		165 l/s			
	ANGUILLON	% x 1,5	22-sept 9H10	266,00	73,89
	mains BATAILLIER	% x 1,5		0,00	0,00
	plus VERBERIE	% x 1,5		214,00	59,44
	mains LAVANDOU 200	10 m3		24,00	6,66
	mains LAVANDOU 3000	10 m3		68,10	18,92
	plus OTT LONDE	1 m3		6,00	1,66
				592,10	164,58
HYERES		180 l/s			
	PERE ETERNEL CPT 31	1m3	22-sept 1H	0,00	0,00
	FENOUILLET	1m3		46,00	12,78
	MONT SOLEIL	1m3		0,00	0,00
	PERE ETERNEL CPT30	1m3		34,00	9,44
	Forfait petits compteurs	4,44 l/s		160,00	44,44
CARQUEIRANNE		65 l/s			
	LA BENOITE	10 m3	19-sept 19H10	131,31	36,48
	BEAUVEZER	10 m3		74,80	20,78
				206,11	57,26
LA CIAU		55 l/s			
	LA COLETTE	1 m3	19-sept 18H40	77,00	21,39
	LA MOUTONNE	1 m3		41,00	11,39
	LES SARTIRE	1 m3		36,00	10,00
	Forfait petits compteurs	0,15 l/s		154,00	42,78
COLLOBRIERES		7 l/s	20-sept 12H50		
	COLLOBRIERES	1m3		24,00	6,67

SYNDICAT DE L'EST
DEBITS MAXI

SEMAINE DU : 26/09/16au 02/10/16

COMMUNES	COMPTEURS	DEBITS SOUSCRITS	DATE ET HEURE	VOLUMES (m3 / h)	DEBITS (l/s)
PIERREFEU		49 l/s			
	GENERAL	1 m3	26-sept 19H00	76,00	20,83
	COOPERATIVE	1m3		1,00	0,28
	FORTAISERE	1 m3		3,60	1,00
	OLIVERS	1 m3		0,00	0,00
	mains COLLOBRIERES			0,00	0,00
	Forfait petits compteurs	1,19 l/s		79,60	22,11
LA LONDE		84 l/s			
	LES JASSONS	10 m3	02-sept 9H50	71,00	19,72
	SORMETTES	10 m3		50,00	13,89
	VALERES	10 m3		48,00	13,33
	LE FENARAS	1 m3		11,00	3,06
	PAS DU CERF	1 m3		1,00	0,28
	VAL ROSE	1 m3		10,40	2,89
	Forfait petits compteurs	0,93 l/s		196,40	54,56
LE LAVANDOU		165 l/s			
	BATAILLER	% x 1,5	26-sept 10H	164,00	45,56
	LAVANDOU 200	10 m3		42,50	11,80
	LAVANDOU 3000	10 m3		66,00	18,33
				272,50	75,69
BORMES		165 l/s			
	ANGUILLON	% x 1,5	29-sept 07H00	212,60	59,06
	mains BATAILLIER	% x 1,5		65,20	18,67
	plus VERBERIE	% x 1,5		163,20	45,33
	mains LAVANDOU 200	10 m3		32,53	9,04
	mains LAVANDOU 3000	10 m3		46,50	12,92
	plus OTT LONDE	1 m3		0,00	0,83
				524,67	145,79
HYERES		180 l/s			
	PERE ETERNEL CPT 31	1m3	29-sept 1H40	0,00	0,00
	FENOUILLET	1m3		44,00	12,22
	MONT SOLEIL	1m3		0,53	0,00
	PERE ETERNEL CPT30	1m3		92,00	25,11
	Forfait petits compteurs	4,44 l/s		136,00	43,78
CARQUEIRANNE		65 l/s			
	LA BENOITE	10 m3	29-sept 9H30	60,31	16,76
	BEAUVEZER	10 m3		90,60	25,39
				148,91	41,37
LA CIAU		55 l/s			
	LA COLETTE	1 m3	27-sept 9H30	90,00	25,00
	LA MOUTONNE	1 m3		33,00	9,17
	LES SARTIRE	1 m3		36,00	10,00
	Forfait petits compteurs	0,15 l/s		159,00	44,17
COLLOBRIERES		7 l/s	28-sept 12H50		
	COLLOBRIERES	1m3		24,00	6,67

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

2. EMPLACEMENT DES ENREGISTREURS

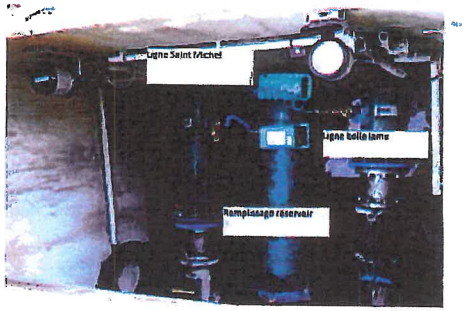

Dénommination du point de mesure	Adresse de pose	conduite instrumentée	Diamètre
VEG	réservoir Saint Michel	conduite syndicale	Ø 200 MM
STMICHEL	réservoir Saint Michel	Antenne Saint Michel	Ø 100 MM
BELLAME	réservoir Saint Michel	Antenne Belle lame	Ø 150 MM
1PIERREFEU	Pl à coté du N°40 rue Belle Lame	Antenne Belle Lame	Ø ?
2PIERREFEU	Branchement point haut imp. Belle-Lame	Antenne Belle Lame	Ø ?

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

3. GRAPHIQUES DES MESURES DEBITS/PRESSION

- Courbe de pression au point « V.E.G »

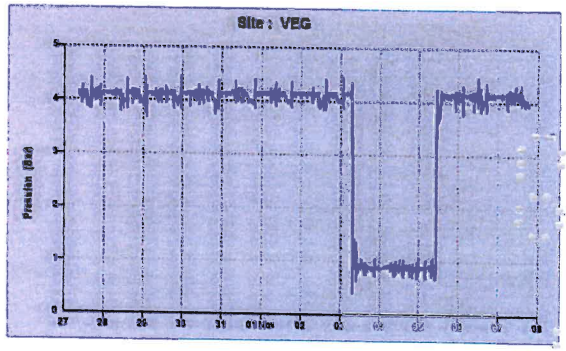

- Courbe de pression du point « STMICHEL »

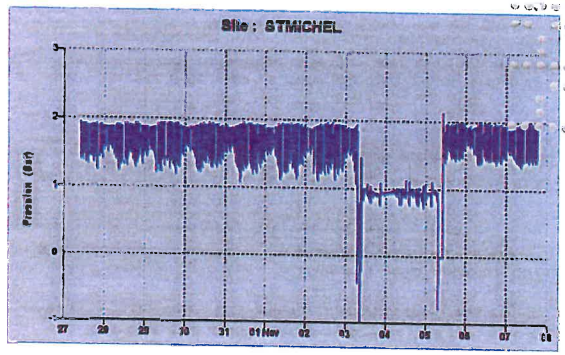

- Courbe de pression du point « BELLAME »

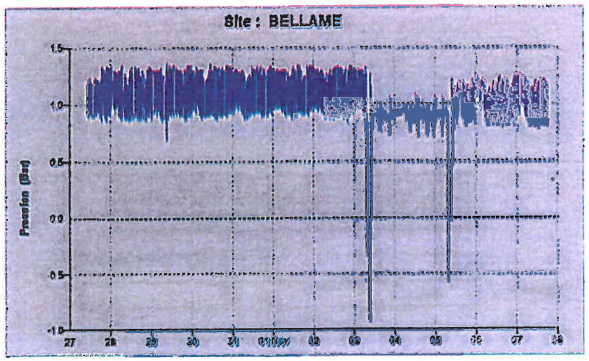

- Courbe de pression du point « 1PIERREFEU »

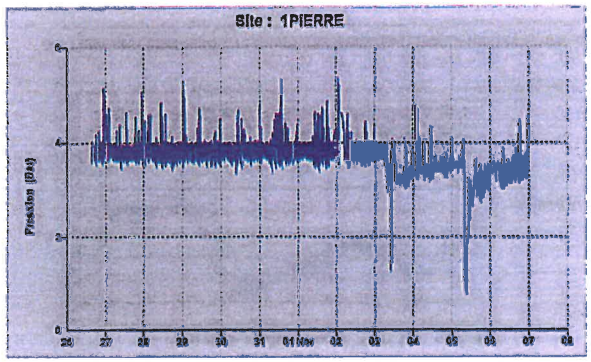

VEOLIA EAU
Centre Provence

- Courbe de pression du point « 2PIERREFEU »

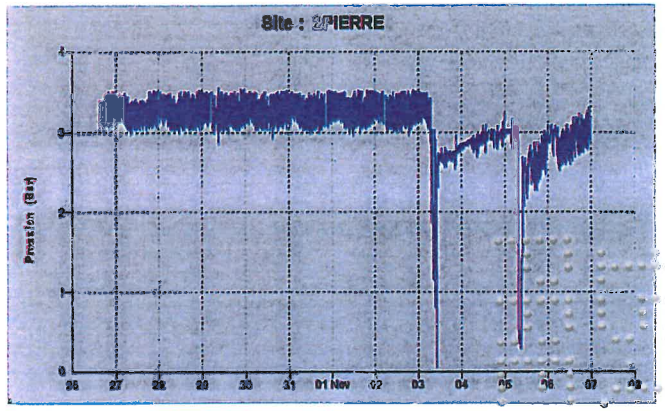

- **GRAPHIQUES DES DEBITS AU POINT DE LIVRAISON V.E.G**

- Courbe des débits sur toute la durée des mesures

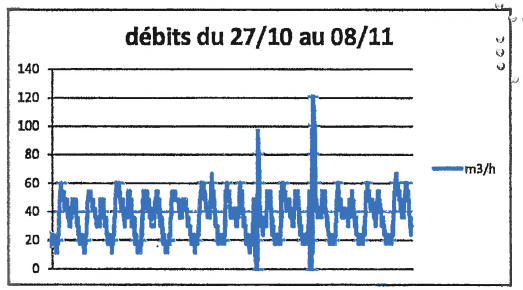

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

- Courbe des débits du 27/10 (journée type)

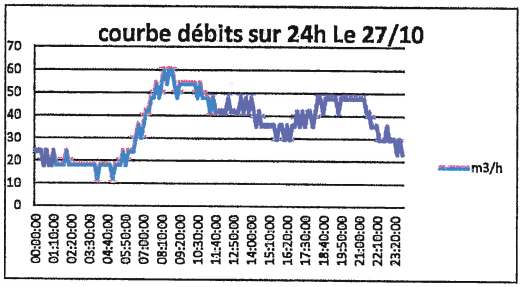

- Courbe des débits du 05/11 (pendant l'opération de remise en place des réducteurs)

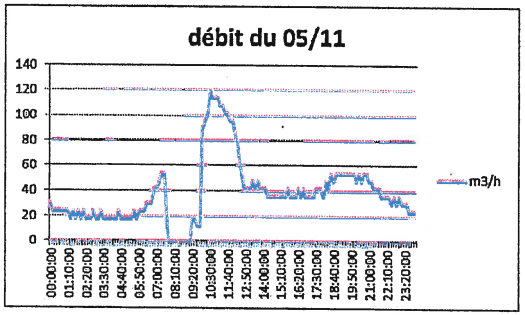

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

5.Analyse des pressions en configuration maintenance

- Pressions observées selon configuration

POINT DE MESURE	NOM	COTE ALTIMETRIQUE	PRESSION (sens Carnoules-Viet)	PRESSION (sens Viet-Carnoules)	ΔP (bar)
Amont du cptr 6	VEG	côte 160 NGF	4,1	0,9	3,2
Ligne Saint Michel	STMICHEL	côte 160 NGF	1,7	0,9	0,8
Ligne Belle Lame	BELLAME	côte 160 NGF	1,05	0,9	0,15
PI à coté du N° ligne belle lame	2 PIERREFEU	côte 128 NGF	3,2	3	0,2
BRT point haut belle lame	1 PIERREFEU	côte 123 NGF	3,7	3,52	0,18

- ZOOM DES COURBES DE PRESSION PENDANT LA « CONFIGURATION MAINTENANCE »

Point de livraison V.E.G (chambre réservoir)

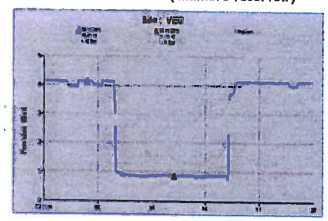

Départ antenne Saint Michel (chambre réservoir)

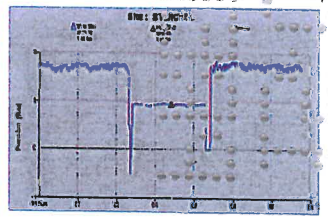

Départ antenne Belle Lame (chambre réservoir)

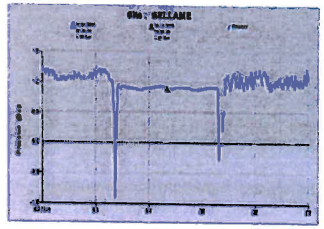

1PIERREFEU (point haut imp. Belle lame)

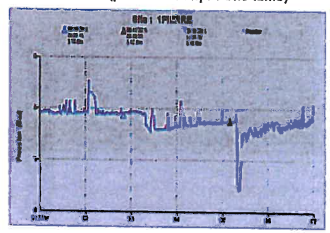

2 PIERREFEU (PI à côté du N°40 rue belle lame)

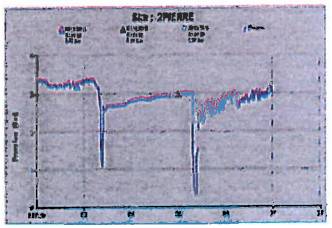

- Comparaison des courbes de pression au droit du réservoir

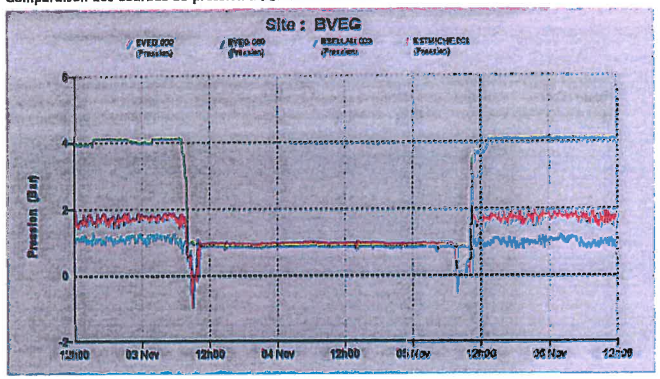

On constate que la pression délivrée est régulière, les cycles de remplissage du réservoir n'ont pas d'incidence sur la pression au point de livraison et aux deux départs d'antenne.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

- Comparaison des courbes de pression antenne Belle Lame

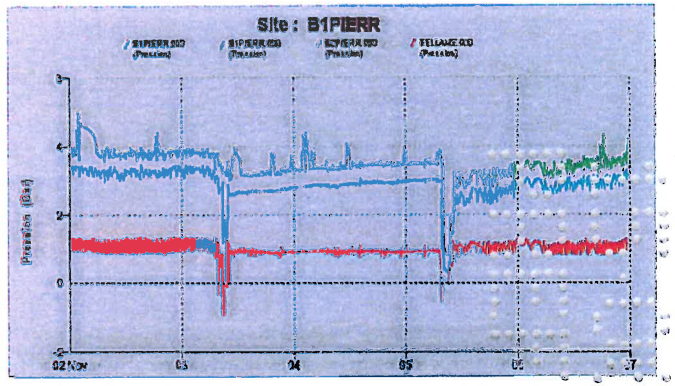

Le point de mesure au départ de l'antenne reste stable (courbe rouge).

Les courbes de pression sur les points 1PIERREFEU et 2PIERREFEU présentent des variations de pression identiques.

Les variations observées sont révélatrices de la présence de poches d'air dans la conduite (difficulté pour atteindre rapidement la pression de service).

Au vu du tracé emprunté par la conduite Belle Lame, celle-ci devrait être équipée au minimum de 2 dispositifs permettant de chasser l'air.

La baisse de pression au point de livraison, lors de la configuration « maintenance », n'est pas la cause des perturbations ressenties par les clients sur l'antenne Belle Lame.

La compression et la décompression des poches d'air présentent dans la conduite du fait de l'absence de ventouse en points hauts, accentuent les amplitudes de pression ressenties par certains clients.

- **COURBES DE PRESSION PENDANT LES MANŒUVRES DE BASCULEMENT**

_ Antenne Belle Lame

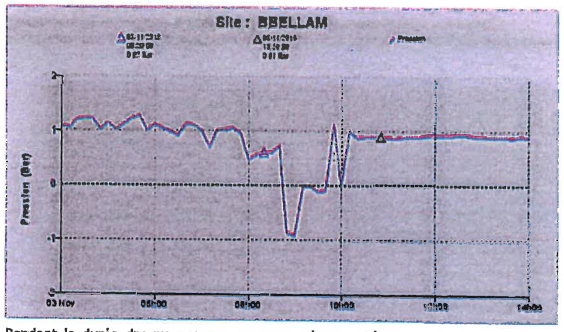

Pendant la durée des manœuvres, on a pu relever quelques mesures qui permettent de voir les pertes de charge liés au dispositif de régulation en place. Le réducteur de pression de la ligne belle lame génère une perte de charge singulière de 0,3 bar, avec 0,9 bar de pression desservis en amont.

_ Antenne Saint Michel

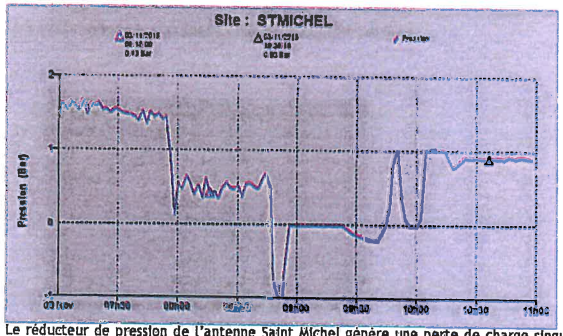

Le réducteur de pression de l'antenne Saint Michel génère une perte de charge singulière de 0,47 bar, avec 0,9 bar de pression desservis en amont.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

6. Remarques

Les enregistrements nous ont permis de vérifier les réglages des vannes de régulation (Stab Aval) en place de la commune, de leur amplitude de régulation, de l'absence de limiteur de débit du remplissage du réservoir Saint Michel (pointe du débit de remplissage à plus de 120 m3/h).

Les plaintes de certains riverains de la ligne Belle Lame sont liés au dysfonctionnement hydraulique de l'antenne de distribution (présence d'air).

Les baisses de pression ressenties par les clients situés à proximité du départ de l'antenne Saint Michel détendu » s'expliquent par leurs situations géographiques par rapport au point de livraison.

7. Conclusion

Ce régime de fonctionnement hydraulique n'est envisagé que ponctuellement (hors période estivale pour de la maintenance d'ouvrages) ou en cas de crise (casse conduite ....).

La campagne de mesure a permis de vérifier que dans la configuration de distribution « Vieu →Carnoules », la pression délivrée au point de livraison de la commune suffit au fonctionnement normal du réseau, sous réserve de neutraliser les régulations de pression existantes aux départs des deux antennes (création de by-pass au niveau des deux stabilisateur de pression aval).

VILLE DE PIERREFEU DU VAR

Reservoir St MICHEL

MODIFICATION HYDRAULIQUE
DE LA CHAMBRE DE MANOEUVRE

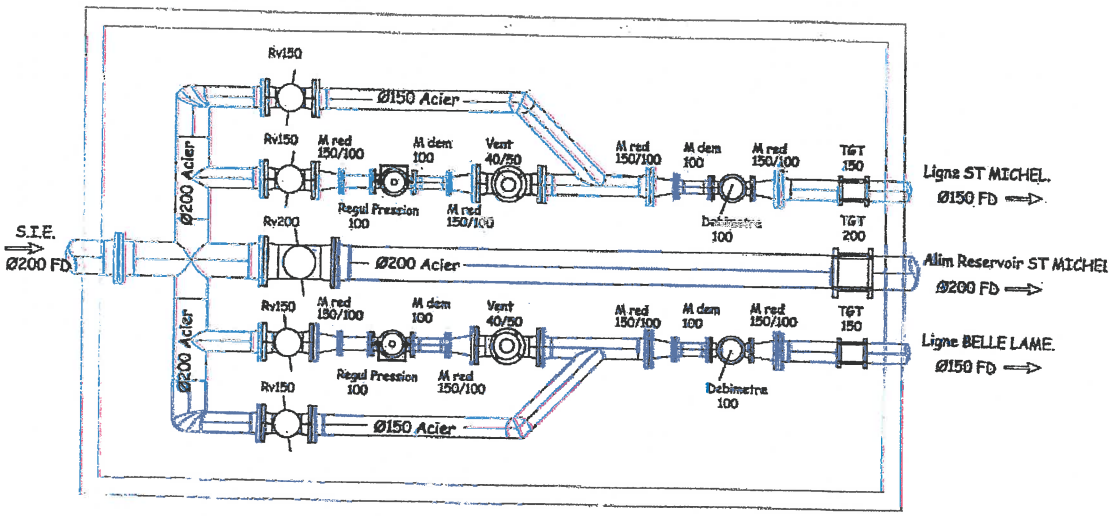

Entreprise :
VEOLIA EAU
C.E.O.
Rue des OLIVIERS
Z.A Le Pouverel
BP 80120 - 83957 LA GARDE CEDEX
Tél: 04 94 08 67 45 Fax : 04 94 21 05 47

FF 21/01/2016

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2017/10/191 - Présentation de documents du syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon

Date de transmission de l'acte :	27/10/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	27/10/2017
Numéro de l'acte :	201710191 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171025-201710191-DE
Date de décision :	25/10/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU

ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques BLANCO

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
27 OCT. 2017

FA/VA/CM – N°2017/10/192 - OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELEC VAR)

VU l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales imposant aux représentants de la commune au sein d'un établissement public de coopération intercommunale de rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ;
VU le rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte d'Energie des Communes du Var ;

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'activité 2016 du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (Symielec Var) reçu en mairie le 29 septembre 2017 ;
Le rapport indique qu'en 2016, 130 communes du département sont regroupées au sein du Symielec Var.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/192
(suite)

Le bureau syndical s'est réuni cinq fois et quatre comités syndicaux ont eu lieu en 2016.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2016 du Symielec Var.

PREND CONNAISSANCE :

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

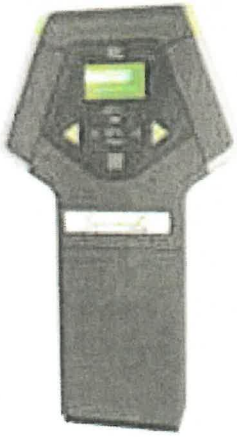

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Symielecvar

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR

SOMMAIRE

3
ÉDITO

4
CARTE DES COMMUNES ADHÉRENTES

6
LES MISSIONS DU SYMIELECVAR

26
LES COMPTES DU SYMIELECVAR

31
LE FONCTIONNEMENT SYMIELECVAR

44
L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

ÉDITO

Jacques FREYNET
Président du SymielecVar

J'aurais aimé vous présenter le rapport d'activité 2016 dans d'autres circonstances.

En effet, nouveau Président élu le 26 juillet 2017, je suis chargé de suppléer le Président en exercice en 2016, Guy MENUT, décédé le 7 juillet 2017.

Comme vous pouvez le constater, le Symielecvar continue à être un acteur important dans le domaine de l'énergie au service des communes adhérentes.

Je tiens à signaler l'importance de la mutualisation toujours mise en œuvre par le Syndicat, qui nous a permis d'obtenir de très bons prix sur les tarifs jaunes, verts et bleus et nous classer parmi les 10 plus gros clients d'ENGIE en France.

2016 aura été marquée également par le lancement du programme IRVE relatif au déploiement d'un réseau de bornes de recharge qui est actuellement en cours de réalisation.

Je me joins à l'ensemble des élus pour rendre hommage à Guy MENUT, fondateur du Syndicat en 2001, qui a tellement apporté à notre collectivité.

Je vous souhaite bonne lecture de ce document.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

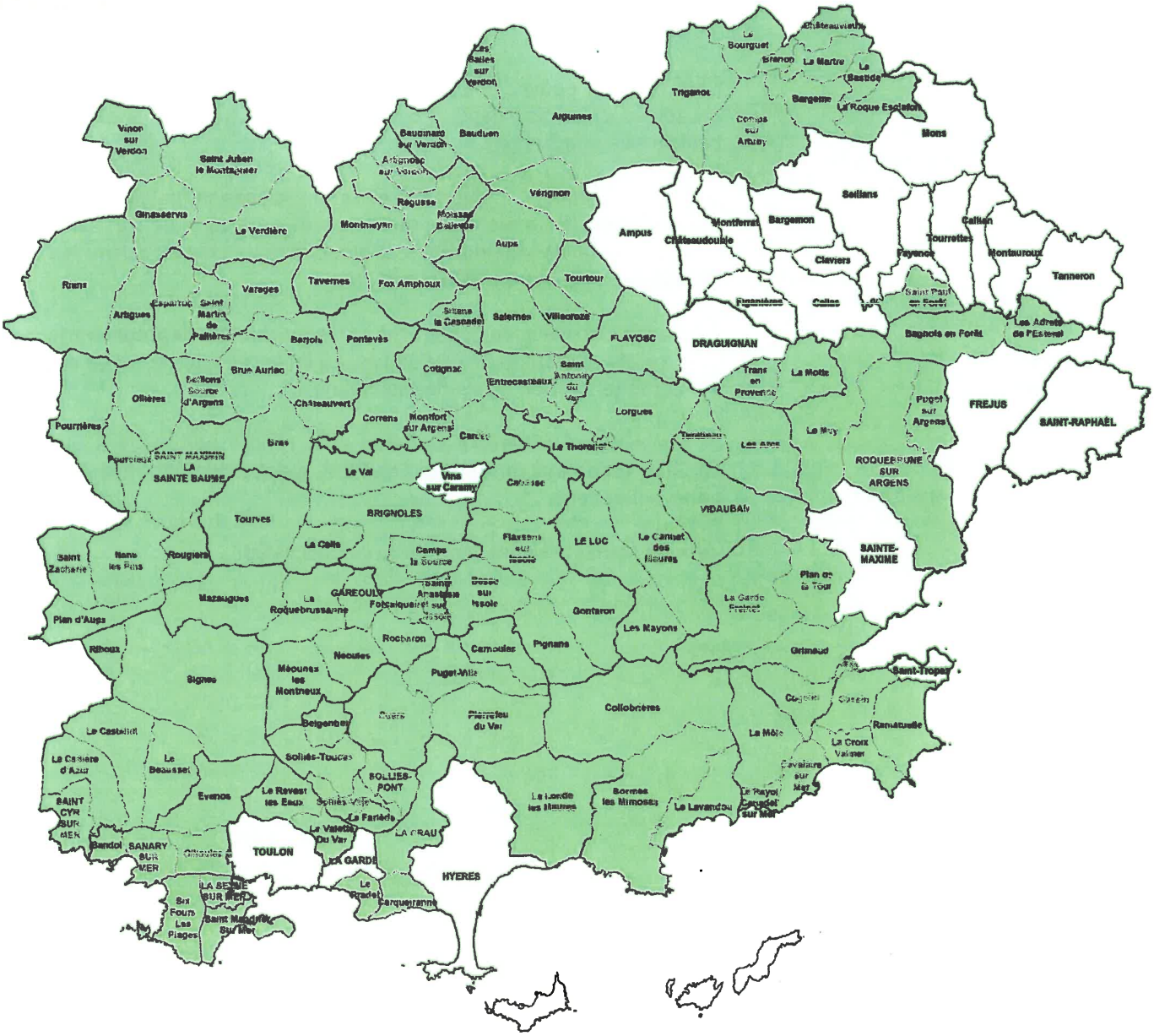

COMMUNES DU SYNDICAT

COMMUNES HORS SYNDICAT

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

SYNDICATS D'ÉLECTRIFICATION :
SIE de la Région du Luc, SIE de Pignans, SIE de la Roquebrussanne, SIE Ouest Varois.

De 38 à... 130 communes adhérentes

LES ADRETS DE L'ESTEREL
AIGUINES
LES ARCS
ARTIGNOSC
ARTIGUES
AUPS
BAGNOLS EN FORET
BANDOL
BARGEME
BARJOLS
LA BASTIDE
BAUDINARD
BAUDUEN
LE BEAUSSET
BELGENTIER
BESSE SUR ISSOLE
BORMES LES MIMOSAS
LE BOURGUET
BRAS
BRENON
BRIGNOLES
BRUE AURIAC
CABASSE
LA CADIERE D'AZUR
CAMPS LA SOURCE
LE CANNET DES MAURES
CARCES
CARNOULES
CARQUEIRANNE
LE CASTELLET
CAVALAIRE SUR MER
LA CELLE
CHATEAUVERT
CHATEAUVIEUX
COGOLIN
COLLOBRIERES
COMPS SUR ARTUBY
CORRENS
COTIGNAC
LA CRAU
LA CROIX VALMER
CUERS
ENTRECASTEAUX
ESPARRON
EVENOS
LA FARLEDE
FLASSANS SUR ISSOLE
FLAYOSC
FORCALQUEIRET
FOX AMPHOUX
LA GARDE FREINET
GAREOULT
GASSIN
GINASSERVIS
GONFARON
GRIMAUD
LE LAVANDOU
LA LONDE LES MAURES
LORGUES
LE LUC EN PROVENCE
LA MARTRE
LA MOTTE
LES MAYONS
MAZAUGUES
MEOUNES LES MONTRIEUX
MOISSAC BELLEVUE
LA MOLE
MONTFORT SUR ARGENS
MONTMEYAN
LE MUY
NANS LES PINS
NEOULES
OLLIERES
OLLIOULES
PIERREFEU
PIGNANS
PLAN D'AUPS STE BAUME
PONTEVES
POURCIEUX
POURRIERES
LE PRADET
PUGET VILLE
LE RAYOL CANADEL
LE PLAN DE LA TOUR
PUGET SUR ARGENS
RAMATUELLE
REGUSSE
LE REVEST LES EAUX
RIANS
RIBOUX
ROCBARON
LA ROQUE ESCLAPON
ROQUEBRUNE SUR ARGENS
LA ROQUEBRUSSANNE
ROUGIERS
SAINT ANTONIN DU VAR
SAINT CYR SUR MER
SAINT MANDRIER
SAINT MARTIN DE PALLIERES
SAINT PAUL EN FORET
SAINT ZACHARIE
SALERNES
LES SALLES/VERDON
SANARY SUR MER
SILLANS LA CASCADE
SIX FOURS LES PLAGES
SOLLIES PONT
SOLLIES TOUCAS
SOLLIES VILLE
ST JULIEN LE MONTAGNIER
SEILLONS SOURCE ARGENS
LA SEYNE/MER
SIGNES
SAINT MAXIMIN STE BAUME
SAINTE ANASTASIE/ ISSOLE
TARADEAU
TAVERNES
LE THORONET
TOURTOUR
TOURVES
TRANS EN PROVENCE
TRIGANCE
LE VAL
LA VALETTE DU VAR
VARAGES
LA VERDIERE
VERIGNON
VIDAUBAN
VILLECROZE
VINON SUR VERDON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

1 LES MISSIONS DU SYMIELECVAR

Le SYMIELECVAR est l'autorité concédante habilitée à concéder la distribution d'énergie sur l'ensemble de son territoire.

Le SYMIELECVAR est un syndicat mixte fermé, il exerce ses missions pour le compte de :

- 103 communes indépendantes
- 27 communes représentées par 4 Syndicats d'Électrification.

MISSIONS STATUTAIRES

Le SYMIELECVAR assure pour ses collectivités adhérentes les **missions suivantes** :

- Le contrôle de concession,
- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des lignes électriques,
- La gestion et le contrôle de la taxe électricité,
- La maîtrise de l'énergie-travaux d'économies d'énergie,
- La création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables,
- Groupement d'achat d'électricité,
- La récupération des RODP,
- La maintenance des réseaux d'éclairage public.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

1.1 LE CONTRÔLE DE CONCESSION

LA CONCESSION ÉLECTRIQUE

Article L2224-31
Code général des collectivités territoriales

« Les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz, [...] **négocient et concluent les contrats de concession**, et exercent **le contrôle du bon accomplissement des missions de service public** fixées, [...] par les cahiers des charges de ces concessions ».

Le contrôle de distribution d'électricité est une mission essentielle destinée à assurer la sécurité publique et la sûreté du réseau électrique.

En adhérant au SYMIELECVAR, les collectivités ont transféré cette responsabilité au Syndicat qui est désormais chargé de procéder à ce contrôle.

Depuis 2017, l'agent en charge du contrôle de concession, assermenté par le Tribunal de Grande Instance est Victoria TORRES.

Le 18 septembre 2014, le syndicat a adhéré au protocole FNCCR-ERDF, sur la période tarifaire 2014-2017 visant à renforcer les relations entre les autorités concédantes et le concessionnaire ENEDIS au bénéfice de la qualité du service concédé apporté aux usagers.

Ce protocole implique :

- Une meilleure programmation et coordination des investissements réalisés par ENEDIS et le SYMIELECVAR sur les réseaux de distribution publique d'électricité afin d'améliorer la qualité de la desserte d'électricité.
- Une plus grande transparence en augmentant la précision des données patrimoniales, comptables ainsi que financières transmises par ENEDIS aux autorités organisatrices.
- Une adaptation du dispositif de la redevance de concession afin de lisser les évolutions de la R2 (Redevance d'Investissement) et de mieux prévoir son évolution au cours de la période d'application des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 4, 2014-2017) acquittés par les usagers.

***LE CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Il permet de fixer les droits et les devoirs de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire, notamment sur un sujet très sensible : les déplacements d'ouvrages lors de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie par les communes.

Le SYMIELECVAR suit et contrôle les prestations dues par ENEDIS au titre du cahier des charges de concession. Ce cahier régit les relations contractuelles entre le concessionnaire et l'autorité concédante.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

...LE CONTRÔLE DE CONCESSION

LE CONTRÔLE ANNUEL D'ENEDIS

L'article 32 du cahier des charges de concession indique que, le concessionnaire présentera pour chaque année civile à l'autorité concédante, dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte-rendu d'activité de la concession (CRAC), faisant apparaître les indications sur :

- les travaux neufs et travaux de maintenance
- l'exploitation du réseau
- les relations avec les usagers
- la fourniture d'électricité
- les comptes d'exploitation

ÉDITION DU RAPPORT D'ANALYSE DU CRAC

Sur la base du contrôle de ce CRAC, l'agent assermenté rédige un rapport d'analyse nommé « rapport de contrôle de l'autorité concédante ». Celui-ci est envoyé à toutes les communes membres. Le rapport de « contrôle de concession » 2017 sera téléchargeable sur le site internet du Syndicat dans « l'espace adhérent » dans la rubrique contrôle de concession, à partir de décembre 2017.

La mission de contrôle consiste à vérifier qu'ENEDIS remplit correctement sa mission de service et utilise des indicateurs techniques et comptables tels que :

- L'état et la constitution du réseau
- L'évolution de la clientèle, des tarifs sociaux...
- Le respect du décret qualité (continuité de la fourniture d'électricité et de la tenue de tension, qualité de l'électricité délivrée)
- Le suivi des travaux du concessionnaire (extension, renouvellement et renforcement)
- Les investissements pour renouvellement des ouvrages
- Analyse comptable (immobilisations des ouvrages réalisés par l'autorité concédante).

La concession électrique du Syndicat regroupe depuis le 1er janvier 2016, 130 communes.

Le nombre de saisines du Syndicat, par les communes, relatives aux devis proposés par ENEDIS pour les raccordements continue d'augmenter. Elles concernent pour beaucoup l'application de la loi SU-SRU avec la participation des collectivités ayant en charge l'urbanisme pour les extensions de réseau de distribution publique d'électricité. Les thèmes de l'élagage et des déplacements d'ouvrages sont également assez récurrents.

Le concessionnaire ne doit pas relâcher ses efforts financiers pour améliorer la performance du réseau car la région est soumise à tous les aléas climatiques (vent, canicule, inondations, neige, etc.).

Le critère B (indicateur de continuité de l'alimentation électrique) durant l'année 2016 est de 112 minutes (temps moyen de coupure pour un client de la concession toutes causes confondus) soit 7 minutes de plus qu'en 2015.

AUDIT TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CONCESSION

La concession prendra fin le 20 décembre 2021. Un audit sur l'impact patrimonial et financier en fin de concession électricité a été réalisé. Sur sa base, le syndicat prépare un rapport sur les enjeux financiers et patrimoniaux de la de fin de concession, afin de préparer la négociation avec le concessionnaire actuel ENEDIS qui portera sur la valeur de la concession, les biens de reprise et de retour et l'identification des biens propres du concessionnaire, la durée de la concession...

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

LE CONTRÔLE QUOTIDIEN

INTERVENTION DANS LES LITIGES ENTRE ENEDIS ET LES COLLECTIVITÉS OU LES PARTICULIERS

Le Syndicat accompagne ses adhérents dans leurs démarches auprès d'ENEDIS.

Lorsqu'une commune est saisie par un administré pour des problèmes relevant de la qualité des prestations liées au contrat passé avec ENEDIS, elle peut adresser une demande écrite au Syndicat précisant les coordonnées de la personne concernée, accompagnée du courrier qui lui a été adressé.

La commune adresse au SYMIELECVAR une demande écrite précisant la nature du problème accompagnée d'un plan de situation et de photographies numériques si possible.

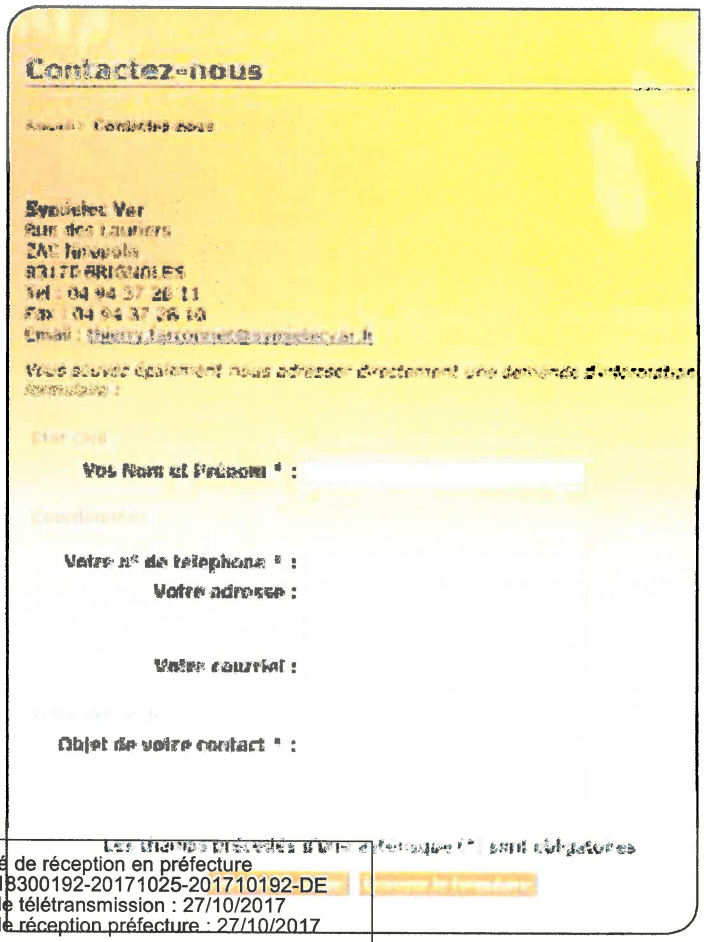

Contactez-nous

Symielec Var
Rue des Lauriers
ZAC Torvéolis
83170 BRIGNOLES
Tél : 04 94 37 26 11
Fax : 04 94 37 26 10
Email : thierry.lecouvreur@symielecvar.fr

Vos Nom et Prénom * :

Votre n° de téléphone * :

Votre adresse :

Votre courriel :

Objet de votre contact * :

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires

Les élus ou les services techniques peuvent également saisir le SYMIELECVAR grâce à un espace réservé dans la rubrique « adhérents » du site Internet et adresser, par email, des photos.

www.symielecvar.fr
Accueil → Contactez-nous

Les identifiants et les mots de passe peuvent être récupérés sur demande à l'adresse suivante :

sylvie.trillaud@symielecvar.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

...LE CONTRÔLE DE CONCESSION
LE SYMIELECVAR ORGANISME CONTRÔLEUR D'ENEDIS ET GRDF

CONTRÔLE DES DOSSIERS DE PERMIS DE CONSTRUIRE SIMPLIFIÉS (ART R323-25 du code de l'énergie).

Le Syndicat est destinataire des autorisations de travaux (articles Art R 323-25) déposées par ENEDIS au titre des travaux d'extension, de renforcement et de branchements sur le périmètre de la concession.

Ce contrôle permet de connaître les techniques utilisées par l'exploitant en fonction de la zone de travaux et de contrôler si les réseaux à construire prévus en aérien ne devraient pas être réalisés en souterrain. C'est un excellent moyen d'assurer une coordination éventuelle avec des travaux programmés par le Syndicat.

Les articles R323-25 sont diffusés depuis février 2014 uniquement sur e-plan (plateforme et serveur gérés par ENEDIS permettant un échange de dossiers entre les collectivités, les concessionnaires et les entreprises).

CHIFFRES CLÉS 2016

En **2016**, le syndicat a été saisi pour 37 litiges. Le nombre de saisines du Syndicat par les communes est en perpétuelle augmentation. Elles concernent principalement des demandes d'expertise sur les propositions techniques et financières d'ENEDIS mais également des demandes de remplacements d'ouvrages défectueux, d'élagage et d'intervention sur la qualité de la fourniture d'électricité.

PROCÉDURE VRG ET RELATION ENEDIS

L'application du protocole Valorisation des Remises Gratuites (VRG) permet de réduire les écarts d'immobilisation entre le coût des travaux engagés par le Syndicat et la valeur de ceux-ci retenue dans le patrimoine de la concession du concessionnaire.

La procédure VRG est appliquée pleinement par le Syndicat et ENEDIS sur l'ensemble des chantiers entrepris par le SYMIELECVAR.

QUELQUES CHIFFRES... CHIFFRES CLÉS 2016

DONNÉES	2011	2012	2013	2014	2015	2016
NOMBRE DE COMMUNES APPARTENANT AU SYNDICAT	124	124	127	127	128	130
POPULATION MUNICIPALE SUR LA CONCESSION	532 214	539 645	570 908	573 506	593 427	606 143
POPULATION MUNICIPALE URBAINE	487 968	471 295	523 921	525 485	543 425	572 428
POPULATION MUNICIPALE RURALE	44 246	68 350	46 987	48 021	50 002	33 715
RESEAUX HTA SOUTERRAINS en Km	2 628	2 742	3 145	3 293	3 445	3 624
RESEAUX HTA AERIENS en Km	2 215	2 172	2 253	2 201	2 170	2 176
RESEAUX BTA SOUTERRAINS en Km	3 144	3 240	3 655	3 731	3 852	3 982
RESEAUX BTA NU en Km	170	165	174	151	149	148
RESEAUX BTA ISOLE en Km	5 191	5 187	5 427	5 439	5 498.	5 662
NOMBRE DE POSTES DE DISTRIBUTION	7 057	7 152	7 793	7 865	8 016	8 245
NOMBRE DE CLIENTS SUR LA CONCESSION AU TARIF REGULE	381 053	383 553	410 007	410 406	402 940	404 929
NOMBRE DE CLIENTS AU TARIF DU MARCHE	17 090	19 397	21 659	25 696	42 775	53 525
NOMBRE DE CLIENTS MAL ALIMENTES	5 502	3 220	3 173	2 188	2 930	2 793
CRITERE B TCC EN MIN.	101	140	78	98	105	112

*CRITERE B TCC : indicateur du temps moyen de coupures par clients Toutes Causes Confondues.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

CONCESSION GAZ

LISTE DES 34 COMMUNES QUI ONT TRANSFÉRÉ LA COMPÉTENCE :

BANDOL, BARJOLS, LE BEAUSSET, BRIGNOLES, LE CANNET-DES-MAURES, CARCES, CARQUEIRANNE, LA CRAU, CUERS, LA FARLEDE, FLAYOSC, GAREOULT, LA LONDE-LES-MAURES, LORGUES, OLLIERES, OLLIOULES, PIERREFEU-DU-VAR, SAINT-CYR-SUR-MER, SAINT-MANDRIER-SUR-MER, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, SALERNES, SANARY-SUR-MER, LA SEYNE-SUR-MER,SIGNES, SIX-FOURS-LES-PLAGES, SOLLIES-PONT, SOLLIES-VILLE, TOURVES, LE VAL, LA VALETTE-DU-VAR, VARAGES, POURCIEUX, POURRIERES, VINON-SUR-VERDON.

31 communes ont des points de livraison gaz.

La commune de Sollies Ville est traversée par le réseau de GRDF mais n'a pas de point de livraison actif.

La délibération n°88 du 17 décembre 2014 donne Délégation de Service Public (D.S.P.) à TOTALGAZ pour la commune de Pourcieux. Les communes d'Ollières et de Pourrières adhèrent à la compétence et sont en attente de lancement d'une DSP pour créer leur réseau.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

1.2 LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES

LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES AÉRIENNES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE

Le Syndicat Départemental est maître d'ouvrage de tous les travaux qui doivent être réalisés par les collectivités adhérentes au Syndicat sur le réseau concédé à ENEDIS.

Il a pour cela procédé à la dévolution de marchés publics d'études et de travaux. La procédure retenue est l'appel d'offre Ouvert avec une publicité européenne.

La direction des travaux est assurée en interne par des agents formés au sein de la structure. Cette méthode permet de suivre au mieux l'évolution des travaux et leur coordination.

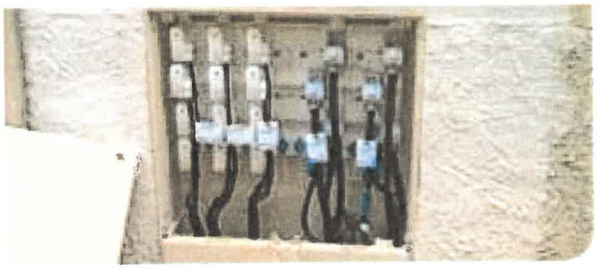

LES TRAVAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Pour les communes qui ont opté pour la compétence n°4, le Syndicat coordonne les travaux d'enfouissement ou de mise en discrétion de ces réseaux en intégrant à ses projets le réseau téléphonique, dans le cadre de la convention signée avec Orange en présence d'appuis communs déposés dans l'emprise des travaux. L'appui commun désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques.

La maîtrise d'ouvrage et la direction des travaux sont facturées 5 % du montant total HT des études, des travaux et du câblage.

LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Pour les communes qui ont opté pour les compétences optionnelles n°1 et 2.

Le Syndicat dissimule des réseaux d'éclairage public aériens et procède à la pose de matériel qui remplit les critères de performance les rendant éligibles au dispositif des CEE. Dans chaque cas, l'efficience et l'économie d'énergie sont recherchées tout comme la simplicité d'entretien et d'exploitation du matériel. Le syndicat est également compétent en matière d'illuminations.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-20171092-D
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

QUELQUES CHIFFRES... CHIFFRES CLÉS 2016

DEPUIS LA CRÉATION DU SYNDICAT

230 km de lignes dissimulées

2 800 poteaux déposés

NOMBRE DE PROJETS DEMANDÉS PAR LES COMMUNES

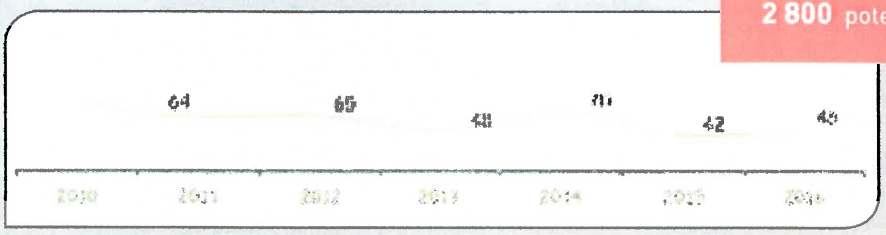

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE TRAVAUX EN TTC 2016

CHIFFRES CLÉS 2016

TOTAL

4 149 252 € TTC

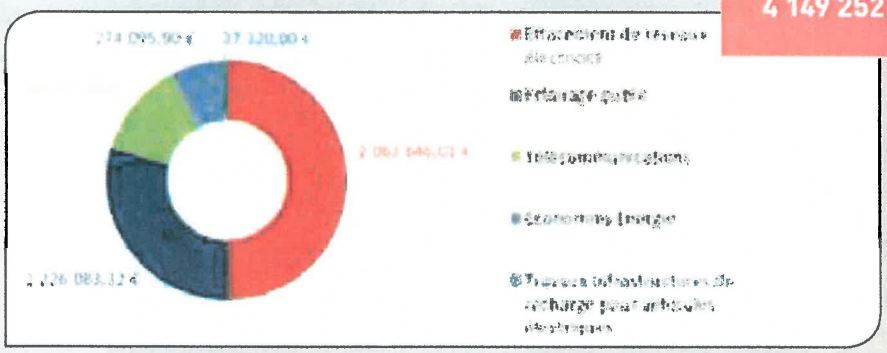

MONTANT DES ORDRES DE SERVICE EN HT 2016

CHIFFRES CLÉS 2016

TOTAL

6 884 000 € HT

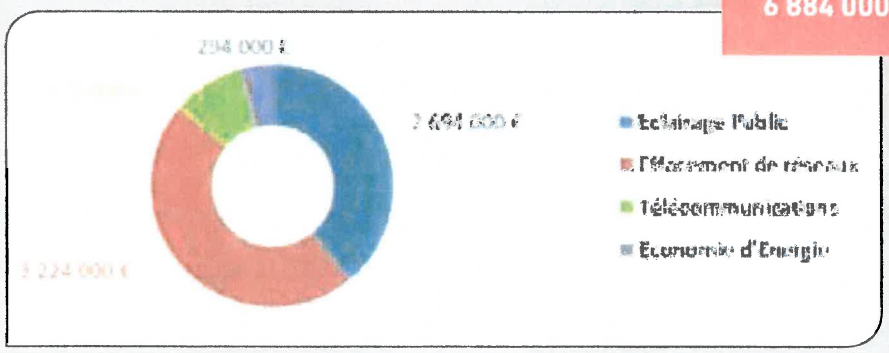

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

CARTE
LOTS-AGENTS
Semestre 2 - 2016

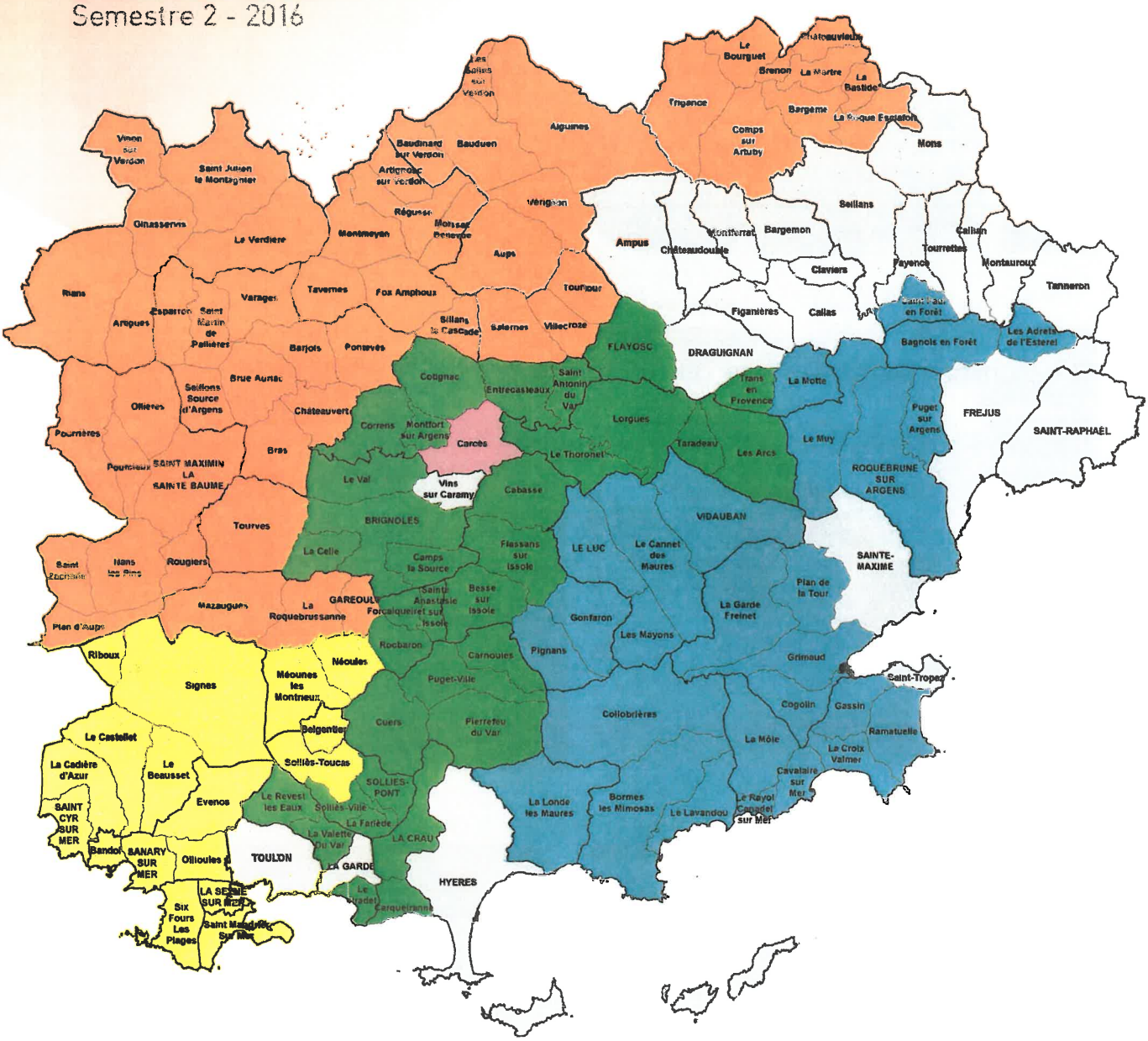

COMMUNES HORS SYNDICAT

F. SIMONDI - 06 73 28 81 17 - frederic.simondi@symielecvar.fr

G. GARGOT - 06 76 24 41 27 - gregory.gargot@symielecvar.fr

D. DURAND - 06 13 65 17 77 - delphine.durand@symielecvar.fr

J. DUVAL - 06 83 10 64 98 - jerome.duval@symielecvar.fr

E. LE FEVRE - 06 13 65 05 71 - eric.lefevre@symielecvar.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

QUELQUES PHOTOS DE CHANTIERS (Avant, après)...

Mise en souterrain des vieux réseaux aériens et pose de matériels d'éclairage public..

TAVERNES - Rue des Huguenots

SANARY - Avenue Frédéric Mistral

SALERNES - Chemin de Saint Romain

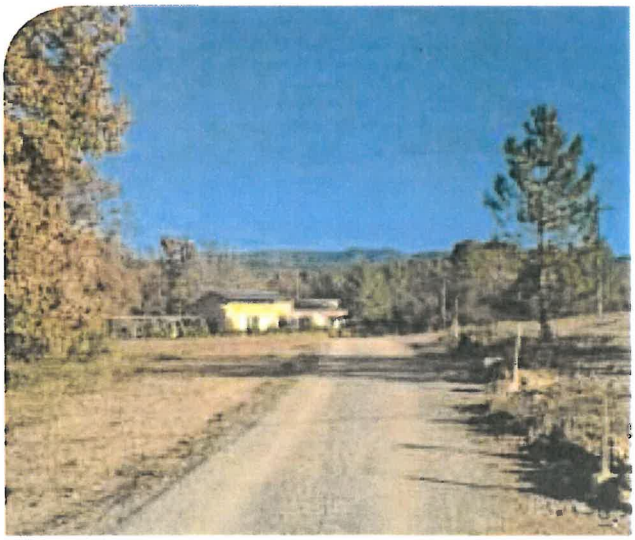

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

1.3 LA GESTION ET LE CONTRÔLE DE LA TAXE ÉLECTRICITÉ
UNE OBLIGATION FAITE AUX COMMUNES

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA TAXE

L'article **L. 3333-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** impose le contrôle de la taxe par un agent de contrôle habilité. Cet agent est soumis à l'obligation de secret professionnel définie **aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.**

La taxe est obligatoire sur toutes les consommations finales d'électricité (y compris l'éclairage public) avec des exonérations possibles.

Elle est calculée sur les quantités livrées et produites et non plus sur les montants facturés.

Elle a des tarifs minima de 1.5 € par MWh pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA et de 0.5 € par MWh pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA.

L'article **L. 2333-2 du CCGT** énonce qu'il est institué au profit des établissements publics de coopération intercommunale, au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

CONTRÔLE DES FOURNISSEURS ACTIFS SUR LE TERRITOIRE DU SYMIELECVAR

La liste des fournisseurs est issue de l'état d'ERDF qui détaille le volume total d'électricité que le distributeur achemine et facture aux fournisseurs d'électricité.

Cet état permet à l'agent de contrôle de s'assurer qu'aucun fournisseur n'échappe au reversement de la taxe.

CHIFFRES CLÉS 2016

120 communes ont transféré au Syndicat la perception, le contrôle et le reversement de la taxe sur l'électricité.

24 fournisseurs sont contrôlés par le Syndicat en 2016 contre 15 en 2015.

ATERNA	ENERGEM	PROXELIA	SELIA	TOTAL ENERGIE
EDF Commerce	GDF SUEZ	EON FRANCE	JOUL & Cie	UPLE ENERGIE D'ICI
ENALP	LAMPIRIS	LUCIA	IBERDROLA	SOWATT
ENERCOOP	PLANETE OUI	UNIPER	HYDROPTION	ENGIE
[illegible]	OVEO Direct Energie	VATTENFALL Energies	GEDIA	ENERGIES LIBRES

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

ÉVOLUTION VOLUME DE TAXE

CHIFFRES CLÉS 2016

La taxe versée par les fournisseurs en 2016 s'élève à **15 679 214 €**

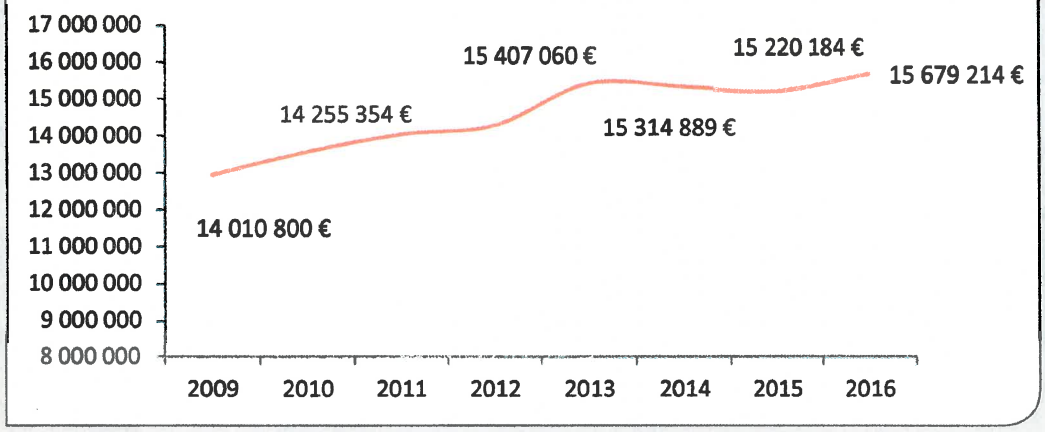

TARIFS DE LA TCCFE

Depuis 2015, les tarifs légaux de la taxe n'ont pas évolué.

ANNEE	COEFFICICENT MULTIPLICATEUR	TARIFS 0,75	TARIFS 0,25
2011	8	6/MWh-0,006/KWh	2/MWh-0,002/KWh
2012	8.12	6,09/MWh-0,00609/KWh	2,03/MWh-0,00203/KWh
2013	8.28	6,21/MWh-0,00621/KWh	2,07/MWh-0,00207/KWh
2014	8.44	6,33/MWh-0,00633/KWh	2,11/MWh-0,00211/KWh
2015	8.50	6,375/MWh-0,00638/KWh	2,125/MWh-0,00213/KWh
2016	8.50	6,375/MWh-0,00638/KWh	2,125/MWh-0,00213/KWh

UNE NOUVELLE RÉFORME DE LA TCCFE

Le législateur a substitué à la règle d'indexation du coefficient multiplicateur maximum un mécanisme d'indexation des tarifs légaux de la taxe. Ainsi à compter du 1er janvier 2016, il ne sera plus nécessaire de délibérer chaque année pour réactualiser le coefficient multiplicateur.

Dorénavant, ce sont les tarifs légaux de base de la taxe qui seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-20171010192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

1.4 LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE-CHANTIERS DE TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

LES CHANTIERS DE TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Remplacement des matériels vétustes, baisse des puissances installées, variation de puissance, amélioration de la qualité d'éclairement.

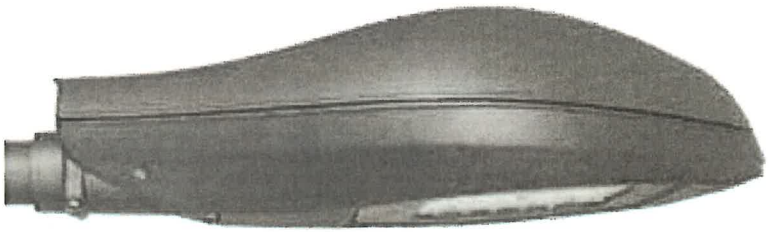

Lanterne fonctionnelle

Lanterne décorative en remplacement de la lanterne boule

TRAVAUX EN COURS EN 2016

LA CANNET DES MAURES	LA ROQUE ESCLAPON	LE RAYOL CANADEL	LE THORONET
OLLIOULES	SOLLIES TOUCAS	RIANS	

DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES EN COURS EN 2016

BAUDUEN	LE PRADET
LE BEAUSSET	LE RAYOL CANADEL
LE CANNET DES MAURES	ROQEBRUNNE SUR ARGENS

CEE OBTENUS EN 2016

34 252 026 kwhcumacs au titre des travaux 2013

61 456 043 kwhcumacs au titre des travaux 2014

28 333 528 kwhcumacs au titre des travaux 2015

r les travaux 2016 : 3 392 129 kwhcumacs perçus en 2016

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

ACCÈS À LA PLATEFORME DE CEE VIA LE SITE DU SYMIELECVAR

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE : COMMENT OBTENIR LA PRIME ?

Les Certificats d'Economie d'Energie sont attribués aux collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie sous forme d'offre primes.

Chaque fournisseur d'énergie détermine librement le montant de ses primes. Pour un même projet, les primes vont donc varier d'un obligé à l'autre. En conséquence, il y a tout intérêt à les comparer.

La comparaison est simple et gratuite sur la plate-forme, il suffit de :

1. **Renseigner en 3 minutes le projet** sur la plate-forme et obtenir une première estimation de la prime.
2. **Être recontacté dans les 24h pour vérifier l'éligibilité de votre dossier au dispositif.**
3. **Recevoir les offres de primes dans les 24h par les fournisseurs d'énergie.**
4. **Choisir l'offre de prime la plus intéressante.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

1.5 LES BORNES DE CHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CHIFFRES CLÉS 2016

INAUGURATION de la première borne de charge le 25/09/17 à Saint Maximin

Mouv'ELec Var, le programme de déploiement des bornes de charge du SYMIELECVAR est lancé.

Mouv'Elec Var est une opération réalisée avec le concours des Investissements d'Avenir de l'Etat confiés à l'ADEME, à hauteur de 50% ainsi qu'un financement à hauteur de 10% du SYMIELECVAR.

Le Syndicat prend en charge **la gestion complète du** Réseau Mouv'Elec Var :

- Construction et mise en service
- Maintenance et dépannage assurés par une société spécialisée
- Supervision et accessibilité des bornes par tous les utilisateurs
- Paiement des charges par les usagers.

Chaque borne **est** équipée **de 2 points de charge** permettant le branchement de 2 véhicules en même temps. Le chargement s'effectuera au moyen d'un badge avec abonnement ou bien par un système de paiement sans contact carte bleue ou au moyen d'un smartphone. Le stationnement pour les véhicules en cours de recharge est gratuit.

RÉPARTITION DES BORNES DE CHARGE

ADRETS (LES)	1	CASTELLET (LE)	1	MAYONS (LES)	2	ROQUEBRUSSANNE (la)	1
AMPUS	1	CELLE (la)	1	MOLE (la)	1	ROUGIERS	1
AUPS	1	CHATEAUDOUBLE	1	MONTAUROUX	1	SAINT CYR SUR MER	4
BAGNOLS EN FORET	2	COLLOBRIERES	1	MONTFORT	1	SAINT MANDRIER	1
BANDOL	1	COMPS SUR ARTUBY	1	MUY (le)	1	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	2
BARGEME	1	CORRENS	1	NANS les PINS	2	SAINTE ANASTASIE	1
BASTIDE (la)	1	COTIGNAC	1	NEOULES	2	SALERNES	1
BAUDUEN	1	CRAU (la)	2	OLLIOULES	1	SANARY SUR MER	2
BEAUSSET (le)	3	ENTRECASTEAUX	1	PIERREFEU	2	SIGNES	2
BELGENTIER	1	FAYENCE	1	PONTEVES	1	SILLANS LA CASCADE	1
BORMES	3	FIGANIERES	1	POURCIEUX	1	SIX FOURS	5
BOURGUET (le)	1	GARDE FREINET (la)	1	POURRIERES	1	SOLLIES PONT	1
BRIGNOLES	6	GAREOULT	1	PRADET (le)	2	SOLLIES TOUCAS	2
CABASSE	1	GASSIN	2	PUGET SUR ARGENS	2	TARADEAU	1
CADIERE D'AZUR (la)	1	GONFARON	2	PUGET VILLE	1	THORONET (le)	1
CALLAS	2	LAVANDOU (le)	3	RAMATUELLE	1	TOURVES	1
CANNET DES MAURES (le)	1	LONDE LES MAURES (la)	2	RIANS	2	TRIGANCE	1
CARNOULES	1	LORGUES	1	ROQUE ESCLAPON (la)	1	VARAGES	1
CARQUEIRANNE	1	MARTRE (la)	1	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	4	VERDIERE (la)	1

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-20171092-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

120 BORNES en 2018. 2016

PROJET

DE DEPLOIEMENT

Jusqu'au 30/06/2018

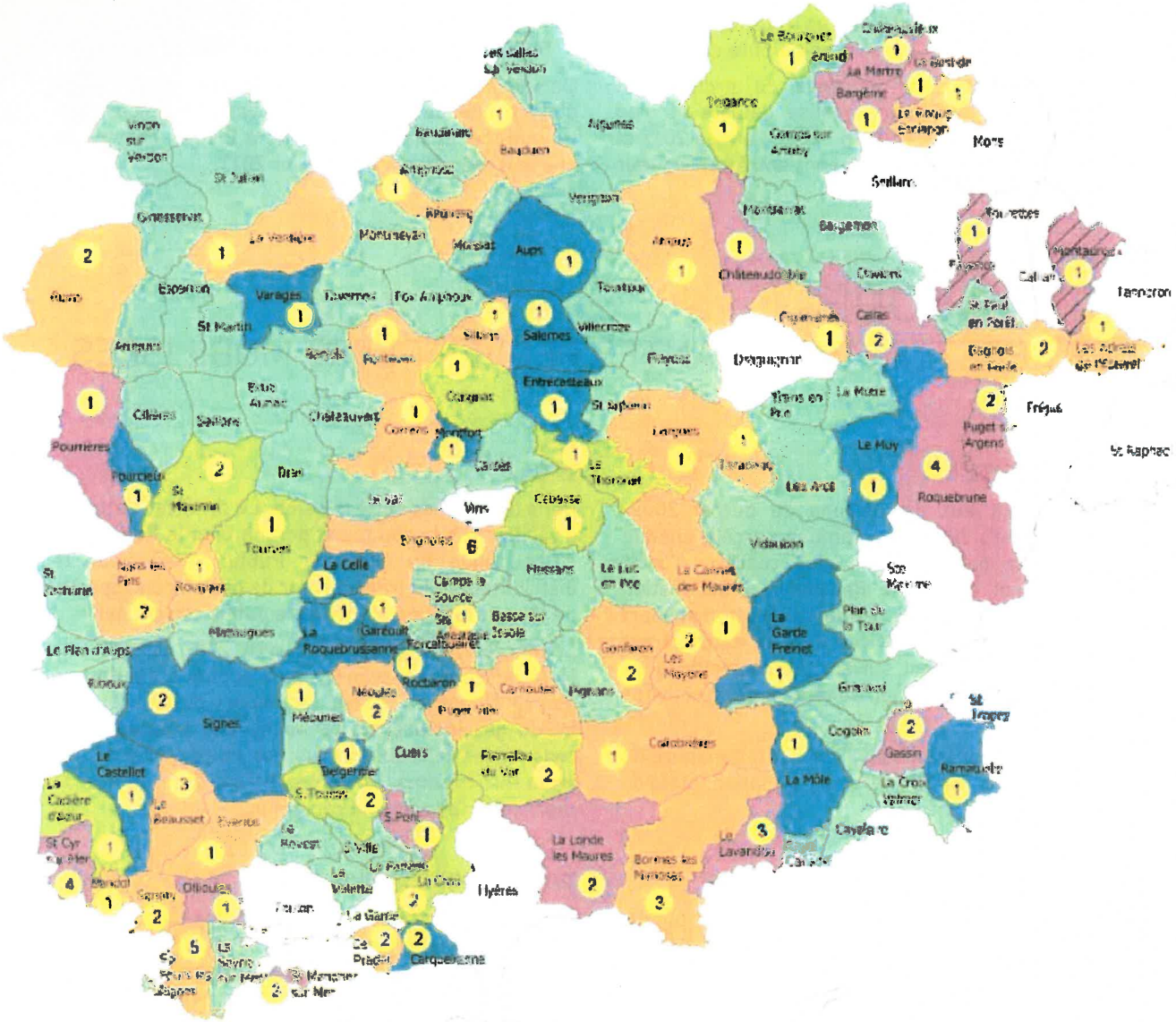
Aups
Salernes
Varages
Entrecasteaux
Le Luc
Le Cannet des Maures
La Garde Freinet
Le Muy
Roquebrune
Fréjus
Saint Raphaël
Saint Tropez
Ramatuelle
Cavalaire
La Mole
Hyères
Carqueiranne
Le Pradet
La Londe les Maures
Bormes les Mimosas
Le Lavandou
Cogolin
Gassin
Grimaud
Collobrières
Pierrefeu du Var
Cuers
Puget sur Argens
Les Arcs
Vidauban
Draguignan
Flayosc
Lorgues
Cabasse
Le Thoronet
Tourves
Brignoles
Rocbaron
Signes
Le Castellet
Le Beausset
Ollioules
Sanary
Le Revest
La Valette
La Garde
Le Pradet
Le Pontet
Le Cannet
Le Plan d'Aups
Mazaugues
La Roquebrussanne
Garéoult
Forcalquier
Basse Ste Asile
Camps la Source
Ste Anne
Mazaugues
Néoules
Mévouillon
Pierrefeu
Carnoules
Pignans
Gonfaron
Les Mayons
Plan de la Tour
Ste Maxime
Le Muy
Fréjus
Puget sur Argens
Roquebrune
Les Arcs
Vidauban
Le Luc en Pro
Le Cannet des Maures
Le Thoronet
Lorgues
Flayosc
Draguignan
Trans en Pro
Cabasse
Brignoles
Tourves
Rocbaron
Signes
Le Castellet
Cuers
Pierrefeu du Var
Bormes les Mimosas
La Londe les Maures
Hyères
Le Lavandou
Cavalaire
La Mole
Ramatuelle
Saint Tropez
Cogolin
Gassin
Grimaud
Collobrières
Puget sur Argens
Roquebrune
Fréjus
Saint Raphaël
Tanneron
Mons
Seillans
Bargemon
Montauroux
Callian
Tourrettes
Châteaudouble
Cavalaire
Le Muy
Les Arcs
Vidauban
Draguignan
Flayosc
Lorgues
Cabasse
Le Thoronet
Tourves
Brignoles

1.6 GROUPEMENTS D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ
BAISSE DES COÛTS D'ACHAT

Ces **2** groupements totalisent **80** membres (75 collectivités et 5 établissements). Le Syndicat est classé parmi les **10** plus gros acheteurs d'électricité du groupe ENGIE, grâce à ces groupements.

MARCHÉS 2016-2018 2 LOTS (ex tarifs jaunes et tarifs verts)

Un bilan annuel d'exécution des marchés a été présenté par ENGIE, attributaire des marchés, lors d'une réunion qui s'est tenue au Syndicat le 23/11/2016. Le nombre de PDL basculés en janvier 2016 était de 469. En fin d'année 2016, après rattachements et détachements de PDL, ils sont au nombre de 628.

ENGIE a informé les membres du groupement de l'envoi d'un bilan personnalisé détaillé et d'un feuillet de gestion par PDL en début d'année 2017 et a communiqué succinctement sur l'entrée en vigueur du marché de capacité, le 1er janvier 2017, qui vise à réduire la pointe électrique et garantir la sécurité d'approvisionnement de la France.

MARCHÉS 2017-2019 PDL <36 KVA BÂTIMENTS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC

Un nouveau groupement de commandes, pour l'achat d'électricité pour les PDL<36kVa, a été constitué. Le marché, également attribué à ENGIE, entrera en phase d'exécution au 1er janvier 2017.

1.7 LES RODP
DES RECETTES IMPORTANTES PEUVENT ÊTRE MOBILISÉES

ÉLECTRICITÉ

Conformément aux dispositions du décret 2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit, chaque année de la part d'ERDF, sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance représente en 2016, sur le territoire du Syndicat 201 778 euros pour une population totale de 616 992.

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les opérateurs propriétaires des réseaux doivent verser aux communes une redevance dont le montant est encadré par le Décret du 27 décembre 2005.

Le syndicat propose une assistance technique au contrôle de la RODP. 53 communes ont confié cette mission au SYMIELECVAR.

L'une des premières actions du syndicat en la matière est de veiller à ce que toutes les communes qui lui ont confié cette mission titrent la RODP chaque année, et récupèrent la redevance non titrée depuis 5 ans auprès de la société Orange.

Par ailleurs, il a été mis en place un outil numérique, le Syndicat vérifiera la véracité des déclarations présentées par Orange.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-2017-10192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

GAZ

Dans le cadre de cette mission, Le syndicat s'attache à vérifier que la commune perçoit bien la Redevance d'Occupation du Domaine Public versée par le distributeur et le transporteur de gaz en contrepartie de leur occupation du domaine public communal.

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit une formule de la redevance, qui s'applique quelle que soit la nature du réseau (transport ou distribution) ou du gaz (naturel ou propane). Les montants des redevances tels que prévus par ce décret sont des montants maxima. La commune est libre de fixer le montant qu'elle entend réclamer.

CHANTIERS PROVISOIRES

Depuis le décret du 27 mars 2015, les communes et les départements perçoivent une RODP au titre de l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz.

Le syndicat a donc invité les communes à délibérer pour instaurer le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques ou gaziers.

La délibération prise avant la fin de l'année N permet de percevoir la RODP au titre des ouvrages mis en service ou mis en gaz durant N-1.

Un modèle de délibération, de décision et d'état des sommes dues a été adressé aux communes adhérentes.

1.8 LA MAINTENANCE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Depuis la délibération du conseil syndical du 30 juin 2011, la compétence optionnelle n°8 « maintenance éclairage public » est ajoutée aux statuts du syndicat a l'article 2.2.4.

CHIFFRES CLÉS 2016

32 communes ont confié au SYMIELECVAR la gestion de leur réseau d'éclairage public.

ARTIGUES	LE VAL	SOLLIES-VILLE
AUPS	MEOUNES	SAINT JULIEN
BARJOLS	MOLE	SAINT MANDRIER
BAUDUEN	MONTFORT	TARADEAU
CASTELLET	NANS	TAVERNES
COLLOBRIERES	PONTEVES	THORONET
COTIGNAC	POURCIEUX	TOURVES
ESPARRON	RIANS	VARAGES
EVENOS	ROUGIERS	VERDIERE
FLAYOSC	SALERNES	VILLECROZE
GINASSERVIS	SOLLIES-TOUCAS	

Cette mission comprend notamment, le dépannage des lampes et armoires en panne, le traitement des DT-DICT, la charge d'exploitation qui doit permettre de gérer les accès au réseau et donc sécuriser les interventions.

Un site internet est à la disposition des collectivités pour permettre un signalement en ligne.

Cette mutualisation permet d'obtenir un prix moyen par point lumineux et par an de 9 à 20 euros HT en fonction de la nature des sources lumineuses.

Un rapport annuel cette mission, est adressé annuellement aux communes concernées.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

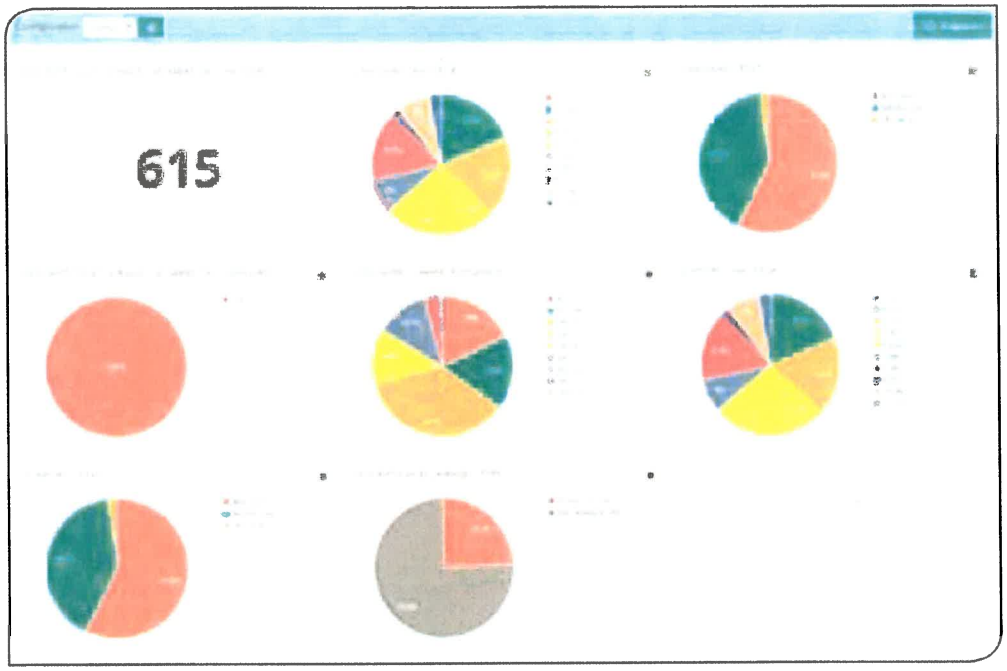

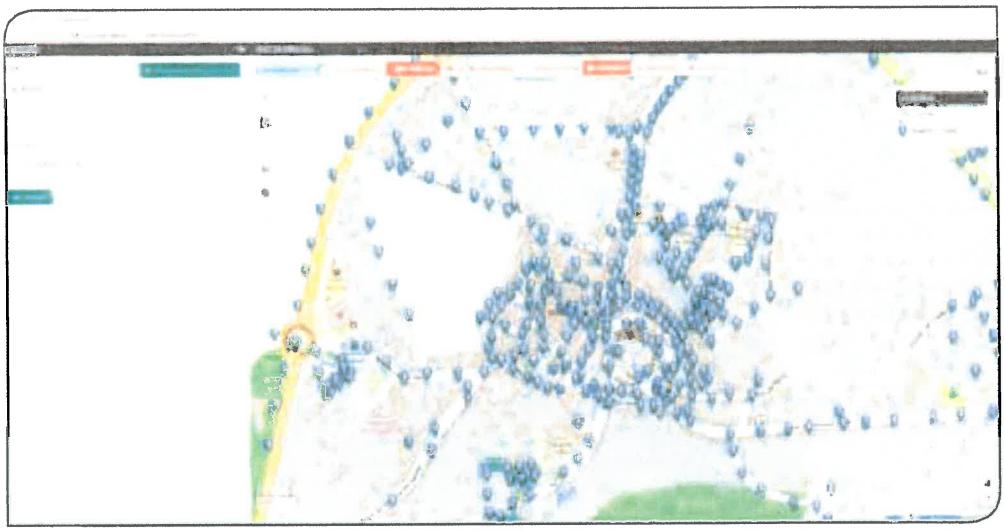

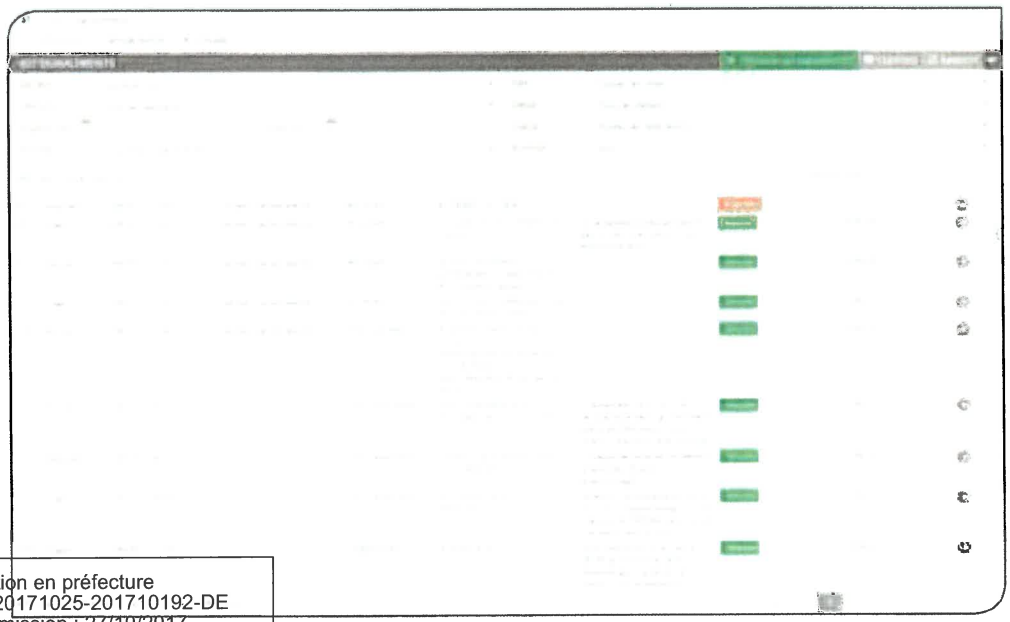

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

2 LES COMPTES DU SYNDICAT
2.1 LES DÉPENSES

LA RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

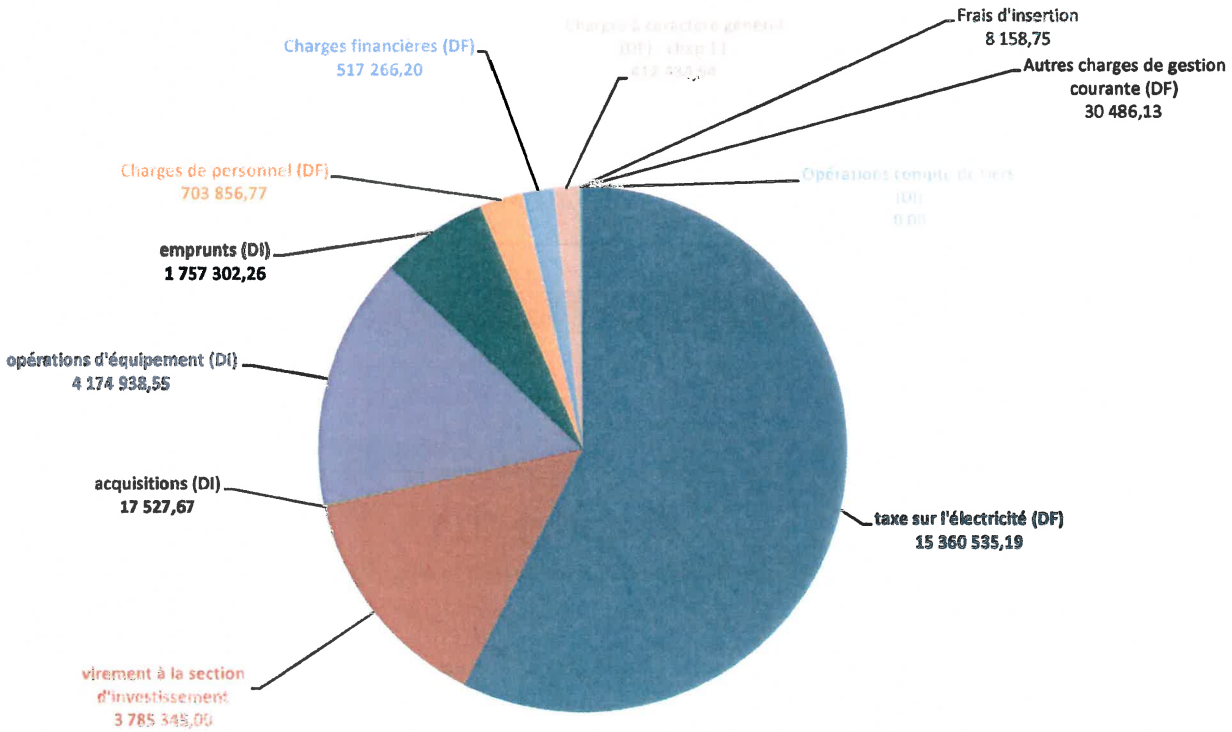

DF : dépenses de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

ÉVOLUTION DES DÉPENSES

CHIFFRES CLÉS 2016

Depuis sa création, le syndicat a réalisé **71 millions d'euros de travaux** pour le compte de ses adhérents.

LES TRAVAUX

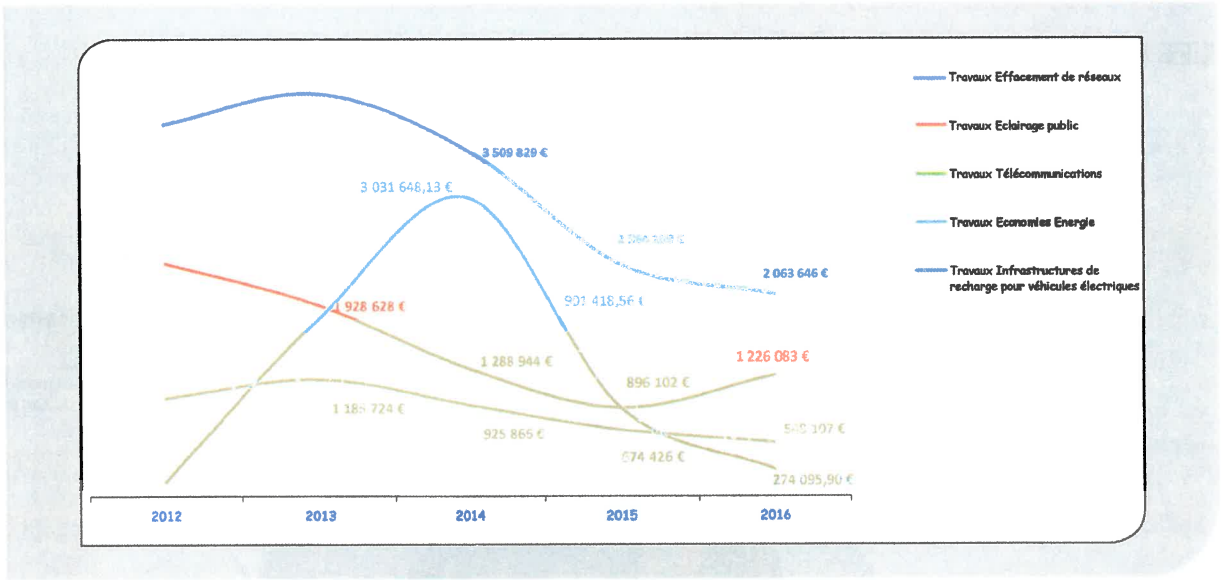

LE CHAPITRE 011

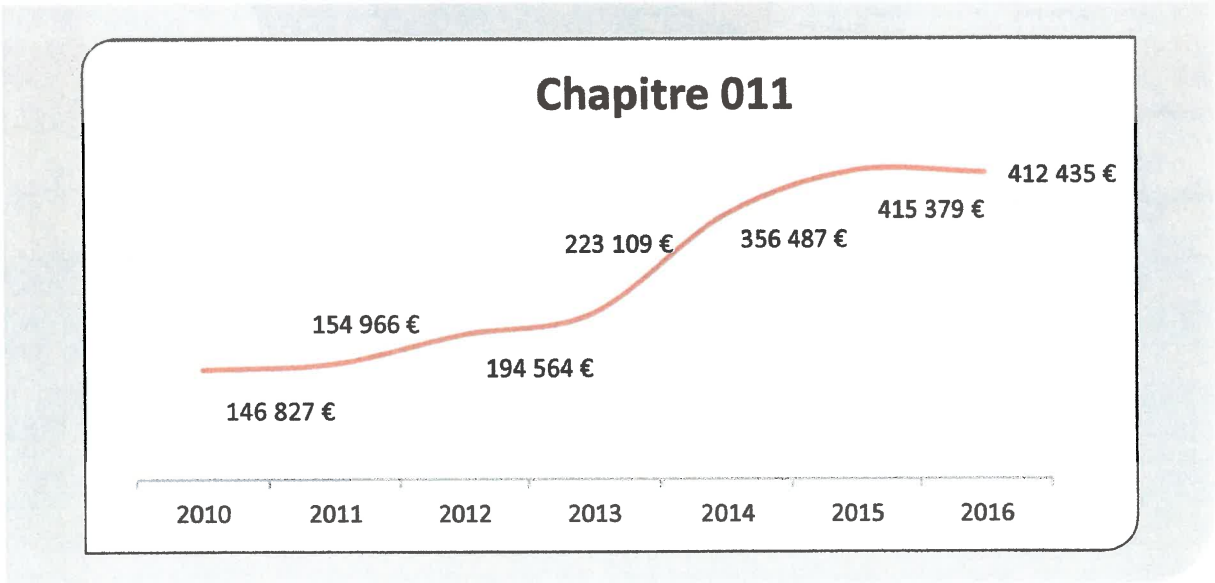

L'augmentation significative des dépenses de ce chapitre en 2016 est due à la mise en place de la compétence « maintenance éclairage public ». En effet, le SYMIELECVAR règle les dépenses de maintenance d'éclairage public pour les communes qui ont choisi cette compétence sur le chapitre 011, puis leur demande le remboursement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

2.2 LES RECETTES

LA RÉPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES

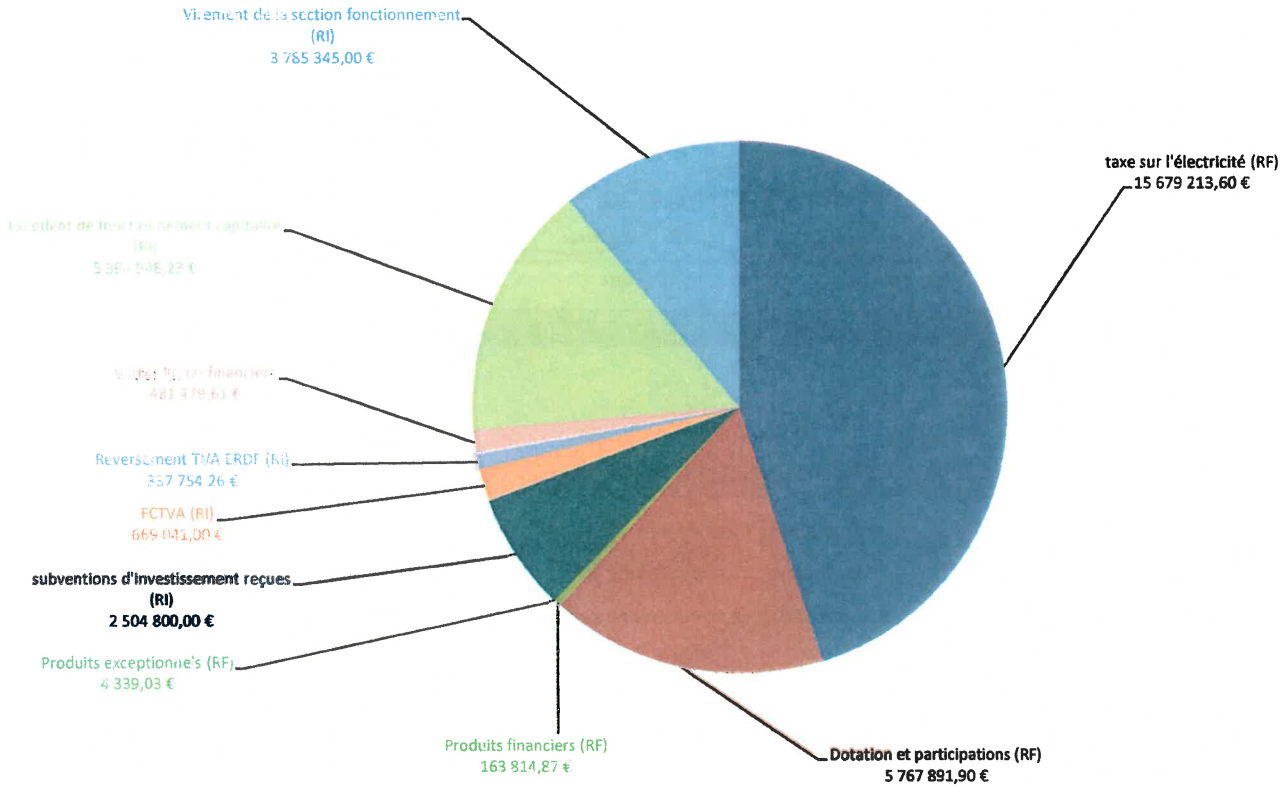

DF : dépenses de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

...LES RECETTES

ÉVOLUTION DES RECETTES

Depuis sa création, le SYMIELECVAR demande à chaque commune une cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant + 20 Euros.

LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

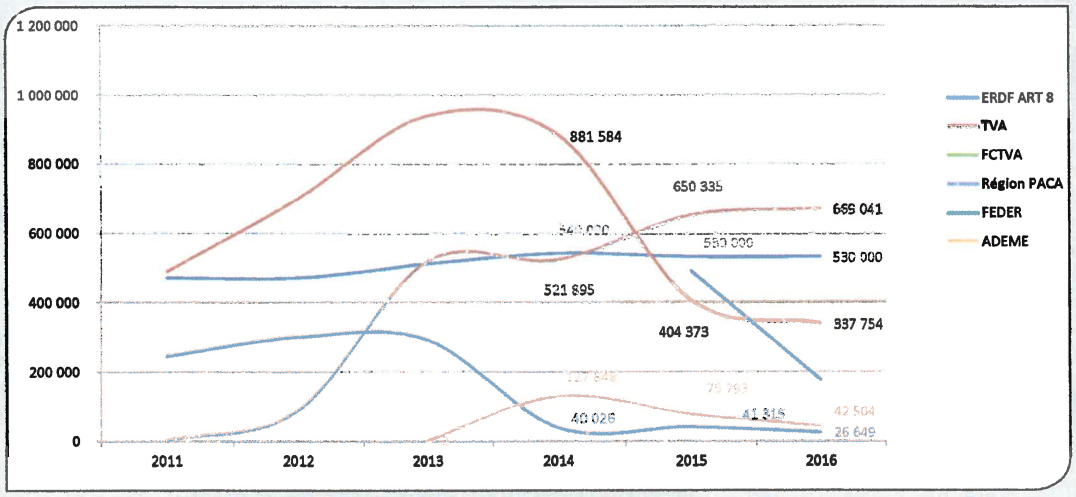

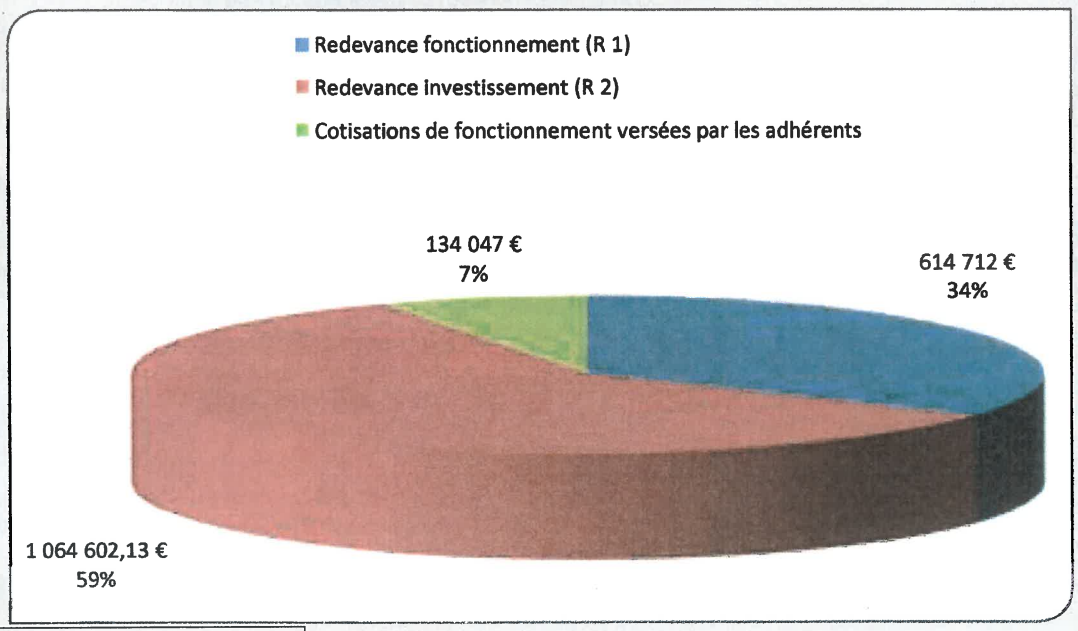

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

REDEVANCES ENEDIS

Les Redevances R1 (de fonctionnement) et R2 (d'investissement) sont dues par ERDF au titre de la mise à disposition des ouvrages électriques dans la concession. La R1 et une partie de R2 sont affectées au fonctionnement du Syndicat, le reste de R2 est destiné à financer les travaux d'effacement des lignes électriques.

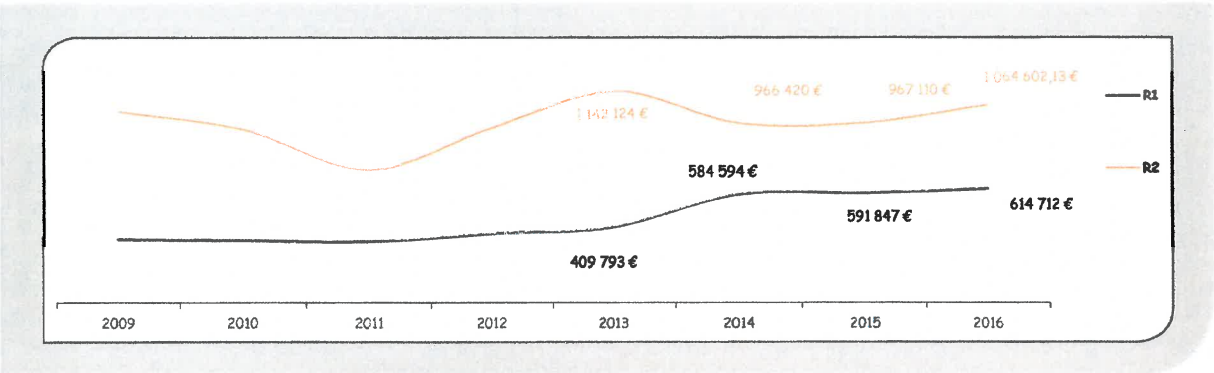

LES AIDES AUX COMMUNES

Le syndicat apporte une aide aux travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité selon les règles suivantes :

- Taux : 50 %
- Plafond : 50 000 euros pour le programme 2015
- Critères géographiques : Centre ville, entrées et sorties d'agglomération, sites remarquables ou protégés.

Il affecte le financement en fonction des recettes disponibles chaque année. Certaines opérations peuvent être réalisées sans financement.

En 2016, le Comité Syndical a fixé le taux de financement des travaux mentionnés ci-dessus à 50 % et a porté le plafond de cette participation à 50 000 € au lieu de 40 000 € en 2015.

Il a également été instauré les aides suivantes :

- Financement de 20 % du montant hors taxes des travaux d'équipement ou de renouvellement d'installations d'éclairage public incluant la mise en place de matériels ou de dispositifs destinés à faire baisser les consommations et l'impact sur les réseaux de distribution d'électricité ;
- Participation à hauteur de 500 euros par an et par borne installée pour aider les communes à maîtriser les coûts de gestion et de maintenance du futur réseau d'infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE).
- Financement de 10 % du montant hors taxes par borne de recharge installée (projet IRVE - Investissement).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

3 SON FONCTIONNEMENT
3.1 L'ORGANIGRAMME DES ÉLUS

LE BUREAU - Juin 2016

PRÉSIDENT
M. MENUT Guy

1er VICE-PRÉSIDENT
M. FREYNET Jacques
3e Adjoint au Maire SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

VICE-PRÉSIDENT
M. OSPIZI
Conseiller Municipal
LE REVEST LES EAUX

VICE-PRÉSIDENT
M. ALEMAGNA
Maire LORGUES

VICE-PRÉSIDENT
M. DURANDO
Adjoint aux Travaux
BRIGNOLES

VICE-PRÉSIDENT
M. OLLAGNIER
Conseiller Municipal
OLLIOULES

VICE-PRÉSIDENT
Mme SINTES
Conseillère Municipale
CARQUEIRANNE

VICE-PRÉSIDENT
M. NIOLA
Maire POURCIEUX

VICE-PRÉSIDENT
Mme FANELLI
Maire SALERNES

VICE-PRÉSIDENT
M. JOSEPH
Maire BANDOL

VICE-PRÉSIDENT
M. GAUTIER
Maire FORCALQUEIRET

VICE-PRÉSIDENT
M. GAYMARD
Maire COMPS

VICE-PRÉSIDENT
M. FOURNIER
Maire FLASSANS/ISSOLE

VICE-PRÉSIDENT
M. CLEMENT
Personne qualifiée
SIX FOURS LES PLAGES

VICE-PRÉSIDENT
Mme REBEC
Conseillère Municipale
LE PRADET

VICE-PRÉSIDENT
M. UVERNET
Maire LE THORONET

10 MEMBRES + 1 SECRÉTAIRE

SECRÉTAIRE
M. FOURNIER - Personne qualifiée - LA CRAU

M. MEYERE
Adjoint au Maire - AUPS

M. KISTON
Adjoint au Maire - PIERREFEU

M. ARMANDI
Adjoint au Maire - COLLOBRIERES

M. TYDGAT
Adjoint au Maire - RAMATUELLE

M. GARCIN
Adjoint au Maire - COTIGNAC

M. LEFEVRE
Conseiller Municipal - ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Mme ARMITANO
Adjointe au Maire - FLAYOSC

M. AUGUSTIN
Adjoint au Maire - ROUGIERS

M. LOUBARD
Adjoint au Maire - GINASSERVIS

M. AUBERT
Adjoint au Maire - LA LONDE LES MAURES

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

LES COMMISSIONS

ÉLUS COMMISSION DES FINANCES - 8 membres	
M. FOURNIER - LA CRAU	M. AUGUSTIN - ROUGIERS
M. DURANDO - BRIGNOLES	Mme FANELLI - SALERNES
M. GUELLATI - VIDAUBAN	M. LINDEBOOM - CAVALAIRE
M. LAMBERT - TOURVES	M. FREYNET - ST MAXIMIN

ÉLUS COMMISSION DES TRAVAUX - 10 membres	
M. ETIENNE - ST JULIEN	M. ABRAHAMIAN - BANDOL
M. FERNANDEZ - BARJOLS	M. LAILLET - OLLIÈRES
Mme REBEC - LE PRADET	M. GHINAMO - ESPARRON
Mme FANELLI - SALERNES	M. LAMBERT - TOURVES
M. ANOT - BELGENTIER	M. MAURIN - CABASSE

ÉLUS COMMISSION SUIVI DE CONCESSION - 10 membres	
M. FOURNIER - LA CRAU	M. AUGUSTIN - ROUGIERS
M. CLEMENT - SIX FOURS	M. GAYMARD - COMPS
M. OLLAGNIER - OLLIOULES	M. VUILLERMOZ - SIGNES
M. NIOLA - POURCIEUX	M. FERNANDEZ - BARJOLS
Mme REBEC - LE PRADET	M. FREYNET - ST MAXIMIN

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

ÉLUS COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DSP - 10 membres

Titulaires :	Suppléants :
M. OSPIZI - LE REVEST	M. CLEMENT - SIX FOURS
M. DEBAQUE - LE VAL	M. LINDENBOOM - CAVALAIRE
M. OLLAGNIER - OLLIOULES	M. RYSER - NÉOULES
M. NIOLA - POURCIEUX	M. JAEN - MÉOUNES
M. GERARD - TRIGANCE	M. FREYNET - ST MAXIMIN

ÉLUS COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - 9 membres

Titulaires :	Suppléants :
Mme GELIN - FORCALQUEIRET	M. LAMBERT - TOURVES
M. OSPIZI - LE REVEST	M. ETIENNE - ST JULIEN
M. FREYNET - ST MAXIMIN	M. OLLAGNIER - OLLIOULES
M. DEBAQUE - LE VAL	M. OUAKI - TOURTOUR
	M. GHINAMO - ESPARRON

ÉLUS COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - 7 membres

Mme REBEC - LE PRADET	M. GERARD - TRIGANCE
M. CLEMENT - SIX FOURS	M. ARMANDI - COLLOBRIÈRES
M. GAYMARD - COMPS	M. FREYNET - ST MAXIMIN
M. JAEN - MÉOUNES	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

3.2 LE REGISTRE DES DÉLIBERATIONS 2016

Les délibérations du comité syndical sont publiées dans un recueil des actes administratifs établi en application de l'article L 5211-47 du code général des collectivités territoriales.

1er TRIMESTRE

BUREAU du 11 février

1 - Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELECVAR travaux d'économie d'énergie commune de BARJOLS n°1343/2015EP.

2 - Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELECVAR travaux d'effacement réseaux commune de BORMES LES MIMOSAS n°1285/2015.

3 - Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELECVAR travaux d'effacement réseaux commune de RIANS n°1331/2015EP.

4 - Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELECVAR travaux d'effacement réseaux commune du MUY n°1353/2015.

5 - Modification de la délibération n°110 du 10/12/2015.

6 - Convention avec le CDG pour examens psychotechniques.

7 - Convention cadre de formation 2016 avec le CNFPT.

8 - Autorisation donnée au Président pour signer une convention avec le service Assistance Retraites du CDG 83

9 - Délibération annulée.

COMITÉ SYNDICAL du 16 février

(pas de vote)

10 - Débat d'orientation budgétaire.

COMITÉ SYNDICAL du 15 mars

11 - Délégation donnée au Président pour solliciter les subventions aux taux le plus élevé possible pour la durée du mandat.

12 - Signature d'une convention avec eRDF relative aux études de faisabilité de raccordement des prises de charge des véhicules électriques.

13 - Programmation 2016 de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques.

14 - Désignation des membres de la CAO suite à la délégation du Président sur les marchés publics.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-20171018-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

15 - Affectation des résultats de l'exercice 2015 budget principal.

16 - Affectation des résultats de l'exercice 2015 budget photovoltaïque.

17 - Adoption du compte administratif 2015 budget principal.

18 - Adoption du compte administratif 2015 budget annexe photovoltaïque.

19 - Approbation du compte de gestion 2015 du budget principal.

20 - Approbation du compte de gestion 2015 du budget annexe photovoltaïque.

21 - Vote du budget primitif 2016. Budget principal.

22 - Vote du budget primitif 2016. Budget annexe photovoltaïque.

2e TRIMESTRE

BUREAU du 03 mai

23 - Mise à jour du programme de travaux de réseaux de distribution d'électricité 2016.

24 - Instauration du mode de financement par participation unique pour les travaux d'effacement d'un montant inférieur ou égal à 3 000.00 €.

25 - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et complément indemnitaire lié à l'Engagement Professionnel (CIA).

26 - Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle.

27 - Convention 2016 d'adhésion au service « médecine préventive » du CDG83.

28 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux sur la commune de COGOLIN dossier n°1337/2015.

29 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux sur la commune du MUY dossier n°1259/2015.

30 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux sur la commune du MUY dossier n°1261/2015.

31 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux sur la commune d'OLLIOULES dossier n°1341/2015.

...LE REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

32 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux sur la commune du ROQUEBRUNE SUR ARGENS dossier n°1304/2015.

33 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux sur la commune de TOURVES dossier n°1342/EP2015.

34 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux sur la commune de VINON SUR VERDON dossier n°1071/2016.

35 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux sur la commune de VINON SUR VERDON dossier n°1348/2016.

36 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux sur la commune de LA FARLEDE dossier n°1340/2016.

37 - Avenant n°1 au marché d'achat d'électricité passée avec ENGIE.

38 - Lancement d'un nouvel accord cadre d'achat d'électricité.

39 - Autorisation donnée au Président de lancer les marchés subséquents relatifs à l'accord cadre de travaux d'effacement des réseaux de distribution d'électricité. Lots n°1 et n°2.

40 - Création d'un poste de rédacteur.

COMITÉ SYNDICAL du 30 mai

41 - Modification de la délibération n°105-2015 : élection des membres de la Commission Consultative Paritaire pour la transition énergétique.

42 - Avenant n°5 au contrat de concession : adhésion des communes de TRANS EN PROVENCE et LES ARCS.

3e TRIMESTRE

BUREAU du 19 juillet

43 - Adhésion du SYMIELECVAR au groupement de commandes « contrôle technique des ouvrages » et adoption de la convention de groupement.

44 - Convention « prestations missions facultatives CPG 8173 »

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

45 - Convention de partenariat avec l'Agence des Politiques Energétiques du Var

46 - Modification de la convention passée avec la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume pour les travaux commune de la CADIERE dossier n°1313/2015.

47 - Fixation des tarifs salle de réunion du SYMIELECVAR et règlement d'utilisation.

48 - Annulation de la délibération n°68 du 21/07/2015 : mise en place de fonds de concours pour travaux commune de BRUE AURIAC dossier n°1260/2015.

49 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux sur la commune du COTIGNAC dossier n°1061/2016.

50 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux sur la commune d'OLLIOULES dossier n°1350/2016.

51 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux sur la commune de SALERNES dossier n°1370EP/2016.

52 - Avenant marché de travaux lot n°2 CARDAILLAC-SOGEA PACA

53 - Groupement de commandes achat électricité PDL←36kva

54 - Convention de travaux avec le Conseil Départemental sur la commune de SIX FOURS dossier n°1139/2016.

55 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux sur la commune des ARCS SUR ARGENS dossier n°1363/2016.

56 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux sur la commune de BANDOL dossier n°1295/2015.

57 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux sur la commune du PRADET dossier n°1393/2016.

58 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux sur la commune de SANARY SUR MER dossier n°505/2016.

59 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux sur la commune de SANARY SUR MER dossier n°1334/2015.

60 - Mise à jour du programme de travaux 2016.

4e TRIMESTRE

BUREAU du 06 octobre

61 - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la construction et la gestion d'un réseau de prises de recharge pour véhicules électriques.

62 - Annulation et remplacement de la délibération n°47 du 19/07/2016 : Fixation des tarifs de location de la salle de réunion du SYMIELECVAR pour les collectivités territoriales, les professionnels de la ZI de Nicopolis et le proche voisinage. Adoption du règlement intérieur.

63 - Mise à jour du programme de travaux 2016

64 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux communes de CORRENS dossier n°1373/2016

65 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement réseaux commune de GINASSERVIS dossier n°1397/2015.

66 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement réseaux commune de GRIMAUD dossier n°1046/2016.

67 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement réseaux commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS dossier n°1210/2016.

68 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement réseaux commune de LA ROQUEBRUSSANNE dossier n°1270/2015.

69 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement réseaux commune les travaux d'économie d'énergie commune du CANNET DES MAURES dossier n°1377/2016

70 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement réseaux commune les travaux d'économie d'énergie commune du RAYOL CANADEL dossier n°1387/2016.

71 - Autorisation donnée au Président de lancer l'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande de prestations d'études d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité, de réseaux de communications électroniques, d'éclairage public, de diagnostics d'éclairage public, d'extensions et de rénovation d'éclairage public 2016-2021.

72 - Autorisation donnée au Président de lancer un appel d'offres ouvert pour des prestations de maintenance des réseaux d'éclairage public et de travaux de remplacements ponctuels.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

73 - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché de fourniture de matériels de style destinés aux travaux d'éclairage public.

74 - Aide du SYMIELECVAR sur l'éclairage public et IRVE (Infrastructure de recharge des véhicules électriques).

BUREAU du 02 novembre

75 - Demande de subvention diagnostics éclairage public communes de Trans en Provence, Vidauban, les Arcs sur Argens

76 - Conventions cartographie ENEDIS/FNCCR/ SYMIELECVAR

77 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de Solliès Pont dossier n° 1381

78 - Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de Solliès Pont dossier n°1395.

79 - Approbation du marché subséquent de fourniture et distribution d'électricité pour les PDL ← 36 kVA

80 - Convention de partage de données cartographiques avec la Communauté d'Agglomération Dracénoise

81 - Mise à jour du programme de travaux 2016.

COMITÉ SYNDICAL du 15 novembre

82 - Décision modificative n°1-2016.

3.3 LE REGISTRE DES ARRÊTÉS

RÉPERTOIRE **CHRONOLOGIQUE** DES ARRÊTÉS **2016** :

NUMERO	DATE	OBJET
1	15.01.2016	ATTRIBUTION POUR INTERVENIR SUR LE SITE DU PROFIL D'ACHETEUR
2	15.01.2016	ATTRIBUTION POUR INTERVENIR SUR LE SITE DU PROFIL D'ACHETEUR
3	29.01.2016	MISE EN CONGE MALADIE ORDINAIRE
4	09.02.2016	RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL DE DROIT
5	14.02.2016	CONGE POUR ACCIDENT DE SERVICE
6	09.03.2016	REINTEGRATION APRES CONGE P. ACCIDENT DE SERVICE
7	24.03.2016	AVANCEMENT ECHELON ANCIENNETE MINIMALE
8	24.03.2016	AVANCEMENT ECHELON ANCIENNETE MINIMALE
9	24.03.2016	AVANCEMENT ECHELON ANCIENNETE MINIMALE
10	24.03.2016	AVANCEMENT ECHELON ANCIENNETE MINIMALE
11	18.04.2016	INTEGRATION INGENIEUR EN CHEF
12	20.04.2016	ATTRIBUTION IEMP
13	26.04.2016	AVANCEMENT ECHELON ANCIENNETE MINIMUM
14	26.04.2016	AVANCEMENT ECHELON ANCIENNETE MAXIMALE
15	13.05.2016	MISE EN CONGE MALADIE ORDINAIRE
16	24.05.2016	ATTRIBUTION IFSE REDACTEUR
17	24.05.2016	ATTRIBUTION IFSE ADJ. ADMIN.2E CL
18	24.05.2016	ATTRIBUTION IFSE ATTACHE PRINCIPAL
19	24.05.2016	ATTRIBUTION IFSE ADJ. ADMIN. 2E CL
20	24.05.2016	ATTRIBUTION IFSE ADJ. ADMIN. 2E
21	24.05.2016	ATTRIBUTION IFSE ADJ. ADM. PPAL 1RE CL.
22	24.05.2016	ATTRIBUTION IFSE ADJ. ADM. PPAL 1RE CL.
23	30.05.2016	DELEGATION DE SIGNATURE - VICE PRESIDENT
24	15.06.2016	AVANCEMENT ECHELON ANCIENNETE MINIMUM
25	15.06.2016	AVANCEMENT ECHELON ANCIENNETE MAXIMALE
26	07.07.2016	ATTRIBUTION IFTS - REDACTEUR
[illegible]	[illegible]	RECLASSEMENT - TECHNICIEN TERRITORIAL

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

28	28.06.2016	RECLASSEMENT – TECHNICIEN TERRITORIAL
29	28.06.2016	RECLASSEMENT – TECHNICIEN TERRITORIAL
30	28.06.2016	RECLASSEMENT – TECHNICIEN TERRITORIAL
31	28.06.2016	RECLASSEMENT – TECHNICIEN TERRITORIAL
32	28.06.2016	RECLASSEMENT – TECHNICIEN TERRITORIAL
33	28.06.2016	RECLASSEMENT – REDACTEUR
34	28.06.2016	RECLASSEMENT – REDACTEUR
35	30.06.2016	RETRAIT AVANCEMENT ECHELON ANCIENNETE MAXIMALE - REDACTEUR TERRITORIAL
36	30.06.2016	RETRAIT AVANCEMENT ECHELON ANCIENNETE MAXIMALE - TECHNICIEN TERRITORIAL
37	04.07.2016	RECLASSEMENT – TECHNICIEN TERRITORIAL
38	05.07.2016	DETACHEMENT POUR STAGE AU TITRE DE LA REUSSITE D'UN CONCOURS A TEMPS COMPLET – REDACTEUR STAGIAIRE
39	05.07.2016	ATTRIBUTION IFSE – REDACTEUR STAGIAIRE
40	07.07.2016	RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL DE DROIT P. ELEVER UN ENFANT – REDACTEUR
41	07.07.2016	AVANCEMENT ECHELON ANCIENNETE MINIMALE MODIFIANT ARRETE 7-2016 – TECHNICEN TERRITORIAL
42	01.08.2016	AVANCEMENT ECHELON ANCIEN. MINI – ADJ. TECH. 2E CLASSE
43	29.07.2016	MISE EN CONGE MALADIE ORDINAIRE PLEIN TRAITT – TECHNICIEN TERRITORIAL
44	12.07.2016	RADIATION DES EFFECTIFS POUR MUTATION – TECHN. TERR.
45	22.08.2016	AVANCEMENT ECHELON ANC. MINI. – ADJ. ADMIN. 2E CLASSE
46	22.08.2016	REINTEGRATION APRES DISPONIBILITENIBILITE – ADJ. ADMIN. 1RE CLASSE
47	29.08.2016	ATTRIBUTION IFSE - ADJ. ADMIN. 1RE CLASSE
48	29.08.2016	ATTRIBUTION IEMP – ADJ. TECHNIQUE 2E CLASSE
49	03.10.2016	DELEGATION DE FONCTIONS, MAIRE DE SALERNES
50	07.10.2016	DELEGATION DE FONCTIONS, MAIRE DE SALERNES
51	15.10.2016	AVANCEMENT ECHELON CADENCEMENT UNIQUE – REDACTEUR
52	15.10.2016	AVANCEMENT ECHELON CADENCEMENT UNIQUE – TECHNICIEN
53	15.10.2016	AVANCEMENT ECHELON ANCIENNETE MINI. – ADJ. ADMIN. 2E CL.
54	15.10.2016	AVANCEMENT ECHELON ANCIENNETE MINI. – ADJ. ADM. PPAL 1RE CLASSE
55	15.10.2016	AVANCEMENT ECHELON ANCIENNETE MAXI. – INGENIEUR EN CHEF
56	18.10.2016	DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
57	19.10.2016	CONGE DE MALADIE ORDINAIRE – ADJ. ADMIN. 2E CLASSE
58	25.11.2016	CONGE DE MALADIE ORDINAIRE – AGENT DE MAITRISE
59	28.11.2016	CONGE DE MALADIE ORDINAIRE – AGENT DE MAITRISE
60	05.12.2016	CONGE DE MALADIE ORDINAIRE – REDACTEUR
61	[illegible]	MISE EN DISPONIBILITE POUR CONVENANCES PERSONNELLES – TECHNICIEN

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

3.4 LES RÉUNIONS 2016

COMITÉS SYNDICAUX

16 FÉVRIER
15 MARS
24 MAI (reportée)
30 MAI
15 NOVEMBRE

BUREAUX

11 FÉVRIER
03 MAI
07 JUILLET (reportée)
19 JUILLET
06 OCTOBRE
02 NOVEMBRE

COMMISSION FINANCES

11 FÉVRIER
03 MARS

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

11 FÉVRIER
26 JUILLET
29 JUILLET
16 SEPTEMBRE
04 OCTOBRE
11 OCTOBRE

COMMISSION TRAVAUX

03 MARS

COMMISSION CONTRÔLE DE CONCESSION

20 OCTOBRE
25 OCTOBRE

COMMISSION TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

20 JUIN

REUNIONS « MARCHÉS ACHAT ÉLECTRICITÉ »

23 NOVEMBRE
30 NOVEMBRE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

3.5 ARTICLE 133 CMP : LA LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2016

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 0 à 19 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATION FACULTATIVE	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Date Notification	Durée
Néant					

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATION FACULTATIVE	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Date Notification	Durée
Mazaugues - Abords du Lavoir – chantier numéro 971	28/11/2016	AZUR TRAVAUX	83170	42719	75 j
La roquebrussanne - av duportail ph1 -chantier n°1270	28/11/2016	SOBECA	83130	42719	75 j

MARCHES DE 90 000 à 5 185 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATION FACULTATIVE	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Date Notification	Durée
Néant					

MARCHES DE 5 186 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATION FACULTATIVE	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Date Notification	Durée
Marché de travaux d'exécution à bons de commande Effacement de réseaux RDPE EP CE Travaux coordonnés de complexité supérieure ou de volume financier réduit 2016-2020. LOT 1	22/04/2016	PROVELEC SUD / EGE NOEL BERANGER	83140-13713	42614	1an + 3 reconduction possibles
Marché de travaux d'exécution à bons de commande Effacement de réseaux RDPE EP CE Travaux coordonnés de complexité supérieure ou de volume financier réduit 2016-2020. LOT 2	22/04/2016	ENGIE INEO	83088	42633	1an + 3 reconduction possibles
Marché de travaux d'exécution à bons de commande Effacement de réseaux RDPE EP CE Travaux coordonnés de complexité supérieure ou de volume financier réduit 2016-2020. LOT 3	22/04/2016	AZUR TRAVAUX / EGE NOEL BERANGER	83170-13713	42614	1an + 3 reconduction possibles
Marché de travaux d'exécution à bons de commande Effacement de réseaux RDPE EP CE Travaux coordonnés de complexité supérieure ou de volume financier réduit 2016-2020. LOT 4	22/04/2016	Groupement SERRADORI / CITELUM	83120-83480	42614	1an + 3 reconduction possibles

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accord cadre et marchés subséquents Travaux d'extension, de rénovation ou de restructuration d'éclairage public 2016-2020. LOT 1, Zone ouest	18/04/2016	AZUR TRAVAUX / PROVELEC SUD / EGE NOEL BERANGER / ENGIE INEO / SOBECA	83170 83140 13713 83088 83130	01/09/2016 05/09/2016 01/09/2016 20/09/2016 07/09/2016	4 ans
Accord cadre et marchés subséquents Travaux d'extension, de rénovation ou de restructuration d'éclairage public 2016-2020. LOT 2, Zone est	18/04/2016	AZUR TRAVAUX / PROVELEC SUD / CITELUM SERRADORI / ENGIE INEO / SOBECA	83170 83140 83480 83120 83088 83130	01/09/2016 05/09/2016 01/09/2016 20/09/2016 07/09/2016	4 ans
Accord cadre et marchés subséquents Travaux d'extension, de rénovation ou de restructuration d'éclairage public 2016-2018	22/07/2016	ENGIE INEO PROVELEC BERANGER AZUR TRAVAUX SOBECA	83089 83140 13713 83170 83130	29/09/2016 29/09/2016 29/09/2016 29/09/2016 03/10/2016	1an+ 1
Accord cadre et marchés subséquents Travaux d'extension, de rénovation ou de restructuration d'éclairage public 2016-2018	22/07/2016	ECE SPIE CITELUM SOGEA CARDAILLAC	83490 83079 83120 83310	03/10/2016 03/10/2016 29/09/2016 29/09/2016	1an+ 2
Accord cadre à bons de commandes de fourniture et acheminement d'électricité PDL <36kVA	01/08/2016	DIRECT ENERGIE ENGIE	75015 92930	28/09/2016 06/10/2016	3,5 ans
Accord cadre à bons de commande mono attributaire Travaux de création, d'exploitation d'un réseau de prises de recharge de véhicules électriques	10/10/2016	SPIE SUD EST	83079	24/10/2016	4 ans

MARCHES DE FOURNITURES 20 000 HT et PLUS

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT

MARCHES DE 207 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATION FACULTATIVE	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Date Notification	Durée
Néant					

MARCHES DE SERVICES 20 000 HT et PLUS

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATION FACULTATIVE	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Date Notification	Durée
Missions de diagnostics amiante avant travaux	13/01/2016	SAS ARI ANALYSE DE RISQUES IMMOBILIERS	26/03/1937	26/07/2016	2 ANS

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT

MARCHES DE 207 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATION FACULTATIVE	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Date Notification	Durée
Néant					

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

3.6 LES PARTENAIRES

Fonds européen de développement régional

Aides à l'installation procédés de variation de puissance sur les équipements d'éclairage public.

Association des Maires du Var

Réunions d'information pour la préparation à l'ouverture du marché de l'énergie aux particuliers. Information des maires.

Conseil Général du Var

Financement des projets d'éclairage Public à hauteur de 200 000 €.

Conseil Régional PACA

Aide au financement de travaux concernant des rénovations dans les hameaux, pour les communes de moins de 3 000 habitants. Aide financière sur les diagnostics éclairage public.

Toulon Provence Méditerranée

Mise en place de conventions de réalisation de travaux d'effacement de lignes électriques sur les voies communautaires des communes appartenant au périmètre SYMIELECVAR.

Enedis

Relations dans le cadre du contrôle de concession. Participations financières.

GrDF

Relations dans le cadre du contrôle de concession. Participations financières.

Orange

Mise en œuvre de la convention d'effacement des appuis communs entre le réseau Orange et celui de distribution publique d'énergie.

Trésor Public

Gestion des comptes du Syndicat, trésorerie de BRIGNOLES.

FNCCR

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. Appui logistique et réglementaire du Syndicat.

Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

Aide au financement des études de diagnostic énergétiques sur les réseaux d'éclairage public. Convention de partenariat.

Electriciens sans frontières

Partenariat caritatif pour le développement des actions à l'étranger auprès des populations défavorisées dans le domaine de l'électricité.

COFOR 83

L'Association des Communes Forestières du Var conseille, forme et informe les élus sur tous les sujets liés à la forêt et à la filière bois énergie.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

3.7 L'ORGANIGRAMME DES SERVICES au 01/07/2017

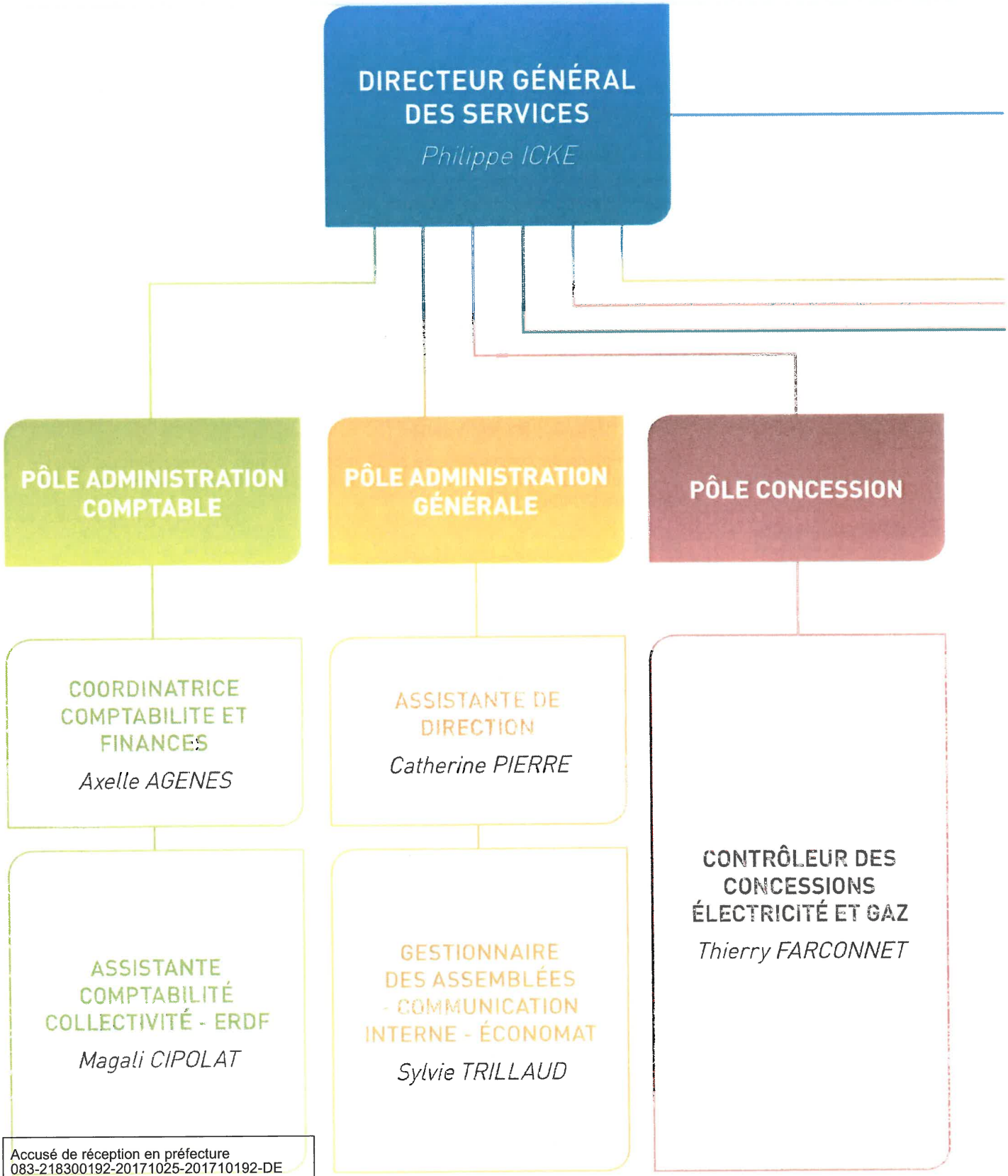

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

RESPONSABLE RH - FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Danielle ESTUBLIER

PÔLE MARCHÉS PUBLICS - TAXES COMMUNICATION

GESTIONNAIRE MARCHÉS PUBLICS - COMMUNICATIONS - CONCESSION
Ly NGUYEN

PÔLE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

GESTION ET SUIVI DE LA MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC
Olivier FLEURIAU

PÔLE TECHNIQUE

RESPONSABLE DU SERVICE
Frédéric SIMONDI

CHARGÉS DES OPÉRATIONS DE SUIVI DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX
Delphine DURAND
Grégory GARGOT
Jérôme DUVAL
Eric LE FEVRE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

4 L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

L'actualité et les documents émanant du SYMIELECVAR sont disponibles sur le site internet www.symielecvar.fr et dans l'espace dédié aux élus (login et mot de passe à demander auprès de sylvie.trilleaud@symielecvar.fr) mais également sur twitter https://twitter.com/SYMIELECVAR83.

Suivez-nous !

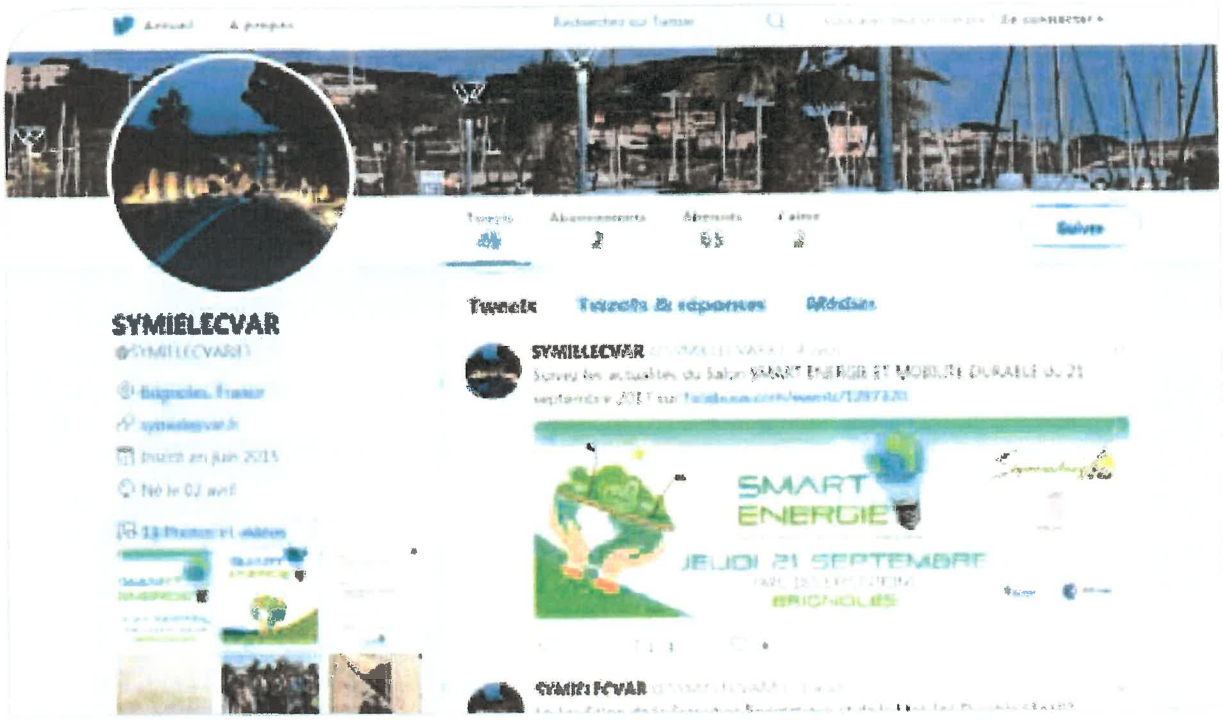

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

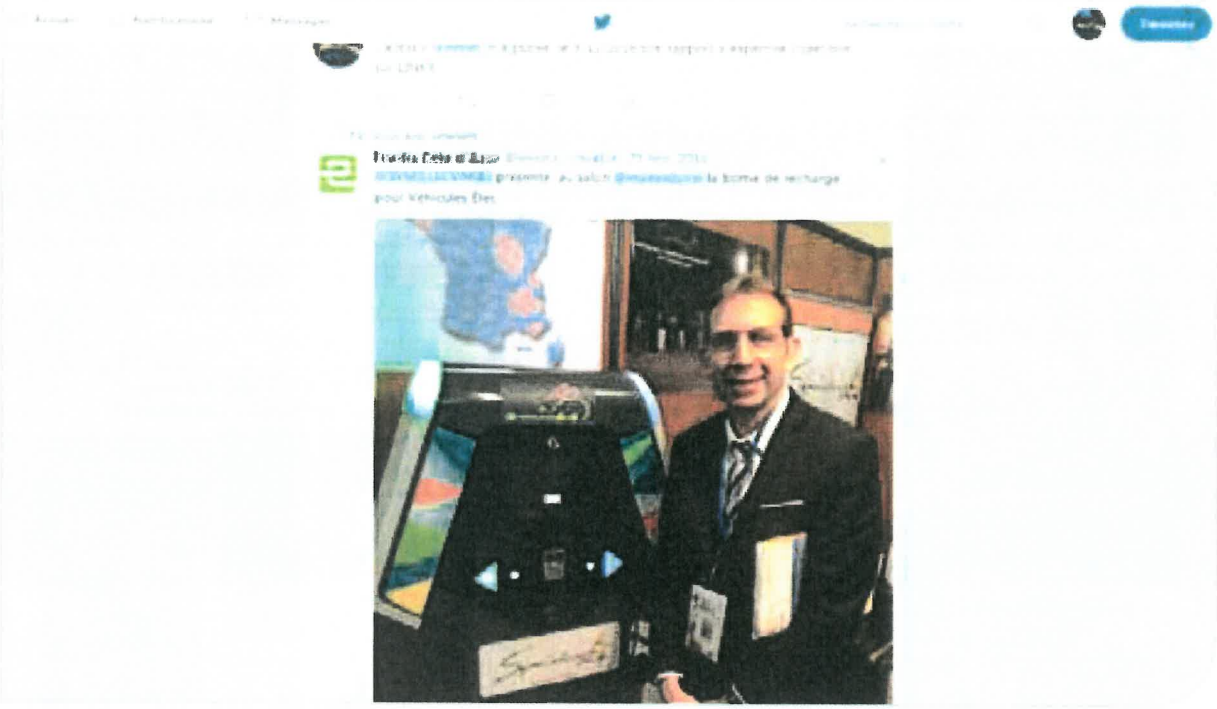

Le Syndicat édite :

- Un rapport annuel sur l'activité du Syndicat
- Un rapport comprenant l'analyse du Compte rendu d'activité des concessionnaires des réseaux d'électricité et de Gaz et un contrôle des concessions
- Un rapport de contrôle de Taxe sur l'électricité
- Des notes d'information sur les Redevances d'Occupation des Domaines Publics
- Des Var Info Energie.

IRVE - 09/2017

Accusé de réception en préfecture
083-21830125-20171025-20171010192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

LUMIÈRES N°17 - 12/2016

VAR INFO ÉNERGIE N°17 - 10/2016

Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var

Syndiclecvar

VAR INFO ENERGIE N°17 — octobre 2016

Guy MENUT
Le Président

En cette fin d'année 2016, le Syndicat a voulu marquer son engagement dans la mise en œuvre de la transition énergétique.

Il a, pour cela, mis en œuvre 2 dispositifs d'aide financière qui vous sont décrits dans ce numéro.

N'hésitez pas à contacter les services du Syndicat pour en bénéficier rapidement et à venir nous rencontrer sur le stand du SYMIELECVAR lors du 1er Salon des Maires, des Elus locaux et des Décideurs publics du Var, qui aura lieu le 25 novembre 2016, à Brignoles.

TRANSITION ENERGETIQUE : LE SYMIELECVAR S'ENGAGE ET MET EN PLACE DE NOUVEAUX FINANCEMENTS POUR LES COMMUNES ADHERENTES.

ECLAIRAGE PUBLIC BORNES DE RECHARGE

20 %
de participation du Syndicat sur les travaux 2016-2017

Pour les communes ayant adhéré à la compétence optionnelle N°1 : EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public et pose de matériel neuf d'éclairage public), le SYMIELECVAR participe désormais à hauteur de 20 %*.

*pour les travaux dont le Syndicat est maître d'ouvrage.

500 €
de participation du Syndicat *par an par borne sur les frais de gestion*

Pour les communes ayant adhéré à la compétence optionnelle n°7 : RÉSEAU DE PRISE DE CHARGE ÉLECTRIQUE (Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre concurrente, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures)

Et engager un financement de 60 % par les bornes de recharge (50 % ADEME et 10 % SYMIELEC VAR)

Le SYMIELEC VAR participera au 1er Salon des Maires, des Elus locaux et des Décideurs publics du Var, organisé par l'Association des Maires du VAR (AMF 83), le 25 novembre 2016, au Parc des expositions de Brignoles.

Une table ronde sur le « transition énergétique et éclairage public : comment réduire les consommations et trouver des financements ? » animée par Monsieur Philippe ICKE, Directeur du SYMIELECVAR avec la participation de l'Association Française de l'Eclairage, du GEREMA, du Syndicat de l'Eclairage et de l'ADEME PACA.

Projet Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) du SYMIELECVAR

Le Syndicat va construire le premier réseau de recharge des véhicules électriques intercommunal avec les nombreux autres points de charge en France

Chaque borne pèse plusieurs centaines de kilos et nécessite d'être ancrée au sol, d'accéder à une recharge prédéfinie, en conformité d'un poteau sécurisé

L'augmentation de l'ampérage des chaînes électriques permettra une itinérance beaucoup plus élargie, les véhicules devront pouvoir s'équiper pour rouler sur nombre électrique en recharge de stations pour faire le plein

Le SYMIELECVAR se charge de toutes les opérations d'installation, de maintenance et d'exploitation

Présentation sur le stand du SYMIELECVAR au Salon des Maires, le 25 novembre 2016

VAR INFO Énergie Bulletin d'information du SYMIELECVAR. Directeur de publication : Guy MENUT. Rédacteur en chef : Philippe ICKE. Rédaction : Ly NGUYEN. Imprimerie Repro Systèmes - Centre commercial Arcadia – 83720 Trans en Provence. N° IP 0525. Dépôt légal en cours. ISSN 2969-7385.

VAR INFO ÉNERGIE N°18 - 01/2017

Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var

Syndiclecvar

VAR INFO ENERGIE N°18 — JANVIER 2017

Il s'agissait d'une grande première pour l'Association des Maires du Var et le SYMIELECVAR qui se sont associés pour participer au 1er salon des Maires du Var. Ce fut une grande réussite, merci à tous les visiteurs, les intervenants et toutes les personnes qui ont œuvré à ce succès.

J'espère que ce rendez-vous deviendra incontournable. Le SYMIELECVAR s'emploiera à développer les thèmes autour de l'énergie.

Guy MENUT,
Le Président

Mutualisation des achats des réseaux sensibles de fibre A

La date limite d'inscription au groupement de commande, pour la mise à jour de la cartographie des réseaux sensibles, est fixée au 1er mars 2017.
Contact : catherine.pierre@symielecvar.fr—04.94.37.21.55

Participation au 1er salon des Maires du Var

L'équipe du SYMIELECVAR a eu le plaisir d'accueillir sur son stand, les Maires du Var, lors de leur 1er salon qui s'est tenu le 25 novembre 2016.

Le Directeur, Philippe ICKE, a animé une table ronde sur l'éclairage public intitulée « Comment réduire les consommations et trouver des financements? ». Ce fut également l'occasion pour l'équipe du syndicat de présenter le fonctionnement de la borne de recharge des véhicules électriques qui sera posée lors du déploiement du réseau IRVE.

Le Salon des maires du Var a été l'occasion pour le Syndicat, de renouveler son engagement dans la transition énergétique, et de signer la Charte « Eclairage et Transition Energétique » en partenariat avec l'Association des Maires du Var, représentée par Monsieur Jean-Pierre VERAN, le Président, l'ADEME PACA représentée par Madame Gaëlle REBEC, la Directrice Adjointe, l'Association Française de l'Eclairage représentée par Monsieur Alain VAN DER HAM, Président de l'Association Française de l'Eclairage Rhône Alpes.

Cette charte énonce les engagements pris par le SYMIELECVAR dans la réalisation de ses travaux sur le réseau déclairage public. Ces travaux s'inscrivent alors dans le processus de transition énergétique conformément à la loi qui a pour objectifs notamment, la lutte contre le changement climatique, la protection de l'atmosphère, en ayant recours à des pratiques environnementales et des matériels spécifiques.

Si l'éclairage est indispensable à la sécurité des personnes et des usagers de la route, il convient de se fixer des règles afin de limiter l'impact de son fonctionnement sur l'environnement et d'agir sur 3 axes :

- mise en place d'un éclairage adapté aux conditions d'utilisation,
- diminution des consommations d'énergie,
- diminution des nuisances dues à la lumière en conformité avec les dispositions prévues dans la loi GRENELLE II.

Présentation de la borne de recharge des véhicules électriques qui sera déployée sur le territoire du syndicat

VAR INFO Énergie Bulletin d'information du SYMIELECVAR. Directeur de publication : Guy MENUT. Rédacteur en chef : Philippe ICKE. Rédaction : Ly NGUYEN. Imprimerie Repro Systèmes - Centre commercial Arcadia – 83720 Trans en Provence. N° IP 0525. Dépôt légal en cours. ISSN 2969-7385.

POINT PRESSE

VAR MATIN - 26/01/2016

Panne de courant

Le Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (Symielecvar) adresse à ERDF une demande de rapport sur les incidents survenus suite à la perte par Réseau de transport d'électricité (RTE) d'un transformateur THT à Vins-sur-Caramy. Le syndicat souhaite connaître en détail les raisons des faiblesses du réseau dans le secteur du centre Var qui ont conduit à la coupure de [illegible] abonnés, situés à l'exception de Vins-sur-Caramy, sur son territoire. Le syndicat agit de la sorte en tant qu'autorité concédante, [illegible] par concession en 2001 pour une durée de 30 ans.
Si la cause de la coupure est due au réseau de transport géré par RTE, il n'en demeure pas moins que ce dernier est chargé de transporter le courant très haute tension pour le compte d'ERDF qui le distribue à son tour en haute et basse tension au profit des abonnés.
Le syndicat s'intéresse particulièrement aux conditions de surveillance de l'incident, tout qu'aux dispositions qui seront prises pour limiter les préjudices des particuliers qui ont subi des dégâts [illegible] notamment dans l'utilisation [illegible]

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-20171092-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VAR MATIN - 16/03/2016

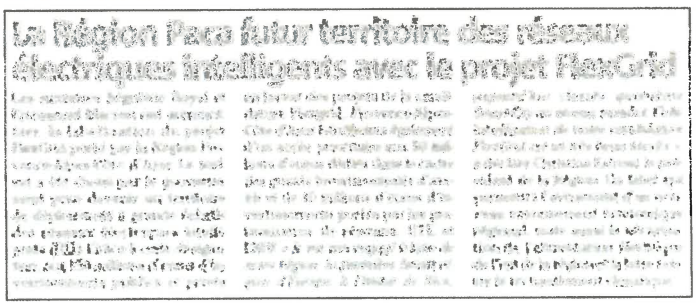

La Région Paca futur territoire des réseaux électriques intelligents avec le projet FlexGrid

[illegible]

VAR MATIN - 19/03/2016

Les dirigeants d'ERDF appelés à la rescousse de « Linky »

Opération communication, mardi, au siège du Symielecvar. Les adhérents sont venus entendre Christian Gieux, directeur ERDF Var, les assurer sur les compteurs de nouvelle génération

Repères

VAR MATIN - 24/05/2016

La réforme territoriale pas sans enjeux pour les forêts

Environnement Les communes forestières du Var et l'agence des politiques énergétiques du Var ont tenu leur assemblée générale pour évoquer les prochains changements de l'énergie

Questions à Nicole Bruglia, président des Communes forestières du Var

« Nous avons besoin des aides pour continuer à vivre »

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Rue des Lauriers
Pôle d'activités NICOPOLIS
83170 BRIGNOLES
tél. 04 94 37 28 11
fax 04 94 37 28 10
contact@symielecvar.fr

www.symielecvar.fr

Scannez ce QR Code pour accéder au site internet du Symielec Var.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Téléchargez une application de lecture de flash code sur internet. Ouvrez l'application et flashez le code à l'aide de l'appareil photo de votre smartphone ou de votre tablette tactile.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-20171019249E
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

CONCEPTION/IMPRESSION **Repro Systèmes** - 04 94 70 87 27 - repro-systems@wanadoo.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2017/10/192 - Présentation du rapport d'activité 2016 du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SymielecVar)

Date de transmission de l'acte :	27/10/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	27/10/2017
Numéro de l'acte :	201710192 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171025-201710192-DE
Date de décision :	25/10/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU

ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques BLANCO

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
27 OCT. 2017

FA/VA/NC – N°2017/10/193 - OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ADOS (ESPACE JEUNESSE CULTURE & EMPLOI) – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif marchés publics, article 42 et son décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710193-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/193
(suite)

Considérant que lors du vote du budget, le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de construction de la maison des ados ;

Ce marché a été lancé le 13 octobre 2017 ; sa durée globale d'exécution sera de 16 mois ; La remise des offres est fixée au 20 novembre 2017.

Ce marché de travaux a été divisé en 11 lots conformément à l'article 32 de l'ordonnance et a été lancé selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret.

En effet, le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à 1 283 000,00 € HT soit 1 539 600,00 € TTC qui se décompose de la façon suivante :

Lot 1 : démolition, désamiantage, déplombage ;
Lot 2 : gros œuvre, VRD, aménagement de surface, espaces verts ;
Lot 3 : étanchéité ;
Lot 4 : revêtements de sols, faïences ;
Lot 5 : cloisons, doublages, faux plafonds ;
Lot 6 : menuiseries intérieures ;
Lot 7 : menuiseries extérieures alu ;
Lot 8 : serrurerie, clôtures, portails ;
Lot 9 : peinture, nettoyage ;
Lot 10 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires ;
Lot 11 : courants forts, courants faibles ;

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces marchés dès leur notification, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le maire précise que cette autorisation n'est valable que pour ces marchés, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits et du seuil réglementaire.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710193-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/193
(suite)

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710193-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2017/10/193 - Marché de travaux de construction d'une maison des ados (Espace Jeunesse; Culture et Emploi) - autorisation de signature par anticipation

Date de transmission de l'acte : 27/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2017

Numéro de l'acte : 201710193 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20171025-201710193-DE

Date de décision : 25/10/2017

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU

ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques BLANCO

M. Claude FAEDDA

Reçu en Préfecture le
27 OCT. 2017

FA/VA/CM – 2017/10/194 – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET LISTE DES MARCHES ATTRIBUES PAR DELEGATION DEPUIS LE 02 MARS 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710194-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/194
(suite)

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision suivante prise en application de cette délégation :

Décision n°2017/10/22 en date du 05 octobre 2017, reçue en Préfecture le 06 octobre 2017 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON, pour la requête enregistrée le 30 août 2017, sous le numéro 1702687-1, présentée par Madame Anne-Marie GAYDIER, auprès du Tribunal Administratif de Toulon, tendant à annuler l'arrêté n°2017/447 du 9 mai 2017 accordant le permis de construire n° 08301917B0005 au SIVOM Bormes / Le Lavandou / La Londe, représenté par M. François ARIZZI, pris ensemble avec la décision de rejet du recours gracieux exercé par la requérante.

Décision n°2017/10/23 en date du 13 octobre 2017, reçue en Préfecture le 16 octobre 2017 portant désignation d'un avocat devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, pour la requête en appel enregistrée le 12 septembre 2017, sous le n°17MA03898, présentée par Monsieur Serge THABAUT devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, contre la demande d'annulation de jugement n°1403503-1 et n°1403509-1 portant sur le rejet de l'annulation de la décision tacite de rejet de la demande du permis de construire n°08301913B0101, émise par la commune de BORMES LES MIMOSAS, en date du 22 avril 2014.

Sur la page suivante, est inscrite la liste des marchés attribués depuis le 02 mars 2017 :

Service de la Commande Publique

LISTE MARCHES ATTRIBUES DEPUIS LE 2 MARS 2017

DATE notification	N° MARCHE	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	DUREE	MONTANT HT	MONTANT TTC
04/04/17	2016-22	Acquisition d'un logiciel de gestion financière	BERGER LEVRAULT	5 mois	69 762,80	79 987,56
02/03/17	2016-26	Fourniture, installation et maintenance de panneaux lumineux d'information municipale	LUMIPLAN	6 ans	76 726,00	92 071,20
02/05/17	2017-1	Création d'un parcours sportif de santé	SARL ESPACES RENARD	5 semaines	32 352,00	38 822,40
22/06/17	2017-2	Réaménagement d'un terrain de football en gazon synthétique stade Henri Delon - lot 1 : terrain de sport	ID VERDE	15 semaines	352 172,21	422 606,65
06/06/17	2017-2	Réaménagement d'un terrain de football en gazon synthétique stade Henri Delon - lot 2 : clôtures&	DELTA CLOTURES	15 semaines	45 032,00	54 038,40

Date: 03/10/2017

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710194-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2017/10/194
(suite)

PREND CONNAISSANCE : des décisions et des marchés attribués par délégation depuis le 02 mars 2017.

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Joslane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171025-201710194-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2017/10/194 - Information sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal et liste des marchés attribués par délégation depuis le 02 mars 2017

Date de transmission de l'acte : 27/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2017

Numéro de l'acte : 201710194 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20171025-201710194-DE

Date de décision : 25/10/2017

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2017/10/22

Portant désignation d'un avocat au
Tribunal Administratif de TOULON

Reçu en Préfecture le
06 OCT. 2017

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 mars 2014, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
VU la requête enregistrée le 30 août 2017, sous le n°1702687-1, présentée par Madame Anne-Marie GAYDIER, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à *annuler l'arrêté n° 2017/447 du 9 mai 2017 accordant le permis de construire* n° 08301917B0005 au SIVOM Bormes / Le Lavandou / La Londe, représenté par M. François ARIZZI, *pris ensemble avec la décision de rejet du recours gracieux exercé par la requérante.*
VU le courrier de Monsieur le Greffier en chef, en date du 29 septembre 2017, reçu par le Monsieur le Maire, le 2 octobre 2017, par Télérecours, nous octroyant un délai de 30 jours pour présenter notre mémoire d'observation.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 05 octobre 2017.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171005-20171022-AI
Date de télétransmission : 06/10/2017
Date de réception préfecture : 06/10/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2017/10/22 - portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON

Date de transmission de l'acte : 06/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 06/10/2017

Numéro de l'acte : 20171022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20171005-20171022-AI

Date de décision : 05/10/2017

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2017/10/23

Portant désignation d'un avocat devant la
Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE

Reçu en Préfecture le
16 OCT. 2017

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 mars 2014, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
VU la requête enregistrée le 25 septembre 2014 sous le n° 1403509-1, présentée par Monsieur Serge THABAUT, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à l'annulation de la décision tacite de rejet de la demande du permis de construire n° 08301913B0101, émise par la commune de BORMES LES MIMOSAS, en date du 22 avril 2014.
VU le jugement n° 1403503-1 (ADEBL) et n° 1403509-1 (THABAUT) rendu le 11 juillet 2017, par le Tribunal Administratif de TOULON.
VU la requête en appel enregistrée le 12 septembre 2017, sous le n°17MA03898, présentée par Monsieur Serge THABAUT devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, contre la demande d'annulation du jugement n° 1403503-1 et n° 1403509-1,
VU le courrier de Monsieur le Greffier en chef, en date du 29 septembre 2017, reçu par le Monsieur le Maire, le 2 octobre 2017, par Télérecours, nous octroyant un délai de 60 jours pour présenter notre mémoire d'observation.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 13 octobre 2017.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20171013-20171023-AI
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2017/10/23 - Portant désignation d'un avocat devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille

Date de transmission de l'acte : 16/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 16/10/2017

Numéro de l'acte : 20171023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20171013-20171023-AI

Date de décision : 13/10/2017

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2017/10/24

Portant création d'un tarif pour la caution du matériel fourni à chaque place de parking du domaine public du parking Saint François

Reçu en Préfecture le
25 OCT. 2017

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire, et précisément le point n°2 permettant « *de fixer les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* » ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une caution de 50 euros est instituée pour toute personne bénéficiaire d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public d'une place de parking au parking saint François – plateforme inférieure aérienne – Partie B stationnement côté mur, à partir du 27 octobre 2017, pour le matériel fourni à chaque place de parking louée sur le parking Saint François.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications obligatoires lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 25 octobre 2017.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Signé : François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté n.2017/10/24 - portant création d'un tarif pour la caution du matériel fourni à chaque place de parking du domaine public du parking Saint François

Date de transmission de l'acte :	25/10/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	25/10/2017
Numéro de l'acte :	20171024 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20171025-20171024-AR
Date de décision :	25/10/2017
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes